Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 7 - Numéro 24

18 juin 2010

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2010
ISSN 17104149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **4**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision **8**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **37**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **144**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **151**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés **159**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **312**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc., 9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale*	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 juin 2010 14 h 00	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 21 mai 2010 Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(intimés) et *TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc. (mises en cause)*					
2°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9144-8597 Québec Inc. et Judith Martins (ntimés)*	2010-015	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 juin 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience *pro forma* du 25 mai 2010 Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mise en cause)*	2010-005	Claude St Pierre	23 juin 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 7 juin 2010
4°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion de placements Hélène Dion Inc (intimée)*	2010-007	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 juin 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience *pro forma* du 17 juin 2010 Audience *pro forma*
5°	*Autorité des marchés financier (demanderesse) c. Mahembe inc. et Thimothée Nahishakiye (intimés)*	2010-016	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 juin 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LAMF–93 et 94 – LVM-265, 266 et 323.5]	À la suite de l'audience *pro forma* du 7 juin 2010 Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mise en cause)*	2010-005	Claude St Pierre	28 juin 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience *pro forma* du 10 mai 2010
7°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mise en cause)*	2010-005	Claude St Pierre	29 juin 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 28 juin 2010
8°	*AMF c. Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc et Manuel Da Silva (intimés) et Banque CIBC (mise en cause)*	2010-005	Claude St Pierre	30 juin 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller. Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 29 juin 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
9°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse.) c. F.D. De Leeuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés)*	2006-026	Alain Gélinas	30 juin 2010 9 h 30		À la suite de la décision du 30 novembre 2009. Audience *pro forma*
10°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alan Murphy (intimé)*	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 juin 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266]	À la suite de l'audience *pro forma* du 22 avril 2010 Audience *pro forma*
11°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau & Associés) (intimé)*	2009-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête [LVM-265, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'avis d'audience du 8 décembre 2009 et de l'audience *pro forma* du 2 février 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse.) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau & Associés) (intimé)*	2009-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête [LVM-265, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'audience du 5 juillet 2010
13°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse)* c. *Investissements de capital Dynahedge inc et Nicholas Pantazis (intimés)*	2010-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 juillet 2010 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience *pro forma* du 19 mai 2010
14°	*Pierre Asselin (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)*	2010-004	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 juillet 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 15 avril 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)*	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 juillet 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience *pro forma* du 20 avril 2010 Audience *pro forma*
16°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion privée Diamant Inc (intimée)*	2010-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 1er juin 2010
17°	*Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) Inc.* et *177889 Canada Inc.* et *3330575 Canada Inc.* et *3965121 Canada Inc.* et *Guy Charron* et *Richard Lanthier* et *Huguette Gauthier* et *Banque de* Montréal (Intimés)	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	14 juillet 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 8 juin 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse.) c. Groupe Sajy inc. et Marc Roberge et Roger Boucher et Luc Richard (intimés)*	2009-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 juillet 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance de déclaration d'emprise, d'interdiction d'opération sur valeurs et de pénalité administrative [LVM-89, 96, 97, 265, 272.1 et 273.1]	À la suite de 11 juin 2010
19°	*Autorité des marchés financiers* (demanderesse) c. *Normand Bouchard, Mario Dumais, Luis Gonzalez, Tri Minh Huynh, Michel Larocque, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Robert Savoie, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Claude Adam, Serge Belval, Aquamondial Inc., 9179-5252 Québec Inc., 9137-1534 Québec Inc., 9201-7144 Québec Inc.,*	2009-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 juillet 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 8 juin 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	9175-9704 Québec Inc., Air Bermuda Inc., Fonds de Placement Nor-West, Personne morale (intimés) et *TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, Caisse populaire Montréal-Nord, Banque Scotia, Scotia McLeod Direct Investing, BMO Nesbitt Burns, Banque de Montréal, Questrade, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Valeurs mobilières Desjardins, Courtage direct Banque nationale Inc., BMO Ligne d'action Inc.* (mises en cause)					

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion d'actif Ratio Capital Cor., et Denis Hamel et Christophe Leconte (intimés)*	2010-003	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 septembre 2010 9 h 30	Interdiction d'exercer l'activité de conseiller et mesure propre à assurer le respect de la loi. Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-93, 94 et 115.9]	À la suite de l'audience *pro forma* du 30 mars 2010
21°	*Autorité des marchés financiers* (demanderesse) c. *Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel* et *George E. Fleury* (intimés) et *2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté,Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 septembre 2010 9 h 30	Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	Suivant la décision du 7 juin 2010 Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (intervenants)					
22°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse)* c. *Luc Despatie (intimé)*	2010-006	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 septembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 21 avril 2010

Le 18 juin 2010

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^{e} Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca www.bdr@gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-008

DATE : Le 7 juin 2010

EN PRÉSENCE DE : **M^e^ ALAIN GÉLINAS**
M^e^ CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
FONDATION FER DE LANCE
et
FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS
et
JEAN-PIERRE DESMARAIS
et
LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON S.E.N.C.R.L., AVOCATS
et
PAUL M. GÉLINAS
et
MICHEL HAMEL
et
GEORGE E. FLEURY
Parties intimées
et
2849-1801 QUÉBEC
et
GHYSLAIN LEMAY
et
LES INVESTISSEMENTS DENISE VERREAULT INC.
et
LES ENTREPRISES RICHARD BEAUPRÉ INC.
et
MICHEL ROY
et
PIERRE FORGET
et
9177-8977 QUÉBEC INC.

et
MARIO LAVOIE
et
GILLES BÉDARD
et
ÉRIC LAMBERT
et
FRANCE CÔTÉ
et
GÉRARD DOIRON
et
IVAN NADEAU
et
DANIEL BLANCHETTE
et
GÉRARD BOUSQUET
et
PASCAL BOUSQUET
et
CLAUDE MARTEL
et
9151-0628 QUÉBEC INC.
et
HERVÉ MARTIN
et
JACQUES PRESCHOUX
et
YVES CARRIER
et
RÉGIS LOISEL
et
SOLUTIONS CHEMCO INC.
et
SYLVAIN AUGER
et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
Parties intervenantes

DÉCISION SUR DEMANDE DE REMISE ET ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE
[art. 250, 2e alinéa, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2) et art. 48, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* ([2004] G.O. II, 4695)]

Me Mélanie Hébert (Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Me Sébastien Richemont (Woods s.e.n.c.r.l.)
Procureur de Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury et Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, intimés et pour Me Jean-Pierre Desmarais, intimé

Me Michel Savonitto (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon)
Procureur de Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., Avocats

Me Jean Laurin (Laurin Duhaime, avocats)
Procureur des intervenants

M[e] Jérémi Lavoie, pour la Procureure générale (Direction générale des affaires juridiques et législatives)

Date d'audience : 27 mai 2010

DÉCISION

---

[1] Le 17 juillet 2009, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») en prononçant une ordonnance de blocage et d'interdiction d'opération sur valeurs à l'encontre des intimés[1], le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2] et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[3].

[2] Cette ordonnance de blocage a été prolongée le 10 novembre 2009 pour une période de 120 jours[4]. Les intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury ont produit au Bureau une demande d'être entendus, à la suite de laquelle des audiences se sont tenues les 13, 14, 15, 18, 19 et 21 janvier 2010 au siège du Bureau.

[3] Le 1[er] février 2010, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. À la suite de cette demande, un avis d'audience a été dûment signifié aux parties intéressées, afin de les convoquer à une audience le 8 mars 2010.

[4] Le 5 mars 2010, le Bureau a reçu signification d'une requête de la Fondation Fer de Lance en jugement déclaratoire et en nullité déposée à la Cour supérieure et présentable le 13 avril 2010. De plus, le Bureau a reçu signification à cette même date d'une requête introductive d'instance pour jugement déclaratoire des intervenants qui demande à la Cour supérieure de statuer sur la propriété des fonds et sur leur distribution.

[5] Par conséquent, lors de l'audience du 8 mars 2010, le procureur de la Fondation Fer de Lance a demandé la remise des audiences portant sur la demande d'être entendus des intimés et les procureurs des intimés et des intervenants ont consenti à la prolongation de l'ordonnance de blocage jusqu'au 21 mai 2010.

[6] Considérant le consentement des intimés et des intervenants, le Bureau a, le 8 mars 2010, prolongé le blocage jusqu'au 21 mai 2010[5] et une audience fut fixée au 17 mai 2010 afin que le Bureau se penche sur la prochaine demande de prolongation de blocage de l'Autorité et afin d'assurer le suivi du dossier.

[7] Le 27 avril 2010, l'Autorité a transmis au Bureau une demande de prolongation de blocage conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le Bureau a fait parvenir un avis d'audience aux parties afin de les convoquer à l'audience du 17 mai 2010.

[8] Lors de l'audience du 17 mai 2010, le procureur des intimés a indiqué qu'il avait produit auprès de la Cour supérieure une requête en sursis des procédures devant le Bureau et que l'Autorité et la Procureure générale du Québec avaient de leur côté produit des requêtes en irrecevabilité. Compte tenu

---

1. *Autorité des marchés financiers* c. *Fondation Fer de Lance,* 2009 QCBDRVM 53.
2. L.R.Q., c. V-1.1.
3. L.R.Q., c. A-33.2.
4. *Autorité des marchés financiers* c. *Fondation Fer de Lance,* 2009 QCBDRVM 62.
5. *Autorité des marchés financiers* c. *Fondation Fer de Lance,* 2010 QCBDRVM 10.

du nombre important de dossiers sur le rôle, ces requêtes ne seront pas entendues devant la Cour supérieure avant les 16 et 17 août 2010.

[9] Par conséquent, le procureur des intimés a demandé la remise du dossier devant le Bureau à une date ultérieure aux audiences devant la Cour supérieure, mais il a indiqué que les intimés consentaient à la prolongation du blocage, sans admission de leur part. Le procureur des intervenants a également consenti à la prolongation du blocage.

[10] La procureure de l'Autorité s'est opposée à la demande de remise du présent dossier devant le Bureau, soutenant que l'audience au fond devrait se poursuivre et que la Cour supérieure n'a pas encore prononcé de sursis des procédures dans le présent dossier. Elle a donc demandé au Bureau de fixer une date d'audience afin d'entendre les représentations des parties sur la demande de remise des intimés.

[11] Le Bureau a donc décidé de fixer une audience sur le tout au 27 mai 2010. Les parties ont finalement consenti à ce que le blocage soit prolongé pour une période de 30 jours, soit jusqu'au 21 juin 2010. Le Bureau a donc prononcé une décision à cet effet[6].

L'AUDIENCE

LA DEMANDE D'INTERVENTION DE LA PROCUREURE GÉNÉRALE

[12] Notons d'emblée que le représentant de la Procureure générale du Québec a demandé verbalement au Bureau l'autorisation d'intervenir au litige, ce que le Bureau a autorisé, en autant que cela ne soit que dans le cadre de la demande de remise des intimés.

LA DEMANDE DE REMISE DES INTIMÉS

[13] Le procureur des intimés rappelle que la demande de remettre la poursuite de l'audience en septembre 2010 se tient parce que ses clients ont demandé à être entendus, vu la décision *ex parte* du Bureau[7]. Il ajoute que les intimés consentent à la prolongation de blocage, pour permettre à la Cour supérieure de se pencher sur la requête de ses clients devant cette cour.

[14] Il soumet que le critère à apprécier est le préjudice. Or, l'Autorité n'a pas soulevé dans ses notes en quoi il y aurait préjudice et en quoi l'intérêt public requiert de continuer à entendre la cause. Il ajoute que dans les faits, l'ordonnance de blocage et l'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs du Bureau sont des mesures interlocutoires servant à conserver le statu quo pendant l'enquête de l'Autorité. Or, rien n'empêche l'Autorité de la poursuivre.

[15] Si à la conclusion de cette enquête, il appert qu'il y a eu contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières*, il pourra y avoir dépôt d'avis d'infraction. Il estime que la position de l'Autorité consiste à forcer la tenue de l'audience. Puisque les intimés consentent à la prolongation du blocage, l'intérêt de l'Autorité ne serait plus que de se battre sur deux fronts. Mais la Cour supérieure a été saisie d'une demande de sursis; celle-ci ne peut procéder avant le mois d'août 2010.

[16] Or, le Bureau a déjà indiqué dans sa décision de prolongation de blocage du 8 mars 2010[8] « *qu'il doit faire montre de déférence pour cette cour et la laisser déterminer le sort de ces requêtes, avant de continuer le débat* »[9]; l'Autorité ne s'y était alors pas opposée. Elle n'a pas non plus demandé à la Cour supérieure que soit fixée rapidement une date pour procéder afin que le débat tenu devant le Bureau puisse se continuer rapidement car l'intérêt public le commanderait.

[17] Le procureur des intimés soumet que si le Bureau rejette sa demande de remise, il enverra en même temps le message que ce qui se passe devant la Cour supérieure n'est pas sérieux. Le Bureau

---

6. *Autorité des marchés financiers* c. *Fondation Fer de Lance et al.*, Bureau de décision et de révision, (Montréal), n° 2009-017-007, 18 mai 2010, A. Gélinas et C. St Pierre, 7 pages.
7. Précitée, note 1.
8. Précitée, note 5.
9. *Id.*, par. 6.

n'est pas saisi d'une demande de sursis; c'est à la Cour supérieure de déterminer s'il y aura sursis dans le présent dossier. Entretemps, il invite le tribunal à ne pas gaspiller ses ressources, celles de l'Autorité et celles de ses clients.

[18] Il poursuit en notant que toutes les décisions de jurisprudence qui sont citées par la procureure de l'Autorité sont des décisions relatives à des sursis prononcés par des tribunaux judiciaires supérieurs. Or, c'est bien à ces tribunaux supérieurs qu'il appartient de trancher des questions de sursis et non pas à un tribunal administratif comme le Bureau. Il soumet plutôt l'arrêt *Girardin* c. *Horizon Lussier Ltée*[10] dans lequel la Cour supérieure indiquait :

> « Les tribunaux judiciaires ont le devoir d'accorder un ajournement sauf si celui-ci a été réclamé de façon injuste, arbitraire, sans motifs sérieux et qu'il cause à une partie un préjudice irrémédiable. »[11]

[19] Répondant au Bureau, il indique ne pas connaître de précédents où un tribunal administratif prononcerait un sursis alors qu'un tribunal supérieur serait également saisi d'une telle demande dans le même dossier. Il ajoute que la préoccupation de l'Autorité, à savoir que toutes les personnes qui ont des procédures en cours vont demander des remises, est sans objet. La situation des intimés au dossier est distincte des autres situations et la remise ne viendra pas paralyser les activités du Bureau.

[20] Il y a au dossier des intimés des faits spécifiques qui ne sont pas présents dans d'autres dossiers. Les parties seront fixées lorsque la Cour supérieure aura entendu la requête des intimés. Si le Bureau prononçait un sursis des procédures, il serait valable pour toute la période pendant laquelle la Cour supérieure entendra la cause. Si le Bureau accorde une remise permettant aux parties d'être entendues sur le sursis devant la cour, il sera possible de remettre la présente cause *pro forma* au 30 août 2010, soit deux semaines après l'audition devant la Cour supérieure.

[21] Le procureur de Lapointe Rosenstein Marchand Mélançon et celui des intervenants « *sponsors* » se sont dits d'accord avec la position du procureur des intimés. À la demande du tribunal, ils ont aussi indiqué ne pas s'opposer à la prolongation de blocage demandée par l'Autorité.

L'ARGUMENTATION DE L'AUTORITÉ

[22] La procureure de l'Autorité soumet que la question devant le Bureau est la suivante : « *Un tribunal administratif qui s'est vu confier un mandat d'ordre public par le législateur doit-il suspendre ou continuer ses procédures lorsque des questions constitutionnelles sont soulevées et qu'une demande de sursis est présentée ?* ». Elle indique avoir lu une abondante jurisprudence mais ne pas avoir trouvé de causes exigeant déférence ni de jugements précis par rapport à la situation actuelle.

[23] Elle indique qu'il n'a jamais été question pour l'Autorité de surseoir aux procédures devant le Bureau. Révisant l'historique du dossier, elle rappelle que le 17 juillet 2010, le Bureau a prononcé une décision *ex parte*[12]. Il y établissait qu'il était en présence d'une valeur mobilière, en l'occurrence un contrat d'investissement. Le tribunal a le mandat confié par le législateur de déterminer ce qu'est un contrat d'investissement. Près de dix mois plus tard, il n'y a toujours pas de jugement au fond sur ce sujet.

[24] Elle révise les événements qui ont mené aux requêtes devant la Cour supérieure qui sont, à son avis, une tentative de contrecarrer le processus en cours devant le Bureau pour soumettre une question différente, à savoir le démembrement d'un droit de propriété, à une autre juridiction. Elle soumet que l'enjeu du dossier est le contrat d'investissement, quel que soit la forme qu'il emprunte.

[25] Au lieu de continuer ce débat sur le fond devant le Bureau, les intimés ont préféré faire une requête en jugement déclaratoire devant la Cour supérieure et y poursuivre l'Autorité en dommages. La

---

10. C.S. (St-Hyacinthe), n° 750-05-002251-022, 8 janvier 2003, j. C. Champagne, 6 pages.
11. *Id.*, 4, par. 18.
12. Précitée, note 1.

procédure initiale a été retardée par les agissements des intimés qui cherchent à contrecarrer le débat qui relève du Bureau, pour l'adresser à un autre tribunal.

[26] Elle soumet également que le véritable problème est de savoir si le tribunal, en acceptant la remise, ne se mettrait pas à la merci d'un processus indéterminé. Quant à la question de la déférence, où doit-elle s'arrêter ? Elle avise le Bureau qu'il reste une preuve de courte durée à présenter alors que les procédures des intimés devant la Cour supérieure se limitent à l'enjeu de la valeur des investissements. Il revient au Bureau de déterminer ce qui est la bonne prétention à cet égard.

[27] Elle rappelle que nous sommes dans un contexte d'intérêt public, avec une loi destinée à protéger le public investisseur et les marchés, au-delà de l'intérêt particulier d'une partie au litige. Elle révise au moyen de la jurisprudence les critères applicables à une demande de sursis, afin de les appliquer à la présente cause. Il y a trois critères à déterminer, à savoir :

- une évaluation préliminaire et provisoire du fond du litige;
- le préjudice irréparable; et
- la prépondérance des inconvénients.[13]

[28] La procureure de l'Autorité a cité de nombreuses causes de jurisprudence relatives au sursis et en a longuement développé les diverses caractéristiques. Elle rappelle que les intimés ont dit être dans une situation particulière mais elle dit ne pas la voir. Elle se demande comment justifier une remise, qui équivaut à un sursis, en attendant la décision de la Cour supérieure sur une question constitutionnelle.

[29] Elle a reconnu qu'il n'existe pas de précédent fondé sur une situation qui soit identique à la nôtre. Mais, continue-t-elle, le Bureau doit décider par déférence, s'il doit suspendre ou continuer les procédures. L'Autorité estime qu'on peut présumer qu'en arrêtant un processus voulu dans l'intérêt public, on crée un préjudice. Il est aussi important de savoir si on est bel et bien en présence d'un contrat d'investissement, ce que toutes les parties doivent savoir avec célérité.

[30] Cela ne se fait pas en passant par la Cour supérieure, mais en finissant le processus qui est déjà engagé. L'intérêt public consiste-t-il à remettre l'argent aux investisseurs de la première ingénierie financière ? On a besoin de connaître tous les faits pour avoir un éclairage; c'est là que se trouve l'intérêt public.

[31] Le représentant de la Procureure générale du Québec plaide que l'élément central est la présomption de la constitutionnalité; le principe est à l'effet que les lois votées par l'Assemblée nationale du Québec sont présumées être constitutionnelles. Or, cette assemblée a donné un pouvoir important au Bureau et ce n'est pas en alléguant la violation de la loi ou son inconstitutionnalité qu'on peut créer des droits et permettre une remise pour une durée indéterminée.

[32] Le tribunal s'est interrogé à savoir s'il fallait faire une distinction, à partir du moment où les intimés sont prêts à maintenir le statu quo. Le blocage prononcé restant en vigueur, qu'en est-il de la balance des inconvénients ? Car si le Bureau procède, la seule sanction est le maintien du blocage. Or, les intimés l'acceptent. Il s'interroge à savoir s'il y a une jurisprudence sur une situation où le statu quo serait maintenu.

[33] La procureure de l'Autorité invite le Bureau à adopter une vision plus élargie. Elle rappelle qu'on a commencé un processus qui a entraîné des dépenses. Le débat sur le contrat d'investissement et sur la valeur du CMO n'a pas encore été fait. Or, tout ce qui n'a pas été fait maintient les investisseurs dans le noir absolu. Elle remarque que des procédures en dommages et autres ont été engagées mais qu'en fait, c'est à l'Autorité de faire ce travail. Elle suggère que les investisseurs sont manipulés.

[34] Le représentant de la Procureure générale ajoute que c'est dans l'intérêt public que les procédures continuent, tel que prévu à la loi.

---

13. Voir *Manitoba (P.G.)* c. *Metropolitan Stores Ltd.*, [1987] 1 R.C.S. 110.

LA RÉPONSE

[35] Le procureur des intervenants a alors soumis que l'ordonnance de blocage a été rendue et va continuer à l'être; l'ordre public est donc satisfait. Le procureur des intimés invite à faire la distinction entre une demande de remise et une demande de suspension. Il soumet qu'en cas de sursis, les intimés ne consentiraient pas à la demande de blocage car, soumet-il, le sursis retirerait au Bureau la gestion du dossier. De plus, au terme du blocage le Bureau ne pourrait être saisi d'une demande de renouvellement.

[36] Il plaide qu'il s'agit d'une demande de remise parce qu'on maintient le statu quo. Il ajoute que le Bureau ne peut juger de l'apparence sérieuse de droit de la requête en jugement déclaratoire déposée devant la Cour supérieure; ce n'est pas de sa compétence. Le Bureau ne peut donc accorder un sursis; il n'est pas saisi d'une telle demande. Il soumet également que sa demande ne paralysera pas les activités du Bureau pour les prochains mois.

[37] Il rappelle que le Bureau est soumis au pouvoir de surveillance de la Cour supérieure; on ne peut donc plaider devant lui ce qui sera plaidé devant cette cour. Il plaide l'absence de préjudice; si d'autres personnes demandent des remises, elles devront avoir une requête pendante et se soumettre aux ordonnances du Bureau.

[38] Le procureur de Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s'étonne que l'Autorité n'ait pas soulevé la demande de sursis sur-le-champ devant la Cour supérieure. Il plaide aussi que le produit vendu dans le cadre du présent dossier représente une exception; ce n'est pas une pratique courante et cela ne met pas le public en danger.

L'ANALYSE

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[39] Le Bureau remarque d'abord que les intimés et les intervenants ne s'opposent pas à la demande de prolongation de blocage qui a été présentée par l'Autorité. Ils ont même fait de ce point une assise centrale de leur position dans leur demande de remise. Puisqu'ils ne s'opposent à la prolongation de blocage, disent-ils, le statu quo est maintenu et le Bureau peut accorder leur demande de remise. Le Bureau prend soigneusement note de leur position.

LA DEMANDE DES INTIMÉS

[40] Les intimés, d'accord avec les intervenants, requièrent que le Bureau remette l'audience, dont ils avaient fait la demande, jusqu'à ce que leur requête pour jugement déclaratoire, leur recours en nullité et leur requête pour sursis procèdent devant la Cour supérieure du Québec.

[41] L'Autorité s'oppose à cette demande de remise des intimés qu'elle considère plutôt que comme une demande de sursis. Elle a déposé une abondante jurisprudence décrivant quels sont les critères qui autoriseraient qu'elle soit prononcée. Or, la première chose que le Bureau remarque est que toutes les décisions sur sursis que cite l'Autorité ont été rendues par des tribunaux supérieurs. De l'aveu même de l'Autorité, à sa connaissance, aucun tribunal administratif ne se serait prononcé sur ce point particulier, dans une situation semblable à celle où nous sommes.

[42] Il appert donc qu'aucune jurisprudence ne serait disponible pour guider le Bureau dans la voie vers laquelle l'Autorité voudrait qu'il s'engage. Comme nous le mentionnions, tous les précédents qui nous ont été soumis sont des décisions de tribunaux supérieurs à qui on a demandé de prononcer un sursis avant de se pencher sur les requêtes dont ils avaient été saisis. Il y a une certaine logique à ce que ce soit ces tribunaux qui soient saisis de recours de cette nature et qui mesurent en premier les conséquences qu'ils peuvent avoir sur les débats en cours devant un tribunal inférieur.

[43] C'est une perspective que le Bureau est peut-être moins en mesure d'avoir. Ce doit être la raison pour laquelle les parties n'ont pas été capables de trouver des précédents plus proches de la situation dans laquelle se trouve le Bureau. Un tribunal administratif est-il en mesure de déterminer si les

procédures qu'on a engagées devant lui doivent continuer, au moment où un recours en sursis est déposé devant une cour qui de surcroît exerce un pouvoir de surveillance sur ses activités ?

[44] Le Bureau est d'avis qu'il faut laisser à la Cour supérieure le soin de se prononcer sur la demande de sursis. Cette cour peut mesurer l'impact de cette demande; elle a devant elle tous les tenants et aboutissants des diverses requêtes et ainsi, elle a en mains toutes les cartes pour le faire. Devant déterminer et le sursis et le fond des litiges, y compris la contestation constitutionnelle, la cour pourra mieux rendre sa décision concernant le sursis, en fonction des divers enjeux évalués les uns par rapport aux autres.

[45] La procureure de l'Autorité a soumis au Bureau la décision *Robinson* de la Cour de justice de l'Ontario[14]. Cette décision est différente des autres précédents soumis; c'est l'appel d'une décision d'un tribunal administratif ayant refusé une remise. Dans ce dossier, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après la « *CVMO* ») a engagé des procédures à l'encontre des appelants pour contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario[15].

[46] En début d'audience, ceux-ci ont demandé une suspension des procédures engagées devant la CVMO, voulant attendre que les procédures criminelles engagées contre eux se terminent[16]. Continuer l'audience, ont-ils plaidé, contreviendrait aux dispositions de la Charte des droits. Le personnel de la CVMO a plaidé que les procédures administratives ne devraient pas être suspendues, à moins de circonstances extraordinaires. La CVMO refusa d'accorder la suspension et les appelants se pourvurent en appel de ce refus devant la Cour de justice de l'Ontario.[17]

[47] Cet appel fut rejeté, la cour considérant qu'une procédure réglementaire ne devrait pas être remise, sauf circonstances exceptionnelles et extraordinaires, à la discrétion du tribunal. La CVMO avait donc eu raison de refuser la remise; la cour a considéré que soulever la Charte des droits devrait se faire au cours des procédures criminelles :

> « The O.S.C. in its decision exercised discretion, weighed possible violations of the appellants' *Charter* rights against the O.S.C.'s responsibility to protect the investing and capital markets by conducting expeditious proceedings pursuant to the *Securities Act*. »[18]

[48] Il existe une importante différence entre les faits de cette cause et la nôtre. En Ontario, les accusations criminelles ont précédé les procédures introduites devant la commission ontarienne. Aucune mesure administrative n'était alors applicable aux personnes convoquées devant ce tribunal. L'audience de la CVMO fut donc convoquée afin de déterminer s'il était dans l'intérêt public d'ordonner que les dispenses prévues à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ne leur soient plus applicables.

[49] En refusant d'accorder la remise demandée, la CVMO craignait que l'audience criminelle ne dure des mois, voire des années, ce qui aurait été contraire à l'intérêt public[19]. Dans le cas présent, les intimés sont sous le coup d'une interdiction d'opération sur valeurs ainsi que d'une ordonnance de blocage dont ils acceptent d'ailleurs le renouvellement pour une période de cent vingt jours. De plus, la demande de sursis sera entendue dans quelques semaines en Cour supérieure.

[50] Les intimés sont assujettis à la décision du Bureau qui leur interdit « *d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs, notamment sur les titres de Fondation Fer de Lance, incluant le contrat d'investissement* »[20]. Cette décision contenait également une ordonnance de blocage qui a été prolongée depuis et à laquelle les intimés se sont conformés. Ils ne se sont également pas objectés à ce qu'elle soit prolongée à nouveau, tel qu'énoncé plus haut dans la présente décision.

---

14. *T.E. Robinson et al.* v. *Ontario Securities Commission*, 1993, 16 OSCB 6186.
15. L.R.O. 1990, c. S.5.
16. Précitée, note 14, 1-2.
17. *Ibid.*
18. *Id.*, 6, par. 19.
19. *Id.*, 5, par. 10.
20. Précitée, note 1, 25.

[51] Dans ces circonstances, il est du sentiment du Bureau que l'intérêt public est correctement protégé et qu'il n'y a pas préjudice, même en accordant la remise demandée, en attendant que la Cour supérieure se penche sur le sursis. Le tribunal n'est pas d'accord avec les affirmations de l'Autorité et de la Procureure générale selon laquelle le fait d'accorder la remise pourrait entraîner une horde d'intimés à contester les décisions du Bureau devant la Cour supérieure et à demander à cette cour d'accorder un sursis des procédures du Bureau.

[52] Comme l'a déclaré le procureur des intimés, de telles choses se décident au cas par cas; l'intérêt public est une notion qui se détermine en fonction des circonstances de chaque dossier. Dans le présent dossier, l'intérêt public sera mieux servi si le Bureau accorde la remise demandée et laisse la Cour supérieure décider s'il doit y avoir sursis des procédures devant le Bureau, comme cela ressort d'ailleurs des nombreuses décisions de jurisprudence soumises par l'Autorité.

[53] Et puis le Bureau se demande comment l'intérêt public sera mieux servi en continuant l'audience et, s'il accueille les prétentions de l'Autorité, en rendant une décision finale qui confirmerait l'interdiction d'opérations sur valeurs et le blocage des fonds. Ce résultat existe déjà, du fait du consentement des intimés et des intervenants à se conformer à l'interdiction du Bureau et à prolonger le blocage. On ne saurait invoquer ici la notion de préjudice aux parties.

[54] En autant que le statu quo actuel soit respecté, il est adéquat que la Cour supérieure décide de la demande en sursis en ayant comme toile de fond les requêtes qu'elle aura à trancher par la suite. Cette cour sera mieux en état d'évaluer et de mettre en conjonction les faits de la cause et le droit en jeu dans le présent dossier et déterminer s'il est adéquat de prononcer un sursis, eu égard à la requête pour jugement déclaratoire et au recours pour nullité.

[55] Dans ces circonstances, le Bureau est prêt à accueillir la demande des intimés et à remettre la continuation de la présente audience à une date qui serait ultérieure aux dates d'audience prévues pour procéder devant la Cour supérieure. Le Bureau est également prêt à accueillir la demande de prolongation de blocage de l'Autorité, vu le consentement des intimés et des intervenants.

LA DÉCISION

[56] Par conséquent, le Bureau, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[21], de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[22] et de l'article 48 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*[23], prononce les décisions suivantes :

1) ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 250, 2E ALINÉA, DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* ET DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* :

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul

---

21. Précitée, note 2
22. Précitée, note 3.
23. (2004) G.O. II, 4695

M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance; et

IL ORDONNE à la Fondation Fer de Lance, à Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos.

2) DÉCISION SUR DEMANDE DE REMISE EN VERTU DE L'ARTICLE 48 DU *RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION* :

IL REMET l'audience dans le présent dossier au 22 septembre 2010, *pro forma*.

[57] La présente ordonnance de prolongation de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 7 juin 2010.

(S) Alain Gélinas

M^e^ Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e^ Claude St Pierre, vice-président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033

DÉCISION N° : 2007-033-015

DATE : 9 juin 2010

EN PRÉSENCE DE : M^e^ ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.
et
SOCIÉTÉ DE GESTION DE FORTUNE TRIGLOBAL INC.
et
THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS
et
ANNA PAPATHANASIOU
et
FRANCO MIGNACCA
et
JOSEPH JEKKEL
et
PNB MANAGEMENT INC.
et
MARIO BRIGHT
et
FOCUS MANAGEMENT INC.
et
IVEST FUND LTD.
et
KEVIN COOMBES
et
3769682 CANADA INC.
Parties intimées
et
INTERACTIVE BROKERS
et
BANQUE CIBC
et
GROUPE FINANCIER BANQUE TD
et
BNP PARISBAS (CANADA)
et

JEAN ROBILLARD, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE GESTION DE CAPITAL TRIGLOBAL INC.
Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE
[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M[e] Éric Blais
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 8 juin 2010

DÉCISION

---

[1] Le 21 décembre 2007, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »), prononcé la décision 2007-033-001[1] afin d'adopter les ordonnances suivantes, selon les dispositions en vigueur à cette date :

- une ordonnance de blocage, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2] et de l'article 93 (3°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[3];
- une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*;
- une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (7°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*; et
- une recommandation au ministre de nommer un administrateur provisoire, en vertu de l'article 257 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 (4°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers.*

[2] Cette décision fut prononcée à l'encontre des intimés et des mis en cause suivants :

- **Les intimés** :
  - Gestion de Capital Triglobal inc.;
  - Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
  - Themistoklis Papadopoulos;
  - Anna Papathanasiou;
  - Franco Mignacca;
  - Joseph Jekkel;

---

1 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de Capital Triglobal inc., Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, PNB Management inc., Mario Bright, Focus Management inc, Ivest Fund Ltd, Kevin Coombes, 3769682 Canada Inc., Interactive Brokers, Banque CIBC, Groupe Financier Banque TD* et *BNP Parisbas (Canada)*, 2007 QCBDRVM 59.

2 L.R.Q., c. V-1.1.

3 L.R.Q., c. A-33.2.

- PNB Management inc.;
- Mario Bright;
- Focus Management inc.;
- Ivest Fund Ltd;
- Kevin Coombes; et
- 3769682 Canada Inc.

○ **Les mis en cause**

- Interactive Brokers;
- Banque CIBC;
- Groupe Financier Banque TD; et
- BNP Parisbas (Canada).

[3] Notons que le 21 décembre 2007, la ministre des Finances du Québec a prononcé une décision nommant un administrateur provisoire et désignant M. Jean Robillard, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'administrateur provisoire de la société Gestion de Capital Triglobal inc. à la place du conseil d'administration[4]. M. Jean Robillard est mis en cause dans la présente instance. Ce mandat a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2010[5].

[4] L'ordonnance initiale de blocage a été prolongée aux dates suivantes :

- 18 mars 2008[6];
- 12 juin 2008[7];
- 8 septembre 2008[8];
- 3 décembre 2008[9];
- 26 février 2009[10];
- 23 juin 2009[11];
- 19 octobre 2009[12]; et
- 11 février 2010[13].

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[5] Le 13 mai 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de blocage. Par la suite, le Bureau a dûment signifié l'avis d'audience aux intimés et mis en cause pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 8 juin 2010. Le Bureau a procédé à la signification par communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright, Kevin Coombes et 3769682 Canada inc.

---

4 Québec, Ministre des Finances, *Administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc : Désignation d'un administrateur provisoire*, Québec, 21 décembre 2007, Min. Monique Jérôme-Forget, 3 pages.

5 Québec, Ministre des Finances, *Prolongation du mandat d'administration provisoire de Gestion de Capital Triglobal inc.*, Québec, 29 janvier 2010, Min. Raymond Bachand, 2 pages.

6 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 10.

7 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 29.

8 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 42.

9 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de capital Triglobal inc.*, 2008 QCBDRVM 60.

10 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de capital Triglobal inc.*, 2009 QCBDRVM 12.

11 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de capital Triglobal inc.*, 2009 QCBDRVM 28.

12 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de capital Triglobal inc.*, 2009 QCBDRVM 50.

13 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion de Capital Triglobal inc.*, 2010 QCBDRVM 4.

L'AUDIENCE

[6] L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 8 juin 2010, en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés et les mis en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés.

[7] Le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'une enquêteuse de cet organisme à l'appui de sa demande de prolongation de blocage. Cette dernière a mentionné que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage sont toujours existants.

[8] Elle a précisé que l'équipe d'enquêteurs de l'Autorité a complété la troisième vague d'entrevues; dix-huit rencontres se sont tenues. Elle a indiqué que quatre rapports d'enquête sont terminés et que deux autres rapports sont en préparation. Les rapports complétés ont été remis au contentieux de l'Autorité qui en fera l'analyse pour déterminer les procédures à entreprendre par la suite, le cas échéant.

[9] Le procureur de l'Autorité a mentionné qu'une demande de renouvellement du mandat de l'administrateur provisoire sera présentée prochainement, puisque le mandat avait été renouvelé jusqu'au 31 juillet 2010. Il a plaidé que considérant le témoignage de l'enquêteuse à l'effet que les motifs initiaux persistent, et considérant que le mandat de l'administrateur provisoire est toujours en vigueur et fera l'objet d'une demande de renouvellement auprès du ministre des Finances, par conséquent il est nécessaire de prolonger le blocage en l'espèce conformément à la demande de l'Autorité.

[10] Enfin, le procureur de l'Autorité a demandé au Bureau qu'il autorise un mode spécial de signification de la présente décision, afin que la décision puisse être signifiée par la voie d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de l'Autorité pour les intimés suivants : Société de gestion de fortune Triglobal inc., Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Mario Bright, Kevin Coombes et 3769682 Canada inc.

L'ANALYSE

[11] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[14]. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[15]. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[16].

[12] Le 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Or, aucun des intimés ne s'est prévalu de la possibilité, qui leur est offerte, de se faire entendre lors de l'audience dans le but de s'opposer au renouvellement de l'ordonnance de blocage.

[13] Le Bureau considère que la preuve soumise par l'Autorité dans le cadre de cette demande de prolongation de l'ordonnance initiale du Bureau prononcée le 21 décembre 2007[17], telle que renouvelée depuis[18], est concluante à l'effet que l'enquête se poursuit[19] (des rapports d'enquête ont été remis au contentieux et seront analysés par l'Autorité qui déterminera si des procédures doivent être entreprises et d'autres rapports sont toujours en préparation). L'enquêteuse a également témoigné à l'effet que les motifs initiaux au soutien du blocage sont toujours présents. On entend également faire une demande de renouvellement du mandat de l'administrateur provisoire auprès du ministre des Finances.

---

14 Précitée, note 2, art. 249 (1°).

15 *Id.*, art. 249 (2°).

16 *Id.*, art. 249 (3°).

17 Précitée, note 1.

18 Précitées, notes 6 à 13.

19 Tel que cela fut analysé par le Bureau dans la décision *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc.*, 2010 QCBDRVM 13.

[14] Le Bureau tient à souligner que les intimés et les mis en cause, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentés pour cette audience du 8 juin 2010 et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

[15] Dans ces circonstances, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger le blocage afin de permettre notamment l'administration provisoire de se continuer et à l'Autorité de compléter les démarches liées à l'enquête, soit la rédaction des rapports d'enquête et l'analyse de ces derniers, et pour lui donner l'occasion d'entreprendre, le cas échéant, les démarches qui s'ensuivent afin d'assurer la protection des investisseurs et des marchés financiers.

LA DÉCISION

[16] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, du témoignage de l'enquêteuse de cet organisme et des arguments du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 8 juin 2010 devant ce tribunal.

[17] Le Bureau estime que l'Autorité a établi que son enquête se poursuit et que les motifs de l'ordonnance initiale continuent d'exister. Par conséquent, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[20] et du 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[21], et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 21 décembre 2007[22], telle que renouvelée depuis[23], et ce, de la manière suivante :

- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Ivest Fund Ltd.;

- il ordonne à Ivest Fund Ltd., située au British Colonial Center of Commerce, One Bay Street, suite 400, P.O. Box N-3935 à Nassau, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;

- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession au nom de Focus Management inc.;

- il ordonne à Focus Management inc., situé au P.O. Box 30440, Seven Mile Beach, Grand Cayman à Cayman Island, BWI, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, au Québec;

- il ordonne à Interactive Brokers, sise au 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal, Québec, H3A 3J6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n° U93827 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;

- il ordonne à la Banque CIBC, sise au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3Z4, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans le compte portant le numéro n° 3926214 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de PNB Management inc.;

- il ordonne à PNB Management inc., située au 518-3551, boul. St-Charles, Kirkland, Québec, H9H 3C4, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;

---

20 Précitée, note 3.

21 Précitée, note 2.

22 Précitée, note 1.

23 Précitées, notes 6 à 13.

- il ordonne à Groupe Financier Banque TD, sise au 500, rue St-Jacques, 12e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1 et 1289, av. Greene, Westmount (Québec) de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes dont les numéros apparaissent ci-après ainsi que dans tous les autres comptes au nom de Gestion de Capital Triglobal inc. :

  - n° CDA 524887-4160;
  - n° CDA 5247153-4160;
  - n° CDA 0302568-4772;
  - n° CDA 0302894-4772;
  - n° CDA 5209319-4772;
  - n° CDA 5209327-4772; et
  - n° CDA 7301007-4772.

- il ordonne à Gestion de Capital Triglobal inc., située 1304, rue Green, bur. 301, Montréal, Québec, H3Z 2B1, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;

Cependant, la présente ordonnance de blocage à l'encontre de Gestion de Capital Triglobal inc. ne sera pas opposable à Jean Robillard, *ès qualités* d'administrateur provisoire de Gestion de capital Triglobal inc. qui a été nommé par la ministre des Finances le 21 décembre 2007 pour gérer ladite compagnie, suivant la recommandation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières[24] et dont le mandat a été renouvelé jusqu'au 31 juillet 2010[25].

- il ordonne à Société de gestion de fortune Triglobal inc., située au 2000, rue Peel, bur. 540, Montréal, Québec, H3A 2W5, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;

- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel et Mario Bright de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

- il ordonne à Themistoklis Papadopoulos, Anna Papathanasiou, Franco Mignacca, Joseph Jekkel, Mario Bright et Gestion de Capital Triglobal inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens appartenant à Focus Management inc. et Ivest Fund Ltd.

[18] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[26], la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

---

24 Précitée, note 4.

25 Précitée, note 5.

26 Précitée, note 2.

[19] Enfin, le Bureau, en vertu du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*[27], signifie la présente décision aux personnes énumérées ci-après en diffusant sur le site Internet de l'Autorité un communiqué de presse, auquel sera annexée la présente décision à l'aide d'un hyperlien :

- Société de gestion de fortune Triglobal inc.;
- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Mario Bright;
- Kevin Coombes; et
- 3769682 Canada inc.

(S) Alain Gélinas

M^e^ Alain Gélinas, président

27 (2004) 136 G.O. II, 4695 [c. V-1.1, r.0.1.3].

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Avis de publication – Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 217 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), que le « Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière », dont le texte apparaît ci-après, pourra être soumis au ministre des Finances pour approbation à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le ministre pourra l'approuver avec ou sans modification.

Le projet de règlement prévoit que le représentant inscrit dans la catégorie d'inscription de représentant de courtier en plans de bourses d'études devra désormais participer à des activités de formation portant sur des matières spécifiques à cette catégorie.

Il prévoit également que la Chambre pourra dorénavant déterminer les activités de formation que tous les représentants ou certains d'entre eux devront suivre en raison d'une lacune d'ordre général identifiée par elle ou en raison d'une réforme législative ou réglementaire majeure affectant l'exercice des activités de représentant. Il permet également à la Chambre de reconnaître dorénavant des activités de formation portant entièrement sur des produits. Il lui permet également de déterminer les activités de formation auxquelles doit obligatoirement participer un représentant pour accumuler les unités de formation continue requises en matière de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle.

Le projet de Règlement prévoit une dispense des obligations de formation continue d'une année à compter de la date de la délivrance d'un premier certificat ou d'une première inscription.

Il introduit la possibilité, pour un représentant, de reporter à la période de référence suivante, les unités de formation continue excédentaires ayant été accumulées entre le 1er septembre et le 30 novembre précédant la date de fin de cette période.

Finalement, le Règlement améliore les divers mécanismes d'application du règlement et bonifie le processus de reconnaissance d'activités de formation continue.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à Me Marie Elaine Farley, vice-présidente aux Affaires juridiques et corporatives et secrétaire de la Chambre, Chambre de la sécurité financière, 300, rue Léo-Pariseau, 26e étage, Montréal (Québec) H2X 4B8. Numéro de téléphone : 514 282-5777 ou 1 800 361-9989 ; numéro de télécopieur : 514 282-2225 ; courriel : consultation@chambresf.com .

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 30 jours, à Me Marie Elaine Farley, aux coordonnées ci-dessus.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q. c D-9.2, a. 364)

1. L'article 1 du Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière est remplacé par le suivant :

« **1.** Le présent règlement s'applique à tout représentant à l'égard duquel la Chambre de la sécurité financière exerce sa mission conformément à l'article 312 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2). ».

2. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2.** Dans le présent règlement, on entend par :

« Chambre » : la Chambre de la sécurité financière, constituée en vertu de l'article 284 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2);

« demandeur » : la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui présente une demande de reconnaissance d'une activité de formation conformément au présent règlement;

« droit d'exercice » : un certificat en assurance de personnes, un certificat en assurance collective de personnes, une inscription de représentant de courtier en épargne collective ou une inscription de représentant de courtier en plans de bourses d'études;

« formateur » : la personne physique qui agit comme enseignant ou animateur et qui dispense une activité de formation;

« période de référence » : toute période de 24 mois débutant le 1er décembre d'une année impaire;

« UFC » : une heure d'activité de formation reconnue par la Chambre conformément au présent règlement. ».

3. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** Sous réserve des articles 4 et 5, un représentant doit accumuler au moins 30 UFC par période de référence, selon les modalités suivantes.

Il doit, qu'il détienne un ou plusieurs droits d'exercice valides, accumuler au moins 10 UFC parmi les matières générales suivantes :

1° gestion d'une entreprise en services financiers ;
2° code civil ;
3° comptabilité ;
4° économie ;
5° finance ;

6° planification d'entreprise du client ;
7° planification d'entreprise du représentant ;
8° planification financière ;
9° planification fiscale ;
10° sciences actuarielles ;
11° environnement législatif ;
12° successions légale et testamentaire.

Un représentant, qu'il détienne un ou plusieurs droits d'exercices valides, doit également accumuler au moins 10 UFC en matière de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle. La Chambre peut déterminer les activités de formation auxquelles doit obligatoirement participer un représentant pour accumuler ces UFC.

Un représentant doit accumuler au moins 10 UFC en matières spécifiques à l'assurance de personnes, à l'assurance collective de personnes ou à l'épargne collective, et ce pour chacune de ces disciplines ou catégories d'inscription pour lesquelles il détient un droit d'exercice valide.

Constituent notamment des matières spécifiques à l'assurance de personnes, les matières suivantes :

1° conseil à la clientèle ;
2° sélection ou gestion des risques ;
3° assurance invalidité ;
4° assurance-vie ;
5° fiducies ;
6° gestion des risques en assurance de personnes ;
7° principes de tarification en assurance de personnes ;
8° régimes d'assurance contre la maladie ou les accidents ;
9° fonds distinct ;
10° stratégie d'accumulation et d'utilisation ;
11° analyse des besoins financiers ;
12° régime de revenus différés ;
13° profil de l'investisseur et répartition de l'actif ;
14° stratégie de placement ;
15° planification de la retraite et planification successorale.

Constituent notamment des matières spécifiques à l'assurance collective de personnes, les matières suivantes:

1° conseil à la clientèle ;
2° sélection ou gestion des risques ;
3° assurance invalidité ;
4° assurance-vie ;
5° régimes d'assurances collectives et de retraite ;
6° garanties et principes de tarification en assurance et rentes collectives ;
7° établissement d'un programme en assurance et rentes collectives ;
8° préparation d'un cahier de charges et analyse des soumissions en assurance et rentes collectives ;
9° élaboration d'une recommandation en assurance et rentes collectives ;
10° régimes publics et régimes privés ;
11° traitement des réclamations en assurance collective de personnes.

Constituent notamment des matières spécifiques à l'épargne collective, les matières suivantes :

1° conseil à la clientèle ;
2° sélection ou gestion des risques ;
3° planification de la retraite et planification successorale ;
4° fiducies ;
5° stratégie d'accumulation et d'utilisation ;
6° régime de revenus différés ;
7° fonds communs de placement ;
8° profil de l'investisseur et répartition de l'actif ;
9° stratégie de placement ;
10° connaissance du client ;
11° régimes enregistrés.

Un représentant qui détient un droit d'exercice valide l'autorisant à exercer dans la catégorie d'inscription de représentant de courtier en plans de bourses d'études doit accumuler au moins 5 UFC en matières spécifiques aux plans de bourses d'études et au moins 5 UFC en matières spécifiques à l'épargne collective. Toutefois, s'il détient également un droit d'exercice valide l'autorisant à exercer dans la catégorie d'inscription de représentant de courtier en épargne collective, il n'a qu'à accumuler au moins 5 UFC en matières spécifiques aux plans de bourses d'études.

Constituent notamment des matières spécifiques aux plans de bourses d'études, les matières suivantes :

1° conseil à la clientèle ;
2° sélection ou gestion des risques ;
3° profil de l'investisseur ;
4° connaissance du client ;
5° stratégie d'accumulation et d'utilisation ;
6° plans de bourses d'études. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, du suivant :

« **3.1** La Chambre peut déterminer les activités de formation que tous les représentants ou certains d'entre eux doivent suivre en raison d'une lacune d'ordre général identifiée par elle ou en raison d'une réforme législative ou réglementaire majeure affectant l'exercice des activités de représentant.

À cette fin, la Chambre :

1° fixe la durée de l'activité et le délai imparti pour la suivre;

2° identifie les formateurs, les organismes ou les établissements d'enseignement autorisés à offrir l'activité;

3° détermine si cette activité permet d'accumuler des UFC, et leur nombre et matière, le cas échéant. ».

3

5. L'intitulé de la sous-section 2 de la section I de ce règlement est modifié par l'ajout, après « formation » de « et dispenses ».

6. L'article 4 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « visé à l'article 1 à qui un certificat est délivré entre le 30 novembre 2006 et le 30 novembre 2007 ou, au cours de toute période de 24 mois subséquente, » par « qui se voit délivrer pour la première fois par l'Autorité des marchés financiers un ou plusieurs droits d'exercice est dispensé de se conformer aux obligations prévue à la sous-section 1 à l'égard de ce ou ces droits d'exercice, et ce pour une période d'une année à compter de la date de délivrance de ceux-ci. Une fois cette dispense ayant pris fin, il »;

2° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « des UFC parmi les matières mentionnées à la sous-section 1, dans » par « , en respectant la répartition prévue à l'article 3, un nombre d'UFC équivalant à »;

3° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 24 mois » par « une période de référence »;

4° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « au cours desquels il a été titulaire de son certificat » par « non écoulés pour la période de référence alors en cours. Pour le calcul de cette proportion, le nombre d'UFC est arrondi à l'unité supérieure la plus proche »;

5° par la suppression des deuxième et troisième alinéas;

6° par l'ajout, à la fin de cet article, de l'alinéa suivant :

« La délivrance du droit d'exercice visée au premier alinéa n'a pas pour effet de dispenser le représentant de ses obligations de formation continue à l'égard des droits d'exercice qu'il détenait déjà alors. ».

7. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Sous réserve de ce qui suit, est dispensé de ses obligations de formation continue, le représentant qui est absent ou en congé pendant une durée d'au moins 4 semaines consécutives pour cause de maladie ou d'accident, ou pour raisons familiales ou parentales. Pour l'application du présent article, les causes et les modalités d'absence ou de congé visées sont celles prévues aux sections V.0.1 et V.1 du chapitre IV de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1).

Le représentant peut obtenir une dispense conformément au premier alinéa s'il en fait la demande écrite à la Chambre en précisant les motifs justifiant sa dispense et en présentant au soutien le document justificatif ou le certificat médical attestant de la situation invoquée.

Lorsque la Chambre accorde la dispense, elle en fixe la durée et les conditions qui s'y appliquent.

Lorsqu'elle entend refuser, en tout ou en partie, la demande de dispense, la Chambre en avise le représentant par écrit et l'informe de son droit de présenter des observations écrites dans le délai qu'elle indique.

La Chambre décide de la demande et transmet sa décision dans un délai de 45 jours de la réception de la demande. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

« **5.1** Dès que cesse la situation ayant donné lieu à la dispense, le représentant en avise immédiatement la Chambre par écrit. Il doit alors se conformer aux obligations prévues par le présent règlement et accumuler un nombre d'UFC équivalant à la proportion que représente, par rapport à une période de référence, le nombre de mois complets de cette période, écoulés ou non, au cours desquels il n'aura pas été dispensé de ses obligations. Pour le calcul de cette proportion, le nombre d'UFC est arrondi à l'unité supérieure la plus proche. ».

9. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« N'est pas dispensé de ses obligations au terme du présent règlement, le représentant qui cesse d'être autorisé à exercer à ce titre à la suite d'une décision du comité de discipline de la Chambre, de l'Autorité des marchés financiers ou du Bureau de décision et de révision. ».

10. L'intitulé de la sous-section 3 de la section I de ce règlement est modifié par le remplacement de « attribution » par « cumul ».

11. L'article 7 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « , d'enseignant ou d'animateur » par « dans le cadre »;

2° par l'ajout, à la fin de cet article, de l'alinéa suivant :

« Le représentant qui cesse d'être autorisé à exercer à ce titre à la suite d'une décision du comité de discipline de la Chambre, de l'Autorité des marchés financiers ou du Bureau de décision et de révision ne peut agir comme formateur dans le cadre d'une activité de formation reconnue par la Chambre et accumuler des UFC à ce titre. ».

12. L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **8.** Le représentant qui, au cours d'une période de référence, accumule plus d'UFC que requis par les articles 3 ou 4, selon le cas, peut accumuler les UFC excédentaires à titre d'UFC en matières générales. Les UFC excédentaires en matières générales ne peuvent être accumulées à titre d'UFC en matière de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle ou à titre d'UFC en matières spécifiques.

À la demande d'un représentant, un maximum de 5 UFC excédentaires afférentes à des activités de formation auxquelles il a participé entre le 1er septembre et le 30 novembre

d'une année impaire peuvent être reportées à la période de référence suivante. Le représentant identifie les UFC dont il demande le report. »

13. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 8, du suivant :

« **8.1** Un représentant qui, à la fin d'une période de référence, est en défaut de se conformer aux obligations de formation continue prévues par le présent règlement, ne peut accumuler des UFC pour remédier à ce défaut tant et aussi longtemps que l'Autorité des marchés financiers n'a pas rendu une décision en vertu du deuxième alinéa de l'article 218 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) ou du deuxième alinéa de l'article 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), et que telle décision n'a pas été exécutée en entier.

Les UFC accumulées par un représentant à la suite de la réception de l'avis mentionné à l'article 10 et avant la date de la décision mentionnée au premier alinéa, sont imputées à la période de référence en cours au moment où il participe à l'activité de formation concernée.

De plus, un représentant qui, à la fin du délai prévu par le paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3.1, est en défaut de respecter cet article, ne peut participer à l'activité de formation concernée tant et aussi longtemps que l'Autorité des marchés financiers n'a pas rendu une décision en vertu du deuxième alinéa de l'article 218 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) ou du deuxième alinéa de l'article 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), et que telle décision n'a pas été exécutée en entier. ».

14. L'article 9 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « dans les 30 jours » par « le trentième jour »;

2° par le remplacement de « de période prévue par la sous-section 1 » par « d'une période de référence ou la fin du délai prévu par le paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3.1, selon le cas »;

3° par le remplacement de « n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et elle » par « en défaut de se conformer aux obligations de formation continue prévues par le présent règlement et »;

4° par le remplacement de « les articles 118.1 et 126 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (Résolution 99.07.08 du 6 juillet 1999), du défaut de suivre des activités de formation » par « l'article 8.1, par le deuxième alinéa de l'article 218 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et par le deuxième alinéa de l'article 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) ».

15. L'article 10 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « de la période prévue par la sous-section 1 » par « d'une période de référence ou la fin du délai prévu par le paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3.1, selon le cas »;

2° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis et l'avise des conséquences prévues par les articles 118.1 et 126 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant (Résolution 99.07.08 du 6 juillet 1999), du défaut de suivre des activités de formation » par « en défaut de se conformer aux obligations de formation continue prévues par le présent règlement »;

3° par le remplacement, dans le second alinéa, de « au représentant l'avis prévu par le premier alinéa » par « cet avis au représentant »;

4° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant « Cet avis informe le représentant des conséquences prévues par l'article 8.1, par le deuxième alinéa de l'article 218 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et par le deuxième alinéa de l'article 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1). ».

16. L'article 11 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement de « fin de la période visée à la sous-section 1 » par « d'une période de référence, les pièces justificatives concernant chaque activité de formation reconnue par la Chambre à laquelle il a participé et, s'il en est »;

2° par l'insertion, après « tests » de « ou les relevés de notes »;

3° par le remplacement de « remet » par « a remis »;

4° par le remplacement de « dispense des activités de formation reconnues par la Chambre » par « a dispensé l'activité de formation concernée ».

17. L'article 12 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « de la période visée à la sous-section 1 » par « d'une période de référence et au plus tard dans les 15 jours ouvrables de la réception de l'avis mentionné à l'article 10 »;

2° par l'ajout, dans le premier alinéa et après « cabinet », de « ou du courtier »;

3° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « aux activités qu'elle a reconnues » par « ou de réussite pour les activités reconnues auxquelles il a participé. En cas de défaut de le faire, les UFC afférentes aux activités reconnues concernées ne seront pas considérées comme valides aux fins des obligations de formation continue prévues par le présent règlement »;

4° par la suppression, dans le second alinéa, de « toutefois, le représentant est dispensé de »;

5° par le remplacement, dans le second alinéa, de « , s'il communique ses présences aux activités reconnues par la Chambre ou les fait communiquer par le cabinet pour le compte duquel il agit ou par la société autonome dont il est un associé ou l'employé, à l'adresse technologique de la Chambre » par « est rencontrée si le représentant »;

7

6° par le remplacement, dans le second alinéa, de « son accès sécurisé » par « l'accès électronique sécurisé mis à sa disposition par la Chambre, informe cette dernière de sa présence ou de la réussite d'une activité reconnue à laquelle il a participé »;

7° par le remplacement, dans le second alinéa, de « de ces attestations, sauf si la Chambre l'exige » par « des attestations mentionnées au premier alinéa, à moins que la Chambre ne l'exige »;

8° par l'insertion, dans le second alinéa et après « données » de « transmises électroniquement »;

9° par le remplacement, dans le second alinéa, de « doivent être transmises sur support papier, dans les 30 jours » par « des attestations doivent être transmises sur support papier, dans les 25 jours ouvrables de la réception »;

10° par l'insertion, à la fin de cet article, de l'alinéa suivant :

« Si le représentant fait défaut de donner suite cette demande, la Chambre lui transmet un avis indiquant qu'il dispose d'un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables à compter de sa réception pour remédier à ce défaut et fournir les documents requis. L'avis informe également le représentant que, s'il ne fournit pas les attestations requises dans le délai imparti, les UFC afférentes aux activités de formation visées par la demande ne seront pas considérées comme valides aux fins des obligations de formation continue prévues par le présent règlement. ».

18. L'article 13 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « reconnaît les activités de formations liées aux disciplines mentionnées à l'article 1 si elles permettent le développement des connaissances et des habilités » par « détermine les activités de formation qui sont reconnues aux fins du présent règlement et leur durée admissible pour le calcul des UFC qui s'y rattachent, et en dresse la liste. Ces activités doivent permettre le développement des connaissances et des habiletés »;

2° par l'ajout, dans le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5° la conformité aux normes, l'éthique et la pratique professionnelle. »;

3° par la suppression du second alinéa.

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 13, du suivant :

« **13.1** Aux fins de la reconnaissance d'une activité de formation et de l'établissement de la durée admissible d'une activité, la Chambre considère les critères suivants :

1° le lien entre l'activité et l'exercice des activités de représentant;

2° la compétence et les qualifications des formateurs en lien avec le sujet traité, le cas échéant;

3° la notoriété du demandeur;

4° le contenu et la pertinence de l'activité en lien avec les matières énoncées à l'article 3 et les connaissances et habiletés professionnelles énoncées à l'article 13;

5° le cadre pédagogique dans lequel se déroule l'activité;

6° le fait que les objectifs poursuivis par l'activité sont mesurables et sont énoncés de façon claire et concise;

7° la qualité du matériel et de la documentation fournis, le cas échéant;

8° l'existence d'une attestation de participation ou d'une évaluation, et les modalités de cette dernière, le cas échéant, ».

20. L'article 14 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« La demande de reconnaissance doit être présentée dans les six mois de la tenue de l'activité et au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'activité est tenue. ».

21. L'article 15 est modifié :

1° par l'insertion, à la fin du premier paragraphe, de « , incluant les matières énoncées à l'article 3 qui y sont abordées »;

2° par l'insertion, dans le second paragraphe et après « déroulement » de « et la durée »;

3° par le remplacement, dans le troisième paragraphe, de « des habiletés professionnelles » par « des connaissances et habiletés professionnelles mentionnées à l'article 13 et traitant des critères énoncés à l'article 13.1 »;

4° par le remplacement du quatrième paragraphe par le suivant :

« 4° les noms et coordonnées du demandeur »;

5° par le remplacement du cinquième paragraphe par le suivant :

« 5° les noms et coordonnées des formateurs que le demandeur autorisera à dispenser l'activité de formation visée par la demande »;

6° par le remplacement, dans le septième paragraphe, de « par la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui l'a dispensée, la liste des participants » par « , la liste des représentants qui y ont participé »;

7° par le remplacement du huitième paragraphe par le suivant :

« 8° le paiement des frais fixés par la Chambre pour la présentation d'une demande de reconnaissance »;

8° par la suppression du second alinéa.

22. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 15, du suivant :

« **15.1** Au plus tard le dernier jour de la période de référence en cours, un représentant peut présenter, conformément à l'article 15, une demande de reconnaissance d'une activité de formation qu'il a suivie et qui n'est pas déjà reconnue. La décision de reconnaissance rendue suite à une telle demande ne vaut que pour le représentant visé. En plus des éléments mentionnés à l'article 15, le représentant doit fournir une attestation de sa présence à cette activité ou une attestation de la réussite de celle-ci, le cas échéant. ».

23. L'article 16 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Si la Chambre entend refuser la demande ou reconnaître l'activité pour un nombre d'UFC inférieur à celui demandé, elle en avise le demandeur par écrit et l'informe de son droit de présenter ses observations par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis.

La Chambre accorde ou refuse la reconnaissance et transmet sa décision au demandeur dans les 45 jours ouvrables de la réception de la demande. »

24. L'article 17 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, après « mois » de « à compter de la date de la décision de reconnaissance ou à compter de toute autre date qui y est mentionnée »;

2° par l'insertion, après « personne », de « , l'organisme ou l'établissement d'enseignement ».

25. L'article 18 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« La personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui dispense une activité de formation reconnue par la Chambre doit aviser cette dernière de toute modification relativement à l'un des éléments énumérés à l'article 15. Cet avis doit être accompagné du paiement des frais fixés par la Chambre pour le traitement des avis de modification. »;

2° par l'insertion, au début du second alinéa, de « Par suite de l'avis de modification prévu au premier alinéa, »;

3° par la suppression, dans le second alinéa et après « peut », du mot « soit »;

4° par le remplacement, dans le second alinéa, de « , soit » par « ou »;

5° par le remplacement, dans le second alinéa, de « attribué à l'activité » par « qui y est attribué. La Chambre transmet sa décision dans les 20 jours ouvrables de la réception de l'avis ».

10

26. L'article 19 de ce règlement est modifié :

1° l'insertion, après « UFC » de « qui y est »;

2° par la suppression de « ou à l'article 15 »;

3° par l'insertion, à la fin de cet article, de l'alinéa suivant :

« Si la Chambre entend annuler la reconnaissance ou augmenter ou diminuer le nombre d'UFC qui y est attribué, elle avise par écrit le demandeur concerné de son droit de présenter ses observations par écrit dans le délai qu'elle indique. La Chambre transmet ensuite sa décision au demandeur. ».

27. Les articles 20 et 21 de ce règlement sont abrogés.

28. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21, des suivants :

« **21.1** L'article 6 du présent règlement s'applique aux représentants qui, le 1er décembre 2011, faisait l'objet d'une décision du comité de discipline de la Chambre, de l'Autorité des marchés financiers ou du Bureau de décision et de révision qui avait comme effet de l'empêcher d'exercer ses activités à ce titre.

21.2 Un représentant peut, sur demande, reporter à la période de référence débutant le 1er décembre 2011, un maximum de 5 UFC excédentaires afférentes des activités de formation auxquelles il a participé entre le 1er septembre et le 30 novembre 2011. Le représentant identifie les UFC dont il demande le report.

21.3 Malgré l'article 14, une demande de reconnaissance présentée à compter du 1er décembre 2011 relativement à une activité de formation tenue avant cette date doit être présentée au plus tard le 30 décembre 2011.

21.4 Malgré l'article 15.1, une demande de reconnaissance relative à une activité de formation à laquelle un représentant a participé avant le 1er décembre 2011 et qui n'est pas déjà reconnue peut être présentée par ce dernier au plus tard le 30 décembre 2011. ».

29. L'article 23 de ce règlement est modifié par le remplacement de « quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* » par « 1er décembre 2011 ».

30. Le présent règlement entre en vigueur le 1er décembre 2011.

11

RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 202.1, par. 2 et a. 312)

SECTION I
CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. Le présent règlement s'applique à tout représentant à l'égard duquel la Chambre de la sécurité financière exerce sa mission conformément à l'article 312 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2).

D. 1010-2006, a. 1.

2. Dans le présent règlement, on entend par :

« Chambre » : la Chambre de la sécurité financière, constituée en vertu de l'article 284 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2);

« demandeur » : la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui présente une demande de reconnaissance d'une activité de formation conformément au présent règlement;

« droit d'exercice » : un certificat en assurance de personnes, un certificat en assurance collective de personnes, une inscription de représentant de courtier en épargne collective ou une inscription de représentant de courtier en plans de bourses d'études;

« formateur » : la personne physique qui agit comme enseignant ou animateur et qui dispense une activité de formation;

« période de référence » : toute période de 24 mois débutant le 1er décembre d'une année impaire;

« UFC » : une heure d'activité de formation reconnue par la Chambre conformément au présent règlement.

D. 1010-2006, a. 2.

SECTION II
FORMATION

§1. Période, fréquence et contenu de la formation

3. Sous réserve des articles 4 et 5, un représentant doit accumuler au moins 30 UFC par période de référence, selon les modalités suivantes.

Il doit, qu'il détienne un ou plusieurs droits d'exercice valides, accumuler au moins 10 UFC parmi les matières générales suivantes :

1° gestion d'une entreprise en services financiers ;

2° code civil ;

3° comptabilité ;

4° économie ;

5° finance ;

6° planification d'entreprise du client ;

7° planification d'entreprise du représentant ;

8° planification financière ;

9° planification fiscale ;

10° sciences actuarielles ;

11° environnement législatif ;

12° successions légale et testamentaire.

Un représentant, qu'il détienne un ou plusieurs droits d'exercices valides, doit également accumuler au moins 10 UFC en matière de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle. La Chambre peut déterminer les activités de formation auxquelles doit obligatoirement participer un représentant pour accumuler ces UFC.

Un représentant doit accumuler au moins 10 UFC en matières spécifiques à l'assurance de personnes, à l'assurance collective de personnes ou à l'épargne collective, et ce pour chacune de ces disciplines ou catégories d'inscription pour lesquelles il détient un droit d'exercice valide.

Constituent notamment des matières spécifiques à l'assurance de personnes, les matières suivantes :

1° conseil à la clientèle ;

2° sélection ou gestion des risques ;

3° assurance invalidité ;

4° assurance-vie ;

5° fiducies ;

6° gestion des risques en assurance de personnes ;

7° principes de tarification en assurance de personnes ;

8° régimes d'assurance contre la maladie ou les accidents ;

9° fonds distinct ;

10° stratégie d'accumulation et d'utilisation ;

11° analyse des besoins financiers ;

12° régime de revenus différés ;

13° profil de l'investisseur et répartition de l'actif ;

14° stratégie de placement ;

15° planification de la retraite et planification successorale.

Constituent notamment des matières spécifiques à l'assurance collective de personnes, les matières suivantes:

1° conseil à la clientèle ;

2° sélection ou gestion des risques ;

3° assurance invalidité ;

4° assurance-vie ;

5° régimes d'assurances collectives et de retraite ;

6° garanties et principes de tarification en assurance et rentes collectives ;

7° établissement d'un programme en assurance et rentes collectives ;

8° préparation d'un cahier de charges et analyse des soumissions en assurance et rentes collectives ;

9° élaboration d'une recommandation en assurance et rentes collectives ;

10° régimes publics et régimes privés ;

11° traitement des réclamations en assurance collective de personnes.

3

Constituent notamment des matières spécifiques à l'épargne collective, les matières suivantes :

1° conseil à la clientèle ;

2° sélection ou gestion des risques ;

3° planification de la retraite et planification successorale ;

4° fiducies ;

5° stratégie d'accumulation et d'utilisation ;

6° régime de revenus différés ;

7° fonds communs de placement ;

8° profil de l'investisseur et répartition de l'actif ;

9° stratégie de placement ;

10° connaissance du client ;

11° régimes enregistrés.

Un représentant qui détient un droit d'exercice valide l'autorisant à exercer dans la catégorie d'inscription de représentant de courtier en plans de bourses d'études doit accumuler au moins 5 UFC en matières spécifiques aux plans de bourses d'études et au moins 5 UFC en matières spécifiques à l'épargne collective. Toutefois, s'il détient également un droit d'exercice valide l'autorisant à exercer dans la catégorie d'inscription de représentant de courtier en épargne collective, il n'a qu'à accumuler au moins 5 UFC en matières spécifiques aux plans de bourses d'études.

Constituent notamment des matières spécifiques aux plans de bourses d'études, les matières suivantes :

1° conseil à la clientèle ;

2° sélection ou gestion des risques ;

3° profil de l'investisseur ;

4° connaissance du client ;

5° stratégie d'accumulation et d'utilisation ;

6° plans de bourses d'études.

D. 1010-2006, a. 3.

4

3.1 La Chambre peut déterminer les activités de formation que tous les représentants ou certains d'entre eux doivent suivre en raison d'une lacune d'ordre général identifiée par elle ou en raison d'une réforme législative ou réglementaire majeure affectant l'exercice des activités de représentant.

À cette fin, la Chambre :

1° fixe la durée de l'activité et le délai imparti pour la suivre;

2° identifie les formateurs, les organismes ou les établissements d'enseignement autorisés à offrir l'activité;

3° détermine si cette activité permet d'accumuler des UFC, et leur nombre et matière, le cas échéant.

D. XXXX-XXXX, a. X.

§2. Modulations de l'obligation de formation et dispenses

4. Le représentant qui se voit délivrer pour la première fois par l'Autorité des marchés financiers un ou plusieurs droits d'exercice, est dispensé de se conformer aux obligations prévue à la sous-section 1 à l'égard de ce ou ces droits d'exercice, et ce pour une période d'une année à compter de la date de délivrance de ceux-ci. Une fois cette dispense ayant pris fin, il doit accumuler, en respectant la répartition prévue à l'article 3, un nombre d'UFC équivalant à la proportion que représente, par rapport à une période de référence, le nombre de mois complets non écoulés pour la période de référence alors en cours. Pour le calcul de cette proportion, le nombre d'UFC est arrondi à l'unité supérieure la plus proche.

La délivrance du droit d'exercice visée au premier alinéa n'a pas pour effet de dispenser le représentant de ses obligations de formation continue à l'égard des droits d'exercice qu'il détenait alors.

D. 1010-2006, a. 4.

5. Sous réserve de ce qui suit, est dispensé de ses obligations de formation continue, le représentant qui est absent ou en congé pendant une durée d'au moins 4 semaines consécutives pour cause de maladie ou d'accident, ou pour raisons familiales ou parentales. Pour l'application du présent article, les causes et les modalités d'absence ou de congé visées sont celles prévues aux sections V.0.1 et V.1 du chapitre IV de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1).

Le représentant peut obtenir une dispense conformément au premier alinéa s'il en fait la demande écrite à la Chambre en précisant les motifs justifiant sa dispense et en présentant au soutien le document justificatif ou le certificat médical attestant de la situation invoquée.

5

Lorsque la Chambre accorde la dispense, elle en fixe la durée et les conditions qui s'y appliquent.

Lorsqu'elle entend refuser, en tout ou en partie, la demande de dispense, la Chambre en avise le représentant par écrit et l'informe de son droit de présenter des observations écrites dans le délai qu'elle indique.

La Chambre décide de la demande et transmet sa décision dans un délai de 45 jours de la réception de la demande.

D. 1010-2006, a. 5.

5.1 Dès que cesse la situation ayant donné lieu à la dispense, le représentant en avise immédiatement la Chambre par écrit. Il doit alors se conformer aux obligations prévues par le présent règlement et accumuler un nombre d'UFC équivalant à la proportion que représente, par rapport à une période de référence, le nombre de mois complets non écoulés pour la période de référence alors en cours et le nombre de mois complets de cette période au cours desquels il n'aura pas été dispensé de ses obligations. Pour le calcul de cette proportion, le nombre d'UFC est arrondi à l'unité supérieure la plus proche.

D. XXXX-XXXX, a. X.

6. N'est pas dispensé de ses obligations au terme du présent règlement, le représentant qui cesse d'être autorisé à exercer à ce titre à la suite d'une décision du comité de discipline de la Chambre, de l'Autorité des marchés financiers ou du Bureau de décision et de révision.

D. 1010-2006, a. 6.

§3. Cumul et affectation d'UFC

7. Le représentant qui agit à titre de formateur dans le cadre d'une activité de formation reconnue par la Chambre a droit, une seule fois pour cette activité, au double d'UFC normalement attribuées à celle-ci.

Le représentant qui cesse d'être autorisé à exercer à ce titre à la suite d'une décision du comité de discipline de la Chambre, de l'Autorité des marchés financiers ou du Bureau de décision et de révision ne peut agir comme formateur dans le cadre d'une activité de formation reconnue par la Chambre et accumuler des UFC à ce titre.

D. 1010-2006, a. 7.

8. Le représentant qui, au cours d'une période de référence, accumule plus d'UFC que requis par les articles 3 ou 4, selon le cas, peut accumuler les UFC excédentaires à titre

d'UFC en matières générales. Les UFC excédentaires en matières générales ne peuvent être accumulées à titre d'UFC en matière de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle ou à titre d'UFC en matières spécifiques.

À la demande d'un représentant, un maximum de 5 UFC excédentaires afférentes à des activités de formation auxquelles il a participé entre le 1er septembre et le 30 novembre d'une année impaire peuvent être reportées à la période de référence suivante. Le représentant identifie les UFC dont il demande le report.

D. 1010-2006, a. 8.

8.1 Un représentant qui, à la fin d'une période de référence, est en défaut de se conformer aux obligations de formation continue prévues par le présent règlement, ne peut accumuler des UFC pour remédier à ce défaut tant et aussi longtemps que l'Autorité des marchés financiers n'a pas rendu une décision en vertu du deuxième alinéa de l'article 218 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) ou du deuxième alinéa de l'article 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), et que telle décision n'a pas été exécutée en entier.

Les UFC accumulées par un représentant à la suite de la réception de l'avis mentionné à l'article 10 et avant la date de la décision mentionnée au premier alinéa, sont imputées à la période de référence en cours au moment où il participe à l'activité de formation concernée.

De plus, un représentant qui, à la fin du délai prévu par le paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3.1, est en défaut de respecter cet article, ne peut participer à l'activité de formation concernée tant et aussi longtemps que l'Autorité des marchés financiers n'a pas rendu une décision en vertu du deuxième alinéa de l'article 218 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) ou du deuxième alinéa de l'article 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), et que telle décision n'a pas été exécutée en entier.

D. XXXX-XXXX, a. XX.

§4. Avis de la Chambre

9. Au plus tard le trentième jour précédant la fin d'une période de référence ou la fin du délai prévu par le paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3.1, selon le cas, la Chambre transmet un avis à chaque représentant en défaut de se conformer aux obligations de formation continue prévues par le présent règlement et l'avise des conséquences prévues par l'article 8.1, par le deuxième alinéa de l'article 218 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et par le deuxième alinéa de l'article 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1).

D. 1010-2006, a. 9.

10. Dans les 30 jours suivant la fin d'une période de référence ou la fin du délai prévu par le paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3.1, selon le cas, la Chambre transmet un avis à chaque représentant en défaut de se conformer aux obligations de formation continue prévues par le présent règlement.

Cet avis informe le représentant des conséquences prévues par l'article 8.1, par le deuxième alinéa de l'article 218 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et par le deuxième alinéa de l'article 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1).

La Chambre avise l'Autorité des marchés financiers lorsqu'elle transmet cet avis au représentant.

D. 1010-2006, a. 10.

§5. Conservation et communication de documents

11. Le représentant doit conserver, pour une période de 24 mois suivant la fin d'une période de référence, les pièces justificatives concernant chaque activité de formation reconnue par la Chambre à laquelle il a participé et, s'il en est, les attestations de présence ou de réussite d'examens ou de tests ou les relevés de notes que lui a remis la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui a dispensé l' activité de formation concernée.

D. 1010-2006, a. 11.

12. Au cours d'une période de référence et au plus tard dans les 15 jours ouvrables de la réception de l'avis mentionné à l'article 10, chaque représentant doit, lui-même ou par l'entremise du cabinet ou du courtier pour le compte duquel il agit ou de la société autonome dont il est un associé ou l'employé, transmettre à la Chambre une copie des attestations de présence ou de réussite pour les activités reconnues auxquelles il a participé. En cas de défaut de le faire, les UFC afférentes aux activités reconnues concernées ne seront pas considérées comme valides aux fins des obligations de formation continue prévues par présent règlement.

L'obligation prévue au premier alinéa est rencontrée si le représentant, au moyen de l'accès électronique sécurisé mis à sa disposition par la Chambre, informe cette dernière de sa présence ou de la réussite d'une activité reconnue à laquelle il a participé. Il n'est alors pas tenu de transmettre une copie des attestations mentionnées au premier alinéa, à moins que la Chambre ne l'exige pour vérifier l'exactitude des données transmises électroniquement. Dans ce cas, les copies des attestations doivent être transmises sur support papier, dans les 25 jours ouvrables de la réception de la demande de la Chambre.

Si le représentant fait défaut de donner suite cette demande, la Chambre lui transmet un avis indiquant qu'il dispose d'un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables à compter de sa réception pour remédier à ce défaut et fournir les documents requis. L'avis informe également le représentant que, s'il ne fournit pas les attestations requises dans le délai

imparti, les UFC afférentes aux activités de formation visées par la demande ne seront pas considérées comme valides aux fins des obligations de formation continue prévues par le présent règlement.

D. 1010-2006, a. 12.

SECTION III
RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS DE FORMATION

13. La Chambre détermine les activités de formation qui sont reconnues aux fins du présent règlement, leur durée admissible pour le calcul des UFC qui s'y rattachent et en dresse la liste. Ces activités doivent permettre le développement des connaissances et des habiletés professionnelles suivantes :

1° le développement des affaires ;

2° l'analyse technique ;

3° la satisfaction de la clientèle ;

4° les stratégies d'affaires;

5° la conformité aux normes, l'éthique et la pratique professionnelle.

D. 1010-2006, a. 13.

13.1 Aux fins de la reconnaissance d'une activité de formation et de l'établissement de la durée admissible d'une activité, la Chambre considère les critères suivants :

1° le lien entre l'activité et l'exercice des activités de représentant;

2° la compétence et les qualifications des formateurs en lien avec le sujet traité, le cas échéant;

3° la notoriété du demandeur;

4° le contenu et la pertinence de l'activité en lien avec les matières énoncées à l'article 3 et les connaissances et habiletés professionnelles énoncées à l'article 13;

5° le cadre pédagogique dans lequel se déroule l'activité;

6° le fait que les objectifs poursuivis par l'activité sont mesurables et sont énoncés de façon claire et concise;

7° la qualité du matériel et de la documentation fournis, le cas échéant;

8° l'existence d'une attestation de participation ou d'une évaluation, et les modalités de cette dernière, le cas échéant,

D. XXXX-XXXX, a. X.

14. La demande de reconnaissance doit être présentée dans les six mois de la tenue de l'activité et au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'activité est tenue.
D. 1010-2006, a. 14.

15. La demande de reconnaissance doit contenir les éléments suivants :

1° une description de l'activité de formation visée, incluant les matières énoncées à l'article 3 qui y sont abordées;

2° le déroulement et la durée de cette activité ;

3° un document expliquant en quoi cette activité permet le développement des connaissances et habiletés professionnelles mentionnées à l'article 13 et traitant des critères énoncés à l'article 13.1;

4° les noms et coordonnées du demandeur ;

5° les noms et coordonnées des formateurs que le demandeur autorisera à dispenser l'activité de formation visée par la demande*;*

6° le mode de contrôle de la réussite de l'activité, le cas échéant ;

7° si la demande est présentée après la tenue de l'activité, la liste des représentants qui y ont participé ;

8° le paiement des frais fixés par la Chambre pour la présentation d'une demande de reconnaissance.

D. 1010-2006, a. 15.

15.1 Au plus tard le dernier jour de la période de référence en cours, un représentant peut présenter, conformément à l'article 15, une demande de reconnaissance d'une activité de formation qu'il a suivie au cours de cette période et qui n'est pas déjà reconnue. La décision de reconnaissance rendue suite à une telle demande ne vaut que pour le représentant visé. En plus des éléments mentionnés à l'article 15, le représentant doit fournir une attestation de sa présence à cette activité ou une attestation de la réussite de celle-ci, le cas échéant.

D. XXXX-XXXX, a. X.

16. Si la Chambre entend refuser la demande ou reconnaître l'activité pour un nombre d'UFC inférieur à celui demandé, elle en avise le demandeur par écrit et l'informe de son droit de présenter ses observations par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de l'avis.

La Chambre accorde ou refuse la reconnaissance et transmet sa décision au demandeur dans les 45 jours ouvrables de la réception de la demande.

D. 1010-2006, a. 16.

17. La reconnaissance d'une activité est valide pour une durée de 24 mois à compter de la date de la décision de reconnaissance ou à compter de toute autre date qui y est mentionnée. À la fin de cette période, la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui désire renouveler cette reconnaissance doit présenter une nouvelle demande à la Chambre.

D. 1010-2006, a. 17.

18. La personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui dispense une activité de formation reconnue par la Chambre doit aviser cette dernière de toute modification relativement à l'un des éléments énumérés à l'article 15. Cet avis doit être accompagné du paiement des frais fixés par la Chambre pour le traitement des avis de modification.

Par suite de l'avis de modification prévu au premier alinéa, la Chambre peut maintenir ou annuler la reconnaissance de l'activité ou augmenter ou diminuer le nombre d'UFC qui y est attribué. La Chambre transmet sa décision dans les 20 jours ouvrables de la réception de l'avis.

D. 1010-2006, a. 18.

19. La Chambre annule la reconnaissance d'une activité ou augmente ou diminue le nombre d'UFC qui y est attribué si elle constate que l'activité offerte diffère de celle reconnue ou si les conditions prévues à l'article 13 ne sont pas respectées.

Si la Chambre entend annuler la reconnaissance ou augmenter ou diminuer le nombre d'UFC qui y est attribué, elle avise par écrit le demandeur concerné de son droit de présenter ses observations par écrit dans le délai qu'elle indique. La Chambre transmet ensuite sa décision au demandeur.

D. 1010-2006, a. 19.

SECTION IV
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

20. *Abrogé.*

D. 1010-2006, a. 20.

21. *Abrogé.*

D. 1010-2006, a. 21.

21.1 L'article 6 du présent règlement s'applique aux représentants qui, le 1er décembre 2011, faisait l'objet d'une décision du comité de discipline de la Chambre, de l'Autorité des marchés financiers ou du Bureau de décision et de révision qui avait comme effet de l'empêcher d'exercer ses activités à ce titre.

21.2 Un représentant peut, sur demande, reporter à la période de référence débutant le 1er décembre 2011, un maximum de 5 UFC excédentaires afférentes des activités de formation auxquelles il a participé entre le 1er septembre et le 30 novembre 2011. Le représentant identifie les UFC dont il demande le report.

21.3 Malgré l'article 14, une demande de reconnaissance présentée à compter du 1er décembre 2011 relativement à une activité de formation tenue avant cette date doit être présentée au plus tard le 30 décembre 2011.

21.4 Malgré l'article 15.1, une demande de reconnaissance relative à une activité de formation à laquelle un représentant a participé avant le 1er décembre 2011 et qui n'est pas déjà reconnue peut être présentée par ce dernier au plus tard le 30 décembre 2011.

22. Le présent règlement remplace le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière (D. 1171-99, 99-10-13).

D. 1010-2006, a. 22.

23. Le présent règlement entre en vigueur le 1er décembre 2011.

D. 1010-2006, a. 23.

D. 1010-2006, 2006 G.O. 2, 5136

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Dubuc	Guy	Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	2010-06-11
Le	Quan	BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	2010-06-07
Raad	Claude	Demers valeurs mobilières inc.	2010-06-01

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché

3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6	Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101115	Barigume	Diane	4B	2010-06-16
103375	Blais	Daniel	6	2010-06-15
108658	Deshaies	Anne-Marie	6	2010-06-15
111758	Ellerton	Reay	1A	2010-06-15
115133	Goulet	Benoît	1A, 2A	2010-06-16
118803	Lamontagne	Jean-Guy	1A	2010-06-16
119382	Lapointe	Noël	1A	2010-06-14
119750	Latour	Patrice	1A	2010-06-15
120718	Leduc	Jocelyne	6	2010-06-15
130655	Séguin	Jacques	1A, 2A	2010-06-15
132683	Toupin	Nicole	6	2010-06-15
135514	Horvat	Stéphane	5A	2010-06-11
137660	Fortin	Pierre	5A	2010-06-15
141833	Leroux	René	5A	2010-06-11
142374	Labonté	Jacques	1A	2010-06-15
143404	Pratte	Serge	1A	2010-06-16
144898	Garceau	Suzanne	1A	2010-06-15
146710	Aubine	Estelle	6	2010-06-15

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
148022	Cloutier	Alain	1A	2010-06-14
149092	Grenier	Nancy	5A	2010-06-16
150684	Gosselin	Anne-Sophie	3B	2010-06-11
156390	Chassé	Gyna	5B	2010-06-16
158595	Montpetit	Martin	1A	2010-06-15
162424	Plamondon	Cindy	3B	2010-06-11
163434	Chamberland	Manon	4A	2010-06-16
165948	Deraspe	Michael	1A	2010-06-14
167729	Boe	Christophe Jean	1A	2010-06-16
171746	Yu	Chang	1A	2010-06-14
172137	Dion	Nicole	1A	2010-06-14
172205	Chalifour	Guy	4A	2010-06-15
174325	Major	Nathalie	4A	2010-06-15
174502	Bélisle	Danielle	1A	2010-06-16
175919	Pelletier	Stéphane	5A	2010-06-16
176107	Jensen-Lynch	Jonathan	1A	2010-06-14
176307	Chauvette	Alain	3B	2010-06-16
176528	Bouchard	Jean Marc	1B	2010-06-10
176847	Croteau	Kathleen	1A	2010-06-14
177830	Dubreuil	Aline	1A	2010-06-10
179161	Ouellet	Michele	4B	2010-06-16
181010	Saint-Denis	Patrick	3B	2010-06-10
181156	Gilbert	Ugo	3B	2010-06-16
181485	Tardif	Éric	6	2010-06-10
181862	Otis	Marie-Claude	3B	2010-06-15
181953	Lecours	Mélissa	1A	2010-06-15
182056	Dinelle	Eugénie	1B	2010-06-10
182144	Roy	Jessey	3A	2010-06-15
182745	Valiquette	Geneviève	1A	2010-06-14
183364	Flynn	Anne-Marie	4B	2010-06-15
183798	Agnan	Lydie Senahin	1A	2010-06-16
183904	Pelletier	Renaud	3B	2010-06-10
184057	Bélanger	Carl	1A	2010-06-14
184216	Bissonnette	Bernard	1A	2010-06-16
184262	Hurtado	Mauricio	1A	2010-06-14
184868	Philibert	Maximilien	1A	2010-06-14
184976	Guindon	Marc-André	1A	2010-06-11
185074	Lafrenière	Sylvie	1A	2010-06-14

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
185265	Selhi	Hacène	3B	2010-06-10
185266	Pilon	Mélanie	1A	2010-06-16
185706	Rouihem	Farid Said	1A	2010-06-16
186117	Bourgoin-Jolicoeur	Kévin	1A	2010-06-14
186401	Petitclerc-Toupin	François	1A	2010-06-16
186466	Grégoire	Alexandre	1B	2010-06-10
186685	Girard	Charles	1B	2010-06-10
186700	Trudel	Benoît	1B	2010-06-10
186709	Gauthier	Philippe	1A	2010-06-16
187034	Lemoine	Sébastien	4B	2010-06-15
187051	Bayard	Stefanie	1A	2010-06-16

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Demers valeurs mobilières inc.	Raad	Claude	2010-06-01
Gestion de Capitaux Rothenberg inc.	Bascaramurty	Haran Ramana	2010-06-10

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
509410	La compagnie d'assurance Saint-Paul	Fellows	Robert	2010-06-16

3.5.2 Les cessations d'activités

Radiation de courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Date de radiation
Marchés des capitaux Genuity	En placement	16 juin 2010

Radiations et suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
500001	Assurances André Héroux inc.	2010-PDIS-2262	Radiation	2010-04-26
506219	Alan Murphy	2010-PDIS-0062	Radiation	2010-03-04
508383	Les Services financiers Jean Bissonnette inc.	2010-PDIS-2250	Radiation	2010-04-26
513866	Mirlande Rigin	2010-PDIS-2289	Suspension	2010-05-14
514346	Jean-Philippe Jacques	2010-PDIS-2292	Suspension	2010-05-14

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500446	Gilles Paiement	Assurance de personnes	2010-06-10
503023	Les services financiers Demar inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-06-14
504781	Brian Ruse	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-06-14
505573	Assurances Gilles Dumont inc.	Assurance de personnes	2010-06-16
507669	Jean-François Brisebois	Assurance de personnes Planification financière	2010-06-14
510877	Alain Cloutier	Assurance de personnes	2010-06-14
511046	Jacques Labonté	Assurance de personnes	2010-06-15
512929	Sylvain Dumouchel	Assurance de personnes	2010-06-10
513316	Option Assurances	Assurance de dommages	2010-06-16
513437	Services Financiers Onepro inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-06-16
513929	Rose-Marie Malo	Assurance de personnes	2010-06-16
514377	Lydie Senahin Agnan	Assurance de personnes	2010-06-16
514504	Stéphane-Louis Coulombe	Assurance collective de personnes	2010-06-16
514582	Olivier Lalonde	Planification financière	2010-06-15

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
JitneyTrade inc.	Sousaris	Panagiotis	2010-05-13

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
509410	La compagnie d'assurance Saint-Paul	Guertin	Andrée	2010-06-16

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514810	Groupe Financier Sécurexpert inc.	Paulo Cesar Gomez	Assurance de personnes	2010-06-15
514831	Brisebois De Nicolaï services financiers inc.	Jean-François Brisebois	Assurance de personnes Planification financière	2010-06-14
514843	Assurance Privilège inc.	Jacques Tardif	Assurance de dommages	2010-06-11
514851	Solutions financières Martin Gagnon inc.	Martin Gagnon	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-06-15

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Décision nº 2010-PDIS-2250

LES SERVICES FINANCIERS JEAN BISSONNETTE INC.
842, rte 143
L'Avenir (Québec) J0C 1B0
Inscription n° 508 383

DÉCISION
(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 23 novembre 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait par huissier à l'encontre du cabinet Les Services financiers Jean Bissonnette inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette loi.

L'avis à Les Services financiers Jean Bissonnette inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Les Services financiers Jean Bissonnette inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, portant le n° 508 383, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF.

2. Les Services financiers Jean Bissonnette inc. n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 24 juillet 2009.

3. Les Services financiers Jean Bissonnette inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 4 mai 2009.

4. Le 9 juillet 2009, l'inscription de Les Services financiers Jean Bissonnette inc., dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, a été suspendue par l'Autorité par la décision n° 2009-PDIS-0174 pour défaut de maintenir une assurance de responsabilité professionnelle.

5. Jean Bissonnette est président, administrateur, actionnaire majoritaire et dirigeant responsable du cabinet Les Services financiers Jean Bissonnette inc.

6. Jean Bissonnette détenait, jusqu'au 24 juillet 2009, un certificat auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. Son certificat est actuellement inactif.

7. Le 23 juillet 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière rendait une décision contre Jean Bissonnette sur requête en radiation provisoire, et ce, jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire.

MANQUEMENTS REPROCHÉS AU CABINET LES SERVICES FINANCIERS JEAN BISSONNETTE INC.

8. Les Services financiers Jean Bissonnette inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF, en omettant d'avoir un ou des représentant(s) rattaché(s).

9. Les Services financiers Jean Bissonnette inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.

10. Les Services financiers Jean Bissonnette inc. a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Le 21 octobre 2009, l'Autorité envoyait par poste certifiée à Les Services financiers Jean Bissonnette inc., l'avis en vertu de l'article 117 de la LDPSF, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de cette loi. Dans son avis, l'Autorité donnait à Les Services financiers Jean Bissonnette inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 6 novembre 2009.

Le 4 décembre 2009, Postes Canada renvoyait à l'Autorité le courrier non réclamé par Les Services financiers Jean Bissonnette inc.

Dans les circonstances, le 23 novembre 2009, l'Autorité signifiait l'avis par huissier à Les Services financiers Jean Bissonnette inc.

Or, le 8 décembre 2009, quinze (15) jours suivant la signification de l'avis, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Les Services financiers Jean Bissonnette inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Les Services financiers Jean Bissonnette inc. a fait défaut de respecter les articles 81, 82 et 83 de la LDPSF, l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ainsi que l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'acquitter les droits prescrits et en ne fournissant pas une assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit[1] :

---

[1] *Veuillez noter que le nouvel article 115 se lit comme suit : « L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 $.*

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »

> « L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.
>
> Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 $. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit[2] :

> « L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.
>
> L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.
>
> Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend, ou en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un cabinet qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée.

---

[2] *Veuillez noter que l'article 117 est maintenant abrogé, il est remplacé par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :*

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »

> Elle peut également suspendre ou, en cas de récidive, radier l'inscription d'un cabinet dont un représentant qui n'est pas un de ses employés n'est pas couvert par une assurance pour couvrir sa responsabilité ou n'a pas acquitté la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit remettre à l'Autorité les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline.
>
> L'Autorité statue sur la façon dont elle en dispose.
>
> Plutôt que de remettre ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :
>
> 1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :
>
> (…)
>
> *b)* 1 000 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
>
> (…)
>
> 2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :
>
> (…)
>
> *b)* 10 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
>
> (…)
>
> 3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :
>
> *a)* dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des

représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT les facteurs aggravants, tels que la radiation provisoire ordonnée par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière à l'égard de Jean Bissonnette, ainsi que la suspension du cabinet Les Services financiers Jean Bissonnette inc. par l'Autorité;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription à titre de cabinet de Les Services financiers Jean Bissonnette inc. dans toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit;

ORDONNER au cabinet Les Services financiers Jean Bissonnette inc. d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet Les Services financiers Jean Bissonnette inc. entend disposer de ses dossiers clients :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité**;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le cabinet Les Services financiers Jean Bissonnette inc. entend disposer de ses dossiers clients :

ORDONNER la remise de tous ses dossiers à l'Autorité. Celle-ci s'effectuera de la manière suivante :

Le cabinet Les Services financiers Jean Bissonnette inc. devra communiquer, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, avec M. Éric René, chef du Service de l'inspection à l'Autorité, au numéro 1 877 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3.

Et, par conséquent, que Les Services financiers Jean Bissonnette inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 26 avril 2010.

Yan Paquette
Directeur, OAR, indemnisation et
pratiques en matière de distribution

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision**.

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers
Direction du secrétariat
À l'attention de Me Marjorie Côté
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec Me Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

*** Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, Mme Nathalie Robin, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

Décision nº 2010-PDIS-2262

ASSURANCES ANDRÉ HÉROUX INC.
842, rte 143
L'Avenir (Québec) J0C 1B0

Inscription n° 500 001

DÉCISION
(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 2 mars 2010, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Assurances André Héroux inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »)

L'avis à Assurances André Héroux inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Assurances André Héroux inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de personnes, portant le n° 500 001, et, à ce titre, le cabinet est assujetti à la LDPSF.

2. Le dirigeant responsable et administrateur de Assurances André Héroux inc. est Jean Bissonnette.

3. Assurances André Héroux inc. n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 2 juin 2009.

4. Assurances André Héroux inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1er juillet 2009.

5. Le 10 décembre 2009, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a transmis, par poste certifiée, une lettre à Jean Bissonnette pour l'aviser que l'unique représentant, André Héroux, a été retiré du cabinet le 2 juin 2009 et ,depuis cette date, le cabinet n'est plus autorisé à exercer. Toutefois, la lettre a été retournée à l'Autorité le 15 décembre 2009 avec la mention « *Déménagé/Inconnu* ».

6. Le 27 janvier 2010, un agent du Service de la conformité a fait une vérification auprès du Registraire des entreprises et il est inscrit que Assurances André Héroux inc. a reçu un avis de défaut en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, L.R.Q., c. P-45, le 22 juin 2009. C'est également auprès du Registraire des entreprises que l'agent a trouvé l'adresse personnelle de M. Bissonnette; donc, toutes les prochaines correspondances seront transmises à cette adresse.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

7. Assurances André Héroux inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF en omettant d'avoir un représentant rattaché;

8. Assurances André Héroux inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement;

9. Assurances André Héroux inc. a fait défaut de respecter l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Assurances André Héroux inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 19 mars 2010. Toutefois, l'avis a été retourné à l'Autorité le 31 mars 2010 avec la mention « *Non réclamé* ».

De ce fait, l'Autorité n'a reçu, de la part de Assurances André Héroux inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Assurances André Héroux inc. a fait défaut de respecter les articles 81, 82 et 83 de la LDPSF, l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* ainsi que l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'acquitter les droits prescrits et en ne fournissant pas une assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 $.
>
> Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.
>
> Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.
>
> L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.
>
> Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.
>
> Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :
>
> 1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :
>
> (…)
>
> *b)* 1 000 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
>
> *c)* 2 000 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.
>
> 2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :
>
> (…)
>
> *b)* 10 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
>
> *c)* 25 000 $ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription à titre de cabinet de Assurances André Héroux inc. dans la discipline de l'assurance de personnes;

ORDONNER à Assurances André Héroux inc. d'informer, par écrit, l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet Assurances André Héroux inc. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le cabinet Assurances André Héroux inc. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Assurances André Héroux inc. de remettre tous ses dossiers à l'Autorité, ou à toute autre personne désignée par l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

> Le cabinet Assurances André Héroux inc.devra communiquer, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, avec M. Éric René, chef du Service de l'inspection à l'Autorité, au numéro 1 877 525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 800, square Victoria, 22e étage, tour de la Bourse, Montréal (Québec) ou à toute autre adresse qui pourrait être désignée par l'Autorité;

Et, par conséquent, que Assurances André Héroux inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 26 avril 2010.

M^e^ Yan Paquette
Directeur, OAR, indemnisation et
pratiques en matière de distribution

DÉCISION N^o^ 2010-PDIS-2289

MIRLANDE RIGIN
[…]
Inscription n^o^ 513 866

Décision
(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Mirlande Rigin détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le no 513 866, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Mirlande Rigin est assujettie à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Le 22 mars 2010, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 19 mars 2010.

3. Mirlande Rigin n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 19 mars 2010.

4. Le 12 avril 2010, un agent du Service de la conformité a envoyé à Mirlande Rigin, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, la représentante avait jusqu'au 27 avril 2010.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Mirlande Rigin.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 $.
>
> Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> (…). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :
>
> 1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :
>
> *a)* 1 000 000 $ pour le représentant autonome;
>
> (…)
>
> 2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :
>
> *a)* 10 000 $ pour le représentant autonome;
>
> (…)
>
> 3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :
>
> (…)
>
> *b)* dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;
>
> (…)
>
> *d)* la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;
>
> *e)* le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;
>
> *f)* l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

> *g)* l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.
>
> Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

> « L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :
>
> 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
>
> 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
>
> 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.
>
> (…). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Mirlande Rigin dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'elle se soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Mirlande Rigin :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 14 mai 2010.

M^{e} Yan Paquette
Directeur, OAR, indemnisation et
pratiques en matière de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressée à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à

Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N° 2010-PDIS-2292

JEAN-PHILIPPE JACQUES
[…]
Inscription n° 514 346

Décision
(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Jean-Philippe Jacques détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le n° 514 346, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Jean-Philippe Jacques est assujetti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).

2. Le 25 février 2010, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 22 mars 2010.

3. Jean-Philippe Jacques n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 22 mars 2010.

4. Le 12 avril 2010, un agent du Service de la conformité a envoyé à Jean-Philippe Jacques, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 27 avril 2010.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Jean-Philippe Jacques.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 $.
>
> Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.
>
> (…). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

> « Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

> « L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

> « Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :
>
> 1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 $ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :
>
> *a)* 1 000 000 $ pour le représentant autonome;
>
> (…)
>
> 2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :
>
> *a)* 10 000 $ pour le représentant autonome;
>
> (…)
>
> 3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :
>
> (…)
>
> *b)* dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses

employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(…)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…). »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Jean-Philippe Jacques dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Jean-Philippe Jacques :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 14 mai 2010.

M^e^ Yan Paquette
Directeur, OAR, indemnisation et
pratiques en matière de distribution

Veuillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

DÉCISION N^O^ 2010-PDIS-0062

ALAN MURPHY
[…]
Inscription n^o^ 506 219

Décision
(article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 21 septembre 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre de M. Alan Murphy un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J 3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis signifié à M. Alan Murphy établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Alan Murphy détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome, portant le numéro 506 219, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Alan Murphy (« AM ») est assujetti à la LDPSF.

2. Le 12 juin 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière rendait une décision à l'encontre de M. Alan Murphy, ordonnant, notamment la radiation permanente de son certificat de représentant, portant le numéro 124 703.

3. À la suite de cette décision, l'Autorité procédait, le 18 juin 2007, à la radiation permanente du certificat portant le numéro 124 703, et ce, dans les disciplines de l'assurance de personnes et du courtage en épargne collective.

4. Le 6 juin 2008, l'honorable juge Daniel Lavoie, J.C.Q annulait la radiation permanente imposée par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière et ordonnait une radiation temporaire d'un an, laquelle prenait fin le 18 juin 2008.

5. Le 11 juin 2008, à la suite de la décision rendue par l'honorable juge Daniel Lavoie, J.C.Q., M. Alan Murphy transmettait à l'Autorité une demande pour l'émission d'un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes et du courtage en épargne collective.

6. Considérant que M. Alan Murphy ne possédait pas la probité nécessaire pour exercer les activités de représentant, le 25 juillet 2008, l'Autorité rendait une décision portant le numéro 2008-PDIS-0086, par laquelle elle refusait la délivrance du certificat demandé par M. Alan Murphy, dans les disciplines de l'assurance de personnes et du courtage en épargne collective.

7. Le 25 juillet 2008, l'Autorité recevait, de la part de M. Alan Murphy, une demande de réouverture de dossier à la suite de la décision numéro 2008-PDIS-0086.

8. Considérant que les éléments à la base de la décision numéro 2008-PDIS-0086 n'avaient pas été contredits par la présentation de faits nouveaux, le 19 septembre 2008, M. Mario Albert, surintendant de la distribution, rendait une décision portant le numéro 2008-DIST-0090, par laquelle l'Autorité déclarait maintenir la décision numéro 2008-PDIS-0086.

9. À la suite des décisions portant les numéros 2008-DIST-0086 et 2008-DIST-0090, M. Alan Murphy introduisait devant la Cour supérieure, le 22 octobre 2008, une requête en révision judiciaire et mandamus (« la requête »).

10. À ce jour, la requête n'a pas encore été entendue.

11. Or, depuis le 18 juin 2007, il n'y a plus de représentant certifié dans AM portant le numéro 506 219.

12. Dans les circonstances, le 18 avril 2008, un agent du Service de la conformité transmettait un avis à AM, dans lequel il lui était mentionné qu'il était en défaut concernant l'absence de représentant à son inscription portant le numéro 506 219. Un formulaire de « *Demande de retrait de l'inscription* » était joint à cet avis.

13. Notons que le défaut de AM ne peut d'aucune manière être corrigé, puisque nul autre que M. Alan Murphy ne peut agir au nom de AM.

14. L'Autorité n'a pas, à ce jour, reçu de la part de AM, le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » requis en pareille circonstance.

MANQUEMENTS REPROCHÉS À AM

15. Le représentant autonome AM est en défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF puisque aucun représentant n'est rattaché à son inscription, et ce, depuis le 18 juin 2007.

16. M. Alan Murphy a fait défaut de faire parvenir les documents relatifs au retrait de son inscription de représentant autonome.

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ

Dans son avis signifié le 21 septembre 2009, l'Autorité donnait à AM l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 6 octobre 2009.

Le 5 octobre 2009, AM, par l'entremise de ses procureurs […], requérait de la part de l'Autorité des délais additionnels visant à lui permettre de produire ses observations en réponse à l'avis.

Les délais pour la production des observations en réponse à l'avis furent prolongés par l'Autorité jusqu'au 16 octobre 2009.

Le 16 octobre 2009, AM, par l'entremise de ses procureurs […], requérait à nouveau, de la part de l'Autorité, des délais additionnels visant à lui permettre de produire ses observations en réponse à l'avis.

Les délais pour la production des observations en réponse à l'avis furent prolongés par l'Autorité jusqu'au 30 octobre 2009.

Ainsi, le 29 octobre 2009, AM, par l'entremise de ses procureurs […], faisait parvenir ses observations sous forme écrite.

Sans limiter la généralité des observations produites par AM, ces dernières peuvent, notamment se résumer comme suit :

- L'Autorité n'a soumis aucun fait nouveau pouvant soutenir la décision projetée.
- Le débat tournant autour de l'inscription de représentant autonome n'est pas le véritable débat au dossier.
- Le statut de représentant autonome tient uniquement à la « forme d'entreprise » choisie par M. Alan Murphy.
- L'Autorité ne peut juger de la conduite de M. Alan Murphy comme représentant puisque cette compétence est exclusivement dévolue au comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière et partant, l'Autorité n'a pas la compétence *ratione materiae* pour agir.
- Le préavis signifié à AM contreviendrait, selon les procureurs de AM, à la règle *sub judice* et par respect pour les tribunaux, l'Autorité ne peut forcer AM à disposer de son bloc d'affaires avant que la Cour d'appel et la Cour supérieure se soient prononcées sur les litiges dont elles sont saisies, elle ne peut se faire justice à elle-même, de manière à créer une situation de fait ou de droit de nature à rendre inefficaces ou sans objet les jugements que prononceront les tribunaux de droit commun.
- Le préavis comporterait une allégation erronée. L'Autorité n'aurait rendu aucune décision visant M. Alan Murphy avant juillet 2008. La limitation du droit de pratique de M. Alan Murphy, entre juin 2007 et janvier 2008, découle entièrement du dispositif de la décision sur sanction prononcée par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière, le 12 juin 2007. Ce dispositif liait l'Autorité.
- M^{es} […] prétendent enfin que la sanction imposée par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière visait uniquement la discipline de l'assurance de personnes et non celle du courtage en épargne collective. Les allégations de manque de probité contre M. Alan Murphy seraient sans fondement.

Par l'avis signifié à AM, l'Autorité requérait également de la part du représentant autonome qu'il informe l'Autorité, par écrit, de la manière dont il entendait disposer de ses dossiers clients, livres et registres.

Or, à la suite d'un appel téléphonique logé par M. Alan Murphy à M^{e} Yan Paquette, alors directeur des pratiques de distribution à l'Autorité, M. Murphy informait M^{e} Paquette des éléments suivants :

- Considérant les recours entrepris par lui afin de récupérer son certificat, M. Alan Murphy et/ou AM ont conclu des ententes avec 2 représentants afin que ces derniers gèrent « sa clientèle ».

- M. Alan Murphy affirme qu'il n'a plus accès aux dossiers clients et n'a plus de contact avec « sa clientèle ».

- Malgré ces ententes, les dossiers physiques des clients sont au domicile de M. Alan Murphy.

- M. Alan Murphy et/ou AM rémunèrent deux adjointes, qui travaillent à son domicile, afin de gérer « sa clientèle ».

À cette occasion, M^{e} Yan Paquette a informé M. Alan Murphy du fait que l'Autorité était préoccupée par la confidentialité des dossiers clients qui devait être assurée par un représentant certifié, par l'interdiction qui lui était faite de ne pas poser de gestes réservés aux représentants dûment certifiés par l'Autorité, ajoutant que les clients devaient être bien informés des changements survenus au sujet du représentant qui assumait dorénavant la responsabilité de leur dossier.

Or, puisque les observations produites le 29 octobre 2009 demeuraient muettes au sujet de la manière dont le représentant autonome entendait disposer de ses dossiers clients, livres et registres, le 9 novembre 2009, M^{e} Yan Paquette faisait parvenir aux procureurs de AM, une correspondance par laquelle il offrait à nouveau à AM, l'opportunité de transmettre à l'Autorité les informations manquantes.

C'est ainsi que le 17 novembre 2009, AM, par l'intermédiaire de ses procureurs, transmettait à l'Autorité ses observations additionnelles, dans lesquelles certaines informations étaient transmises à l'Autorité concernant les dossiers clients appartenant à AM.

Les observations additionnelles transmises le 17 novembre 2009 référaient à des documents qui, contrairement à ce qui était allégué aux observations, n'étaient pas produits en annexe.

C'est à force d'insistance, après plusieurs rappels, que l'Autorité recevait certains documents.

En effet, plusieurs discussions ont eu lieu avec les procureurs de AM, soit les 6 et 18 janvier 2010. Les documents devaient être expédiés pour les 14, 15, 18, 21 janvier 2010 et finalement, pour le 22 janvier suivant.

Notons enfin que le 23 février 2010, […] avocat au Service du contentieux de l'Autorité, recevait de la part des procureurs de M. Alan Murphy, un envoi par courriel dans lequel les procureurs de M. Murphy faisaient référence à l'avis signifié le 21 septembre 2009.

Le courriel expédié à M^{e} […] était accompagné d'un affidavit détaillé de Alan Murphy et était adressé en copie conforme à M^{e} Yan Paquette, directeur, OAR, indemnisation et pratiques en matière de distribution.

Il appert toutefois, à la lecture du courriel daté du 23 février 2010 et de l'affidavit joint à ce dernier, que ce n'est que de manière accessoire qu'il est fait référence à l'avis signifié à AM, le 21 septembre 2009, et que l'ensemble de l'argumentation présentée dans les documents transmis le 23 février 2010, concerne les décisions rendues par l'Autorité en regard du certificat détenu par M. Alan Murphy.

Ainsi, l'Autorité ne s'attardera pas davantage sur ce dernier envoi.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ À LA SUITE DES OBSERVATIONS REÇUES

L'Autorité a étudié attentivement toutes les observations présentées par AM par l'intermédiaire de ses procureurs ainsi que tous les documents qui lui ont été transmis.

L'Autorité tient à préciser certains éléments qui sont essentiels à la compréhension de la situation juridique dans laquelle se retrouve le représentant autonome.

La forme juridique de l'inscription de représentant autonome ne permet pas au représentant autonome de poser des gestes réservés aux détenteurs d'un certificat de représentant dûment délivré par l'Autorité.

En effet, le représentant autonome doit agir par l'entremise d'un représentant dûment certifié par l'Autorité.

Puisque M. Alan Murphy ne détient plus de certificat dûment délivré par l'Autorité, le représentant autonome AM ne peut d'aucune manière remédier à son défaut.

L'Autorité tient à souligner que contrairement à ce que prétend AM, par le préavis signifié au représentant autonome en septembre 2009, l'Autorité ne porte aucun jugement sur la conduite de M. Alan Murphy, mais constate plutôt un manquement qui conduit irrémédiablement à la radiation de l'inscription de AM comme représentant autonome.

Par ailleurs, bien que l'Autorité soit en désaccord avec l'argument présenté par AM prétendant que la sanction imposée par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière visait uniquement la discipline de l'assurance de personnes et non celle du courtage en épargne collective, l'Autorité tient à préciser que cet argument ne saurait, de toute manière, être retenu puisque qu'il appert de la décision portant le numéro 2008-PDIS-0086, que M. Alan Murphy s'est vu refuser, par l'Autorité, la délivrance du certificat demandé par lui dans les disciplines de l'assurance de personnes et du courtage en épargne collective.

Ainsi, tant en date de la signification du préavis en septembre 2009, qu'en date de la signature de la présente décision, M. Alan Murphy ne détient pas de certificat lui permettant d'agir en tant que représentant en assurance de personnes ou en courtage en épargne collective.

Ainsi, le défaut de AM ne peut d'aucune manière être corrigé, puisque nul autre que M. Alan Murphy ne peut agir au nom de AM.

En terminant, l'Autorité tient à rappeler qu'elle a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF et c'est précisément le but ultime de son intervention dans le présent dossier.

L'Autorité considère qu'elle doit s'assurer que la clientèle anciennement desservie par le représentant autonome est maintenant desservie par l'intermédiaire d'un représentant dûment certifié par l'Autorité; il en va de l'intérêt des consommateurs concernés.

Or, il appert que l'acheteur, qui avait été pressenti par AM, a manifesté clairement son intention de ne plus desservir la clientèle de AM. Cette situation est d'autant plus préoccupante que tous les dossiers des clients sont au domicile de AM.

Ajoutons, par ailleurs, que l'Autorité s'inquiète du fait qu'il fut porté à son attention que M. Alan Murphy qui, rappelons-le, ne détient pas de certificat valide dûment émis par l'Autorité, serait impliqué auprès de la clientèle anciennement desservie par AM, dans le cadre d'une possible transaction avec un cabinet intéressé par l'achat du bloc d'affaires.

En raison de sa mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF, l'Autorité doit, lorsqu'il est porté à sa connaissance des faits qui, de son avis, peuvent compromettre la protection des consommateurs, poser les gestes administratifs qui s'imposent.

Il serait contraire à l'esprit de la LDPSF de permettre que la situation dans laquelle se retrouvent les consommateurs anciennement desservis par AM, perdure.

L'Autorité considère que les faits au dossier lui imposent de rendre la présente décision dans l'intérêt du public.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF :

> « L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.
>
> Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 $. »;

CONSIDÉRANT l'article 117 de la LDPSF :

> « L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.
>
> L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF :

> « Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de disciplines, autres qu'une discipline en valeurs mobilières, pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.
>
> (…). »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF :

> « Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.
>
> (…). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF :

> « Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 184 de la LDPSF :

> « L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la présente loi.
>
> Elle voit à l'application des dispositions de la présente loi et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes. »;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

> « L'Autorité a pour mission de :
>
> (…)
>
> 3° assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins. »;

CONSIDÉRANT l'article 181 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier*, L.Q. 2009, c. 58, qui prévoit que toute affaire commencée par l'Autorité en application de l'article 115 LDPSF avant le 1er avril 2010 concernant un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome est continuée conformément à cette loi, telle qu'elle se lisait avant cette date;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de AM dans la discipline de l'assurance de personnes;

ORDONNER à AM d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les trente (30) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont AM entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité.

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont AM entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à AM de remettre tous ses dossiers à l'Autorité, ou à toute autre personne désignée par l'Autorité. La remise des dossiers s'effectuera de la manière suivante :

- AM devra communiquer, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, avec M. Éric René, chef du Service de l'inspection à l'Autorité, au numéro 1-877-525-0337, poste 4751, afin de déterminer la date à laquelle les dossiers clients seront remis à l'Autorité. Les dossiers devront être remis à l'Autorité au 2640, boul. Laurier, 3e étage, Québec (Québec) G1V 5C1 ou à toute autre adresse qui pourrait être désignée par l'Autorité.

Et, par conséquent, que l'inscrit à titre de représentant autonome, Alan Murphy :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 4 mars 2010.

M[e] Yan Paquette
Directeur, OAR, indemnisation et
pratiques en matière de distribution

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0778

DATE : 15 juin 2010

LE COMITÉ : M[e] François Folot — Président
M. Robert Archambault, A.V.A. — Membre
M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. — Membre

M[e] CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
M. BENOIT HACHÉ, conseiller en sécurité financière et représentant en épargne collective (certificat 165 783)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

[1] Les 8, 9, 10 et 11 février 2010, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTE

« À L'ÉGARD DE STEEVE SKILLING

1. À Charny, le ou vers le 14 décembre 2007, l'intimé **BENOIT HACHÉ** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 50 000 $ appartenant à **Steeve Skilling**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et*

services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

2. À Charny, le ou vers le 14 décembre 2007, l'intimé **BENOIT HACHÉ** a fait souscrire, sous de fausses représentations quant à la nature du produit, à **Steeve Skilling** un prêt REÉR de 50 000 $, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et 2, 6, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD DE PASCAL BÉRARD

3. À Charny, le ou vers le 8 janvier 2008, l'intimé **BENOIT HACHÉ** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 40 000 $ appartenant à **Pascal Bérard**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD DE KATHLEEN MÉNARD

4. À Charny, le ou vers le 6 février 2008, l'intimé **BENOIT HACHÉ** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 15 500 $ appartenant à **Kathleen Ménard**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD DE ROBERT BARMA

5. À Charny, le ou vers le 19 mars 2008, l'intimé **BENOIT HACHÉ** a fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, un montant de 50 000 $ appartenant à **Robert Barma**, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

À L'ÉGARD D'AIG VIE DU CANADA

6. À Québec, le ou vers le 26 septembre 2007, l'intimé, **BENOIT HACHÉ**, a fourni de faux renseignements à l'assureur AIG Vie du Canada sur la proposition d'assurance-vie universelle numéro 100076837, en indiquant erronément que monsieur **Steeve Skilling** était « président » de « Pavillon de la mer », en contravention des articles 34 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 23 de la *Loi sur la distribution de produits financiers et services* (L.R.Q., c. D-9.2);

À L'ÉGARD DE SA PROFESSION

7. À Chambly, depuis le ou vers le 30 mars 2009, l'intimé **BENOIT HACHÉ** a fait défaut de collaborer et de répondre à une personne chargée de l'application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de ses règlements, en refusant de fournir les informations requises par l'enquêteur du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 42 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q. C. D-9.2, r. 1.01) et 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2). »

[2] Au terme de l'audition, la transcription des témoignages entendus a été requise par le comité. L'acheminement à ce dernier des notes sténographiques a été complété le 15 mars 2010, date de la prise en délibéré.

OBJECTIONS À LA PREUVE

[3] En cours d'audition le procureur de la plaignante s'est objecté sur la base de la pertinence à des témoignages et au dépôt de pièces qu'il a qualifiées dans sa plaidoirie de « relatives à des fraudes que M. Haché allègue contre M. Beaulé » essentiellement parce que la preuve portait sur des faits postérieurs à ceux mentionnés à la plainte. Ledit procureur s'est opposé à tout élément de preuve lié à des événements intervenus après les actes reprochés à l'intimé.

[4] Le comité ayant pris ces objections sous réserve, il doit maintenant en disposer.

[5] Or, l'ensemble de cette preuve « *ex post facto* », bien que rattachée à des événements postérieurs à ceux indiqués à la plainte, pouvait, de l'avis du comité, avoir sa pertinence en regard des questions dont il était saisi. À titre d'exemple, elle pouvait être de nature à éclairer celui-ci sur ce que l'intimé connaissait des agissements de M. Beaulé, au moment des événements qui lui étaient reprochés.

[6] En conséquence, le comité rejette les objections précitées du procureur de la plaignante.

[7] Le comité doit maintenant se prononcer sur le mérite des différents chefs d'accusation contenus à la plainte.

Chefs d'accusation 1, 3, 4 et 5

[8] À ces chefs d'accusation, il est reproché à l'intimé d'avoir fait défaut d'agir avec honnêteté, loyauté et intégrité en s'appropriant, pour des fins personnelles, les sommes y mentionnées appartenant à ses clients, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, 11 et 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* et 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[9] Le contexte factuel lié à ces chefs d'accusation, tel qu'en bonne partie, sinon pour l'essentiel rapporté par l'intimé, peut se résumer comme suit.

LES FAITS

[10] L'intimé avait au départ convenu d'opérer avec M. Martin Beaulé (M. Beaulé) une société privée sous le nom de La Générale d'investissement Sterling (Sterling). Selon M. Beaulé, ce ne devait pas être « un cabinet de services financiers » mais plutôt une société leur permettant de « faire certains projets » ensemble.

[11] Dans le cadre du démarrage de la société, l'intimé a procédé à enregistrer en son nom la raison sociale Sterling. Il a de plus procédé à l'ouverture d'un compte bancaire (à son nom et au nom de Sterling) dont lui seul était le signataire autorisé.

[12] Peu après cependant, lui-même et son associé d'affaires, M. Beaulé, auraient abandonné l'idée de « faire des projets » ensemble sous le nom de Sterling.

[13] L'intimé aurait toutefois autorisé ou accepté que M. Beaulé emploie le nom de Sterling pour ses propres activités. Il aurait aussi toléré, sinon permis que ce dernier utilise aux mêmes fins le compte bancaire qu'il avait ouvert à son nom et au nom de Sterling.

[14] Enfin, vers la même époque, M. Beaulé aurait obtenu que l'intimé soit reconnu ou accrédité en tant que représentant autorisé auprès de la Compagnie de fiducie AGF (AGF). Avec l'accord de l'intimé, il aurait veillé à l'ensemble des démarches nécessaires pour y parvenir.

[15] Par la suite M. Beaulé, utilisant à l'insu de l'intimé des formules comportant le nom de ce dernier à titre de représentant, aurait présenté des demandes de prêt REÉR auprès d'AGF pour les clients mentionnés aux différents chefs d'accusation.

[16] À une exception près, aucun d'eux ne semble avoir été clairement avisé au moment où il signait les documents nécessaires, qu'il souscrivait à un prêt REÉR.

[17] M. Beaulé aurait été le maître d'œuvre des démarches qui ont mené aux emprunts des clients.

[18] Ces derniers, qui pour la plupart cherchaient du financement pour leurs activités commerciales, se seraient adressés ou auraient été recrutés par lui.

[19] L'intimé n'aurait rien ou peu eu à voir avec lesdits emprunts, et ce, même si les formules de prêt REÉR expédiées à AGF indiquent clairement son nom à titre de représentant. Les signatures à son nom que l'on y retrouve seraient des faux.

[20] M. Beaulé aurait ensuite obtenu d'AGF que les sommes empruntées soient versées directement au compte bancaire au nom de l'intimé et de Sterling avec la conséquence qu'elles ont par la suite fait l'objet, pour totalité ou pour partie, de détournements. En effet, bien que certains des clients ont pu récupérer une fraction ou une part des montants versés audit compte, aucun n'a pu recouvrer l'ensemble des sommes lui appartenant.

[21] L'intimé nie avoir « opéré » le compte bancaire à son nom et au nom de Sterling. Il admet tout au plus y avoir signé quelques chèques en blanc qu'il aurait remis à son associé M. Beaulé avec l'intention d'accommoder ce dernier.

[22] En somme selon l'intimé, bien que M. Beaulé aurait utilisé son compte bancaire pour détourner les sommes appartenant aux clients en cause, lui-même aurait ignoré ce

qui s'y passait et ainsi il ne pourrait et ne devrait pas avoir à répondre des événements et des détournements.

ANALYSE ET MOTIFS

[23] En matière de droit disciplinaire, l'infraction d'appropriation de fonds est une infraction qui, selon la jurisprudence développée par le Tribunal des professions, doit être interprétée de façon large et libérale. Elle ne nécessite pas la preuve d'intention malhonnête.

[24] Elle s'apparente simplement à la possession d'un bien ou de sommes appartenant à un client, sans son autorisation, et ce, même de façon temporaire ou même avec l'intention de les lui remettre. Elle est essentiellement fondée sur l'absence d'autorisation du client[1].

[25] En l'instance, la preuve présentée au comité a clairement établi que les sommes provenant de l'emprunt des clients ont d'abord été versées au compte bancaire de l'intimé (faisant affaire sous la raison sociale de Sterling) pour ensuite faire l'objet en partie ou en totalité de détournements ou d'appropriations.

[26] Si l'ensemble de la preuve a semblé indiquer qu'en toute probabilité M. Beaulé a été le principal artisan desdits détournements et vraisemblablement l'auteur des manœuvres dolosives pour y arriver (et même pour après coup tenter dans certains cas de camoufler ceux-ci), le comité est néanmoins d'avis qu'en l'absence de complicité ou de connivence de l'intimé avec M. Beaulé ou à tout le moins d'une négligence coupable

[1] Voir Tribunal-avocats 8, 1987 DDCP 257 (T.P.); Tribunal-avocats 5, 1987 DDCP 251 (T.P.); Tribunal-avocats 3, 1988 DDCP 309 (T.P.).

s'apparentant à une forme d'aveuglement volontaire de sa part, ce dernier n'aurait pu parvenir à ses fins.

[27] En l'espèce, bien que la plaignante ne soit pas parvenue à démontrer avec une prépondérance de preuve que l'intimé aurait sciemment participé à un dessein frauduleux, elle a clairement établi que même dans la perspective qui lui soit la plus favorable, la négligence et l'incurie de ce dernier ont été une cause substantielle des détournements.

[28] En omettant de se préoccuper de l'administration de son compte bancaire, et l'on ne parle pas ici d'un court moment d'inattention à ses affaires, ou en s'en désintéressant, l'intimé n'a offert aucun obstacle aux agissements de M. Beaulé. L'ensemble de sa conduite démontre, sinon une collusion avec M. Beaulé, à tout le moins une forme d'insouciance ou d'imprudence coupable. En l'espèce, il lui était trop facile de ne pas poser de questions et de croire ou de se dire qu'ainsi il n'y aurait pas de conséquences et/ou de responsabilité.

[29] L'intimé sera déclaré coupable des chefs d'accusation 1, 3, 4 et 5.

Chef d'accusation 2

[30] À ce chef d'accusation, il est reproché à l'intimé d'avoir fait souscrire à M. Steeve Skilling sous de fausses représentations quant à la nature du produit, un prêt REÉR de 50 000 $.

[31] Le contexte factuel lié audit chef peut se résumer comme suit :

LES FAITS

[32] Au printemps 2007, à au moins deux (2) reprises, M. Skilling aurait rencontré l'intimé en compagnie de M. Beaulé. Il cherchait alors à acquérir une résidence pour personnes âgées et « avait besoin d'un investisseur ».

[33] À la suite de ses échanges avec M. Haché et M. Beaulé, M. Skilling aurait compris que ces derniers faisaient affaire ensemble sous le nom de Sterling.

[34] Ils lui auraient expliqué qu'ils exécuteraient la tâche de lui trouver un investisseur et/ou un financement à la condition qu'ils puissent assurer sa vie pour un montant supérieur aux prêts obtenus, et ce, par l'entremise de l'intimé qui œuvrait dans le domaine de l'assurance[2].

[35] Par la suite, le ou vers le 20 juin 2007, M. Skilling aurait signé un mandat de représentation par lequel il mandatait M. Beaulé de « La Générale d'investissement Sterling, Société privée » pour l'obtention d'un financement.

[36] Puis, à la fin novembre de la même année, M. Beaulé aurait obtenu la signature de M. Skilling sur une demande de prêt REÉR, et ce, même si M. Skilling n'avait aucunement l'intention de procéder à un placement REÉR[3].

[37] Pour y parvenir, il aurait laissé dans la boite aux lettres de M. Skilling un document non rempli en lui demandant de le signer.

---

2 Voir notamment la pièce P-10, affidavit détaillé de M. Skilling.

3 Ce dernier croyait souscrire à un emprunt temporaire visant à combler des besoins causés par un retard dans l'obtention de son financement.

[38] Après que ce dernier y eut apposé sa signature, la formule fut complétée puis acheminée à AGF. Elle comportait, à titre de représentant, le nom de l'intimé.

[39] Par la suite, un prêt REÉR de 50 000 $ aurait été octroyé à M. Skilling et le montant déposé par AGF au compte bancaire au nom de M. Haché et de Sterling.

[40] Ensuite, bien qu'il ait réclamé et tenté d'obtenir que la totalité du montant du prêt lui soit remise, M. Skilling n'a pu obtenir seulement, après plusieurs démarches, qu'une somme de 25 000 $ (représentant la moitié de son emprunt) soit éventuellement déposée dans son propre compte bancaire.

[41] De fait, un chèque de 25 000 $ tiré du compte bancaire au nom de M. Haché et de Sterling fut déposé directement dans son compte par M. Haché à la suite d'instructions de M. Beaulé. Le chèque en question comportait la signature de l'intimé.

[42] Selon l'intimé, il s'agissait d'un des chèques qu'il avait au départ signés en blanc pour « accommoder » M. Beaulé; de plus, au moment du dépôt il ne savait pas « à quoi correspondait le 25 000 $ qu'il y avait sur le chèque[4] ». Il ne savait pas que « c'était une partie d'un prêt »[5]. Il aurait strictement agi pour rendre service à M. Beaulé.

ANALYSE ET MOTIFS

[43] Si la preuve présentée au comité a révélé que M. Skilling a signé un document en blanc, qui lui aurait été présenté comme étant un formulaire nécessaire à l'obtention d'un emprunt de 50 000 $ pour ses activités commerciales, celle-ci n'a pas démontré

4 Voir p. 23 et 24 des notes sténographiques de l'audition du 11 février 2010.
5 Voir p. 27 des notes sténographiques de l'audition du 11 février 2010.

avec prépondérance la participation de l'intimé aux représentations, échanges ou tractations ayant mené à la signature de ce qui s'est avéré plutôt une demande de prêt REÉR.

[44] Selon la preuve offerte au comité, c'est M. Beaulé qui aurait laissé le document en blanc et/ou non rempli dans la boite aux lettres de M. Skilling en lui demandant de le signer. Rien n'indique que l'intimé aurait de quelque façon participé à l'opération.

[45] Bien que l'hypothèse d'une collusion avec M. Beaulé ne puisse être totalement exclue, l'implication de l'intimé dans les représentations transmises à M. Skilling sur la nature du document qu'il devait signer ou sur le produit auquel il souscrivait n'a pas été démontrée.

[46] La plaignante ne s'étant pas déchargée de son fardeau de preuve prépondérante sur ce chef, il sera rejeté.

Chef d'accusation 6

[47] À ce chef, il est reproché à l'intimé d'avoir fourni de faux renseignements à l'assureur AIG Vie du Canada sur la proposition d'assurance-vie de son client M. Steeve Skilling en y indiquant erronément que ce dernier était « président » de « Pavillon de la mer ».

[48] Or, la preuve présentée au comité a révélé que bien que la proposition d'assurance en cause qualifie M. Skilling de « président » de « Pavillon de la mer », au moment de la souscription de la police d'assurance-vie en cause ce dernier n'en était pas le président.

[49] Voici à cet égard le témoignage de M. Skilling :

> « Q. Au moment où est-ce que ce document là (la proposition d'assurance en cause) a été rempli, est-ce que vous étiez le président de Pavillon de la mer?
>
> R. Non. Non, je n'étais pas le président, je n'étais pas encore propriétaire[6]. »

[50] L'intimé avait la responsabilité et l'obligation de s'assurer que l'affirmation apparaissant à la proposition décrivant M. Skilling comme président de Pavillon de la mer était exacte. La preuve présentée au comité n'a pas démontré qu'il ait fait quelques démarches utiles auprès de son client pour vérifier cet état de choses. Elle n'indique pas non plus que l'intimé aurait pu avoir été induit en erreur par M. Skilling.

[51] De plus, de l'ensemble de la preuve, il est peu vraisemblable que l'intimé ait pu croire, au moment où il remplissait la proposition d'assurance avec son client, que ce dernier avait obtenu son financement et que la vente de la résidence pour personnes âgées ayant été concrétisée, M. Skilling était devenu président de « Pavillon de la mer ».

[52] En l'espèce, l'intimé s'est contenté de suivre sans questionnement les instructions de M. Beaulé qui lui aurait enjoint ou signifié de procéder à la souscription de la police en cause par M. Skilling.

[53] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

---

6 Notes sténographiques du 8 février 2010, p. 153.

Chef d'accusation 7

[54] À ce chef, il est reproché à l'intimé son défaut de collaborer et de répondre à l'enquêteur du bureau de la syndique en refusant de fournir les informations que ce dernier lui réclamait.

[55] Or, le comportement de l'intimé à l'égard des demandes d'informations qui lui sont parvenues de la part dudit enquêteur, son absence de réaction rapide à l'endroit des questions sérieuses, par ailleurs simples qui lui étaient adressées et qui laissaient planer la possibilité de graves blâmes à son endroit, ses hésitations ou réticences et son attitude générale en réponse aux démarches de ce dernier amènent le comité à conclure à la culpabilité de l'intimé. Plutôt que de répondre avec célérité, diligence et précision aux questions qui lui étaient posées comme il en avait l'obligation, l'intimé a choisi de refuser de satisfaire aux demandes qui lui étaient acheminées et a cherché à gagner du temps. Il a ainsi refusé ou fait défaut de collaborer à l'enquête de la plaignante.

[56] L'intimé sera déclaré coupable sur ce chef.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs 1, 3, 4, 5, 6 et 7;

REJETTE le chef 2;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

(s) François Folot
M^e^ FRANÇOIS FOLOT, avocat
Président du comité de discipline

(s) Robert Archambault
M. ROBERT ARCHAMBAULT, A.V.A.
Membre du comité de discipline

(s) Benoit Bergeron
M. BENOIT BERGERON, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e^ Éric Cantin
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M^e^ Romina Bongiovanni
Procureure de l'intimé

Dates d'audience : 8, 9, 10 et 11 février 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DES DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2009-09-01(E)

DATE : 10 juin 2010

LE COMITÉ : M^e^ Patrick de Niverville, avocat — Président
M^me^ Élaine Savard, expert en sinistre — Membre
M. Claude Gingras, expert en sinistre — Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre d'assurance de dommages
Partie plaignante
c.
BENOIT MAYER, expert en sinistre
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

---

[1] Les 8 et 9 mars 2010, de même que les 25 et 26 mai 2010, le comité de discipline de la Chambre d'assurance de dommages procédait à l'audition de la plainte n^o^ 2009-09-01(E);

[2] La syndic était représentée par M^e^ Claude G. Leduc et l'intimé par M^e^ Gaétan H. Legris;

[3] M^e^ Legris au nom de son client enregistra un plaidoyer de non culpabilité à l'encontre de la plainte comportant six (6) chefs d'accusation;

I. La plainte

[4] De façon plus spécifique, la plainte disciplinaire reproche à l'intimé d'avoir commis les actes dérogatoires suivants :

1. Entre le 6 mars 2007 et le 18 février 2008, a permis à M. Jean-Pierre Lefebvre d'agir à titre d'expert en sinistre dans le dossier de réclamation des assurés Christian Adam et Selin Deravedisyan, à la suite de l'incendie de leur résidence survenu le 6 février 2007, alors que ce dernier n'était rattaché à aucun cabinet inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et que son certificat était inactif, le tout en contravention avec la Loi *sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des experts en sinistre* [c. D-9.2, r. 1.02 et r. 1.02.1], notamment aux dispositions des articles 12 et 16 de la Loi et des articles 2, et 59(12) devenus 58(14) dudit Code;

2. Le ou vers le 21 février 2007 a omis ou a permis, à titre de dirigeant et responsable de son cabinet, à l'un des mandataires ou employés du cabinet d'omettre de présenter aux assurés Christian Adam et Selin Deravedisyan deux types de contrats possibles, dont l'un doit préciser une rémunération sur une base horaire, ne présentant qu'un seul contrat de services sur la base d'un pourcentage, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des experts en sinistre* [c. D-9.2, r. 1.02], notamment aux dispositions de l'article 48 de la Loi et de l'article 2 dudit Code;

3. Du 21 février 2007 jusqu'à la fin de son mandat le ou vers le 18 février 2008 a fait défaut, à titre de dirigeant et responsable de son cabinet, ou a permis à ses mandataires ou employés de faire défaut d'agir avec professionnalisme dans la prestation des services rendus dans le cadre du mandat confié par les assurés Christian Adam et Selin Deravedisyan à la suite de l'incendie de leur résidence survenu le 6 février 2007, notamment :

- en faisant défaut d'agir et de rendre compte avec diligence aux assurés;

- en faisant défaut de soumettre rapidement aux assurés une offre de règlement reçue de l'assureur La Capitale le 12 janvier 2008;

- en faisant défaut de donner suite aux demandes et instructions des assurés en regard de leurs biens laissés dans leur jardin, des frais de transport par taxi pour leurs enfants, de leur réclamation en regard des factures d'électricité, et de la perte de leur chien, à la suite de l'incendie de leur résidence survenu le 6 février 2007,

- en ne voyant pas à s'occuper ou que quelqu'un s'occupe du dossier des assurés et de son suivi pendant les absences ou vacances de ses mandataires ou employés;

- au mois de mai 2007, en laissant entendre à l'assureur La Capitale, sans autorisation à cet effet des assurés, qu'il y avait une entente sur le montant des dommages au bâtiment;

- en n'assistant pas les assurés dans leurs démarches pour faire valoir leur droit au remboursement de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente du Québec et/ou que ces taxes ne devaient pas être déduites du montant de la réclamation,

le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des experts en sinistre* [c. D-9.2, r. 1.02 et r. 1.02.1], notamment aux dispositions de l'article 16 de la Loi et des articles 2, 14 devenu 21, 31 devenu 27, 33 devenu 32, 34, 38 devenu 33 et 59(1°) devenu 58 (1°) dudit Code.

4. Au mois de février 2007, dans le cadre de ses rencontres et des représentations faites auprès des assurés Christian Adam et Selin Deravedisyan, a fait ou permis que soient faites de fausses représentations quant à l'efficacité de ses services ou ceux du cabinet où il exerce sa profession, notamment en affirmant que les assurés n'auraient « même pas à lever le petit doigt pour que leur dossier soit réglé » et en surestimant leur réputation et la qualité de leurs services, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des experts en sinistre* [c. D-9.2, r. 1.02], notamment aux dispositions de l'article 16 de la Loi et des articles 2, 27 et 59(5°) dudit Code.

5. Entre le ou vers le 21 février 2008 et le ou vers le 8 mai 2008 a retenu, à titre de dirigeant et responsable du cabinet où il exerce sa profession, ou a permis que l'on retienne les chèques émis le ou vers le 15 février 2008 par l'assureur La Capitale en paiement d'indemnités d'assurance dues aux assurés Christian Adam et Selin Deravedisyan totalisant 38 425,94 $ à la suite de l'incendie de leur résidence survenu le 6 février 2007, sous prétexte que des sommes étaient dues à titre d'honoraires, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des experts en sinistre* [c. D-9.2, r. 1.02.1], notamment aux dispositions de l'article 16 de la Loi et des articles 2 et 44 dudit Code.

6. Depuis le mois de février 2008 et jusqu'en date des présentes, lorsque les assurés Christian Adam et Selin Deravedisyan ont mis fin à son mandat ou à celui de son cabinet, a fait défaut ou à titre de dirigeant et responsable du cabinet où il exerce sa profession a permis que l'on fasse défaut de fournir auxdits assurés les explications nécessaires à la compréhension des services rendus, notamment en regard de la facture datée du 25 février 2008 au montant de 7 488,27 $, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des experts en sinistre* [c. D-9.2, r. 1.02.1], notamment aux dispositions de l'article 16 de la Loi et des articles 2 et 21 dudit Code.

[5] Plusieurs témoins furent entendus de part et d'autre et de très nombreuses pièces documentaires furent produites;

[6] Cette preuve sera analysée en regard de chaque chef d'accusation;

II. Les faits

[7] Suite à l'incendie survenu le 6 février 2007, les assurés M. et M^{me} Adam communiquent avec leur assureur, La Capitale, laquelle confie leur dossier à l'un de leurs experts soit, M. Serge Asselin;

[8] Dès le début, les relations entre l'expert Asselin et la famille Adam s'enveniment et il y a divergence d'opinions quant à l'évaluation des dommages et quant aux frais de subsistance auxquels ils ont droit (voir pièce C-90);

[9] Le climat entre les parties est tendu, cette famille se retrouve en plein hiver à la rue sans logement, avec leurs trois enfants, sans vêtements, sans livres scolaires et sans aucun moyen de subsistance;

[10] De guerre lasse, ils décident d'engager un expert en sinistre afin de régler le plus rapidement possible leur réclamation;

[11] Ils rencontrent alors M. Jean-Pierre Lefebvre lequel est mandaté par l'intimé, pour s'occuper du dossier des assurés;

[12] Essentiellement, la plainte reproche à l'intimé, d'avoir dans un premier temps, permis à M. Lefebvre d'agir, sans certification, comme expert en sinistre (chef no1) et deuxièmement, elle lui attribue la responsabilité des fautes commises par ses employés et/ou mandataires dans l'exécution du mandat confié par la famille Adam (chefs n^{os} 2 à 6);

III. Motifs et dispositifs

3.1 Chef n^{o} 1 (contribué à l'exercice illégal)

[13] Le premier chef de la plainte reproche à l'intimé d'avoir permis à M. Lefebvre d'agir à titre d'expert en sinistre dans le dossier de la réclamation des assurés Adam alors que ce dernier n'était rattaché à aucun cabinet inscrit auprès de l'AMF et que son certificat était inactif;

[14] La preuve concernant ce chef d'accusation est particulièrement claire et convaincante;

[15] Suivant le témoignage de M^{me} Adam, dès sa première rencontre avec M. Lefebvre, celui-ci s'est présenté comme expert en sinistre;

[16] Il avait même une carte professionnelle (P-19) indiquant qu'il était expert en sinistre;

[17] Le témoignage de son mari est au même effet;

[18] D'ailleurs, M. Lefebvre, lors de son témoignage a confirmé avoir remis sa carte professionnelle (P-19) sur lequel on indique "expert en sinistre" mais en précisant qu'il agissait plutôt comme évaluateur;

[19] Selon lui, il n'est pas employé du cabinet de l'intimé, mais il fait simplement des mandats d'évaluation, son témoignage sur ce point est d'ailleurs confirmé par l'intimé;

[20] Il reconnait toutefois travailler à temps plein, mais il est payé à commission;

[21] De façon très candide, il admet qu'il était celui qui négociait avec M. Asselin, l'expert en sinistre de La Capitale;

[22] D'ailleurs, plusieurs lettres échangées entre M. Lefebvre et La Capitale démontrent clairement que ce dernier négociait[1] le règlement de la réclamation des sinistrés:

- Lettre du 18 juin 2007 (courriel C-109);
- Lettre du 15 octobre 2007 (courriel C-240 et pièces jointes C-239);
- Lettre du 5 novembre 2007 (courriel C-264 et pièces jointes);
- Lettre du 17 décembre 2007 (courriel C-292 et pièces jointes);

[23] Pour plus de certitude, un simple examen des courriels échangés entre les parties démontre clairement que M. Lefebvre négociait le règlement de la réclamation de la famille Adam (C-63, C-69, C-70, C-77, C-78, C-109, voir aussi la pièce P-12B);

[24] Bref, contrairement au témoignage de l'intimé, il est évident que le rôle de M. Lefebvre ne s'est pas limité à agir comme évaluateur des dommages;

[25] Enfin, le dossier contient également plusieurs lettres dans lesquelles M. Lefebvre s'identifie comme "expert en sinistre" (lettre du 18 juin 2007 (C-109) et lettre du 22 février 2008 (pièce P-3));

[26] L'ensemble de la preuve testimoniale est au même effet, et démontre sans l'ombre d'un doute que M. Lefebvre agissait, à toutes fins pratiques, comme expert en

---

[1] Suivant l'article 10 de la L.D.P.S.F. seul l'expert en sinistre peut négocier le règlement de la réclamation, voir aussi les articles 12, 13 et 14 de la loi, voir aussi la pièce D-8 concernant les rôles et responsabilités de l'expert en sinistre;

sinistre dans le dossier de la réclamation de la famille Adam, pour et au nom du cabinet de l'intimé;

[27] Le hic étant que M. Lefebvre n'était plus rattaché à aucun cabinet inscrit auprès de l'AMF depuis le 26 avril 2007, suite à une décision administrative de l'AMF (pièces P-13 et P-21);

[28] Mais il y a plus, dès le 12 mars 2007, l'intimé était informé par l'AMF des problèmes de certification de M. Lefebvre (P-22) il ne peut donc plaider l'ignorance;

[29] Pour ces motifs, l'intimé sera déclaré coupable du 1er chef d'accusation pour avoir contrevenu, à compter de la date de décision de l'AMF (P-13), soit du 26 avril 2007 jusqu'au 23 janvier 2008, à l'article 59(12) de l'ancien *Code de déontologie des experts en sinistre* (1999 G.O.Q. 2, 4138) et pour la période du 24 janvier 2008 au 18 février 2008 pour avoir contrevenu à l'article 58(14) du nouveau *Code de déontologie des experts en sinistre* (R.Q C-D-9.2, R.1.02.1);

[30] En conséquence, il y aura un arrêt conditionnel des procédures sur l'ensemble des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien du 1er chef d'accusation;

3.2 Chef no 2 (contrat de service)

[31] Le deuxième chef d'accusation reproche à l'intimé, à titre de dirigeant et de responsable de son cabinet, d'avoir permis à l'un de ses employés de faire défaut de présenter aux assurés Adam deux types de contrats de service;

[32] Suivant l'article 48 LDPSF, l'expert en sinistre doit présenter à son client deux contrats, dont l'un prévoit une rémunération sur une base horaire et l'autre une rémunération sur la base d'un pourcentage. Le client choisit alors le contrat qui lui convient[2];

[33] Or, le contrat (P-3) indique une seule possibilité, soit une rémunération sur la base d'un pourcentage, soit dix pour cent (10 %) du montant des dommages cependant, la preuve testimoniale est contradictoire quant aux options présentées aux assurés;

[34] D'une part, Mme Adam affirme qu'un seul type de contrat lui fut présenté, mais d'autre part, son mari n'a pas réellement souvenir des circonstances ayant entouré la signature du contrat;

---

2 *Roy, Morissette et Associés Inc. c. AXA Assurances Inc.* [2009] QCCQ 1294 (CanLII)

[35] Par contre, M. Richard Majeau, un ancien employé du cabinet de l'intimé qui a signé le contrat pour et au nom de "Les Expertises LMS" affirme avoir invoqué devant les clients, les deux types de rémunération possible, soit le taux horaire ou le pourcentage;

[36] L'appréciation de la preuve n'étant pas une affaire émotive, il ne suffit pas de privilégier la version du client-consommateur par opposition à celle du professionnel encore faut-il que chaque version puisse être vérifiée et évaluée à l'aide des autres éléments ou circonstances ayant entourés la commission de l'acte fautif[3];

[37] Il est bien établi que la preuve à charge doit comporter un degré de persuasion suffisant pour entraîner la condamnation du professionnel[4];

[38] Or, en l'espèce, les versions des différents témoins sont contradictoires;

[39] Par contre, dans sa réponse (P-9) au questionnaire du syndic (P-8), l'intimé admet (page 3 de P-9) ne jamais offrir à ses clients de contrat à taux horaire;

[40] De plus, lors de son témoignage, l'intimé n'a pas contredit cette affirmation ni même tenté de nuancer cet aveu;

[41] Au contraire, à chaque occasion qu'il lui était offerte, l'intimé a constamment réitéré, ne jamais offrir une telle option à ses clients;

[42] Dans les circonstances, en présence d'un aveu extrajudiciaire non-contredit, le comité n'a d'autre choix que de déclarer l'intimé coupable du chef n^{o} 2;

3.3 Chef n^{o} 3 (Défaut d'agir avec professionnalisme)

[43] Le troisièmement chef de la plainte reproche à l'intimé d'avoir manqué à son obligation d'agir avec professionnalisme, à plusieurs reprises et de différentes façons;

[44] Ces divers reproches peuvent se résumer comme suit :

- Défaut d'agir et de rendre compte avec diligence;
- Défaut de soumettre rapidement une offre de règlement;
- Défaut de donner suite aux demandes et instructions des assurés;
- Manque de suivi du dossier durant les absences ou les vacances des employés;

---

3 *Médecins c. Lisanu* [1999] D.D.O.P. 315 (T.P.)
4 *Osman c. Médecins* [1994] D.D.C.P. 257 (T.P.)

- Accepter une offre de règlement sans l'autorisation des assurés;

- Défaut d'assister les assurés dans diverses démarches;

[45] La preuve sera examinée et évaluée suivant chacun des reproches formulés et à la lumière des diverses dispositions législatives et réglementaires applicables à l'époque des infractions concernées;

[46] Il est à noter également que le premier paragraphe du chef n^{o} 3, lequel reproche à l'intimé d'avoir fait défaut d'agir rapidement peut englober également les reproches formulés dans les trois autres paragraphes du chef n^{o} 3;

[47] Quoi qu'il en soit, ces manquements déontologiques seront analysés de façons distinctes sous réserve d'appliquer, le cas échéant, la règle interdisant les condamnations multiples telle que développée par la Cour suprême dans l'affaire *Kienapple*[5] et précisée par la suite, par les arrêts *Prince*[6] et *Provo*[7];

[48] L'application de cette règle en droit disciplinaire fut reconnue à plusieurs reprises et plus récemment par la Cour d'appel dans l'affaire *Auger*[8] dans les termes suivants :

> [62] Le droit disciplinaire n'interdit pas une forme de rédaction qui consiste à rattacher les faits constituant le chef d'infraction à plusieurs normes déontologiques. Il suffit que la formulation limite précisément le comportement blâmable de sorte que la personne dont la conduite est en cause soit en mesure de connaître les faits précis qu'on lui reproche et la substance des normes auxquelles on prétend qu'elle a contrevenues[20]. Lorsqu'un même comportement blâmable transgresse à la fois plusieurs normes déontologiques, un Comité de discipline doit éviter qu'une action répréhensible n'entraîne une double condamnation selon la règle énoncée dans l'arrêt *Kienapple* c. *La Reine*[21].
>
> [63] Le principe, établi par la Cour suprême dans cet arrêt, interdit les déclarations de culpabilité multiples en présence des mêmes faits. Ce principe a été retenu et appliqué par la jurisprudence en droit disciplinaire où il trouve également toute sa pertinence[22].
>
> [64] La multiplicité des condamnations qui est prohibée est celle qui vient sanctionner, plus d'une fois, les faits ou les différentes facettes d'une même offense. Dans l'arrêt *La Reine* c. *Prince*[23], la Cour suprême a précisé que pour que la règle de l'arrêt *Kienapple* s'applique, il doit exister un lien factuel entre les infractions reprochées. Cela signifie, comme le notent les auteurs Béliveau et Vauclair[24], que le même comportement aurait pu être reproché en vertu de l'une ou l'autre des infractions. Il doit ensuite exister un lien juridique suffisant entre les dispositions légales. La

5 *R. c. Kienapple* [1975] 1 R.C.S. 729
6 *R. c. Prince* [1986] 2 R.C.S. 480
7 *R. c. Provo* [1989] 2 R.C.S. 3
8 *Auger c. Monty*, 2006 QCCA 596 (CanLII)

> question qu'il faut se poser est donc celle de savoir si le législateur a voulu des éléments distinctifs entre les deux infractions.
>
> [65] La force excessive déployée par l'agent Anderson est une manifestation particulière de sa négligence ou de son insouciance à l'égard de la santé de M. Barnabé. Les éléments constitutifs de la première infraction font également partie de la seconde infraction.
>
> [66] La preuve révèle que ce sont les mêmes gestes qui sont reprochés à l'agent Anderson sous les deux chefs de la citation déontologique. Sa négligence ou son insouciance à l'égard de la santé de M. Barnabé a été essentiellement démontrée par l'usage qu'il a fait d'une force excessive pour maîtriser ce dernier. Pour justifier sa condamnation sous les deux chefs, le Comité lui reproche de n'avoir rien fait qui aurait démontré une préoccupation ou un intérêt à l'égard de la santé de M. Barnabé. Or, il appert que ce sont ses actes et non pas ses omissions qui ont démontré sa négligence ou son insouciance. Je suis d'avis que les conditions pour que la règle de l'arrêt *Kienapple* s'applique sont remplies et que la première infraction (force excessive art. 10(6) du *Code*) n'aurait pas dû être sanctionnée.
>
> [67] À l'égard du directeur Auger et du lieutenant Pohu, leur omission d'agir en vue de protéger la santé et la sécurité de M. Barnabé (art. 10(2) du *Code*) avait certainement pour effet de rompre le lien de confiance entre eux et le public. Leur citation pour manquement à l'article 5 du *Code*, soit au devoir de se comporter de manière à préserver la confiance et la considération que requiert la fonction de policier, a toutefois une portée différente de la première infraction et comporte des éléments distincts. Ces derniers ne peuvent opposer, à l'égard de leur manquement à l'article 5 du *Code*, la règle prohibant la multiplicité des condamnations pour les mêmes faits. (nos soulignements) ;

[49] Cela étant dit, le comité examinera la preuve soumise suivant les divers paragraphes du chef n^{o} 3;

3.3.1 Défaut d'agir et de rendre compte avec diligence

A) Le droit

[50] En plus d'être visé par l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, ce paragraphe concerne des infractions prévues à diverses dispositions tant de l'ancien que du nouveau *Code de déontologie des experts en sinistre*;

[51] Pour la période se situant entre le 21 février 2007 et le 23 janvier 2008, le comité tiendra compte des articles 2, 14, 31, 38 et 59(1) de l'ancien *Code de déontologie des experts en sinistre* (1999 G.O.Q. 2, 4138);

[52] Pour la période du 24 janvier 2008 au 18 février 2008, le comité prendra en considération les articles 2, 21, 27, 33 et 58(1) du nouveau *Code de déontologie des experts en sinistre* (R.Q. C-D-9.2 R.1.02.1);

B) Les faits

[53] Suite à une deuxième rencontre avec M. Mayer et M. Majeau, au cours de laquelle les assurés ont visionné une vidéo (pièce P-18) vantant les mérites du cabinet de l'intimé, un contrat de service (P-3) fut signé accordant à "Les Expertises LMS" le mandat d'agir à titre d'experts en sinistre;

[54] Un an plus tard, l'aspect contenu de la réclamation n'étant pas encore réglé les assurés décident, le 18 février 2008, de mettre fin au mandat par courriel (C-342) et par courrier recommandé (P-3);

[55] Une série de courriels échangés entre les parties démontrent les nombreuses relances effectuées par M^{me} Adam (pièce P-3) ou M. Asselin (pièce P-12B) pour faire cheminer le dossier, coûte que coûte;

[56] À titre d'exemple, alors que M. Lefebvre procède à l'évaluation des dommages au bâtiment le 22 février 2007, celle-ci n'est transmise aux assurés que le 18 mars 2007 et ce dernier quitte pour ses vacances jusqu'au 2 avril 2007;

[57] Il appert que le dossier est demeuré en suspend tout le temps des vacances de M. Lefebvre;

[58] Alors que l'expert de La Capitale fait de nombreuses relances (pièce P-12B) auprès du couple Adam, il semble que du côté de la firme d'experts de l'intimé, rien ne bouge;

[59] Devant cette situation, M^{me} Adam en plus de laisser de nombreux messages téléphoniques à M. Lefebvre et à M. Mayer, leur envoie un courriel en date du 9 avril 2007 (C-38) pour exiger une rencontre;

[60] Finalement, une rencontre est fixée pour le 12 avril 2007. Par la suite, les assurés reçoivent le 15 avril 2007 un courriel de M. Lefebvre les informant que "des progrès ont été accomplis" (C-51);

[61] La suite des événements démontrera que le dossier est loin d'être réglé;

[62] Le 22 avril 2007, soit plus de deux mois après l'évaluation du bâtiment par M. Lefebvre, le dossier est au point mort;

[63] D'ailleurs, M^me^ Adam envoie alors un très long courriel faisant état de son exaspération face à la lenteur du processus (C-55);

[64] Elle exige la mise en place d'un plan d'action afin d'amener un règlement rapide des divers points litigieux;

[65] Elle sonne déjà l'alarme pour la question des meubles laissés dans le jardin de la résidence et des factures d'électricité demeurées impayées;

[66] Durant la même époque, les assurés désespèrent de trouver un entrepreneur prêt à effectuer les travaux à un prix qui conviendra aux deux parties (C-65);

[67] Suite à un premier courriel faisant état des lenteurs à trouver un entrepreneur, un deuxième courriel est acheminé à M. Lefebvre (courriel n^o^ C-67) en raison du manque de résultat plus de trois mois après l'incendie;

[68] Il s'en suit alors une série de courriels démontrant que M. Lefebvre tente d'obtenir une soumission d'un entrepreneur (C-69, C-70, C-73 et C76);

[69] À la décharge de l'intimé, il faut souligner que M. Lefebvre faisait face à des clients ayant de très fortes personnalités et à un assureur qui semblait récalcitrant à régler le dossier;

[70] Arrive alors une bombe dans le dossier, M^me^ Adam apprend à sa stupéfaction, par l'entremise d'un courriel du 18 mai 2007 (courriel C-78), qu'il semble y avoir eu une entente quant aux montants des dommages au bâtiment;

[71] Dans un courriel du 12 juin 2007 (courriel n^o^ C-97), M. Lefebvre nie avec véhémence avoir accepté une telle entente et affirme qu'il soumet toujours à ses clients toutes les offres qu'il reçoit;

[72] Lors de son témoignage devant le comité, M. Lefebvre a fait état des relations tendues qui prévalaient entre lui et M. Asselin de La Capitale;

[73] Enfin, il affirme qu'il rencontrait les assurés les soirs de semaine et même durant les fins de semaine pour les tenir informés des développements dans leur dossier;

[74] M. Lefebvre a également expliqué qu'il a fait parvenir à plusieurs reprises les factures d'Hydro-Québec à M. Asselin mais sans succès;

[75] De plus, il harcelait constamment M. Asselin pour que celui-ci paye le loyer du logement occupé temporairement par les assurés;

[76] À bout de souffle, les assurés communiquent avec le Bureau d'assurance du Canada (ci-après le BAC) et tentent par eux-mêmes de trouver un entrepreneur;

[77] D'ailleurs, dans un courriel du 25 mai 2007, M^{me} Adam se plaint à M. Lefebvre et à M. Mayer des lenteurs à régler leur dossier (courriel C-84);

[78] Finalement, le 30 mai 2007, les assurés portent plainte auprès du BAC (courriel C- 90);

[79] La principale pierre d'achoppement entre les parties étant la valeur des dommages au bâtiment;

[80] La Capitale les évaluait à 116 000 $ et les assurés à plus de 200 000 $;

[81] La partie de la réclamation concernant les dommages au bâtiment s'est réglée vers la fin d'août 2007 pour un montant d'environ 190 000 $ et les assurés reçoivent un premier chèque le 25 septembre 2007;

[82] La partie contenue s'est également réglée, mais beaucoup plus tard avec l'intervention du BAC vers le 15 février 2008;

C) Dispositif

[83] De l'avis du comité une grande part des délais a été causée par :

- La complexité du dossier;
- La volonté des assurés de tirer le maximum de leur police d'assurance;
- L'attitude de M. Asselin, l'expert à l'emploi de La Capitale;

[84] Concernant la complexité du dossier il suffit pour s'en convaincre de prendre connaissance de la preuve documentaire :

- 6 cahiers (A, B, C, D, E et F) comprenant 374 courriels totalisant presque mille pages;
- Un cahier de courriels échangés entre M. Asselin et M. Lefebvre (pièce C-23B ou P-12B);
- La lettre de plainte des assurés (pièce C-5 ou P-3) et les documents l'accompagnant à eux seuls comptent plus de 150 pages;

[85] L'énumération de ces pièces documentaires ne représente qu'une partie de la preuve versée au dossier;

[86] Quant à la volonté des assurés de tirer le maximum de leur police d'assurance, celle-ci transpire de l'ensemble des courriels qu'ils ont échangés avec M. Lefebvre, l'intimé ou M. Asselin de La Capitale;

[87] Par contre, quelques courriels reflètent particulièrement bien cette volonté d'obtenir le maximum d'indemnité;

[88] À titre d'exemple, dans un courriel du 18 août 2007 (C-168) adressé à M. Lefebvre et à l'intimé, M. Adam écrit :

> "… négocier au mieux comme on voit sur votre publicité **(pour retirer le maximum de votre assurance)**. C'est la raison pour laquelle vous avez été engagé par nous…"

[89] Dans un autre courriel (C-182) cette fois-ci M^{me} Adam écrit à M. Lefebvre :

> "… n'oubliez pas que vous êtes en bonne position pour arracher le **max**…"

[90] D'ailleurs, dans un autre courriel (C-176) auquel étaient jointes diverses listes de contenu, certains items reflètent ce souci d'obtenir le maximum d'indemnité, et ce dans les moindres détails :

- Barre de chocolat Big mars : 1,29$;
- Paquet de biscuit Omega 3 : 2,69$;
- Paquet de 2 galettes Authentic : 1,29$;

[91] Bref, le caractère très exhaustif des demandes formulées par les assurés en vue d'obtenir le maximum d'indemnité, explique en partie le retard à régler l'aspect contenu du dossier, lequel n'a été réglé qu'un an plus tard soit en février 2008;

[92] Évidemment, tout assuré est en droit de tenter d'obtenir le maximum d'indemnité que le contrat d'assurance prévoit en sa faveur, toutefois, il faut alors accepter la contrepartie qui en résulte, soit des délais plus longs;

[93] Comme autre cause de retard, soulignons l'attitude de M. Asselin, l'expert de La Capitale ; les assurés dans leur lettre de plainte (P-3) décrivent son comportement comme suit :

> " Les relations avec **Monsieur Asselin** qui étaient déjà tendues sont devenues dès lors pénibles, voire quasi-impossibles à communiquer avec lui **car il s'entêtait systématiquement** et défendait son évaluateur Monsieur Martel **tout ceci avec un ton autoritaire et dédaigneux.** (p.1 de P-3)"
>
> (…)

> " Le 29 avril, après des pluies diluviennes qui ont commencé à s'infiltrer de partout dans la maison et vu que notre dossier ne progressait pas d'un pouce, nous avons commencé à angoisser. La Capitale a revu son évaluation à à peine 3000$ de plus que le précédent… M. Lefebvre, commençait à tourner en rond et ne savait plus comment faire pour débloquer la situation. **M. Asselin ne voulait rien entendre et s'entêtait et M. Lefebvre restait impuissant avec ses 50 ans d'expérience !** (p.3 de P-3)"
>
> (…)
>
> "Entre-temps, **M. Asselin continuait** toujours à relancer **sans changer ni sa position, ni son comportement cynique.** Il maintenait toujours son offre établie selon une évaluation que finalement seul lui était convaincu de sa réalité ! Une plainte officielle a été déposée au BAC le 30 mai 2007 via courriel (copie ci-jointe) où tous les agissements de M. Asselin étaient détaillés et les conséquences que cela avaient portées sur notre famille. (p.5 de P-3)"
>
> (…)
>
> "Pour revenir à notre chronologie, **toujours avec son entêtement permanent, M. Asselin trouve toujours des raison pour nous mettre des bâtons dans les roues…** La cerise sur gâteau a été la partie relative au remboursement par revenu Canada et revenu Québec de la TPS et TVQ. **M. Asselin s'entêtait à déduire de notre indemnisation la partie des taxes.** (p.6 de P-3)"
>
> (…)
>
> "Ceci a eu des conséquences en cascades, Monsieur Asselin a été blessé dans son amour propre car nous avons mis en évidence qu'il avait tort et encore une fois, **il faisait tout pour nous compliquer la vie. Son entêtement n'arrêtait pas…** non pas que nous cherchions à avoir toujours raison, mais on savait que ce que nous avancions était dans la loi et exacte ! **Donc, plus Monsieur Asselin avait ce comportement et moins nous voulions communiquer avec lui.** La Capitale, malgré nos demandes incessantes de le débarquer de notre dossier, a continué de lui confier notre dossier. (p.7 de P-3)"

[94] Mais il y a plus, dans un courriel du 28 novembre 2007 (C-276) envoyé à l'intimé (et par erreur à M. Asselin), M^{me} Adam énonce une série de griefs qu'elle entretient contre M. Asselin en lui attribuant la responsabilité d'au moins la moitié des délais, dans les termes suivants :

> "…sans parler des 6 mois perdus à cause de son entêtement"

[95] Il faut noter que le témoignage de M. Asselin devant le comité n'a pas eu pour effet de dissiper, dans l'esprit du comité, l'obstruction systématique qui semble transpirée des courriels échangés entre lui et M. Lefebvre (pièce C-23B ou P-12B) le tout confirmé par le témoignage des assurés et de M. Lefebvre;

[96] D'ailleurs, il est assez étonnant de constater que les seules fois où le dossier a progressé de façon significative furent durant les absences de M. Asselin;

[97] En conclusion, une grande partie du délai intervenu entre la date de l'incendie et le versement des indemnités s'explique par diverses causes dont la responsabilité ne peut pas être attribuée en entier à l'intimé et son mandataire;

[98] Cela ne signifie pas pour autant que, l'intimé et son mandataire M. Lefebvre, n'ont pas contribué à une part importante du délai;

[99] La preuve démontre qu'il y a eu plusieurs délais attribuables à la négligence de l'intimé et de son mandataire, M. Lefebvre :

- Retard à répondre aux demandes de rencontre de M. Asselin (courriels C-34, C-35, C-38 et C-42);

- Nombreux retards sur divers éléments requis par les assurés (C-55);

- Retard à contacter une entreprise pour faire un devis (C-63, C-67, C-70 et C-72);

- Lenteur à traiter les diverses demandes formulées par les assurés malgré de nombreux rappels et relances (C-94, C-123, C-126, C-131, C-143, C-150, C-159, C-168, C-180, C-233, C-248, C-268, C-283, C-317 et C-323);

- Retard et lenteur dans la confection des listes (C-55, C-61, C-67, C-83, C-143, C-231, C-233, C-238 et C-239);

[100] L'examen et l'analyse de la preuve démontrent que M. Lefebvre a contribué, par son laxisme, à une partie du délai;

[101] L'intimé sera donc reconnu coupable du reproche formulé au 1er paragraphe du chef no 3, soit d'avoir fait défaut d'agir et de rendre compte avec diligence aux assurés;

3.3.2 Défaut de soumettre rapidement une offre de règlement (janvier 2008)

[102] Le 10 janvier 2008, M. Adam écrit à M. Lefebvre pour obtenir des nouvelles de son dossier (C-309);

[103] Le 12 janvier 2008, les assurés réitèrent leur demande (C-310);

[104] M. Lefebvre répond, à la même date et les informe des derniers développements (C-311);

[105] Finalement, après divers échanges de courriels (C-312 et C-315) M. Asselin informe M. Lefebvre qui lui reviendra avec une offre globale (C-315);

[106] Il semble que cette offre fut présentée à M. Lefebvre lors d'une conversation téléphonique tenue le 15 janvier 2008;

[107] Le 29 janvier 2008, M. Asselin, étant toujours en attente d'une réponse à son offre, écrit de nouveau à M. Lefebvre (C-319) pour obtenir sa réponse;

[108] Finalement, le 31 janvier 2008, M. Lefebvre informe La Capitale que l'offre est refusée (C-320);

[109] L'étude des courriels (C-317 à C-320) démontre que les assurés n'ont pas été informés de l'offre du 15 janvier 2008 dans un délai raisonnable, surtout si l'on tient compte de leurs nombreuses demandes de relances (C-303, C-307, C-308, C-309, C-310 et C-317);

[110] Pour ces motifs, l'intimé sera déclaré coupable du reproche formulé au 2^{e} paragraphe du chef n^{o} 3;

3.3.3 Défaut de donner suite aux demandes et instructions des assurés

[111] Dès le début du dossier, soit le 22 avril 2007, les assurés se plaignent à M. Lefebvre de la lenteur avec laquelle certaines de leurs demandes sont traitées (C-55), notamment :

- Les biens laissés dans le jardin;
- Les frais de transport par taxi pour leurs enfants;
- Les factures d'électricité;
- La perte de leur chien de race;

[112] Le 12 juin 2007, les assurés se plaignent encore de la lenteur avec laquelle leurs demandes sont traitées (C-94);

[113] Le 15 juillet 2007, les assurés constatent encore une fois le peu de progrès dans le traitement de leur réclamation;

[114] Le 17 juillet 2007, M. Lefebvre les informe du suivi qu'il a effectué auprès de La Capitale (C-126);

[115] Le 2 août 2007, les assurés relancent de nouveau M. Lefebvre quant aux factures d'Hydro-Québec pour lesquelles, ils ont même reçu une mise en demeure exigeant un paiement (C-131);

[116] Plusieurs relances sont effectuées par les assurés auprès de M. Lefebvre (C-143, C-150, C-159, C-168 et C-180);

[117] Au cours du mois d'octobre 2007, M. Adam relance M. Lefebvre concernant les frais d'Hydro-Québec et les frais de taxi (C-233 et C248) de même qu'en novembre (C-268) et en décembre (C-283);

[118] En janvier 2008, la question des factures d'Hydro-Québec n'étant toujours pas réglée (C-317), M. Adam s'en plaint à M. Lefebvre et il lui réitère le 1er février 2008 (C-323);

[119] Finalement, un chèque est émis en paiement des dernières factures d'Hydro-Québec, en février 2008, mais sera retenu par le cabinet de l'intimé (lettre du 22 février 2008) sous prétexte que leurs honoraires ne sont pas acquittés;

[120] La lecture des divers courriels échangés entre l'expert de La Capitale, M. Asselin, et M. Lefebvre (pièce P-12B), mandataire de l'intimé, dénote une certaine friction entre les deux;

[121] Quoiqu'une bonne part du délai puisse être attribuable au dialogue de sourds qui semblait s'être instauré entre les deux, il demeure néanmoins que le comité estime que les demandes des assurés n'ont pas été traitées avec diligence par le mandataire de l'intimé[9];

[122] En conséquence, l'intimé sera reconnu coupable du 3e paragraphe du chef no 3;

[123] Toutefois, au moment de la sanction, les retards attribuables à l'attitude et au comportement de M. Asselin seront considérés comme des facteurs atténuants;

3.3.4 Manque de suivi du dossier durant les absences ou les vacances

[124] Le comité considère que le reproche formulé au 4e paragraphe du chef no 3, est moindre et inclus[10] dans les manquements visés aux 1er, 2e et 3e paragraphes du chef no 3;

[125] Il ne s'agit que d'une autre manière de faire preuve d'un manque de diligence dans le traitement de la réclamation des assurés;

---

9 *Chauvin c. Morissette*, 2003 CanLII 54603 (C.D.CHAD)

10 Auger c. Monty, 2006 QCCA 596 (CanLII)

[126] Vu les conclusions auxquelles arrivent le comité sur les 1er, 2e et 3e paragraphes du chef no 3, un arrêt des procédures sera prononcé sur le 4e paragraphe du chef no 3;

3.3.5 Accepter une offre de règlement (mai 2007) sans l'autorisation des assurés

[127] La preuve à l'égard de ce reproche n'est pas suffisamment claire et convaincante[11] pour entraîner l'adhésion du comité;

[128] Seul M. Asselin laisse entendre dans un courriel du 18 mai 2007 (C-78) qu'il y aurait une entente entre lui et M. Lefebvre concernant le montant estimé de 119 000 $;

[129] D'ailleurs, M. Asselin n'utilise pas le mot entente, il mentionne simplement que le montant semblait "correct" aux deux parties;

[130] Le 12 juin 2007, les assurés écrivent à M. Lefebvre pour lui dire que La Capitale insiste sur le fait qu'il aurait accepté la somme de 119 000 $ (C-94);

[131] À la même date, M. Lefebvre répond à Mme Adam et nie avec véhémence avoir accepté une telle offre;

[132] Il allègue plusieurs motifs dont notamment l'écart majeur entre ses propres estimations (200 000 $ et plus) et l'offre de 119 000 $, sachant très bien que celle-ci serait rejetée par les assurés;

[133] Le comité après avoir entendu les témoignages de M. Asselin et de M. Lefebvre de même qu'après avoir pris connaissance de l'ensemble de la preuve documentaire, considère qu'il n'y a jamais eu d'entente entre les parties sur le montant de 119 000 $;

[134] D'ailleurs, il est intéressant de noter les incertitudes qui règnent autour de cette question;

[135] Soulignons, dans un premier temps, les inscriptions manuscrites ajoutées par Mme Adam sur le courriel no C-78 indiquant "Qui ment ? Qui dit la vérité ?";

[136] Dans le même ordre d'idées, Mme Adam dans son courriel du 12 juin 2007 (C-94) adressé à M. Lefebvre, écrit :

> "Donc, ca va être votre parole contre la leur, à moins qu'ils aient enregistré la conversation";

---

[11] *Gingras c. Chambre de l'assurance de dommages* 2006 QCCQ 288 (CanLII), par. 49

[137] De plus, suivant la preuve, une troisième personne aurait assisté à cette réunion, soit M. Martel, cependant ni la poursuite ni la défense n'ont jugé opportun de le faire entendre;

[138] Le comité n'a donc pu bénéficier de l'éclairage de ce témoin concernant cette prétendue entente;

[139] En conséquence, en l'absence d'une preuve claire, nette et convaincante l'intimé sera acquitté du 5e reproche formulé au chef no 3;

3.3.6 Défaut d'assister les assurés dans diverses démarches (T.P.S./T.V.Q.)

[140] Au cours du mois d'août 2007, les assurés apprennent (C-144) que leur indemnité pour le bâtiment sera dépréciée d'un crédit pour taxes d'environ 36 %;

[141] En pratique, ils pourront obtenir un remboursement du montant des taxes en s'adressant directement aux autorités fiscales;

[142] Les assurés n'étant pas des spécialistes de l'assurance et encore moins des questions fiscales, cette situation les inquiète et ceux-ci s'adressent à M. Lefebvre et à l'intimé pour obtenir les informations nécessaires pour pouvoir bénéficier de ce remboursement (C-156);

[143] Une demande d'information (C-154) est également acheminée au BAC, une première réponse leur parvient le 14 août 2007 (C-155) et une deuxième par M. Asselin, le 17 août 2007 (C-162);

[144] Le 26 août 2007, M. Lefebvre écrit à M. Asselin lui demandant de lui faire parvenir son calcul pour le crédit de taxes afin d'être en mesure de fournir les explications nécessaires aux assurés (C-188);

[145] Dès le lendemain, M. Asselin envoie à M. Lefebvre le calcul détaillé du crédit de taxes avec copie aux assurés (C-190);

[146] À la même date, Mme Adam, après s'être renseignée auprès de Revenu Québec, informe M. Lefebvre qu'ils ne sont pas éligibles au crédit de taxes puisque la valeur de leur maison excède 450 000 $ (C-192). Cette information est également transmise au BAC (C-193);

[147] M. Asselin demande alors à M. Lefebvre un document confirmant que les assurés ne sont pas éligibles en s'adressant directement à Revenu Québec (C-197);

[148] M^me^ Adam invite alors M. Lefebvre à référer M. Asselin aux divers sites Internet de l'Agence de Revenu Canada (C-198 et C-201);

[149] Elle se plaint au BAC de la mauvaise foi de M. Asselin concernant la nécessité d'obtenir une confirmation écrite alors que les formulaires gouvernementaux sont très clairs à ce sujet (C-199 et C-202);

[150] Finalement, M^me^ Ledoux du BAC la rassure en l'informant que si jamais elle ne peut récupérer le montant des taxes, La Capitale devra alors l'indemniser pour ce montant (C-203);

[151] M. Lefebvre, la rassure également en lui mentionnant qu'il a en sa possession toutes les données pour les taxes (C-205);

[152] Lors de son témoignage, M. Lefebvre a de plus affirmé avoir fourni aux assurés toutes les explications nécessaires sur cette question;

[153] Enfin, ce n'est que le 31 août 2007, que M. Lefebvre reçoit de M^me^ Adam une copie de l'évaluation de la maison démontrant que le crédit de taxes n'était pas applicable (C-209);

[154] D'ailleurs, dans tous les courriels échangés entre les parties sur cette question du crédit de taxes, M^me^ Adam se plaint de la mauvaise foi et de l'entêtement de M. Asselin (C-198 et C-199) et non pas du travail effectué par M. Lefebvre;

[155] Finalement, le 13 septembre 2007, M. Lefebvre confirme à M^me^ Adam que l'équivalent du crédit de taxes de 36 % sera pris en considération dans le total de l'indemnité pour le bâtiment (C-222) et celle-ci lui confirme que "c'est parfait" (C-223);

[156] La preuve au soutien de ce reproche ne permet donc pas de conclure à un manquement déontologique;

[157] De l'avis du comité, M. Lefebvre n'a pas fait défaut d'assister les assurés dans leurs démarches concernant le crédit de taxes, au contraire, celui-ci a agi avec diligence et, si retard il y a eu, celui-ci semble provenir de l'attitude tatillonne de M. Asselin, tel que le souligne M^me^ Adam dans ses divers courriels (C-198 et C-199);

[158] D'ailleurs, cette question fut rapidement réglée, et ce dès que M. Asselin a été remplacé durant ses vacances par M^me^ Beaudoin de La Capitale (C-227 et voir les courriels du 17 septembre 2007 dans la pièce P-12B);

[159] Pour ces motifs, l'intimé sera acquitté du reproche formulé au 6^e^ paragraphe du chef n^o^ 3;

3.4 Chef n^{o} 4

[160] Suivant le chef n^{o} 4 de la plainte, on reproche à l'intimé d'avoir fait ou d'avoir permis que soient faites, auprès des assurés, de fausses représentations quant à l'efficacité de ses services ou ceux offerts par son cabinet;

[161] Le principal reproche consiste à avoir affirmé aux assurés que leur réclamation se réglerait "sans qu'ils n'aient à lever le petit doigt";

3.4.1 Le droit

[162] Le chef n^{o} 4 réfère plus spécifiquement aux articles 2, 27 et 59(5) de l'ancien *Code de déontologie des experts en sinistre* (1999 G.O.Q. 2, 4138), alors en vigueur à la date de l'infraction, soit le 22 février 2007;

[163] L'article 2 du *Code de déontologie des experts en sinistres* impose à l'intimé l'obligation de s'assurer que ses employés et mandataires respectent la Loi et ses règlements;

[164] Les articles 27 et 59(5) du Code interdisent de faire des fausses représentations dans les termes suivants :

> 27. L'expert en sinistre doit éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses services ou quant à ceux de son cabinet ou de sa société autonome.
>
> 59. Constitue un manquement à la déontologie, le fait pour l'expert en sinistre d'agir à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession, notamment:
>
> 5° de faire une déclaration en la sachant fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur;

3.4.2 Les faits

[165] Le ou vers le 22 février 2007, à la demande des assurés, un reportage (P-18) diffusé dans le cadre de l'émission J.E. fut visionné par les clients de l'intimé juste avant la signature du mandat (P-3);

[166] Au cours de ce reportage (P-18), on peut entendre un des associés de l'intimé vanter les mérites du cabinet en prétendant qu'un assuré peut obtenir le règlement de

sa réclamation "sans même lever le petit doigt pour que leur dossier soit réglé, ou presque";

[167] À juste titre, le procureur de l'intimé a insisté à plusieurs reprises, pour mentionner que cette affirmation est nuancée, dans sa conclusion, puisque l'on précise "ou presque";

[168] D'ailleurs, le comité note que le chef n° 4 ne fait pas état de cette nuance pourtant essentielle pour juger de la validité du reproche formulé contre l'intimé;

3.4.3 Analyse et dispositif

[169] Le comité estime que ce "bémol" ajouté à la fin de cette affirmation lui enlève tout caractère faux, trompeur ou susceptible d'induire en erreur au sens des articles 27 et 59(5) du *Code de déontologie des experts en sinistre*;

[170] La preuve démontre que les assurés sont des personnes instruites et très articulées, il nous est difficile de croire qu'ils aient pu être trompés ou induits en erreur par une phrase aussi anodine qui constitue, ni plus ni moins, qu'une simple figure de style;

[171] À titre d'exemple, peut-on croire qu'un consommateur confronté à la publicité d'une grande chaîne de pharmacies affirmant que dans ses magasins "on trouve de tout…, même un ami!" se sentira trompé lorsqu'il constatera ne pas y avoir trouvé un ami sincère et loyal;

[172] De plus, le comité est d'avis que l'implication des assurés dans la gestion du règlement de leur dossier l'a été, sur une base volontaire et non pas à la demande de l'intimé ou de ses employés et mandataires;

[173] Dès les premiers mois suivants la signature du mandat, M^me^ Adam a voulu prendre le contrôle des "opérations" en insistant sur la mise en place d'un plan d'action (courriel n° C-55);

[174] D'ailleurs, même après la fin du mandat, M^me^ Adam agit de la même façon avec La Capitale en suggérant à ses représentants la manière d'agir avec M. Lefebvre et l'intimé (courriels n^os^ C-362 et C-364);

[175] Ainsi, dès le début du dossier (C-17) les assurés ont volontairement joué un rôle actif dans la gestion de leur réclamation et ce, tout au long du dossier (voir l'ensemble des courriels de la pièce P-3) et même après (C-362 et C-364);

[176] Mais il y a plus, les règles du mandat exigent que le mandant offre sa collaboration à son mandataire (article 2149 C.c.Q.) afin de favoriser l'accomplissement

du mandat, à défaut de quoi, le mandataire pourra mettre fin au mandat (article 2175, 1591, 1604 C.c.Q.);

[177] Par conséquent, non seulement cette affirmation n'est-elle pas fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur, mais au contraire elle tient compte de l'obligation imposée à l'assuré de collaborer avec son assureur ainsi qu'avec l'expert en sinistre qu'il a personnellement mandaté en rappelant aux assurés, par l'ajout des mots "ou presque", qu'ils devront quand même aider, un tant soit peu, leur expert en sinistre à compléter son mandat;

[178] Pour ces motifs, l'intimé sera acquitté du chef n^{o} 4 de la plainte;

3.5 Chef n^{o} 5 (rétention des chèques)

[179] Le chef n^{o} 5 reproche à l'intimé d'avoir retenu les deux derniers chèques émis par La Capitale, le 15 février 2008, soit quelques jours avant la fin du mandat intervenue le 18 février 2008, sous prétexte que des sommes étaient dues à titre d'honoraires;

[180] Tel que déjà mentionné, l'appréciation de la preuve n'est pas une question d'émotion et il ne suffit pas d'accorder plus de crédibilité à l'une ou l'autre des versions, encore faut-il les évaluer en se fondant sur la preuve documentaire[12];

[181] Le 15 février 2008, M. Lefebvre écrit à La Capitale pour lui réclamer le paiement des comptes d'électricité et le loyer additionnel (C-335);

[182] À la même date, M. Asselin répond par courriel (C-336) pour l'informer qu'un chèque au montant de 34 653,80 $ sera émis sous peu;

[183] M^{me} Adam informe alors M. Lefebvre de son insatisfaction (C-337) et l'invite même à se retirer du dossier;

[184] Le 18 février 2008, elle met fin au mandat de M. Lefebvre (C-342) et informe La Capitale, qu'en raison du retrait du mandat que tout nouveau chèque devra être émis directement à son nom (C-343);

[185] M. Asselin l'informe alors, le 20 février 2008, de la nécessité de lui confirmer par écrit la fin du mandat (C-345);

---

[12] *Médecins c. Lisanu* [1999] D.D.O.P. 315 (T.P.)
Osman c. Médecins [1994] D.D.C.P. 257 (T.P.)

[186] Le 22 février 2008, M. Lefebvre écrit (P-3) à M^{me} Adam pour lui mentionner qu'il accepte le retrait de mandat, tout en lui rappelant que la cession de créances prévue au mandat est toujours valide;

[187] Par la même occasion, il lui souligne avoir en main les deux derniers chèques de La Capitale et l'informe qu'il a l'intention de retenir les chèques, dans les termes suivants :

> "Nous nous ferons un plaisir de vous transmettre les deux (2) chèques précités **aussitôt que les obligations contractuelles que vous avez avec notre cabinet auront été respectées en entier.** À ce sujet, nous joignons à la présente, notre facturation finale pour services rendus" (P-3, 3 dernières pages);

[188] Il s'en suit alors un échange de courriels (C-354 à C-366) par lesquelles M^{me} Adam demande qu'on lui retourne son dû;

[189] Finalement, le 2 mai 2008, le procureur de l'intimé retourne les chèques par lettre adressée à La Capitale (p.1 de la pièce C-23D ou P-12D);

[190] Le 7 mai 2008, l'intimé confirme par un courriel (C-369) adressé à M^{me} Adam, l'envoi des chèques;

[191] Quelques mois plus tard, soit en juillet 2008, l'intimé entreprend des poursuites civiles pour réclamer ses honoraires, cette cause était toujours en délibéré au moment de la rédaction de la présente décision;

3.5.1 Le droit

[192] L'article 44 du nouveau *Code de déontologie des experts en sinistre* (c-D-9.2, R.1.02.1) interdit à l'intimé de retenir des sommes d'argent appartenant à un assuré, sauf si une disposition législative ou réglementaire le permet;

[193] Signalons dans un premier temps, qu'une cession de créances faisant partie d'un contrat de service, ne constitue pas, de toute évidence, une disposition législative ou réglementaire;

[194] D'autre part, ni l'intimé ni son procureur n'ont fait valoir devant le comité de discipline, une quelconque disposition législative ou réglementaire permettant de retenir les montants dus aux assurés;

[195] On a plutôt plaidé que les assurés n'avaient pas réellement tenté de récupérer les deux chèques;

[196] Or, l'ensemble des courriels (C-354 à C-366) démontre que M^{me} Adam n'a jamais cessé de réclamer son dû;

3.5.2 Dispositif

[197] La question de savoir si les honoraires étaient réellement dus étant actuellement devant les tribunaux civils, le comité ne se prononcera pas sur les obligations contractuelles existantes entres les parties, les deux recours étant totalement distincts[13];

[198] De toute façon, les obligations déontologiques d'un professionnel ne doivent pas être interprétées en fonction du droit civil[14];

[199] Mais il y a plus, l'intimé n'a pas été en mesure de démontrer l'existence "d'une disposition législative ou réglementaire" lui permettant de retenir les sommes d'argent dues aux sinistrés;

[200] D'autre part, la preuve en poursuite (C-354 à C-366) démontre que l'intimé a retenu les deux derniers chèques en prétextant que ses honoraires lui étaient dus (lettre du 22 février 2008 de P-3);

[201] Pour ces motifs, l'intimé sera reconnu coupable du chef n^{o} 5 et plus particulièrement d'avoir contrevenu aux articles 2 et 44 du nouveau *Code de déontologie des experts en sinistre*;

[202] En conséquence, un arrêt des procédures sera prononcé sur toutes les autres dispositions législatives ou réglementaires alléguées au soutien du chef n^{o} 5;

3.6 Chef n^{o} 6 (honoraires)

[203] Le chef n^{o} 6 reproche à l'intimé de ne pas avoir fourni les explications nécessaires à la compréhension des services rendus, notamment en regard de la facture du 25 février 2008;

[204] Pour les motifs ci-après exprimés, l'intimé sera acquitté du chef n^{o} 6;

[205] Quant à la période se situant entre le début et la fin du mandat, la preuve démontre qu'à chaque fois qu'un chèque était émis par La Capitale que M. Lefebvre se rendait au logement des assurés pour la remise du chèque et, qu'à cette occasion, il

---

13 *Pigeon c. Comité de discipline de l'A.C.A.I.Q.* 2002 CanLII 13821 (QC C.Q.)
14 *Tremblay c. Dionne* [2006] QCCA 1441 (CanLII)

fournissait les explications nécessaires et M^me^ Adam lui faisait alors un chèque en paiement de ses honoraires;

[206] Si M^me^ Adam n'avait pas été satisfaite des explications fournies, il est douteux qu'elle ait consenti à payer les honoraires dus au cabinet de l'intimé;

[207] La preuve documentaire et testimoniale démontre, sans l'ombre d'un doute, que M^me^ Adam est une personne intelligente et bien renseignée et, force nous est de conclure qu'elle était satisfaite des explications fournies sans quoi, elle n'aurait pas payé;

[208] Par contre, il est évident que M^me^ Adam n'était pas satisfaite de la qualité ou de la rapidité avec laquelle les services étaient rendus, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne comprenait pas la méthode de facturation de l'intimé ou la raison d'être de celle-ci, ce n'est qu'un an plus tard, qu'elle remet en doute les honoraires dus à l'intimé par un courriel du 4 mai 2008 (C-365);

[209] D'ailleurs, le mandat (P-3) signé le 22 février 2007 par elle et son mari stipulait clairement :

> "Pour les services, l'assuré paiera Les expertises LMS les honoraires suivants : dix (10%) pour cent du montant des dommages";

[210] Cela étant dit, qu'en est-il de la période suivant l'envoi de la facture litigieuse du 25 février 2008;

[211] Au-delà des versions fournies par les témoins, la preuve documentaire est favorable à la thèse mise de l'avant par l'intimé;

[212] Premièrement, la lettre du 22 février 2008 à laquelle était jointe la facture du 25 février 2008, invitait les assurés à communiquer avec le cabinet de l'intimé, si d'autres explications étaient nécessaires, et ce dans les termes suivants :

> "…, nous demeurons à votre entière disposition, dans l'éventualité où des détails additionnels étaient requis."

[213] Deuxièmement, cette lettre constitue en elle-même une explication des services rendus et des honoraires dus;

[214] Troisièmement, le 13 mars 2008, M. Lefebvre envoyait un courriel (C-354) aux assurés se lisant comme suit :

> "Bonjour a vous deux,
>
> Depuis le 22 février 2008 je n'ai pas reçu de vos nouvelles, j'ai en main comme vous le savez deux chèques
>
> Un de $34653.80 et un autre de 3'773.14.

J'attend vos instructions.

Merci

Jean-Pierre Lefebvre"

[215] De plus, les feuilles de temps (pièce D-7) de M. Lefebvre démontrent qu'il a tenté à quelques reprises de communiquer avec les assurés après l'envoi de la facture;

[216] Les courriels (C-363, C-364 et C365) démontrent également qu'il était en discussion avec La Capitale concernant la facturation et que, d'autre part, M^{me} Adam était informée de ces discussions (C-363 et C-364) et même qu'elle participait activement à ces discussions (C-366 et C-368);

[217] Dans ces circonstances et pour ces motifs, l'intimé sera acquitté du chef n^{o} 6;

PAR CES MOTIFS, LE COMITE DE DISCIPLINE :

Chef n^{o} 1 :

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n^{o} 1 pour avoir contrevenu, pour la période du 26 avril 2007 au 23 janvier 2008, à l'article 59(12) de l'ancien *Code de déontologie des experts en sinistre* (1999 G.O.Q. 2, 4138) et pour la période du 24 janvier 2008 au 18 février 2008 pour avoir contrevenu à l'article 58(14) du nouveau *Code de déontologie des experts en sinistre* (R. Q C-D-9.2, R.1.02.1);

ORDONNE un arrêt conditionnel des procédures sur l'ensemble des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien du 1er chef d'accusation;

Chef n^{o} 2 :

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n^{o} 2 pour avoir contrevenu à l'article 48 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. C-D-9.2) et à l'article 2 de l'ancien *Code de déontologie des experts en sinistre* (1999 G.O.Q. 2, 4138);

Chef n^{o} 3:

DÉCLARE l'intimé coupable du chef n^{o} 3 pour avoir contrevenu, pour la période du 21 février 2007 au 23 janvier 2008, aux articles 2 et 59(1) de l'ancien *Code de déontologie des experts en sinistre* (1999 G.O.Q. 2, 4138) et pour la période du 24 janvier 2008 au 18 février 2008 pour avoir contrevenu aux articles 2 et 58(1) du nouveau *Code de déontologie des experts en sinistre* (R. Q C-D-9.2, R.1.02.1) plus particulièrement :

- En faisant défaut d'agir et de rendre compte avec diligence aux assurés ;

- En faisant défaut de soumettre rapidement aux assurés une offre de règlement reçue de l'assureur La Capitale le 12 janvier 2008 ;

- En faisant défaut de donner suite aux demandes et instructions des assurés en regard de leurs biens laissés dans leur jardin, des frais de transport par taxi pour leurs enfants, de leur réclamation en regard des factures d'électricité, et de la perte de leur chien, à la suite de l'incendie de leur résidence survenu le 6 février 2007 ;

DÉCLARE un arrêt des procédures sur le reproche formulé au 4e paragraphe du chef no 3;

ACQUITTE l'intimé des reproches formulés aux 5e et 6e paragraphes du chef no 3;

ORDONNE un arrêt conditionnel des procédures sur l'ensemble des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien du chef no 3;

Chef no 4 :

ACQUITTE l'intimé du chef no 4 tel que libellé;

Chef no 5:

DÉCLARE l'intimé coupable du chef no 5 pour avoir contrevenu aux articles 2 et 44 du nouveau *Code de déontologie des experts en sinistre* (R. Q C-D-9.2, R.1.02.1);

ORDONNE un arrêt conditionnel des procédures sur l'ensemble des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien du chef no 5;

Chef no 6 :

ACQUITTE l'intimé du chef no 6 tel que libellé;

DEMANDE à la Secrétaire du Comité de discipline de convoquer les parties pour l'audition sur sanction;

LE TOUT, frais à suivre.

M^e^ Patrick de Niverville, avocat
Président du comité de discipline

M^me^ Élaine Savard, expert en sinistre
Membre du comité de discipline

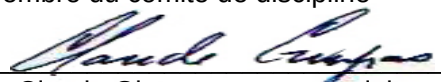

M. Claude Gingras, expert en sinistre
Membre du comité de discipline

M^e^ Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

M^e^ Gaétan H. Legris
Procureur de la partie intimée

Dates d'audience : 8 et 9 mars 2010,
25 et 26 mai 2010

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

L'Assurance Mutuelle de l'Inter-Ouest
Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 14 juin 2010, le permis d'assureur de L'Assurance Mutuelle de l'Inter-Ouest (la « Mutuelle ») pour y remplacer les restrictions. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, dans les catégories suivantes :

- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

- Sous réserve des autres restrictions, la Mutuelle est autorisée à exercer ses activités d'assurance au Québec dans les catégories assurance de biens, assurance des chaudières et des machines et assurance contre l'incendie uniquement auprès des entités mentionnées aux paragraphes 1 à 6 de l'article 9 de la Loi modifiant la charte de « La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa » (1944, 8 George VI, chapitre 79), tel que modifié par l'article 5 de la Loi modifiant la Loi modifiant la charte de « La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa », sanctionnée et entrée en vigueur le 19 juin 2009 (l'« article 9 de la Charte »);
- La Mutuelle est autorisée à exercer ses activités d'assurance au Québec dans la catégorie assurance de responsabilité uniquement auprès des entités suivantes, soient celles :
  - mentionnées aux paragraphes 1 à 4 de l'article 9 de la Charte;
  - mentionnées aux paragraphes 5 et 6 de l'article 9 de la Charte, à l'exception de celles ayant, principalement ou accessoirement, un but athlétique, un but sportif ou un autre but du même genre.
- Dans la catégorie assurance de biens, la Mutuelle ne peut exercer les activités suivantes :
  - l'assurance du bétail, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par la perte, la maladie ou la mort d'animaux ou les accidents pouvant les atteindre;
  - l'assurance contre les explosions rattachables à l'affectation du risque, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les explosions de poussière, de gaz ou d'autres substances constituant un risque inhérent aux activités exercées sur les lieux assurés;
  - l'assurance contre les faux, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles occasionnées par les faux;
  - l'assurance transports, à savoir l'assurance garantissant les pertes matérielles survenant en cours de transport, y compris le transport par voie d'eau intérieure, ou au cours d'un retard inhérent à ce transport.

Le siège de l'assureur est situé au 180, boulevard Mont Bleu, Hull (Québec)
J8Z 3J5.

Fait le 14 juin 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Protocole d'entente en matière de consultation, de coopération et d'échange d'information dans le cadre de la supervision des entités réglementées transfrontalières

Le 10 juin 2010, l'Autorité des marchés financiers a conclu avec la *Securities and Exchange Commission* (SEC) des États-Unis le Protocole d'entente en matière de consultation, de coopération et d'échange d'information dans le cadre de la supervision des entités réglementées transfrontalières (le Protocole d'entente).

Le texte du Protocole d'entente est publié en annexe au présente avis.

Le 18 juin 2010

PROTOCOLE D'ENTENTE

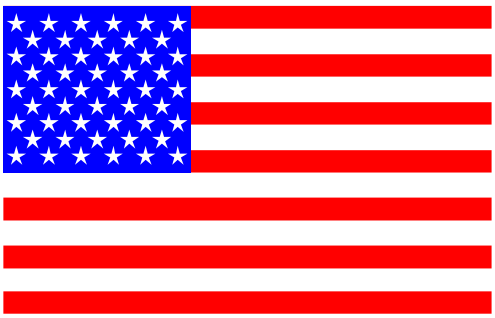

Securities and Exchange Commission des États-Unis

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Autorité des marchés financiers du Québec

en matière de consultation, de coopération et d'échange d'information dans le cadre de la supervision des entités réglementées transfrontalières

PROTOCOLE D'ENTENTE
EN MATIÈRE DE CONSULTATION, DE COOPÉRATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATION DANS LE CADRE DE LA SUPERVISION DES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES TRANSFRONTALIÈRES

Compte tenu de la mondialisation croissante des marchés financiers et de l'augmentation des activités transfrontalières des entités réglementées, la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC), l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) ont conclu le présent protocole d'entente afin de se prêter mutuellement assistance pour superviser et surveiller les entités réglementées qui exercent des activités aux États-Unis et au Canada. Par le présent protocole d'entente, les autorités confirment leur volonté de coopérer afin de s'acquitter de leurs obligations réglementaires respectives, notamment en matière de protection des investisseurs, de promotion de l'intégrité des marchés financiers, de maintien de la confiance des investisseurs à leur égard et de réduction du risque systémique.

ARTICLE UN : DÉFINITIONS

Pour l'application du présent protocole d'entente, on entend par :

1. « autorité » : selon le cas :

   a) la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC);

   b) l'Autorité des marchés financiers (AMF), la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) ou tout autre organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières qui pourrait devenir partie au présent protocole d'entente de la manière prévue à l'article huit (individuellement, une « autorité canadienne » ou, collectivement, les « autorités canadiennes »);

2. « autorité sollicitée » :

   a) si l'autorité requérante est la SEC, l'autorité canadienne à laquelle une demande est adressée en vertu du présent protocole d'entente;

   b) si l'autorité requérante est une autorité canadienne, la SEC;

3. « autorité requérante » : l'autorité qui présente une demande en vertu du présent protocole d'entente;

4. « personne » : une personne physique, une association non constituée en personne morale, une société de personnes, une fiducie, une *investment company* ou une société;

5. « entité réglementée » : une personne autorisée, désignée, reconnue, agréée ou inscrite et supervisée ou surveillée par l'une des autorités, notamment une bourse ou un marché, un courtier, un conseiller, un gestionnaire de fonds d'investissement, une *investment company*, une chambre de compensation, un agent des transferts et une agence de notation;

6. « entité réglementée transfrontalière » : a) une entité réglementée par la SEC et l'une ou l'autre des autorités canadiennes, b) une entité réglementée dans un territoire qui est dispensée de l'autorisation, de la désignation, de la reconnaissance, de l'agrément ou de l'inscription par une autorité dans l'autre territoire, c) une entité réglementée dans un territoire qui est contrôlée par une entité réglementée dans l'autre territoire, ou d) une entité réglementée dans un territoire qui est physiquement située dans l'autre territoire. Pour l'application du présent protocole d'entente, un « territoire » s'entend soit du territoire de la SEC, soit du territoire de l'une des autorités canadiennes;

7. « visite sur place » : une inspection réglementaire courante, sommaire ou motivée des documents comptables d'une entité réglementée transfrontalière ou une visite réglementaire courante, sommaire ou motivée de ses locaux dans le cadre de la supervision et de la surveillance continues;

8. « documents comptables » : les documents, livres et dossiers d'une entité réglementée et d'autres renseignements à son sujet;

9. « autorité intéressée » : l'autorité dans le territoire de laquelle une entité réglementée transfrontalière est physiquement située;

10. « situation d'urgence » : la survenance d'un événement pouvant compromettre de façon importante la situation financière ou opérationnelle d'une entité réglementée transfrontalière;

11. « entité gouvernementale » :

    a) le département du Trésor ou le conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis, si l'autorité requérante est la SEC;

    b) le ministère des Finances du Québec, si l'autorité requérante est l'AMF;

    c) le ministère des Finances de l'Ontario, si l'autorité requérante est la CVMO.

ARTICLE DEUX : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Le présent protocole d'entente est une déclaration d'intention de se consulter, de coopérer et d'échanger de l'information dans le cadre de la supervision et de la surveillance d'entités réglementées transfrontalières qui exercent des activités dans le territoire de la SEC et d'une ou de plusieurs autorités canadiennes, conformément aux lois qui régissent les autorités et aux obligations qui leur incombent, et dans la mesure où ces lois et obligations le permettent. Le présent protocole d'entente prévoit la

consultation, la coopération et l'échange d'information entre la SEC et chacune des autorités canadiennes aux fins de la supervision et de la surveillance des entités réglementées transfrontalières. Les autorités prévoient que la coopération prendra essentiellement la forme de consultations non officielles continues, complétées au besoin par une coopération plus approfondie, notamment au moyen d'une assistance mutuelle pour obtenir de l'information auprès des entités réglementées. Les dispositions du présent protocole d'entente visent à encadrer cette communication non officielle et à simplifier les échanges d'information non publique par écrit, au besoin, conformément aux lois applicables.

13. Le présent protocole d'entente ne crée aucune obligation exécutoire, ne confère aucun droit et ne remplace aucune loi nationale. Il ne confère à aucune personne le droit ou la capacité, directement ou indirectement, d'obtenir, de supprimer ou d'exclure un élément d'information ou de contester l'exécution d'une demande d'assistance présentée en vertu des présentes.

14. Le présent protocole d'entente ne contraint aucune autorité à ne prendre que les mesures décrites aux présentes pour s'acquitter de ses fonctions de supervision. Plus précisément, le présent protocole d'entente ne restreint le droit d'aucune autorité de communiquer avec une personne relevant de sa compétence qui se trouve dans le territoire d'une autre autorité, d'effectuer une visite sur place (sous réserve de la procédure décrite à l'article quatre) ou d'obtenir de l'information ou des documents de cette personne.

15. Le présent protocole d'entente s'ajoute aux conditions des accords de coopération en matière de valeurs mobilières qui suivent, sans les modifier : i) le Protocole d'accord multilatéral portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations de l'OICV, dont les autorités sont signataires et qui vise l'échange d'informations aux fins de l'application de la loi; et ii) le protocole d'entente intervenu le 7 janvier 1988 entre la Securities and Exchange Commission des États-Unis, d'une part, et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Commission des valeurs mobilières du Québec et la British Columbia Securities Commission, d'autre part.

16. Dans le cadre du présent protocole d'entente, les autorités s'engagent à coopérer pleinement, dans la mesure permise par la loi, aux fins de la supervision des entités réglementées transfrontalières. Après consultation, elles peuvent refuser de coopérer pour les raisons suivantes :

    a) la coopération obligerait une autorité à agir de manière contraire au droit national;

    b) la demande d'assistance n'est pas conforme aux modalités du protocole d'entente;

    c) l'intérêt public l'exige.

17. Pour faciliter la coopération en vertu du présent protocole d'entente, les autorités désignent les personnes-ressources dont le nom figure à l'Annexe A.

ARTICLE TROIS : PORTÉE DE LA CONSULTATION, DE LA COOPÉRATION ET DE L'ÉCHANGE D'INFORMATION AUX FINS DE SUPERVISION

18. **Consultation.** Les autorités reconnaissent l'importance d'une communication étroite au sujet des entités réglementées transfrontalières et ont l'intention de faire en sorte que les membres de leur personnel se consultent régulièrement sur les sujets suivants : i) la supervision en général, y compris les changements touchant notamment la réglementation et la surveillance; ii) l'exploitation, les activités et la réglementation des entités réglementées transfrontalières; et iii) tout autre point d'intérêt commun ayant trait à la supervision.

19. La coopération sera surtout utile dans les cas qui pourraient soulever des préoccupations communes à l'égard de la réglementation, notamment les cas suivants :

a) la demande initiale d'autorisation, de désignation, de reconnaissance, d'agrément, d'inscription ou de dispense de ces obligations qui est déposée par une entité réglementée déjà autorisée, désignée, reconnue, agréée ou inscrite par une autorité dans l'autre territoire;

b) la supervision et la surveillance continues d'une entité réglementée transfrontalière;

c) les mesures ou approbations réglementaires ou relatives à la supervision prises ou données par une autorité à l'égard d'une entité réglementée transfrontalière qui peuvent avoir une incidence sur l'exploitation de l'entité dans le territoire de l'autre autorité.

20. **Avis préalable**. Chaque autorité s'engage à informer les autres autorités des faits qui suivent à l'avance, si cela est possible et raisonnable, ou dès que possible après leur survenance :

a) un changement réglementaire imminent pouvant avoir une incidence importante sur l'exploitation, les activités ou la réputation d'une entité réglementée transfrontalière;

b) tout événement important dont l'autorité a connaissance et qui pourrait avoir une incidence défavorable directe sur une entité réglementée transfrontalière; ces événements comprennent les changements connus de la propriété, des conditions de fonctionnement, de l'exploitation, des ressources financières, des dirigeants ou des systèmes et des contrôles d'une entité réglementée transfrontalière;

c) des mesures d'application de la loi ou d'autres interventions ou sanctions réglementaires visant une entité réglementée transfrontalière ou en lien avec elle, y compris la révocation, la suspension ou la modification de l'autorisation, de la désignation, de la reconnaissance, de l'agrément ou de l'inscription pertinents ou de la dispense de ces obligations.

21. **Échange d'information.** Pour compléter les consultations non officielles, chaque autorité entend aider les autres autorités, sur demande écrite, à obtenir et à interpréter l'information qui est nécessaire pour assurer la conformité aux lois et aux règlements de l'autorité requérante et dont celle-ci ne dispose pas. L'information visée par le présent paragraphe comprend notamment ce qui suit :

a) l'information ayant trait à la situation financière et opérationnelle de l'entité réglementée transfrontalière, notamment les rapports sur les réserves de capital, les liquidités ou les autres mesures prudentielles ainsi que les procédures de contrôle interne;

b) l'information prescrite par règlement et les documents qu'une entité réglementée transfrontalière est tenue de déposer auprès d'une autorité, notamment les états financiers intermédiaires et annuels et les déclarations selon le système d'alerte;

c) les rapports prescrits par règlement qui sont établis par une autorité, notamment les rapports d'inspection, les conclusions et l'information tirée de ces rapports qui concerne les entités réglementées transfrontalières.

ARTICLE QUATRE : VISITES SUR PLACE

22. L'autorité qui, pour s'acquitter de ses responsabilités de supervision et de surveillance et assurer le respect de ses lois et de ses règlements, doit examiner une entité réglementée transfrontalière située dans le territoire de l'autorité intéressée s'engage à consulter cette dernière et à collaborer avec elle afin d'effectuer une visite sur place. Les autorités s'engagent à suivre la procédure ci-dessous avant d'effectuer la visite :

a) L'autorité qui souhaite effectuer une visite sur place donne à l'autorité intéressée un préavis de son intention d'effectuer une telle visite ou de mandater un tiers à cette fin, et elle consulte l'autorité intéressée afin de déterminer le moment et la portée de la visite.

b) L'autorité intéressée s'efforce de communiquer à l'autorité requérante tout rapport d'inspection ou d'examen de conformité pertinent qu'elle a établi à l'égard de l'entité réglementée transfrontalière.

c) Les autorités ont l'intention de se prêter mutuellement assistance dans le cadre des visites sur place, et notamment de coopérer et de se consulter relativement à l'examen, à l'interprétation et à l'analyse du contenu des documents comptables publics et non publics ainsi qu'à l'obtention d'information des administrateurs et des membres de la haute direction d'une entité réglementée transfrontalière.

d) Les autorités agissent de manière concertée et effectuent au besoin des inspections conjointes afin de tirer le meilleur parti de leurs ressources en ce qui a trait à la surveillance d'une entité réglementée transfrontalière.

ARTICLE CINQ : EXÉCUTION DES DEMANDES D'ASSISTANCE

23. Dans la mesure du possible, toute demande d'information présentée en vertu de l'article trois devrait être écrite et adressée à la personne-ressource pertinente indiquée à l'Annexe A. En règle générale, une demande d'information devrait contenir les renseignements suivants :

a) l'information demandée par l'autorité requérante;

b) une description générale de l'objet de la demande et l'utilisation prévue de l'information demandée;

c) le délai de réponse souhaité et, s'il y a lieu, le degré d'urgence de la demande.

24. Les autorités s'engagent à faire leur possible pour s'aviser mutuellement de toute situation d'urgence et se communiquer l'information appropriée dans les circonstances, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, notamment les démarches entreprises pour faire face à la situation d'urgence. Pendant une situation d'urgence, les demandes d'information peuvent être communiquées de n'importe quelle façon, y compris verbalement, à condition d'être confirmées par écrit dès que possible.

ARTICLE SIX : UTILISATION PERMISE DE L'INFORMATION

25. L'autorité requérante ne peut utiliser l'information non publique obtenue en vertu du présent protocole d'entente que pour superviser les entités réglementées transfrontalières et veiller au respect de ses lois ou règlements.

26. Comme il est indiqué au paragraphe 15, le présent protocole d'entente s'ajoute, sans les modifier, aux conditions des accords de coopération en matière de valeurs mobilières intervenus entre les autorités. Les autorités reconnaissent que, bien qu'elles ne soient pas censées recueillir de l'information en vertu du présent protocole d'entente aux fins de l'application de la loi, elles pourraient par la suite vouloir s'en servir à ces fins. Si l'autorité requérante veut utiliser l'information obtenue en vertu du présent protocole d'entente aux fins de l'application de la loi, notamment pour mener des enquêtes ou intenter des poursuites administratives, civiles ou criminelles, elle doit demander le consentement préalable de l'autorité sollicitée. L'utilisation de l'information est assujettie aux conditions des accords visés au paragraphe 15.

ARTICLE SEPT : CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION ULTÉRIEURE

27. Sous réserve des dispositions du présent protocole d'entente en matière d'échange d'information, y compris l'utilisation permise de l'information prévue à l'article six, chaque autorité s'engage à préserver, dans la mesure permise par la loi, la confidentialité de l'information communiquée en vertu du présent protocole d'entente, des demandes faites conformément au présent protocole d'entente et du contenu de ces demandes, ainsi que de toute autre question relative au présent protocole d'entente.

28. Dans la mesure du possible, l'autorité requérante s'engage à aviser l'autorité sollicitée de toute demande ayant force obligatoire qui lui est faite de communiquer de l'information non publique fournie en vertu du présent protocole d'entente. Avant de donner suite à la demande, l'autorité requérante entend se prévaloir de toutes les dispenses et de tous les privilèges prévus par la loi à l'égard de l'information demandée.

29. Dans certaines circonstances et lorsque la loi le prescrit, l'autorité requérante pourrait devoir communiquer de l'information obtenue en vertu du présent protocole d'entente à d'autres entités gouvernementales de son territoire. Dans ces cas, et si la loi le permet :

    a) l'autorité requérante s'engage à aviser l'autorité sollicitée;

    b) avant que l'information soit communiquée, l'autorité sollicitée devra recevoir des garanties adéquates quant à l'utilisation et au traitement confidentiel de l'information par l'entité gouvernementale, y compris, au besoin, la garantie que l'information ne sera pas communiquée à d'autres parties sans le consentement préalable de l'autorité sollicitée.

30. Sous réserve des dispositions du paragraphe 29, l'autorité requérante doit obtenir le consentement préalable écrit de l'autorité sollicitée avant de communiquer de l'information non publique obtenue en vertu du présent protocole d'entente à une partie non signataire du présent protocole d'entente. Pendant une situation d'urgence, elle peut obtenir le consentement de n'importe quelle façon, y compris verbalement, à condition qu'il soit confirmé par écrit dès que possible. Si ce consentement est refusé, l'autorité sollicitée et l'autorité requérante examinent ensemble les motifs du refus et les circonstances dans lesquelles l'utilisation souhaitée de l'information pourrait être permise.

31. Les autorités conviennent que l'échange ou la communication d'information non publique, notamment les documents relatifs aux délibérations et aux consultations, comme les analyses, opinions ou recommandations écrites relatives à de l'information non publique qui sont rédigées par une autorité ou pour son compte, conformément au présent protocole d'entente, ne constitue pas une renonciation de leur part à la confidentialité de cette information.

ARTICLE HUIT : MODIFICATIONS

32. Les autorités s'engagent à examiner périodiquement le fonctionnement et l'efficacité de leurs ententes de coopération dans la perspective, notamment, d'élargir ou de modifier la portée ou l'application du présent protocole d'entente si elles le jugent nécessaire. Le présent protocole d'entente peut être modifié sur consentement écrit de toutes les autorités.

33. Toute autorité canadienne peut devenir partie au présent protocole d'entente moyennant la signature, avec la SEC, d'un exemplaire du présent protocole d'entente et la fourniture d'un avis aux autres autorités canadiennes signataires.

ARTICLE NEUF : SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

34. La coopération prévue par le présent protocole d'entente prend effet à la date de signature du présent protocole d'entente par les autorités et, dans le cas de la CVMO, à la date fixée conformément à la législation applicable.

ARTICLE DIX : RÉSILIATION

35. La coopération entre les autorités conformément au présent protocole d'entente prend fin 30 jours après qu'une autorité a avisé les autres par écrit qu'elle entend résilier le protocole d'entente. Si une autorité donne cet avis, la coopération se poursuit, à l'égard de toutes les demandes d'assistance présentées en vertu du protocole d'entente avant la date de prise d'effet de l'avis, jusqu'à ce que l'autorité requérante mette un terme à la question pour laquelle elle a demandé assistance. En cas de résiliation du présent protocole d'entente, l'information obtenue en vertu du présent protocole d'entente continue d'être traitée de la manière prévue aux articles six et sept.

Signé à Montréal, Québec, le 10 juin 2010.

_____
Mary L. Schapiro
Présidente
Pour la Securities and Exchange Commission des États-Unis

_____
W. David Wilson
Président
Pour la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

_____
Jean St-Gelais
Président-directeur général
Pour l'Autorité des marchés financiers du Québec

Annexe A

PERSONNES-RESSOURCES

Securities and Exchange Commission des États-Unis
100 F Street NE
Washington, DC 20549
États-Unis

À l'attention de :

Director, Office of International Affairs

Téléphone : 202-551-6690
Télécopieur : 202-772-9273

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
19th Floor, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8

À l'attention de :

Directeur, Bureau des affaires canadiennes et internationales

Téléphone : 416-593-8084
Télécopieur : 416-595-8942

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

À l'attention de :

Secrétaire de l'Autorité

Téléphone : 514-395-0337, poste 2517
Télécopieur : 514-864-6381

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

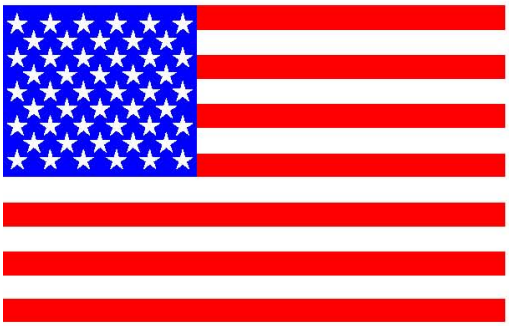

The United States Securities and Exchange Commission

Ontario Securities Commission

Autorité des marchés financiers du Québec

Concerning Consultation, Cooperation and the Exchange of Information Related to the Supervision of Cross-Border Regulated Entities

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING CONCERNING CONSULTATION, COOPERATION AND THE EXCHANGE OF INFORMATION RELATED TO THE SUPERVISION OF CROSS-BORDER REGULATED ENTITIES

In view of the growing globalization of the world's financial markets and the increase in cross-border operations and activities of regulated entities, the US Securities and Exchange Commission (SEC), the Autorité des marchés financiers (AMF) and the Ontario Securities Commission (OSC) have reached this Memorandum of Understanding (MOU) regarding mutual assistance in the supervision and oversight of regulated entities that operate on a cross-border basis in the United States and Canada. The Authorities express, through this MOU, their willingness to cooperate with each other in the interest of fulfilling their respective regulatory mandates particularly in the areas of: investor protection; fostering the integrity of and maintaining confidence in capital markets; and reducing systemic risk.

ARTICLE ONE: DEFINITIONS

For purposes of this MOU:

1. "Authority" means:

   a) the US Securities and Exchange Commission (SEC); or

   b) The Autorité des marchés financiers (AMF), the Ontario Securities Commission (OSC), or any other Canadian securities regulatory authority which may become a party to the Memorandum of Understanding in the manner set out in Article 8 (individually a Canadian Authority, or collectively the Canadian Authorities).

2. "Requested Authority" means:

   a) Where the Requesting Authority is the SEC, the Canadian Authority to which a request is made under this MOU; or

   b) Where the Requesting Authority is a Canadian Authority, the SEC.

3. "Requesting Authority" means an Authority making a request under this MOU.

4. "Person" means a natural person, unincorporated association, partnership, trust, investment company or corporation.

5. "Regulated Entity" means a Person that is authorized, designated, recognized, qualified, or registered, and supervised or overseen by one of the Authorities, which may include but is not limited to exchanges and other trading venues; brokers or dealers; investment advisers; investment fund managers or investment companies; clearing agencies or houses, transfer agents; and credit rating agencies.

6. "Cross-Border Regulated Entity" means (a) a Regulated Entity of the SEC and any of the Canadian Authorities, (b) a Regulated Entity in one jurisdiction that has been exempted from authorization, designation, recognition, qualification or registration by an Authority in the other jurisdiction, (c) a Regulated Entity in one jurisdiction that is controlled by a Regulated Entity in the other jurisdiction, or (d) a Regulated Entity in one jurisdiction that is physically located in the other jurisdiction. For purposes of this MOU, references to jurisdiction will be determined as either the jurisdiction of the SEC or the jurisdiction of one of the Canadian Authorities.

7. "On-Site Visit" means any routine, sweep, or for-cause regulatory visit to or inspection of the Books and Records and premises of a Cross-Border Regulated Entity for the purposes of ongoing supervision and oversight.

8. "Books and Records" means documents, books, and records of, and other information about, a Regulated Entity.

9. "Local Authority" means the Authority in whose jurisdiction a Cross-Border Regulated Entity is physically located.

10. "Emergency Situation" means the occurrence of an event that could materially impair the financial or operational condition of a Cross-Border Regulated Entity.

11. "Governmental Entity" means:

    a) The US Department of the Treasury or the US Board of Governors of the Federal Reserve System, if the Requesting Authority is the SEC; and

    b) The Québec ministère des Finances, if the Requesting Authority is the AMF; and

    c) The Ontario Ministry of Finance, if the Requesting Authority is the OSC.

ARTICLE TWO: GENERAL PROVISIONS

12. This MOU is a statement of intent to consult, cooperate and exchange information in connection with the supervision and oversight of Cross-Border Regulated Entities that operate within the jurisdictions of the SEC and one or more of the Canadian Authorities, in a manner consistent with, and permitted by, the laws and requirements that govern the Authorities. This MOU provides for consultation, cooperation and exchange of information related to the supervision and oversight of Cross-Border Regulated Entities between the SEC and each Canadian Authority individually. The Authorities anticipate that cooperation will be primarily achieved through ongoing, informal consultations, supplemented, when necessary, by more in-depth cooperation, including through mutual assistance in obtaining information from Regulated Entities. The provisions of this MOU are intended to support such informal communication as well as to facilitate the written exchange of non-public information where necessary in accordance with applicable laws.

13. This MOU does not create any legally binding obligations, confer any rights, or supersede domestic laws. This MOU does not confer upon any Person the right or ability directly or indirectly to obtain, suppress, or exclude any information or to challenge the execution of a request for assistance under this MOU.

14. This MOU does not limit an Authority to taking solely those measures described herein in fulfillment of its supervisory functions. In particular, this MOU does not affect any right of any Authority to communicate with, conduct an On-Site Visit of (subject to the procedures described in Article Four), or obtain information or documents from, any Person subject to its jurisdiction that is located in the territory of another Authority.

15. This MOU complements, but does not alter the terms and conditions of the following existing arrangements concerning cooperation in securities matters: (i) the IOSCO Multilateral Memorandum of Understanding Concerning Consultation and Cooperation and the Exchange of Information, to which the Authorities are signatories, which covers information-sharing in the context of enforcement; and (ii) Memorandum of Understanding between the US Securities and Exchange Commission and Ontario Securities Commission, Commission des valeurs mobilières du Québec and British Columbia Securities Commission, dated 7 January 1988.

16. The Authorities will, within the framework of this MOU, provide each other with the fullest cooperation permissible under the law in relation to the supervision of Cross-Border Regulated Entities. Following consultation, cooperation may be denied:

    c) Where the cooperation would require an Authority to act in a manner that would violate domestic law;

    d) Where a request for assistance is not made in accordance with the terms of the MOU; or

    e) On the grounds of the public interest.

17. To facilitate cooperation under this MOU, the Authorities hereby designate contact persons as set forth in Appendix A.

ARTICLE THREE: SCOPE OF SUPERVISORY CONSULTATION, COOPERATION AND THE EXCHANGE OF INFORMATION

18. **Consultation.** The Authorities recognize the importance of close communication concerning Cross-Border Regulated Entities, and intend to consult regularly at the staff level regarding: (i) general supervisory issues, including regulatory, oversight or other related developments; (ii) issues relevant to the operations, activities, and regulation of Cross-Border Regulated Entities; and (iii) any other areas of mutual supervisory interest.

19. Cooperation will be most useful in, but is not limited to, the following circumstances where issues of common regulatory concern may arise:

a) The initial application with an Authority for authorization, designation, recognition, qualification, registration or exemption therefrom by a Regulated Entity that is authorized, designated, recognized, qualified or registered by an Authority in the other jurisdiction;

b) The ongoing supervision and oversight of a Cross-Border Regulated Entity; and

c) Regulatory or supervisory actions or approvals taken in relation to a Cross-Border Regulated Entity by an Authority that may impact the operations of the entity in jurisdiction of the other Authority.

20. **Advance Notification**. Each Authority will, where practicable and reasonable, seek to inform the other Authorities in advance of, or as soon as possible thereafter of:

a) Pending regulatory changes that may have a significant impact on the operations, activities, or reputation of a Cross-Border Regulated Entity;

b) Any material event of which the Authority is aware that could adversely and directly impact a Cross-Border Regulated Entity. Such events include known changes in the ownership, operating environment, operations, financial resources, management, or systems and control of a Cross-Border Regulated Entity; and

c) Enforcement or regulatory actions or sanctions, including the revocation, suspension or modification of relevant authorization, designation, recognition, qualification or registration or exemption therefrom, concerning or related to Cross-Border Regulated Entity.

21. **Exchange of Information.** To supplement informal consultations, upon written request, each Authority intends to provide the other Authorities with assistance in obtaining information, and interpreting such information, relevant to ensuring compliance with the laws and regulations of the Requesting Authority and that is not otherwise available to the Requesting Authority. The information covered by this paragraph includes, without limitation:

a) Information relevant to the financial and operational condition of a Cross-Border Regulated Entity, including, for example, reports of capital reserves, liquidity or other prudential measures, and internal control procedures;

b) Relevant regulatory information and filings that a Cross-Border Regulated Entity is required to submit to an Authority including, for example, interim and annual financial statements and early warning notices; and

c) Regulatory reports prepared by an Authority, including, for example, examination reports, findings, or information drawn from such reports regarding Cross-Border Regulated Entities.

ARTICLE FOUR: ON-SITE VISITS

22. Where necessary in order to fulfill its supervision and oversight responsibilities and to ensure compliance with its laws and regulations, an Authority seeking to examine a Cross-Border Regulated Entity located in the jurisdiction of the Local Authority will consult and work collaboratively with the Local Authority in conducting an On-Site Visit. The Authorities will comply with the following procedures before conducting an On-Site Visit:

a) The Authority seeking to conduct an On-Site visit will provide advance notice to the Local Authority of its intent to conduct an On-Site Visit, by itself or by a third party commissioned by it, and will consult with the Local Authority on the intended timeframe and scope of the On-Site Visit.

b) The Local Authority will endeavor to share any relevant examination reports or compliance reviews it may have undertaken respecting the Cross-Border Regulated Entity with the Requesting Authority.

c) The Authorities intend to assist each other regarding On-Site Visits, including cooperation and consultation in reviewing, interpreting and analyzing the contents of public and non-public Books and Records; and obtaining information from directors and senior management of a Cross-Border Regulated Entity.

d) The Authorities will consult and, where desired, conduct joint inspections with a view to possibly leveraging resources in the oversight of a Cross-Border Regulated Entity.

ARTICLE FIVE: EXECUTION OF REQUESTS FOR ASSISTANCE

23. To the extent possible, a request for information pursuant to Article Three should be made in writing, and addressed to the relevant contact person identified in Appendix A. A request for information generally should specify the following:

a) The information sought by the Requesting Authority;

b) A general description of the matter which is the subject of the request and the purpose for which the information is sought; and

c) The desired time period for reply and, where appropriate, the urgency thereof.

24. In an Emergency Situation, the Authorities will endeavor to notify each other of the Emergency Situation and communicate information to the other as would be appropriate in the particular circumstances, taking into account all relevant factors, including the status of efforts to address the Emergency Situation. During an Emergency Situation, requests for information may be made in any form, including orally, provided such communication is confirmed in writing as promptly as possible following such notification.

ARTICLE SIX: PERMISSIBLE USES OF INFORMATION

25. The Requesting Authority may use non-public information obtained under this MOU solely for the purpose of supervising Cross-Border Regulated Entities and seeking to ensure compliance with the laws or regulations of the Requesting Authority.

26. This MOU is intended to complement, but does not alter the terms and conditions of the existing arrangements between the Authorities concerning cooperation in securities matters, as set forth in Paragraph 15. The Authorities recognize that while information is not to be gathered under the auspices of this MOU for enforcement purposes, subsequently the Authorities may want to use the information for law enforcement. In cases where a Requesting Authority seeks to use information obtained under this MOU for enforcement purposes, including in conducting investigations or bringing administrative, civil or criminal proceedings, prior consent must be sought from the Requested Authority. Use will be subject to the terms and conditions of the arrangements referred to in Paragraph 15.

ARTICLE SEVEN: CONFIDENTIALITY OF INFORMATION AND ONWARD SHARING

27. Except for disclosures in accordance with the MOU, including permissible uses of information under Article Six, each Authority will keep confidential to the extent permitted by law information shared under this MOU, requests made under this MOU, the contents of such requests, and any other matters arising under this MOU.

28. To the extent possible, the Requesting Authority will notify the Requested Authority of any legally enforceable demand for non-public information furnished under this MOU. Prior to compliance with the demand, the Requesting Authority intends to assert all appropriate legal exemptions or privileges with respect to such information as may be available.

29. In certain circumstances, and as required by law, it may become necessary for the Requesting Authority to share information obtained under this MOU with other Governmental Entities in its jurisdiction. In these circumstances and to the extent permitted by law:

    a) The Requesting Authority will notify the Requested Authority.

    b) Prior to passing on the information, the Requested Authority will receive adequate assurances concerning the Governmental Entity's use and confidential treatment of the information, including, as necessary, assurances that the information will not be shared with other parties without getting the prior consent of the Requested Authority.

30. Except as provided in paragraph 29, the Requesting Authority must obtain the prior written consent of the Requested Authority before disclosing non-public information received under this MOU to any non-signatory to this MOU. During an Emergency

Situation, consent may be obtained in any form, including orally, provided such communication is confirmed in writing as promptly as possible following such notification. If consent is not obtained from the Requested Authority, the Requesting and Requested Authorities will consult to discuss the reasons for withholding approval of such use and the circumstances, if any, under which the intended use by the Requesting Authority might be allowed.

31. The Authorities intend that the sharing or disclosure of non-public information, including but not limited to deliberative and consultative materials, such as written analysis, opinions or recommendations relating to non-public information that is prepared by or on behalf of an Authority, pursuant to the terms of this MOU, will not constitute a waiver of privilege or confidentiality of such information.

ARTICLE EIGHT: AMENDMENTS

32. The Authorities will periodically review the functioning and effectiveness of the cooperation arrangements between the Authorities with a view, *inter alia*, to expanding or altering the scope or operation of this MOU should that be judged necessary. This MOU may be amended with the written consent of all of the Authorities.

33. Any Canadian Authority may become a party to this MOU by executing a counterpart hereof, together with the SEC and providing notice of such execution to the other Canadian Authorities which are signatories to this MOU.

ARTICLE NINE: EXECUTION OF MOU

34. Cooperation in accordance with this MOU will become effective on the date this MOU is signed by the Authorities and, in the case of the OSC, on the date determined in accordance with applicable legislation.

ARTICLE TEN: TERMINATION

35. Cooperation in accordance with this MOU will continue until the expiration of 30 days after any Authority gives written notice to the other Authorities of its intention to terminate the MOU. If an Authority gives such notice, cooperation will continue with respect to all requests for assistance that were made under the MOU before the effective date of notification until the Requesting Authority terminates the matter for which assistance was requested. In the event of termination of this MOU, information obtained under this MOU will continue to be treated in a manner prescribed under Articles Six and Seven.

Signed in Montréal, Québec, this 10th day of June 2010.

_____
Mary L. Schapiro
Chairman
For the United States Securities and Exchange Commission

_____
W. David Wilson
Chair
For the Ontario Securities Commission

_____
Jean St-Gelais
President and Chief Executive Officer
For the Autorité des marchés financiers du Québec

Appendix A

CONTACT OFFICERS

US Securities and Exchange Commission
100 F Street NE
Washington, DC 20549
USA

Attention:

Director, Office of International Affairs

Tel: (202) 551-6690
Fax: (202) 772-9273

Ontario Securities Commission
20 Queen Street West
19th Floor, Box 55
Toronto, ON M5H 3S8

Attention:

Director, Office of Domestic and International Affairs

Tel: (416) 593-8084
Fax: (416) 595-8942

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Attention:

Corporate Secretary

Tel: (514) 395-0337 ext. 2517
Fax: (514) 864-6381

Avis 45-307 du personnel des ACVM
Projets réglementaires en matière de titrisation

Le 18 juin 2010

Dans le présent avis, le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM ou « nous ») fait le point sur l'élaboration de projets réglementaires relatifs aux produits titrisés, dont le papier commercial adossé à des actifs (PCAA) et les titres adossés à des actifs.

Dans le *Document de consultation 11-405, Propositions concernant la réglementation des valeurs mobilières découlant des turbulences sur les marchés du crédit en 2007-2008 et de leur incidence sur le marché canadien des BTAA*[1] publié en octobre 2008 (le « document de consultation »), les ACVM ont notamment examiné les propositions concernant la réglementation des valeurs mobilières en ce qui concerne la vente de PCAA. Depuis lors, elles ont élargi leurs travaux à tous les produits titrisés et à leur placement, que ce soit dans le cadre d'un appel public à l'épargne, au moyen d'un prospectus, ou sur le marché dispensé, en vertu de dispenses de prospectus et d'inscription.

Pour élaborer nos projets, nous tenons compte, à l'échelle mondiale, de l'évolution de la situation réglementaire et sectorielle, notamment :

- les recommandations de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) formulées dans le document intitulé *Disclosure Principles for Public Offerings and Listings of Asset-Backed Securities*;

- le rapport du groupe de travail du Comité technique de l'OICV intitulé *Unregulated Financial Markets and Products – Final Report*;

- l'avis de projet de règlement de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis concernant les titres adossés à des actifs et les autres produits de financement structurés.

Marché dispensé

Le personnel des ACVM envisage de modifier la méthode actuelle d'émission de produits titrisés sur le marché dispensé. Non seulement nous reconsidérons l'utilisation de la dispense pour les titres de créance à court terme pour placer du PCAA, mais nous étudions aussi la question de savoir s'il convient d'imposer d'autres conditions au placement de produits titrisés sous le régime d'une dispense, notamment des obligations d'information.

Placement au moyen d'un prospectus et information continue des émetteurs assujettis

La législation canadienne en valeurs mobilières prévoit déjà des obligations d'information détaillées pour le placement de produits titrisés au moyen d'un prospectus. Nous comptons étudier les propositions de l'OICV et de la SEC pour voir s'il y aurait lieu d'apporter des améliorations. Nous envisageons également des projets d'adaptation de l'information continue des émetteurs assujettis qui ont placé de tels produits.

Consultations prévues

Nos projets seront conçus pour répondre aux préoccupations en matière de protection des investisseurs et de stabilité du marché, compte tenu des projets à l'échelle internationale et de l'importance des marchés de la titrisation. Nous n'ignorons pas que certains de ces projets pourraient entraîner d'importants changements dans nos politiques.

[1] BTAA (billets de trésorerie adossés à des actifs) ou PCAA (papier commercial adossé à des actifs).

Nous comptons publier des textes à l'automne 2010 afin de consulter les intervenants du marché sur ces points. Nous prévoyons aussi consulter les intervenants intéressés sur la portée des projets, leur incidence sur la protection des investisseurs et leurs conséquences sur le marché de la titrisation.

Outre nos projets en matière de titrisation, nous comptons publier des projets concernant la réglementation des agences de notation au cours de l'été 2010.

Questions

Dans l'intervalle, veuillez vous adresser aux personnes suivantes si vous avez des questions :

Rosetta Gagliardi Conseillère en réglementation Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4462 rosetta.gagliardi@lautorite.qc.ca	Denise Weeres, Senior Legal Counsel, Corporate Finance Alberta Securities Commission 403-297-2930 denise.weeres@asc.ca
Alexandra Lee Conseillère en réglementation Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4465 alexandra.lee@lautorite.qc.ca	Tom Graham, Director, Corporate Finance Alberta Securities Commission 403-297-5355 tom.graham@asc.ca
Lucie J. Roy Conseillère en réglementation Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4464 lucie.roy@lautorite.qc.ca	Asad Gul, Economic Analyst Alberta Securities Commission 403-297-2414 asad.gul@asc.ca
Naizam Kanji, Deputy Director, Corporate Finance, Mergers & Acquisitions Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8060 nkanji@osc.gov.on.ca	Neeti Varma, Senior Accountant Corporate Finance Branch Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8067 nvarma@osc.gov.on.ca
Winnie Sanjoto, Senior Legal Counsel, Corporate Finance Branch Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8119 wsanjoto@osc.gov.on.ca	Darren McKall, Assistant Manager, Investment Funds Branch Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8118 dmckall@osc.gov.on.ca
Raymond Chan, Senior Accountant Investment Funds Branch Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8128 rchan@osc.gov.on.ca	Paul Hayward, Senior Legal Counsel, Corporate Finance Branch Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-3657 phayward@osc.gov.on.ca
Paul Redman, Principal Economist, Strategy & Operations Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-2396 predman@osc.gov.on.ca	Christina Wolf, Economist British Columbia Securities Commission 604-899-6860 cwolf@bcsc.bc.ca

Agnes Lau, Senior Adviser, Technical & Projects, Corporate Finance Alberta Securities Commission 403-297-8049 agnes.lau@asc.ca	Nazma Lee, Senior Legal Counsel Legal Services, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6867 nlee@bcsc.bc.ca
Gordon Smith, Senior Legal Counsel Legal Services, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6656 nlee@bcsc.bc.ca	Chris Besko, Legal Counsel – Deputy Director Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204-945-2561 chris.besko@gov.mb.ca
Larissa Streu, Senior Legal Counsel Legal Services, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6888 lstreu@bcsc.bc.ca	Susan Powell Conseillère juridique principale Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 506-643-7697 susan.powell@nbsc-cvmnb.ca
Dean Murison Deputy Director, Legal & Registration Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5879 dean.murison@gov.sk.ca	Shirley Lee, Director, Policy and Market Regulation Nova Scotia Securities Commission 902-424-5441 leesp@gov.ns.ca

Avis 81-319 du personnel des ACVM

Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif

Objet

Le présent avis a pour objet de faire le point sur la mise en œuvre du projet de régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif (OPC) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

Contexte

Le 19 juin 2009, les ACVM ont publié des projets de modification du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, y compris ses annexes, et de l'instruction générale connexe (collectivement, le « règlement ») qui visent à fournir aux investisseurs de l'information plus pertinente et efficace. Le règlement constituait la première phase de la mise en œuvre du cadre relatif à l'information au moment de la souscription publié en octobre 2008 par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (le « Forum conjoint »), dont font partie les ACVM. Grâce au cadre, les investisseurs obtiendraient des renseignements essentiels sur un OPC en temps utile pour prendre leurs décisions d'investissement.

L'aperçu du fonds se veut l'élément central du nouveau régime de prospectus. Rédigé en langage simple et ne faisant pas plus de deux pages, ce document expose les avantages, les risques et les coûts éventuels d'un placement dans un OPC. Les investisseurs recevraient l'aperçu du fonds lorsqu'ils achèteraient pour la première fois des parts d'un OPC (au plus tard au moment de la souscription).

La consultation a pris fin le 17 octobre 2009. Nous avons reçu 54 mémoires sur le règlement. Il est possible de les consulter sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à l'adresse www.osc.gov.on.ca. On peut également en obtenir copie auprès de tout membre des ACVM.

Il s'agit d'une initiative importante en matière de protection des investisseurs. Les investisseurs canadiens détiennent environ 620 milliards de dollars de titres d'OPC dans plus de 47 millions de comptes. Nous estimons que l'information exigée par le règlement offrirait aux investisseurs la possibilité de prendre des décisions d'investissement plus éclairées, car ceux-ci disposeraient des renseignements essentiels sur un OPC, dans un langage facile à comprendre et en temps utile. Le règlement est également au diapason de l'évolution des normes internationales sur la communication et la transmission de l'information au moment de la souscription.

Mise en œuvre progressive

Selon les commentaires reçus, les intéressés reconnaissent qu'il serait avantageux pour les investisseurs de disposer d'un document d'information plus simple et pertinent, et ils approuvent l'aperçu du fonds comme moyen de leur fournir de façon concise et en langage simple les renseignements essentiels sur l'OPC dans lequel ils songent à investir.

Les intéressés ont toutefois été nombreux à nous faire part de leurs inquiétudes concernant la transmission de l'aperçu du fonds au moment de la souscription et les façons de se conformer à cette obligation. Nombre d'entre eux ont également demandé aux ACVM de mettre en œuvre à la même occasion un tel régime pour d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public et pour d'autres titres.

Bien que les ACVM conviennent qu'il est nécessaire d'approfondir les questions relatives à la transmission d'information au moment de la souscription de titres d'OPC, elles estiment qu'il serait utile pour les investisseurs et les participants au marché

d'introduire l'aperçu du fonds dès que possible. Les investisseurs pourraient ainsi obtenir des renseignements essentiels sur un OPC sans plus attendre. Il leur serait aussi possible, ainsi qu'aux courtiers, de se familiariser avec le document et de commencer à s'en servir pour prendre des décisions. C'est pourquoi les ACVM ont décidé d'entreprendre la mise en œuvre du projet de façon progressive.

Nous avons toujours la ferme intention de mettre en œuvre le régime d'information au moment de la souscription de titres d'OPC. Une mise en œuvre progressive nous permettra de poursuivre la consultation des intéressés et d'étudier l'applicabilité du régime à d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public. Il serait donc possible qu'une obligation d'information au moment de la souscription applicable à tous les fonds d'investissement comparables soit aussi mise en œuvre à la même occasion. À l'heure actuelle, l'applicabilité de cette obligation aux titres autres que ceux offerts au public par les fonds d'investissement n'est pas envisagée.

La mise en œuvre progressive du projet devrait se dérouler comme il est exposé ci-après.

1. Dépôt et affichage de l'aperçu du fonds

Nous mettrons la dernière main aux dispositions du règlement qui prévoient l'établissement et le dépôt par l'OPC d'un aperçu du fonds et son affichage sur le site Web de l'OPC ou de son gestionnaire. Il sera notamment obligatoire de transmettre l'aperçu du fonds à l'investisseur qui en fera la demande.

La consultation terminée, nous nous sommes concentrés sur les commentaires portant sur l'aperçu du fonds. En réponse à ces commentaires, nous avons apporté des modifications mineures à l'aperçu du fonds publié en juin 2009. On trouvera à l'annexe A du présent avis un exemple d'aperçu du fonds qui devrait être conforme aux obligations prévues par le règlement définitif.

Nous entendons publier les obligations relatives à l'aperçu du fonds d'ici décembre 2010 en vue d'une mise en œuvre au début de 2011. Une période de transition y sera prévue.

2. Transmission de l'aperçu du fonds conformément aux obligations actuelles

Au milieu de 2011, nous prévoyons publier pour consultation une proposition visant à permettre de remplir l'obligation, prévue actuellement par la législation en valeurs mobilières, de transmettre le prospectus dans les deux jours suivant la souscription ou l'achat de titres d'un OPC en transmettant l'aperçu du fonds. Dans cette proposition, nous n'avons pas l'intention de modifier l'obligation de l'OPC de déposer son prospectus simplifié et sa notice annuelle auprès des ACVM. Il sera toujours possible aux investisseurs de les consulter sur un site Web ou d'en obtenir un exemplaire sur demande, sans frais.

Parallèlement à leurs travaux de modification des obligations de transmission actuelles, les ACVM étudieront la possibilité d'accorder des dispenses autorisant les courtiers à utiliser l'aperçu du fonds de façon anticipée afin de satisfaire aux obligations de transmission du prospectus actuellement en vigueur. Nous publierons en 2011 un avis du personnel énonçant les principales modalités auxquelles l'obtention d'une dispense devrait être subordonnée.

3. Transmission au moment de la souscription

Lorsque nous aurons terminé notre examen des questions relatives à la transmission de l'information au moment de la souscription, y compris les consultations de tous les intéressés, nous avons l'intention de mettre en œuvre les obligations de transmission pour les OPC et peut-être pour d'autres types de fonds d'investissement dont les titres sont offerts au public. Nous lancerons une nouvelle consultation sur les projets prévoyant ces obligations de transmission.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Éric Lapierre
Chef du Service des fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4471
Courriel : eric.lapierre@lautorite.qc.ca

Noreen Bent
Manager and Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Téléphone : 604-899-6741
Courriel : nbent@bcsc.bc.ca

Christopher Birchall
Senior Securities Analyst
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Téléphone : 604-899-6722
Courriel : cbirchall@bcsc.bc.ca

Bob Bouchard
Directeur et chef de l'administration
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Téléphone : 204-945-2555
Courriel : bob.bouchard@gov.mb.ca

Daniela Follegot
Legal Counsel, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-8129
Courriel : dfollegot@osc.gov.on.ca

Rhonda Goldberg
Deputy Director, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-3682
Courriel : rgoldberg@osc.gov.on.ca

Ian Kerr
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
Téléphone : 403-297-4225
Courriel : Ian.Kerr@asc.ca

Stephen Paglia
Legal Counsel, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-2393
Courriel : spaglia@osc.gov.on.ca

Le 16 juin 2010

Annexe A
Exemple d'aperçu du fonds

APERÇU DU FONDS

Les Fonds XYZ

Fonds d'actions canadiennes XYZ – Série A
au 30 juin 20XX

Ce document contient des renseignements essentiels sur le Fonds d'actions canadiennes XYZ que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre conseiller ou avec Les Fonds XYZ au 1-800-555-5556 ou à l'adresse placement@fondsxyz.com, ou visitez le www.fondsxyz.com.

Bref aperçu

Date de création du fonds :	1er janvier 1996	Gestionnaire de portefeuille :	Gestion de capitaux ltée
Valeur totale au 1er juin 20XX :	1 milliard de dollars	Distributions :	Annuelles, le 15 décembre
Ratio des frais de gestion (RFG) :	2,25 %	Placement minimal :	500 $ (initial), 50 $ (additionnel)

Dans quoi le fonds investit-il?
Le fonds investit dans des entreprises canadiennes de toutes les tailles et de tous les secteurs. Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 1er juin 20XX. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements (au 1er juin 20XX)

1. Banque Royale du Canada
2. Encana Corp.
3. Petro-Canada
4. Alcan Inc.
5. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
6. Goldcorp Inc.
7. Extendicare Inc.
8. Husky Energy
9. Open Text
10. Thompson Reuters Corp.

Nombre total de placements **126**
Les 10 principaux placements représentent 32 % du fonds.

Répartition des placements (au 1er juin 20XX)

[diagramme circulaire]

Secteurs d'activité	
Services financiers	34,0 %
Énergie	26,6 %
Biens industriels	16,5 %
Services aux entreprises	6,4 %
Télécommunications	5,9 %
Matériel informatique	3,7 %
Soins de santé	2,3 %
Services aux consommateurs	2,1 %
Médias	1,9 %
Biens de consommation	0,6 %

Quel a été le rendement du fonds?
Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années, après déduction des frais. Les frais diminuent le rendement du fonds.

Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel après impôt dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen
La personne qui a investi 1 000 $ dans le fonds il y a 10 ans détient aujourd'hui 2 705 $, ce qui donne un rendement annuel composé de 10,5 %.

Rendements annuels
Ce graphique montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Le fonds a perdu de sa valeur pendant trois de ces 10 années.

[diagramme à barres]

Quel est le degré de risque?
Lorsque vous investissez dans un fonds, la valeur de votre placement peut augmenter ou diminuer. Les Fonds XYZ estiment que le risque associé au présent fonds est moyen. Pour une description détaillée des risques associés au fonds, consultez le prospectus simplifié.

Faible	Faible à moyen	**Moyen**	Moyen à élevé	Élevé

Y a-t-il des garanties?
Comme la plupart des OPC, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

EXEMPLE

	À qui le fonds est-il destiné? Aux investisseurs qui : • recherchent un placement à long terme; • désirent investir dans un large éventail d'entreprises canadiennes; • peuvent supporter les hauts et les bas du marché boursier. **!** N'investissez pas dans ce fonds si vous avez besoin d'une source de revenu régulier. **Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.**
	Un mot sur la fiscalité En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt. Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

EXEMPLE

Combien cela coûte-t-il?
Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de série A du fonds. Les frais sont différents pour chaque série. Informez-vous sur les autres séries qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition
Lorsque vous achetez des parts du fonds, vous devez choisir le moment où les frais d'acquisition seront payés. Informez-vous sur les avantages et les inconvénients de chaque option.

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez			Comment ça fonctionne
	En pourcentage (%)		**En dollars ($)**	
Frais d'acquisition initiaux	De 0 % à 4 % du montant investi		De 0 $ à 40 $ sur chaque tranche de 1 000 $ investie	• Vous choisissez le taux avec votre conseiller. • Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du montant acheté et sont remis à votre maison de courtage à titre de commission.
Frais d'acquisition différés	**Si vous vendez :**		De 0 $ à 60 $ sur chaque tranche de de 1 000 $ vendue	• Les frais d'acquisition différés sont à taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu. • Lorsque vous investissez dans le fonds, Les Fonds XYZ versent à votre maison de courtage une commission de 4,9 %. Les frais d'acquisition différés que vous payez sont remis aux Fonds XYZ. • Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année sans frais d'acquisition différés. • Vous pouvez échanger vos parts contre des parts de série A d'un autre fonds des Fonds XYZ n'importe quand sans frais d'acquisition différés. Le calendrier des frais d'acquisition différés est établi selon la date où vous investissez dans le premier fonds.
	moins de 1 an après l'achat	6,0 %		
	moins de 2 ans après l'achat	5,0 %		
	moins de 3 ans après l'achat	4,0 %		
	moins de 4 ans après l'achat	3,0 %		
	moins de 5 ans après l'achat	2,0 %		
	moins de 6 ans après l'achat	1,0 %		
	6 ans ou plus après l'achat	0,0 %		

2. Frais du fonds
Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du fonds.

Au 31 mars 20XX, les frais du fonds s'élevaient à 2,30 % de sa valeur, ce qui correspond à 23 $ sur chaque tranche de 1 000 $ investie.

	Taux annuel (en % de la valeur du fonds)
Ratio des frais de gestion (RFG) Il s'agit du total des frais de gestion et des frais d'exploitation du fonds. Les Fonds XYZ ont renoncé à certains frais. Dans le cas contraire, le RFG aurait été plus élevé.	2,25 %
Ratio des frais d'opérations (RFO) Il s'agit des frais de transactions du fonds.	0,05 %
Frais du fond	**2,30 %**

Commission de suivi
Les Fonds XYZ versent à votre maison de courtage une commission de suivi tant que vous possédez des parts du fonds. La commission couvre les services et les conseils que votre maison de courtage vous fournit. La maison de courtage peut verser une partie de la commission à ses représentants.

La commission de suivi est payée à même les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez :
- Frais d'acquisition initiaux – jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement annuellement, ce qui correspond à 10 $ pour chaque tranche de 1 000 $ investie.
- Frais d'acquisition différés – jusqu'à 0,50 % de la valeur de votre placement annuellement, ce qui correspond à 5 $ pour chaque tranche de 1 000 $ investie.

3. Autres frais
Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous vendrez ou échangerez des parts du fonds.

Frais	**Ce que vous payez**
Frais de négociation à court terme	1 % de la valeur des parts que vous vendez ou échangez dans les 90 jours de leur achat. Ces frais sont remis au fonds.
Frais d'échange	Votre maison de courtage peut demander jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez contre des parts d'un autre fonds des Fonds XYZ.
Frais de changement	Votre maison de courtage peut demander jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez contre des parts d'une autre série du fonds.

EXEMPLE

Et si je change d'idée?
En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts d'un fonds dans les deux jours suivant la réception du prospectus simplifié;
- de résilier votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez prendre des mesures dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements
Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec Les Fonds XYZ ou avec votre conseiller. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

Les Fonds XYZ
123, rue Répartition d'actif
Montréal (Québec)
H1A 2B3

Téléphone : 514-555-5555
Sans frais : 1-800-555-5556
Courriel : placement@fondsxyz.com
www.fondsxyz.com

EXEMPLE

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Avis de publication

Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles

(Voir section 7.2.2 du présent bulletin)

Avis de publication

Règlements, pris en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, concordants au *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages*

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés* concordant au *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages

(Voir section 7.2.2 du présent bulletin)

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Redline Communications Group Inc.

Interdit à Redline Communications Group Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 11 juin 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0151

6.5.2 Révocations d'interdiction

Redline Communications Group Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2010-FIIC-0095, prononcée le 22 avril 2010, limitée à Eric Melka d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Redline Communications Group Inc. parce qu'une interdiction d'opérations sur valeurs visant Redline Communications Group Inc., ses porteurs de titres, tous les courtiers en valeurs et leurs représentants, ainsi que toute personne a été prononcée le 11 juin 2010.

La révocation est prononcée le 11 juin 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0149

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Canadian Credit Card Trust[MC]	15 juin 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds Énergie renouvelable Brookfield	16 juin 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Yellow Média inc.	16 juin 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord Ouest - Yukon

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
		- Nunavut
Angle Energy Inc.	11 juin 2010	Alberta
Artis Real Estate Investment Trust	16 juin 2010	Manitoba
Faircourt Gold Income Corp. (actions)	16 juin 2010	Ontario
Faircourt Gold Income Corp. (bons de souscription de catégorie C)	16 juin 2010	Ontario
FNB Horizons AlphaPro FNB de dividendes mondiaux Horizons AlphaPro FNB Indice à pondération égale S&P/TSX 60 Horizons AlphaPro FNB équilibré Horizons AlphaPro FNB d'obligations de sociétés Horizons AlphaPro	10 juin 2010	Ontario
Fonds Invesco Trimark Fonds indice d'obligations d'État à long terme PowerShares Fonds d'obligations tactique PowerShares Catégorie d'obligations à rendement en capital tactique PowerShares Fonds de répartition d'actif canadien tactique PowerShares	11 juin 2010	Ontario
Fonds Invesco Trimark Portefeuille de revenu Dialogue Invesco Trimark Portefeuille de revenu avec croissance Dialogue Invesco Trimark Portefeuille de croissance avec revenu Dialogue Invesco Trimark Portefeuille de croissance Dialogue Invesco Trimark Portefeuille de croissance à long terme	11 juin 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Dialogue Invesco Trimark.		
Fonds mutuels TD	10 juin 2010	Ontario
Fonds d'obligations ultra court terme TD		
Catégorie placement à court terme TD		
Catégorie croissance de dividendes TD		
Catégorie valeurs sûres canadiennes TD		
Catégorie actions canadiennes TD		
Catégorie actions canadiennes optimale TD		
Catégorie petites sociétés canadiennes TD		
Catégorie valeur de grandes sociétés américaines TD		
Catégorie moyennes sociétés américaines TD		
Catégorie croissance mondiale TD		
Catégorie sociétés mondiales à capitalisation variée TD		
Catégorie mondiale de développement durable TD		
Catégorie croissance internationale TD		
Catégorie croissance asiatique TD		
Catégorie marchés émergents TD		
Fonds mutuels TD	10 juin 2010	Ontario
Fonds d'obligations ultra court terme TD		
Fonds d'obligations à court terme TD		
Fonds d'obligations canadiennes TD		
Portefeuille à revenu favorable TD		
Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD		
Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital		
Catégorie placement à court terme TD		
Catégorie croissance de dividendes TD		
Catégorie valeurs sûres canadiennes TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie actions canadiennes TD		
Catégorie actions canadiennes optimale TD		
Catégorie petites sociétés canadiennes TD		
Catégorie valeur de grandes sociétés américaines TD		
Catégorie moyennes sociétés américaines TD		
Catégorie croissance mondiale TD		
Catégorie sociétés mondiales à capitalisation variée TD		
Catégorie mondiale de développement durable TD		
Catégorie croissance internationale TD		
Catégorie croissance asiatique TD		
Catégorie marchés émergents TD		
Fonds d'actions canadiennes optimal TD		
Fonds de valeurs sûres américaines TD		
Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD		
Fonds de moyennes sociétés américaines TD		
Fonds valeur mondiale TD		
Fonds mondial sélect TD		
Fonds mondial de développement durable TD		
Fonds d'actions internationales TD		
Fonds de croissance d'actions internationales TD		
Fonds de croissance asiatique TD		
Fonds des marchés émergents TD		
Fonds sciences de la santé TD		
Fonds neutre en devises indiciel américain TD		
Fonds de revenu mensuel TD		
Fortress Paper Ltd.	14 juin 2010	Colombie-Britannique
MEG Energy Corp.	14 juin 2010	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Pathway Oil & Gas 2010 Flow-Through Limited Partnership	11 juin 2010	Ontario
Placements CI Catégorie de société gestion du revenu avantage Select Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select Catégorie de société gestion d'actions américaines Select Catégorie de société gestion d'actions internationales Select Fonds mondial Signature Catégorie de société mondiale Signature Fonds marché monétaire CI Série Portefeuilles prudente	15 juin 2010	Ontario
Timbercreek Global Real Estate Fund	11 juin 2010	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Erratum

Fonds Placements Banque Nationale

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans le tableau prévu à la section 6.6.1.2 (Prospectus définitifs) qui a été publié dans le bulletin du 11 juin 2010 (Vol. 7, n° 23). L'alinéa précédent la liste des émetteurs ci-dessous a été omis par erreur. Le texte corrigé de l'avis est publié ci-après.

Le 18 juin 2010.

Titres de la Série Investisseurs à moins d'indication contraire (et titres de Série Conseillers, Série Institutionnelle, Série F, Série M, Série O, Série R et Série T s'il y a une indication à cet effet) des émetteurs suivants :

Fonds de marché monétaire Banque Nationale (titres de Série Conseillers également)
Fonds de liquidités corporatives Banque Nationale
Fonds de gestion de trésorerie Banque Nationale

Fonds de marché monétaire américain Banque Nationale
Fonds de revenu canadien à court terme Banque Nationale
Fonds d'hypothèques Banque Nationale (titres de Série Conseillers, F et O également)
Fonds d'obligations Banque Nationale (titres de Série Conseillers et O également)
Fonds de revenu Altamira
Fonds d'obligations à long terme Altamira (titres de Série Conseillers également)
Fonds de dividendes Banque Nationale (titres de Série Conseillers, F et O également)
Fonds d'obligations mondiales Altamira (titres de Série Conseillers et O également)
Fonds d'obligations corporatives Altamira (titres de la Série Conseillers, F et O également)
Fonds d'obligations à rendement élevé Altamira (titres de Série Conseillers, F et O également)
Fonds Omega actions privilégiées (titres de Série Conseillers, F et O seulement)
Fonds de revenu mensuel Prudent Banque Nationale (titres de Série R également)
Fonds de revenu mensuel Conservateur Banque Nationale (titres de Série R également)
Fonds de revenu mensuel Pondéré Banque Nationale (titres de Série R également)
Fonds de revenu mensuel Banque Nationale (titres de Série Conseillers, F, R et T également)
Fonds de revenu mensuel Élevé Banque Nationale (titres de Série R et T également)
Fonds de revenu mensuel Actions Banque Nationale (titres de Série R et T également)
Fonds diversifié Prudent Banque Nationale
Fonds diversifié Conservateur Banque Nationale
Fonds diversifié Pondéré Banque Nationale
Fonds diversifié Équilibré Banque Nationale
Fonds diversifié Croissance Banque Nationale
Fonds de dividendes Altamira inc.
Fonds de répartition tactique d'actifs Altamira
Fonds Omega dividendes élevés (titres de Série Conseillers, F et O seulement)
Fonds d'actions canadiennes Banque Nationale (titres de Série Conseillers et O également)
Fonds Omega actions canadiennes (titres de Série Conseillers et F également)
Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira (titres de Série Conseillers et O également)
Société d'investissement AltaFund (titres de Série Conseillers également)
Fonds d'opportunités canadiennes Banque Nationale (titres de Série Conseillers, F et O également)
Fonds petite capitalisation Banque Nationale (titres de Série Conseillers, F et O également)
Fonds croissance Québec Altamira (titres de Série Conseillers également)
Fonds d'actions mondiales Banque Nationale (titres de Série Conseillers et O également)
Fonds Omega actions mondiales (titres de Série Conseillers également)
Fonds Omega opportunités mondiales (titres de Série Conseillers et F seulement)
Fonds Omega Consensus actions américaines (titres de Série Conseillers, F et O seulement)
Fonds d'actions américaines Altamira (titres de Série Conseillers également)
Fonds Omega Consensus actions internationales (titres de Série Conseillers, F et O seulement)
Fonds d'actions européennes Altamira (titres de Série Conseillers également)
Fonds Asie-Pacifique Altamira (titres de Série Conseillers également)
Fonds d'occasions d'affaires japonaises Altamira (titres de Série Conseillers également)
Fonds Omega marchés émergents (titres de Série Conseillers également)
Fonds mondial de petites sociétés Altamira (titres de Série Conseillers également)
Catégorie rendement stratégique Banque Nationale de Corporation Fonds Banque Nationale (titres de Série Conseillers, Institutionnelle et M également)
Fonds ressources Altamira (titres de Série Conseillers également)
Fonds énergétique Altamira (titres de Série Conseillers également)
Fonds de métaux précieux et de métaux stratégiques Altamira (titres de Série Conseillers également)
Fonds Science et technologie Altamira (titres de Série Conseillers également)
Fonds sciences de la santé Altamira (titres de Série Conseillers également)
Fonds indiciel canadien Altamira (titres de Série O également)
Fonds indiciel américain Altamira (titres de Série O également)
Fonds indiciel américain neutre en devises Altamira
Fonds indiciel international Altamira (titres de Série O également)
Fonds indiciel international neutre en devises Altamira

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Famille de Fonds GPPMD Fonds collectif d'obligations canadiennes GPPMD Fonds collectif d'obligations canadiennes à long terme GPPMD Fonds collectif de dividendes GPPMD Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD Fonds collectif d'actions américaines GPPMD Fonds collectif d'actions internationales GPPMD	15 juin 2010	Ontario
Fiducie d'investissement immobilier Charter	16 juin 2010	Ontario
Fonds Capital International Capital International – croissance et revenu Capital International – actions mondiales Capital International – actions internationales Capital International – actions américaines Capital International – revenu fixe essentiel plus canadien	14 juin 2010	Ontario
Fonds d'obligations canadiennes de qualité supérieure Ridgewood	10 juin 2010	Ontario
Fonds de placements Franklin Templeton Fonds de croissance Templeton, Ltée Catégorie de société de croissance Templeton	16 juin 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds international d'actions Templeton		
Catégorie de société internationale d'actions Templeton		
Fonds de marchés émergents Templeton		
Catégorie de société de marchés émergents Templeton		
Fonds mondial de petites sociétés Templeton		
Catégorie de société mondiale de petites sociétés Templeton		
Fonds mondial d'obligations Templeton		
Fonds canadien d'actions Templeton		
Catégorie de société canadienne d'actions Templeton		
Fonds canadien équilibré Templeton		
Fonds de revenu mondial Templeton		
Catégorie de société BRIC Templeton		
Fonds de croissance à capitalisation variable Franklin		
Catégorie de société de croissance à capitalisation variable Franklin		
Catégorie de société de croissance mondiale Franklin		
Fonds de revenu élevé Franklin		
Fonds de revenu stratégique Franklin		
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin		
Catégorie de société immobilière mondiale Franklin		
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin		
Catégorie de société américaine de croissance des dividendes Franklin		
Fonds MENA Franklin		
Fonds d'actions canadiennes Bissett		
Catégorie de société d'actions canadiennes Bissett		
Fonds de sociétés à petite capitalisation		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Bissett		
Catégorie de société de sociétés à petite capitalisation Bissett		
Fonds de sociétés à microcapitalisation Bissett		
Fonds de croissance multinationale Bissett		
Catégorie de société de croissance multinationale Bissett		
Fonds d'actions internationales Bissett		
Fonds canadien équilibré Bissett		
Catégorie de société équilibrée canadienne Bissett		
Fonds de revenu de dividendes Bissett		
Fonds d'obligations Bissett		
Catégorie de société d'obligations Bissett		
Fonds d'obligations de sociétés Bissett		
Fonds de revenu Bissett		
Fonds canadien de dividendes Bissett		
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Bissett		
Fonds de convergence canadienne Bissett		
Catégorie de société de convergence canadienne Bissett		
Catégorie de société d'énergie Bissett		
Catégorie de société d'orientation américaine Bissett		
Fonds d'orientation équilibrée Bissett		
Catégorie de société d'orientation équilibrée Bissett		
Fonds Balise Mutual		
Catégorie de société Balise Mutual		
Fonds Découverte Mutual		
Catégorie de société Découverte Mutual		
Portefeuille de revenu diversifié Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Quotentiel		
Portefeuille équilibré de revenu Quotentiel		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille de catégorie de société de revenu équilibré Quotentiel		
Portefeuille équilibré de croissance Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance équilibrée Quotentiel		
Portefeuille de croissance Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance Quotentiel		
Portefeuille de croissance canadienne Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance canadienne Quotentiel		
Portefeuille équilibré mondial Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société équilibrée mondiale Quotentiel		
Portefeuille de croissance mondiale Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance mondiale Quotentiel		
Portefeuille de croissance maximale Quotentiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance maximale Quotentiel		
Fonds de stratégie mixte mondiale Franklin Templeton		
Catégorie de société de stratégie mixte mondiale Franklin Templeton		
Fonds de sociétés à petite capitalisation canadiennes Franklin Templeton		
Fonds d'obligations totales mondiales Franklin Templeton		
Catégorie de gestion du rendement Franklin Templeton		
Catégorie de gestion du rendement de sociétés Franklin Templeton		
Catégorie de rendement à court terme Franklin Templeton		
Catégorie de rendement à court terme américaine Franklin Templeton		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie de rendement des bons du Trésor Franklin Templeton		
Fonds de bons du Trésor Franklin Templeton		
Fonds du marché monétaire américain Franklin Templeton		
Catégorie de société du marché monétaire américain Franklin Templeton		
Fonds du marché monétaire Franklin Templeton		
Catégorie de société du marché monétaire Franklin Templeton		
Fonds MD	15 juin 2010	Ontario
Fonds équilibré MD		
Fonds d'obligations MD		
Fonds d'obligations et d'hypothèques MD		
Fonds de dividendes MD		
Fonds d'actions MD		
Placements d'avenir MD Limitée		
Fonds de revenu et de croissance MD		
Fonds international de croissance MD		
Fonds international de valeur MD		
Fonds monétaire MD		
Fonds sélectif MD		
Fonds américain de croissance MD		
Fonds américain de valeur MD		
Portefeuille conservateur MD		
Portefeuille équilibré modéré MD		
Portefeuille équilibré de croissance MD		
Portefeuille de croissance maximale MD		
Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD		
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD		
Portefeuilles FNB BMO	14 juin 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
BMO Portefeuille FNB sécurité BMO Portefeuille FNB équilibré BMO Portefeuille FNB croissance BMO Portefeuille FNB croissance dynamique		
Student Transportation Inc.	14 juin 2010	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
407 International Inc.		
Fonds équilibré Focus+ Dynamique Fonds d'actions Focus+ Dynamique Fonds de ressources Focus+ Dynamique Fonds de gestion de richesses Focus+ Dynamique Fonds de dividendes Dynamique Fonds de revenu de dividendes Dynamique Fonds de revenu énergétique Dynamique Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Fonds de petites entreprises Dynamique Fonds de rendement stratégique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Dynamique		
Fonds d'obligations Avantage Dynamique		
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique		
Fonds d'achats périodiques Dynamique		
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique		
Fonds d'obligations à rendement réel Dynamique		
Fonds d'obligations à court terme Dynamique		
Fonds neutre de devises américaines Power Dynamique		
Fonds Croissance américaine Power Dynamique		
Fonds équilibré Power Dynamique		
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique		
Fonds de petites sociétés Power Dynamique		
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique		
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique		
Fonds immobilier mondial Dynamique		
Fonds de métaux précieux Dynamique		
Portefeuille tout revenu Stratégique Dynamique		
Portefeuille de croissance Stratégique Dynamique		
Fonds Valeur américaine Dynamique		
Fonds canadien de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur européenne Dynamique		
Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique		
Fonds mondial de découverte Dynamique		
Fonds Valeur mondiale de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur mondiale équilibré Dynamique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds Valeur mondiale Dynamique		
Fonds Valeur équilibré Dynamique		
Fonds Valeur du Canada Dynamique		
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra		
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Actions DynamiqueUltra		
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra		
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique		
Catégorie de rendement stratégique Dynamique		
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique		
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique		
Catégorie équilibrée Power Dynamique		
Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique		
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique		
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique		
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique		
Catégorie canadienne de dividendes Dynamique		
Catégorie Valeur canadienne Dynamique		
Catégorie Valeur EAFE Dynamique		
Catégorie mondiale de découverte Dynamique		
Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique		
Catégorie Valeur mondiale Dynamique		
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique		
Catégorie mondiale énergétique Dynamique		
Catégorie aurifère stratégique Dynamique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie croissance DynamiqueUltra		
Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique		
Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique		
Catégorie canadienne de dividendes PGD		
Catégorie Valeur canadienne PGD		
Catégorie Valeur mondiale PGD		
Catégorie Croissance canadienne Power PGD		
Catégorie Croissance mondiale Power PGD		
Catégorie de ressources PGD		
Catégorie Valeur équilibrée PGD		
SMC Man AHL Alpha Fund		
Solutions institutionnelles Marquis		
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis		
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis		
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis		
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis		
Portefeuille équilibré Marquis		
Portefeuille de croissance équilibrée		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Marquis Portefeuille de croissance Marquis Portefeuille d'actions Marquis Portefeuille de revenu équilibré Marquis		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
407 International Inc.	11 juin 2010	18 novembre 2009
407 International Inc.	11 juin 2010	18 novembre 2009
Aeterna Zentaris Inc.	15 juin 2010	12 mars 2010
Banque de Montréal	10 juin 2010	17 avril 2009
Banque de Montréal	10 juin 2010	17 avril 2009
Banque Roylae du Canada	11 juin 2010	23 septembre 2009
Calloway Real Estate Investment Trust	10 juin 2010	9 octobre 2009
Compagnies Loblaw Limitée (Les)	15 juin 2010	5 juin 2008
First Capital Realty Inc.	16 juin 2010	2 juin 2008

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
9208-9887 Québec Inc.	2010-04-13	1 action privilégiée de catégorie K	20 000 $	1	0	2.30
Afri-Can, société de minéraux marins	2010-05-17	12 500 000 bons de souscription	S/O	0	1	2.30
AgriMarine Holdings Inc.	2010-04-29	1 355 000 unités	271 000 $	1	7	2.3 / 2.5
American Residential Services L.L.C.	2010-04-09	12 000 billets	12 655 045 $	1	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Appartements 300 Lansdowne inc. (Les)	2010-04-29	108 590 actions ordinaires	426 000 $	1	0	2.10
Appartements Linton Inc. (Les)	2010-05-03	11 500 actions ordinaires et 1 action classe A spéciale	475 000 $	1	0	2.10
Arctic Star Diamond Corp.	2010-04-29	13 800 000 unités	690 000 $	2	10	2.3 / 2.5
Bayfield Ventures Corp	2010-04-30	6 000 000 d'untés et 7 150 000 unités accréditives	4 002 500 $	3	182	2.3 / 2.5
Capital Sub Inc	2010-04-29	6 011 078 unités	540 997 $	1	26	2.3 / 2.5
Champion Minerals Inc.	2010-04-30	10 600 000 unités	12 190 000 $	1	45	2.3 / 2.10
Cogitore Resources Inc.	2010-04-30	1 731 740 actions ordinaires accréditives et 1 933 335 unités	1 186 110 $	4	6	2.3
Colt Resources Inc.	2009-03-27	750 000 actions ordinaires	187 500 $	1	0	2.13
Compagnie Minière d'Espoir d'Or Limitée	2010-04-30	250 000 actions ordinaires	0 $	1	0	2.13
Compagnie Minière d'Espoir d'Or Limitée	2010-05-06	10 584 276 unités	1 905 170 $	18	27	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation Minière Golden Share	2010-04-07	1 664 000 actions ordinaires accréditives et 416 500 actions ordinaires	249 600 $	29	0	2.3 / 2.5
Corporation Minière Northern Star	2010-05-10	1 555 000 unités	513 150 $	0	11	2.3
Custom House Ltd.	2010-04-26 au 2010-04-28 et 2010-04-30	11options	93 001 $	2	2	2.3
Custom House Ltd.	2010-05-03, 2010-05-04 et 2010-05-06	8 options	79 784 $	1	3	2.3
Custom House Ltd.	2010-05-11 et 2010-05-13	4 options	4 197 $	2	0	2.3
Decades Resources Ltd	2010-05-06	10 250 000 unités	2 562 500 $	3	91	2.3 / 2.5 / 2.9
Entreprises Minières Globex Inc.	2010-05-21	957 600 actions ordinaires	1 825 239 $	14	5	2.3 / 2.10
L'Occitane International S.A.	2010-05-07	916 250 actions ordinaires	1 850 825$	1	3	2.3
Makeover Solutions Inc.	2010-05-14	3 520 000 unités	352 000 $	25	1	2.3 / 2.5
Mines Virginia Inc.	2010-05-17	200 000 actions ordinaires accréditives	2 500 000 $	26	0	2.3
Noveko International Inc.	2010-05-12	300 000 bons de souscription	0 $	0	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Pembrook Mining Corp.	2010-05-17	194 800 actions	389 600 $	1	5	2.3 / 2.5 / 2.10
Roadrunner Transportation Systems Inc.	2010-05-19	50 000 actions ordinaires	658 763 $	1	0	2.3
The Royal Bank of Scotland plc	2010-05-17	billets à moyen terme	165 698 000 $	2	6	2.3
Vanedge Capital I Limited Partnership	2010-05-13	98 025 unités catégorie A et 1 000 unités catégorie B	98 026 000 $	1	16	2.3
Wavesat Inc.	2010-04-23	un prêt convertible et 7 260 000 actions ordinaires	2 000 010 $	1	2	2.3
WireCo WorldGroup Inc.	2010-05-19	billets	10 255 174 $	1	0	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Angle Energy Inc.

Vu la demande présentée par Angle Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 juin 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 11 juin 2010 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

3. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 31 mars 2010;

4. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 30 mars 2010;

5. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 9 avril 2010;

   (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 11 juin 2010.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0492

Artis Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Artis Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 juin 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non

vérifiés comparatifs et du rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2010 (collectivement les « documents visés »), lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 16 juin 2010 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 15 juin 2010.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0498

Fortress Paper Ltd.

Vu la demande présentée par Fortress Paper Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 juin 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 14 juin 2010 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

3. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 31 mars 2010;

4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 7 mai 2010;

   (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 14 juin 2010.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0494

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport.*

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Canada Healthcare Acquisition Inc.

(Northstar Healthcare Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 26 mai 2010 concernant l'offre publique d'achat de Canada Healthcare Acquisition Inc. sur la totalité des actions ordinaires en circulation de Northstar Healthcare Inc. au prix de 0,95 $ CA l'action au comptant.

L'offre expire le 26 juillet 2010, 17h (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projetSEDAR : 1586321

Décision n°: 2010-FS-0488

Trinity Capital Partners Ltd.

(Enerchem International Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 30 avril 2010 concernant l'offre publique d'achat de Trinity Capital Partners Ltd. sur la totalité des actions ordinaires en circulation de Enerchem International Inc. au prix de 2,75 $ l'action au comptant.

L'offre expire le 8 juin 2010, 15h (heure de Calgary), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1575209

Décision n°: 2010-FS-0493

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

9222-9129 Québec Inc. (auparavant, MethylGene Inc.)

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de «Société»

Décision n°: 2010-FIIC-0152

Textron Financial Canada Funding Corp.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Textron Financial Canada Funding Corp.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0147

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2010-PDG-0085

Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles - Révocation de la décision générale n° 2008-PDG-0049

Vu la décision n° 2008-PDG-0049 prononcée le 1er avril 2008 et prenant effet le 30 juin 2008 [B.A.M.F., 2008-04-04, Vol. 5, n° 13, Section 7.5], par laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a dispensé en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), les personnes inscrites de l'application des paragraphes 1), 2) et 3) de l'article 10.2 du *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et de l'obligation d'utiliser le rapport prévu à l'annexe 24-101A1, le tout, selon les conditions et les termes de cette décision;

Vu la décision n° 2010-PDG-0083 du 10 mai, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées par le Règlement qui rendra la décision n° 2008-PDG-0049 désuète;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés;

En conséquence :

L'Autorité révoque la décision n° 2008-PDG-0049.

La présente décision prend effet le 1er juillet 2010.

Fait le 10 mai 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CANGENE CORPORATION	2010-04-30
CAPITAL WAITSFIELD INC.	2010-04-30
CHOUETTE (LA) (PROJET IMMOBILIER)	2010-04-30
COASTAL CONTACTS INC.	2010-04-30
COM DEV INTERNATIONAL LTD.	2010-04-30
CONJUCHEM BIOTECHNOLOGIES INC.	2010-04-30
DESLAURIERS (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2010-04-30
DOLLARAMA INC.	2010-05-02
EASTMAIN RESOURCES INC.	2010-04-30
ERMITAGE DU LAC (PROJET IMMOBILIER)	2010-04-30
FIDUCIE CLAREGOLD	2010-05-31
GROUPE ADF INC.	2010-04-30
GROUPE BIKINI VILLAGE INC.	2010-05-01
GROUPE RESTAURANTS IMVESCOR INC.	2010-05-02
GUYANA GOLDFIELDS INC.	2010-04-30
HEWLETT-PACKARD COMPANY	2010-04-30
JOHANNSEN (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2010-04-30
KANDAHAR (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2010-04-30
LODGE DE LA MONTAGNE (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2010-04-30
LULULEMON ATHLETICA INC.	2010-05-02
MAGASINS HART INC.	2010-05-01
MDS INC.	2010-04-30
MOTORS LIQUIDATION COMPANY	2010-03-31
NORTH WEST COMPANY FUND	2010-04-30
PATHEON INC.	2010-04-30
PRIME MERIDIAN RESOURCES CORP.	2010-03-31
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2010-05-01
RESSOURCES GLR INC.	2010-03-31
ROYAL TREMBLANT (PROJET IMMOBILIER) LE	2010-04-30
SOMMET DES NEIGES-PHASE I (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2010-04-30
SOMMET DES NEIGES-PHASE II (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2010-04-30
TD SPLIT INC.	2010-05-15
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2010-04-30
TECHNOLOGIES 20-20 INC.	2010-04-30
TOUR DES VOYAGEURS (PROJET IMMOBILIER) (LA)	2010-04-30
TOUR DES VOYAGEURS - PHASE II (PROJET IMMOBILIER) (LA)	2010-04-30
WEST 49 INC.	2010-05-01

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ALSTOM	2010-03-31
BRITISH COLUMBIA FERRY SERVICES INC.	2010-03-31
BT GROUP PLC	2010-03-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2010-04-30
FONDS DE CROISSANCE SELECT "FCS"	2007-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	Date du document
FONDS DE CROISSANCE SELECT "FCS"	2008-12-31
FONDS DE CROISSANCE SELECT "FCS"	2009-12-31
GLV INC.	2010-03-31
MARCH NETWORKS CORPORATION	2010-04-30
NORTH AMERICAN ENERGY PARTNERS INC.	2010-03-31
RESSOURCES GLR INC.	2009-12-31
SILVERCORP METALS INC.	2010-03-31
SYSTEMES MEDICAUX LMS INC.	2009-03-31
SYSTEMES MEDICAUX LMS INC.	2010-03-31
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2010-03-31
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2010-03-31

RAPPORTS ANNUELS	Date du document
ALSTOM	2010-03-31
BRITISH COLUMBIA FERRY SERVICES INC.	2010-03-31
BT GROUP PLC	2010-03-31
EVERTZ TECHNOLOGIES LIMITED	2010-04-30
GLV INC.	2010-03-31
MARCH NETWORKS CORPORATION	2010-04-30
NORTH AMERICAN ENERGY PARTNERS INC.	2010-03-31
RESSOURCES GLR INC.	2009-12-31
SILVERCORP METALS INC.	2010-03-31
SYSTEMES MEDICAUX LMS INC.	2009-03-31
SYSTEMES MEDICAUX LMS INC.	2010-03-31
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2010-03-31
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2010-03-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	Date du document
ANGIOTECH PHARMACEUTICALS, INC.	
CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	
EXCELLENCE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (L')	
EXPLORATION AMSECO LTEE	
EXPLORATION KNICK INC.	
FONDS DE CROISSANCE TEMPLETON, LTEE (#9072)	
GENESIS WORLDWIDE INC.	
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE.	
RESEARCH IN MOTION LIMITED	
RESSOURCES MENGOLD INC.	
SHOPMEDIA INC.	
VELAN INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ALSTOM	2010-03-31
BT GROUP PLC	2010-03-31
NORTH AMERICAN ENERGY PARTNERS INC.	2010-03-31
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2010-03-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M" : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
49 North Resources Inc.									
Actions ordinaires									
49 North Resources Inc.	1		O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.3000	223 240
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	2.2600	248 240
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	2.3060	251 840
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.2930	253 340
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2010-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	2.3500	804 800
			O	2010-06-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.3500	803 800
MacNeill, Tom	4, 5, 3		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.2500	1 405 506
5N Plus Inc.									
Options									
BOURASSA, JEAN-MARIE	4		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.9100	
			M	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	25 000		120 000
Davis, John	4		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	25 000		110 000
Freschi, Donald Joseph	5	R	O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
			O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	3 683		78 683
Shoiry, Pierre	4		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	20 000		100 000
Wood, Dennis	4		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	30 000		140 000
A&W Revenue Royalties Income Fund									
Parts de fiducie									
Mindell, David Allen	4								
Mindell Holdings Ltd.	PI		O	2002-02-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
			O	2010-06-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.4400	4 000
Absolute Software Corporation									
Options									
Mason, Gareth John	5	R	O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	2 500		66 000
		R	O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	2 500		68 500
		R	O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	2 500		71 000
		R	O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	2 500		73 500
ACTIVEnergy Income Fund									
Parts de fiducie									
Activenergy Income Fund	1		O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.0000	19 764 955
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	6.8200	19 766 555
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.0000	19 767 255
Adherex Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Southpoint Capital Advisors LP	3								
Southpoint Master Fund LP	PI		O	2010-04-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000 000	0.0300	
		R	M	2010-04-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000 000	0.0250	241 504 000
			O	2010-06-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(41 504 000)	0.0250	200 000 000
Warrants (Common Shares)									
Southpoint Capital Advisors LP	3								
Southpoint Master Fund LP	PI		O	2010-04-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000 000	0.0800	220 752 000*
			O	2010-06-08	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(41 504 000)	0.0050	179 248

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
									000*
Adventure Gold inc.									
Actions ordinaires									
Audet, André	5		O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1700	658 923
Gagnon, Marco	4		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1400	597 500
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									
Actions ordinaires									
Brookfield Special Situations II (OSB) L.P.	3								
Brookfield Special Situations Partners Ltd.	PI		O	2009-12-09	I	97 - Autre	30 472 201		
			M	2009-12-09	I	97 - Autre	30 472 199		30 472 199
Tricap Partners Ltd.	PI		O	2008-07-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	23 705 597		
			M	2008-07-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	23 705 597		
			M'	2008-07-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	23 705 597		
			M''	2008-07-29	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	23 705 595		23 705 595
			O	2009-12-09	I	97 - Autre	(30 472 201)		
			M	2009-12-09	I	97 - Autre	(30 472 199)		0
Akita Drilling Ltd.									
Actions sans droit de vote									
AKITA DRILLING	1		O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.8900	500
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 368	8.0000	2 368
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 368)		0
ALAMOS GOLD INC									
Actions ordinaires									
Porter, James	5		O	2008-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.2900	10 000*
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.6000	0
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.2900	10 000*
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.0200	0
Options									
Fisher, Gregory S.	8		O	2010-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
			O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	14.9200	125 000
Garson, Anthony	4		O	2010-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	200 000	14.9400	200 000
Gower, David Patrick	4		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	65 000		278 000
Guarducci, Manley Richard	5		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	400 000		
			M	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	400 000		690 000
Harris, Leonard	4		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	65 000	14.9200	250 000
McCluskey, John	4, 5		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	600 000	14.9200	2 000 000
McDonald, James	4		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	65 000	14.9200	151 000
Murphy, Paul	4		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	65 000	14.9200	265 000*
Porter, James	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.2900	290 000*
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.2900	280 000*
Swendseid, Tim Joseph	7		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	75 000	14.9600	
			M	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	75 000	14.9200	
			M'	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	75 000	14.9200	175 000
Tarnocai, Charles	5		O	2010-06-04	D	40 - Vente à découvert	(10 000)	15.2000	
			M	2010-06-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	15.2000	315 000
			O	2010-06-04	D	40 - Vente à découvert	(5 000)	15.1000	
			M	2010-06-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	15.1000	310 000
			O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	200 000	14.9600	
			M	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	200 000	14.9200	325 000
		R	O	2010-02-18	D	40 - Vente à découvert	(25 000)	12.9500	
			M	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	12.9500	125 000
			O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	15.1000	300 000
Alaris Royalty Corp.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2010-06-15	D	97 - Autre	92		6 299
Driscoll, Darren John	5		O	2010-06-15	D	97 - Autre	397		176 133
Sally Driscoll	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	9.3000	6 800
King, Stephen Walter	4, 5		O	2010-06-15	D	97 - Autre	530		353 717
Neldner, Sherri	5		O	2010-06-15	D	97 - Autre	61		1 091
Reid, Stephen	5		O	2010-06-15	D	97 - Autre	159		235 980
Allied Nevada Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	24 300	5.5800USD	215 833
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 300)	19.5037USD	191 533
Kirby, Hal	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	28 649	5.5800USD	146 582
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 649)	20.0500USD	117 933
Sinclair, Duncan Bruce	4		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	33 333	4.3500USD	33 333
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	33 333	6.3400USD	66 666
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 666)	19.2700USD	0
Options									
Caldwell, Scott Andrew	4, 5		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(24 300)		228 545
Kirby, Hal	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(28 649)		133 334
Sinclair, Duncan Bruce	4		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(33 333)		83 667
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(33 333)		50 334
Allied Properties Real Estate Investment Trust									
Parts									
Neville, Ralph Thomas	4		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.0500	2 509
AltaCanada Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Page, Brian Anthony	5		O	2010-06-15	D	46 - Contrepartie de services	35 714	0.0700	130 455
AltaGas Income Trust									
Options at $17.10 expiring June 1, 2020									
Dougan, Myles Nathan	5		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-01	D	50 - Attribution d'options	20 000	17.1000	20 000
Options at $17.77 expiring June 2, 2020									
Harris, David Michael	5		O	2010-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	17.7700	50 000
Parts de fiducie									
Hodgins, Robert Bruce	4								
RRSP	PI		O	2005-03-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.0100	200
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.0200	
			M	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	18.0200	700
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	18.0300	2 700
Amalgamated Income Limited Partnership									
Parts de société en commandite									
Foscolos, Elias	4								
Accretive Financial Corp	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 600	1.4000	100 465
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	1.4000	104 065
Simlie Foscolos	PI		O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.4000	177 186
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.4000	179 186
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	1.3900	181 786
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 800	1.3770	188 586
American Bonanza Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Netolitzky, Ronald Kort	4		O	2010-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	312 500	0.1600	315 800
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
Actions sans droit de vote Class A									
COSENS, MARK WILLIAM	4		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.1500	650*
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	8.1300	500*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.1400	0
Apella Resources Inc.									
Options									
O'Brien, Patrick	4, 5, 3		O	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.1100	3 323 000
ARC Energy Trust									
Parts de fiducie									
Groeneveld, Neil Adrian	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	20.1900	13 104
Pinder, Herbert	4		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.7300	10 065
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	20.7500	10 365
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.7300	10 465
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.7500	10 565
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	20.7300	11 065
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	20.7600	11 565
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.7400	11 965
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.7400	12 365
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.7500	12 765
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.7400	13 165
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	20.7500	13 565
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	20.7400	14 065
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	20.7500	14 565
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.7400	14 665
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	20.7500	14 965
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	20.7600	16 965
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.7600	17 165
Arsenal Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Stewart, Curtis	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 150	0.9000	961 637*
Options									
Forth, Ronald Francis Carter	5		O	2010-06-11	D	50 - Attribution d'options	210 000	0.8800	950 000
Hews, William Charles	4		O	2009-10-26	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.5900	375 000*
			O	2010-04-15	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.2100	325 000*
			O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.8800	425 000*
Kempthorne, Robert Harland	4		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.8800	400 000*
LaForge, Jason Lee	5		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	120 000		1 051 000
LAWRENCE, JOHN PAUL	5		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	240 000	0.8800	1 080 000
MacKay, Ronald Neil	4		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	100 000		425 000
Nolte, Leo John	5		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	260 000	0.8800	660 000
Powers, Harold William	4		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.8800	200 000
Stewart, Curtis	4		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.8800	525 000*
			O	2010-05-25	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	1.2100	425 000*
Taylor, Brenlee	5		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.8800	767 000
Taylor, Gjoa	5		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	120 000		860 000
Aston Hill Financial Inc. (formerly, Overlord Financial Inc.)									
Actions ordinaires									
Cheng, Benedict	4		O	2010-06-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 157 600)		557 279
			O	2010-06-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(21 200)		536 079
Bonnie Cheng	PI		O	2006-12-08	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	21 200		21 200
The Green Lily Corp.	PI		O	2010-06-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	5 157 600		8 793 964
ATLANTIS SYSTEMS CORP.									
Actions ordinaires									
ComVest Capital, LLC	3		O	2010-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			139 386 000
Bons de souscription									
ComVest Capital, LLC	3		O	2010-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 300 000
ATS Automation Tooling Systems Inc.									
Defered Share Unit									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Arnold, Neil D.	4		O	2010-06-09	D	46 - Contrepartie de services	10 820	6.0300	37 967
Martino, Michael E.	4		O	2010-06-09	D	46 - Contrepartie de services	12 105	6.0300	31 793
McAusland, David L.	4		O	2010-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 281
Presher, Gordon	4		O	2010-06-09	D	46 - Contrepartie de services	5 804	6.0300	26 110
Trangucci, Neale X.	4		O	2010-06-09	D	46 - Contrepartie de services	14 095	6.0300	36 134
Wilson, Daryl	4		O	2010-06-09	D	46 - Contrepartie de services	11 193	6.0300	27 065
Ballard Power Systems Inc.									
Options									
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4		O	2010-06-14	D	52 - Expiration d'options	(6 000)		14 500
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
Venn, Richard	7, 5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	58 000	45.5000	119 748
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 000)	74.7100	61 748
Options									
Venn, Richard	7, 5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(58 000)		157 576
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
Actions ordinaires									
Bastarache, Lise	4		O	2010-06-16	D	46 - Contrepartie de services	169	44.5109	2 588
Genest, Pierre	4		O	2010-06-16	D	46 - Contrepartie de services	379	44.5109	4 429
Orange, Jacqueline C.	4		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	231	43.3700	4 208
			O	2010-06-16	D	46 - Contrepartie de services	168	44.5109	4 376
Trudeau, Michel Claude	7, 5		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	43.5000	5 479
Wener, Jonathan I.	4		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	43.6000	2 221
Banque Royale du Canada									
Actions ordinaires									
Taylor, Kathleen	4		O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	1 500	24.2700	
Neil Harris and Kathleen Taylor	PI		M	2010-06-10	I	51 - Exercice d'options	1 500	24.2700	23 740
			O	2010-06-10	I	51 - Exercice d'options	1 000	24.6800	24 740
Young, Victor Leyland	4		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	51.8800	20 886
Options									
Taylor, Kathleen	4		O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	24.2700	7 500
			O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.6800	6 500
Baytex Energy Trust									
Droits									
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2010-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(500)	17.9700	139 500
Parts de fiducie									
Desrosiers, Murray Joseph	5		O	2010-06-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	500	14.9500	1 016
BCE Inc.									
Contrat à terme d'achat hors bourse									
BCE Inc.	1		O	2005-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M	2005-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M'	2005-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M"	2005-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		2
Bellatrix Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	446	3.4500	7 306
Brown, Edward John	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	576	3.4500	60 345
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2010-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	384	3.4500	21 246
Chisholm, Duncan Andre	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	905	3.4500	2 649

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Oicle, Russell G.	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	905	3.4500	29 037
Woo, Ving Yee	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	543	3.4500	222 466
Convertible Debentures									
Bellatrix Exploration Ltd.	1		O	2009-12-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(14 000)	99.1900	502 000
			O	2009-12-01	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)	99.1900	488 000
			O	2009-12-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(14 000)	98.6900	474 000
Bioniche Life Sciences Inc.									
Actions ordinaires									
McLeod, Bruce James	5		O	2010-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	0.9100	12 800
Bombardier Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)									
Alary, Pierre	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90 000	4.7500	114 372
			O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(90 000)	4.5402	24 372
Bachant, Raymond	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60 000	4.7500	62 813
Beaudoin, Pierre	5		O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(225 000)	4.5402	63 812
BRADEEN, RICHARD	5		O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(75 000)	4.5402	24 035
Desjardins, Daniel	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(75 000)	4.7500	
			M	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75 000	4.7500	76 130
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	31 250	3.9300	107 380
			O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(75 000)	4.5402	32 380
Gartner, Eran	7		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 000	4.7000	
			M	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 000	4.7000	37 561
			O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(30 000)	4.5402	7 561
hoblyn, james	5		O	2008-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 700	7.9100	
			M	2008-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 000	7.9100	
			M'	2008-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 700	7.9100	19 150
			O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 000	4.7500	50 446
Lindberg, Karl Anders Oscar	8		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45 000	4.7500	112 639
			O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(27 403)	4.5402	85 236
Macdonald, John Paul	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45 000	4.7500	55 089
			O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(45 000)	4.5402	10 089
Navarri, André	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225 000	4.7600	670 000
			O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(225 000)	4.5402	445 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Rambaud-Measson, Stéphane	5		O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(75 000)	4.5402	54 597
RIDOLFI, STEVEN	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52 500	4.7500	67 500
			O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(52 500)	4.5402	15 000
Scott, Gary Robert	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60 000	4.7500	80 564
TROGER, Laurent René Octave	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37 500	4.7600	37 500
			O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(37 500)	4.5402	0
Wennberg, Ake Bjorn	7		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 000	4.7000	56 201
Deferred Stock Units/Unités d'actions différées									
Alary, Pierre	5		O	2010-06-09	D	97 - Autre	107 000		174 000
Beaudoin, Pierre	5		O	2010-06-09	D	97 - Autre	530 000		880 000
BRADEEN, RICHARD	5		O	2010-06-09	D	97 - Autre	62 000		112 000
Desjardins, Daniel	5		O	2010-06-09	D	97 - Autre	74 000		119 000
Gartner, Eran	7		O	2008-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Hachey, Guy Charles	5		O	2010-06-09	D	97 - Autre	226 000		374 000
Lindberg, Karl Anders Oscar	8		O	2010-06-09	D	97 - Autre	30 000		50 000
Macdonald, John Paul	5		O	2010-06-09	D	97 - Autre	62 000		103 000
Rambaud-Measson, Stéphane	5		O	2005-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-09	D	97 - Autre	62 000		62 000
RIDOLFI, STEVEN	5		O	2005-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-09	D	97 - Autre	64 000		64 000
Options									
Alary, Pierre	5		O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	133 000		1 130 000
Beaudoin, Pierre	5		O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	663 000		4 020 500
BRADEEN, RICHARD	5		O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	75 000		860 000
Desjardins, Daniel	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(31 250)		860 750
			O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	90 000	4.7100	
			M	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	90 000		892 000
Gartner, Eran	7		O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	35 000		256 625
Hachey, Guy Charles	5		O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	279 000		1 070 000
Lindberg, Karl Anders Oscar	8		O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	40 000		299 500
Macdonald, John Paul	5		O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	75 000		497 000
Navarri, André	5		O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	279 000		
			M	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	279 000		1 783 000
Rambaud-Measson, Stéphane	5		O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	75 000		540 000
RIDOLFI, STEVEN	5		O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	80 000		711 000
TROGER, Laurent René Octave	5		O	2010-06-09	D	50 - Attribution d'options	70 000		395 000
Performance Share Units/Unites d'actions liees au rendement									
Alary, Pierre	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(60 000)		45 000
Bachant, Raymond	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(40 000)		85 000
Desjardins, Daniel	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(50 000)		35 000
Gartner, Eran	7		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(20 000)		32 000
hoblyn, james	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(20 000)		30 000
Lindberg, Karl Anders Oscar	8		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(30 000)		12 000
Macdonald, John Paul	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	30 000		

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
			M	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(30 000)		30 000
Navarri, André	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(150 000)		273 000
			O	2010-06-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226 000		499 000
Rambaud-Measson, Stéphane	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50 000		
			M	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(50 000)		90 000
RIDOLFI, STEVEN	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(35 000)		78 000
Scott, Gary Robert	5		O	2007-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40 000		
			M	2007-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40 000		90 000
			O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(40 000)		
			M	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(40 000)		78 000
TROGER, Laurent René Octave	5		O	2010-06-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(25 000)		60 000
			O	2010-06-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50 000		110 000
BONAVISTA ENERGY TRUST									
Droits									
Hanson, Scott Harlan	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	21.7400	74 600
Robinson, Lynda Julie	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	21.7400	97 000
Skehar, Jason Edward	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	15.6400	195 500
Parts de fiducie									
Hanson, Scott Harlan	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	8 000	21.7400	19 021
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	24.8000	14 021
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	24.7500	11 021
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5								
LR Family Trust	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.9600	4 586
Opus Capital Corp.	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 000)	23.9600	890 872
Robinson, Lynda Julie	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	8 000	21.7400	22 153
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	24.8400	14 153
Skehar, Jason Edward	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	6 000	15.6400	65 672
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	24.7900	65 072
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	24.7800	59 872
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	24.7700	59 672
Boralex inc.									
Options Options d'achat d'actions ordinaires									
Lemaire, Patrick	4, 7, 5		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	58 500	9.2000	215 668
Boston Pizza Royalties Income Fund									
Parts									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.7900	100 800
Breakwater Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Boivin, Bertand	5		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(183 740)		20 415
Duncan, Lesley Ruth	5		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(61 277)		6 808
Goodman, Jonathan Carter	4, 5		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(199 113)		22 123
Goodman, Ned	4, 6, 5		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 239 244)		137 693
Hayes, James Steve	5		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(160 200)		17 800
Hermann, Frederick William	5		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(379 682)		42 186

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ivany, John William	4		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 000)		0
			O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000		1 000
Petroff, David Michael	4		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(25 116)		2 790
Options Share Option Plan									
Duncan, Lesley Ruth	5		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(72 000)		8 000
Goodman, Jonathan Carter	4, 5		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(270 000)		30 000
Goodman, Ned	4, 6, 5		O	2010-03-03	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		0
Hayes, James Steve	5		O	2009-08-24	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)	3.2200	
			M	2009-08-24	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)	3.2200	
			M'	2009-08-24	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	3.2200	406 333
			O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(365 700)		40 633
Hermann, Frederick William	5		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(360 000)		40 000
Ivany, John William	4		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(200 000)		0
			O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 000		20 000
John, William Murray	4		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(180 000)		20 000
Petroff, David Michael	4		O	2010-06-11	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 580 000)		620 000
Brookfield Asset Management Inc.									
Actions ordinaires Class A Limited Voting									
Cockwell, Ian G.	7		O	2010-06-03	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100 000)	25.5900	3 244 612
Vaughan, Benjamin Michael	7		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	25 000	8.8300	25 500
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	24.9300	500
Options									
Vaughan, Benjamin Michael	7		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		762 562
Burntsand Inc.									
Actions ordinaires									
Cardiff, Michael	4		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.0750	500 000*
			O	2010-06-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(500 000)	0.1500	0
Duffy, Timothy Michael	4		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	500 000		542 653*
			O	2010-06-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(542 653)	0.1500	0
Holland, Terence Michael	4, 6		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.0750	500 000*
			O	2010-05-10	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1300	100 000*
			O	2010-06-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(500 000)	0.1500	0
TMH Capital Corp.	PI		O	2010-06-08	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(374 902)	0.1500	0
Kelly, John Brownrigg	4		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.0750	701 500*
			O	2010-06-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(701 500)	0.1500	0
Lillico, Terry	5		O	2007-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.0600	75 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1450	225 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.0750	375 000*
			O	2010-06-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(375 000)	0.1500	0
Lucchese Jr., Alphonse	5		O	2009-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	750 000	0.0950	750 000*
			O	2010-06-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(750 000)	0.1500	0
Massel, Stephen	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	500 000	0.1300	500 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	250 000	0.0750	750 000*
			O	2010-06-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(750 000)	0.1500	0
Podbelski, Edward	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	325 000	0.0750	420 261*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1450	570 261*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(570 261)	0.1500	0
Yeates, James	4, 5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.0750	997 284
			O	2010-06-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)	0.1500	897 284
Options									
Cardiff, Michael	4		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		200 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		0
Duffy, Timothy Michael	4		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(500 000)		0
Glover, Martin	4, 5		O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	225 000	0.1450	1 725 000
			O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.0750	1 825 000
			O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.0750	1 925 000
			O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	175 000	0.0750	2 100 000
			O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	500 000	0.1050	2 600 000
			O	2010-06-07	D	52 - Expiration d'options	400 000	0.2250	
			M	2010-06-07	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	0.2250	2 200 000*
			O	2010-06-07	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 600 000)	0.1500	(400 000)
Holland, Terence Michael	4, 6		O	2010-05-10	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.1300	
			M	2010-05-10	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1300	400 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.0750	200 000*
			O	2010-06-08	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.0750	
			M	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.0750	100 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.0750	0
Kelly, John Brownrigg	4		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(400 000)	0.0750	0
Lillico, Terry	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.0600	300 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1450	150 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.0750	0
Lucchese Jr., Alphonse	5		O	2009-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-11	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0950	750 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(750 000)	0.0950	0
Massel, Stephen	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(500 000)	0.1300	250 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	0.0750	0
Podbelski, Edward	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(325 000)	0.0750	150 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1450	0
Yeates, James	4, 5		O	2010-06-08	D	52 - Expiration d'options	(650 000)	0.1650	100 000*
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.0750	0
C.A. Bancorp Inc.									
Actions ordinaires									
Weiss Asset Management LP	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2010-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 770	1.4897	1 436 070
			O	2010-06-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 670	1.4900	1 456 740
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 660	1.4990	1 469 400
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.4900	1 472 400
			O	2010-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	1.5100	1 479 900
			O	2010-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 460	1.5022	1 530 360
			O	2010-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.5080	1 533 360
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2010-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 130	1.4897	3 119 530
			O	2010-06-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 230	1.4900	3 167 760
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 540	1.4990	3 197 300
			O	2010-06-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 000	1.4900	3 204 300
			O	2010-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	1.5100	3 221 800
			O	2010-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	117 740	1.5022	3 339 540
			O	2010-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.5080	3 346 540
Cadomin Capital Corporation (formerly Sprott Molybdenum Participation Corporation)									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0300	5 080 600
Calian Technologies Ltd.									
Actions ordinaires									
O'Brien, Larry	4, 5								
CINNATEK	PI		O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	16.8900	339 839
Canaccord Financial Inc.									
Actions ordinaires									
Cicci, Matthew	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2009-08-07	I	57 - Exercice de droits de souscription	973		6 255
Droits Restricted Share Units									
Cicci, Matthew	7	R	O	2009-08-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(973)		39 536
DiPasquale, Paul	7		O	2010-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 151	9.0252	
			M	2010-02-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 933	9.0252	92 772
Canadian Gold Hunter Corp.									
Actions ordinaires									
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2009-04-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	382 690		
			M	2009-04-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	381 332		511 682
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
Bergeson, Jeffrey James	5		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	37.9000	183 320*
Edwards, Norman Murray	4, 5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35 446	70.5290	
			M	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35 447	70.5290	10 377 179
			O	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 566 374		
			M	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 565 374		
			M'	2010-05-28	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 565 375		21 130 750
Palmer, James Simpson	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	37.3075	42 674
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
Actions ordinaires									
Lorenzo, John Michael	4		O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.1200	1 101 529
Canadian Oil Sands Trust									
Parts de fiducie									
Bourne, Ian Alexander	4		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	28.5375	10 426
LOWRY, Donald James	4		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 128	28.5375	19 374
Newhouse, Wayne M.	7		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 138	28.5375	32 966
Read, John K.	4		O	2010-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	758	28.5375	758
Sangster, Brant G.	4		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	28.5375	14 756
Shultz, C.E. (Chuck)	7		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	28.5375	131 726
Twiss, Wesley R.	7		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	797	28.5375	44 514
Zaozirny, John Brian	4		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 138	28.5375	43 627
Canadian Spirit Resources Inc.									
Actions ordinaires									
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	1								
CIBC World Markets Inc.	PI		O	2010-06-10	I	38 - Rachat ou annulation	21 100	1.1947	386 000
			O	2010-06-11	I	38 - Rachat ou annulation	1 100	1.2300	387 100
Options									
Couillard, John Raymond Richard	4		O	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	35 000		170 000
Grubbe, Philip Henry	4		O	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	35 000		170 000
Winnitoy, Robert Peter	4		O	2010-06-17	D	52 - Expiration d'options	35 000		170 000
Canadian Superior Energy Inc.									
Stock Unit Award									
Chronister, Marvin	4	R	O	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	$ 213 840.00		
			M	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	$ 213 840.00		$ 213

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
									840.00
Funk, James M.	4	R	O	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	$ 161 280.00		
			M	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	$ 161 280.00		$ 161 280.00
Roach, William	4	R	O	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	$ 161 280.00		
			M	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	$ 161 280.00		$ 161 280.00
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Addington, William James	5		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.8100	22 088
Baker, Adrian	4, 5		O	2010-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 048	24.8700	14 726*
Burke, James Orville	5								
Nesbitt Burns C$	PI		O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 459	24.8700	19 517
Graham, Carolyn Joan	5		O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 341)	24.3600	12
Droits Restricted Share Units									
Addington, William James	5		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 563		6 488
			O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 564		8 052
			O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 564		9 616
Options									
Addington, William James	5		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	10 798	23.4280	82 314
Baker, Adrian	4, 5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	16.3800	32 412*
Burke, James Orville	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	13.7790	40 433
Canexus Income Fund									
Droits Option Bonus Rights									
Christian, Michael Benjamin	7		O	2010-03-18	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 126)	10.0000	
			M	2010-03-18	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 126)	10.0000	59 874
Canlan Ice Sports Corp.									
Actions ordinaires									
Wu, Ivan C.	5		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.8000	3 100*
Capstone Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Castro, Jan Alex	6		O	2010-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			98 000
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	903 400	2.2000	29 853 100
Cardiome Pharma Corp.									
Actions ordinaires									
RIEDER, ROBERT	4, 7, 5		O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	8.6100	384 696*
			O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	8.6400	377 196*
			O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	8.8100	372 096*
Celtic Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Guinan, William Charles	4, 5		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	11.7700	488 234
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	11.7700	486 334
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	11.7000	484 834
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	11.6500	475 334
Shea, Michael	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	6.1250	
			M	2010-06-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	6.1250	334 200
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.8000	284 200
Stock Options									
Shea, Michael	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	6.1250	592 500
Century Mining Corporation									
Options									
Campoy, Ricardo Moreno	4		O	2010-06-11	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.5300	650 000
Hulley, Keith Robert	4		O	2010-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-11	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Kent, Margaret Meri	4, 5		O	2010-06-11	D	50 - Attribution d'options	250 000		1 900 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sheridan, William J.V.	4, 5		O	2010-06-11	D	50 - Attribution d'options	250 000		500 000
Cequence Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
MACBEY, Nathan	5		O	2010-06-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 281	2.7300	611 001
Ceres Global Ag Corp.									
Actions ordinaires									
Muir, Thomas Pinaud	5		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	5.9400	27 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.9700	31 000
Charter Real Estate Investment Trust									
Parts									
Arruda, Emanuel, F.	6								
IGW Public Limited Partnership	PI		O	2010-06-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 047 095
Gant, Adam, D.	6								
IGW Public Limited Partnership	PI		O	2010-06-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 047 095
IGW Public Limited Partnership	3		O	2010-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 047 095
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
Options									
Sissons, C. David	5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	57.7000	42 900
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(1 450)	42.0500	41 450
Chemtrade Logistics Income Fund									
Parts de fiducie									
McCullough, Tab	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	10.9900USD	5 100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	11.0000USD	5 400
IRA	PI		O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	11.0100USD	7 100
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	11.0200USD	7 900
Chesswood Income Fund									
Droits									
Prenzlow, Michael Eric	7		O	2006-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2006-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Michael E Prenzlow and Linda S Prenzlow JTTEN	PI		O	2006-11-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-09	I	56 - Attribution de droits de souscription	17 900		17 900
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 900)	0.0350	0
PTC CUST Rollover IRA FBO Michael E Prenzlow	PI		O	2006-11-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-16	I	56 - Attribution de droits de souscription	16 050		
			M	2010-06-09	I	56 - Attribution de droits de souscription	16 050		16 050
			O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 050)	0.0350	
			M	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 050)	0.0350	
			M'	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 050)	0.0350	0
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
Actions ordinaires									
Claypool, William	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	1.4700	4 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	1.4700	9 800
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.4800	17 800
Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)									
Bons de souscription to purchase trust units									
Pushka, Wayne Lawrence	7								
First Paladin Inc.	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0500	2 690 000
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.0600	2 840 000
Clarke Inc.									
Actions ordinaires									
Geosam Capital Inc.	3		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	3.9000	38 500
PELLERIN, CHARLES	4								
9162-2803 QC Inc.	PI		O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.9000	41 200*
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.9000	41 300*
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.9000	41 800*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	3.9000	45 200*
Débentures convertibles 6 Dec 2012 (CKI.DB)									
Geosam Capital Inc.	3		O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 50 000.00	95.0000	$ 3 730 600.00
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 75 000.00	95.0000	$ 3 805 600.00
Cline Mining Corporation									
Options									
BATES, KENNETH HARRY	4, 5	R	O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	400 000	1.5900	900 000
Cleave, Ernest Michael	5	R	O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	400 000	1.5900	700 000
Hendrick, Dale Michael	4		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	400 000	1.5900	1 600 000
McKnight, William Hunter	4	R	O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	400 000	1.5900	1 200 000
Tkachuk, David George	4		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 100 000*
ClubLink Enterprises Limited									
Actions ordinaires									
ClubLink Enterprises Limited	1		O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	6.5000	400
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	6.5000	0
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.5000	1 000
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.5000	0
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	6.5000	200
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	6.5000	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.5000	1 000
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.5000	0
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.5000	1 000
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.5000	0
COM DEV International Ltd.									
Actions ordinaires									
Calhoun, Gary	5		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.9100	20 142*
Keating, John Stephen	5		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 200	1.8700	323 879*
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	1.8800	326 579*
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 200	1.8900	334 779*
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	1.9000	351 779*
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	1.9100	358 279*
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	1.9200	366 279*
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	1.9300	377 479*
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	1.9400	383 579*
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	245 100	1.9500	628 679*
Options									
Calhoun, Gary	5		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	47 152	1.8900	217 113*
Dyck, Paul Michael	4		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	11 841	1.8900	23 237*
Keating, John Stephen	5		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	125 167	1.8900	720 294*
Lizius, David	5		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	31 579	1.8900	51 654*
Mabson, Peter Kenneth	2		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	30 264	1.8900	151 651*
Pley, Michael Everett	5		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	52 939	1.8900	268 172*
Spurrett, Robert	2		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	23 314	1.8900	43 126*
Stajcer, Tony	2		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	11 987	1.8900	80 977*
Stuart, John	2		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	9 352	1.8900	115 148*
White, Dan	2		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	41 761	1.8900	74 044*
Williams, Michael Brian	2		O	2010-06-14	D	50 - Attribution d'options	35 740	1.8900	147 096*
Performance Share Units									
Adamson, James	4		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 646		2 646*
Barney, Glenn	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 856		10 897*
Calhoun, Gary	5		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 199		22 085*
Carson, Stanley (Lee)	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 840		9 116*
Clark, Bruce	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 750		8 913*
Doran, Nigel Neil	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 405		11 521*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Dyck, Paul Michael	4		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 142		12 309*
HEALY, GREGORY	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 984		10 874*
Heffernan, William	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 773		10 823*
Holdway, Ronald Edward	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 951		9 289*
KANE, JOSEPH	2		M	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 252		17 495*
Keating, John Stephen	5		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 692		59 149*
Kolacz, Richard	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 863		9 116*
Lizius, David	5		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 524		15 251*
Mabson, Peter Kenneth	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 127		31 443*
Martin, David	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 341		10 400*
Maybee, Sean	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 439		9 998*
Mississian, Marina	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 705		10 432*
Philip Miller	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 440		10 540*
Pley, Michael Everett	5		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 942		25 017*
Ramsden, Ronald	2		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 700		5 700*
Scovell, Peter	4		O	1999-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 646		2 646*
Seguin, Claude	4		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 152		2 152*
Spurrett, Robert	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 887		11 451*
Stajcer, Tony	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 230		11 246*
Stuart, John	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 526		9 277*
White, Dan	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 275		19 665*
Wiesel, Jeffrey Martin	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 323		16 051*
Williams, Michael Brian	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 779		16 765*
Restricted Share Units									
Barney, Glenn	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 856		10 897*
Carson, Stanley (Lee)	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 840		9 116*
Clark, Bruce	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 750		8 913*
Doran, Nigel Neil	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 405		31 115*
Dyck, Paul Michael	4		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 142		12 309*
HEALY, GREGORY	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 984		10 874*
Heffernan, William	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 773		10 823*
Holdway, Ronald Edward	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 951		9 289*
KANE, JOSEPH	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 252		
			O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 252		47 212*
Kolacz, Richard	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 863		24 277*
Lizius, David	5		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 524		15 251*
Mabson, Peter Kenneth	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 127		45 805*
Martin, David	2		O	2010-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 341		7 341*
Maybee, Sean	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 439		26 937*
Mississian, Marina	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 705		10 432*
Philip Miller	2		O	2010-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 440		7 440*
Ramsden, Ronald	2		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 700		5 700*
Spurrett, Robert	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 887		11 451*
Stajcer, Tony	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 230		38 192*
Stuart, John	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 526		35 108*
White, Dan	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 275		60 105*
Wiesel, Jeffrey Martin	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 323		43 314*
Williams, Michael Brian	2		O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 779		73 754*
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.4000	24 753 011

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.4200	24 754 611
Compton Petroleum Corporation									
Actions ordinaires									
Cassidy, Christopher Wallace Leigh	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	0.7000	504 809
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Centennial Energy Partners V, L.P.	PI		O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.7000USD	6 433 832
Centennial Energy Partners, L.P.	PI		O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.7000USD	21 797 828
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.6600USD	21 597 828
Quadrennial Partners, L.P.	PI		O	2010-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.7000USD	3 389 235
			O	2010-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(180 000)	0.7000USD	3 209 235
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.7000USD	2 709 235
			O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.7000USD	3 109 235
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.6600USD	2 909 235
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.6700USD	2 509 235
Bons de souscription									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Quadrennial Partners, L.P.	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.1000USD	1 536 000
			O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0800USD	1 436 000
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0645USD	1 236 000
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0658USD	1 036 000
Consolidated Thompson Iron Mines Limited (formerly Consolidated Thompson-Lundmark Gold Mines Limited)									
Actions ordinaires									
Wilson, Bernard	4		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	125 000	2.8000	148 700
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	75 000	2.6000	223 700
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	8.1098	23 700
Options									
Wilson, Bernard	4		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	2.8000	450 000
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	2.6000	375 000
Performance Stock Unit									
Beaudry, Patrice	5		O	2010-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Constellation Software Inc.									
Actions ordinaires									
Schmidt, Daniel	5		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.5069USD	15 714
Copernican British Banks Fund									
Bons de souscription									
Wain-Lowe, Chris	7		O	2010-06-14	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500)		0
Corporation Carbon2Green									
Actions ordinaires de catégorie "A"									
Lalonde, Jean-François	4		O	2010-06-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	243 191	0.0850	252 918
Corporation de Sécurité Garda World									
Options									
Desmarais, Hélène	4		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.1400	105 000
Landry, Jean-Luc	4		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.1400	105 000
Philip, Murray	4		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.1400	105 000
Plamondon, François	4		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.1400	130 000
Séguin, Pierre-Hubert	4		O	2010-06-02	D	50 - Attribution d'options	15 000	8.1400	105 000
Corporation Minière Osisko									
Actions ordinaires									
Wares, Robert	4, 5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.0700	1 534 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	11.0800	1 519 000
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.1040	1 509 000*
Corriente Resources Inc.									
Actions ordinaires									
CRCC-Tongguan Investment (Canada) Co., Ltd.	3		O	2010-05-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	76 478 495	8.6000	76 478 495

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Credit Industriel et Commercial	3		O	2010-06-04	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 094 900)	8.6000	0
CORUS Entertainment Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Nalborczyk, Christine Ann	5		O	2010-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282	19.0900	9 872
			O	2010-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	18.9600	9 950
Crescent Point Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Colborne, Paul	4		O	2010-06-03	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(15 000)	41.0000	213 939
Janice & Paul Colborne	PI		M	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	38.9800	5 640
			O	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	38.0000	
			M'	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	38.0000	(17 300)
			O	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	38.0100	
			M'	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	38.0100	(17 000)
			O	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	38.0400	
			O	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	38.0500	
			M'	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	38.0500	(16 000)
			O	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	38.0600	
			M'	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	38.0600	(15 900)
			O	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	38.0700	
			M'	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	38.0700	(15 000)
			O	2010-05-17	I	35 - Dividende en actions	131	39.4361	4 440
			O	2010-06-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	15 000	41.0000	0
			O	2010-06-15	I	35 - Dividende en actions	27	36.5684	27
Spousal RRSP	PI		O	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	38.9800	
			M	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	38.0000	
			M	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	38.0100	
			M	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	38.0400	128 968
			M	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	38.0500	
			M	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	38.0600	
			M	2010-06-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	38.0700	
			O	2010-05-17	I	35 - Dividende en actions	471	39.4361	99 528
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	39.2800	133 968
			O	2010-06-15	I	35 - Dividende en actions	625	36.5684	134 593
Crew Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Truscott, Kenneth	5		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000		59 500
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	17.4000	4 500
Options									
Truscott, Kenneth	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(55 000)	10.6200	371 000
Cyberplex Inc.									
Actions ordinaires									
Lobo, Vernon	4, 6		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400 000	0.5500	892 333
Dacha Capital Inc.									
Actions ordinaires									
Libra Advisors, LLC	3		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.6204	130 051
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(130 051)	0.5743	0
Daylight Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	9.8400	81 303
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	9.8300	80 203
DDS Wireless International Inc.									
Actions ordinaires									
Scheuing, Matthias M	5		O	2009-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.4500	20 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Zadra, Jim	5		O	2008-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	1.4500	7 000
DHX Media Ltd.									
Actions ordinaires									
Regan, David A.	5		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.8200	35 309*
Ritchie, John William	4								
Ritchfam Holdings Limited	PI		O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.8200	200 500*
DiagnoCure Inc.									
Actions ordinaires									
De Blois, Paule	5		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	1.0800	9 900
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	1.1000	13 700
Diagnos Inc.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2010-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 500)	0.4000	5 803 500
Larente, André	4		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	200 000	200000.0000	447 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Income Partnership	PI		O	2010-06-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	0.4500	5 948 500
			O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.4021	5 903 500
			O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	0.4000	5 895 000
Options									
Larente, André	4		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.2800	1 749 684
DragonWave Inc.									
Actions ordinaires									
DragonWave	1		O	2010-06-04	D	38 - Rachat ou annulation	34 000	5.9929	55 500
			O	2010-06-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	5.9789	57 700
			O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	46 300	5.8188	104 000
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	49 600	5.5888	153 600
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	46 200	5.6748	199 800
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	49 700	5.8786	249 500
Dundee Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Dundee Corporation	1	R	O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	498 100	13.2700	498 100
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(498 100)	13.2700	0
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
Actions ordinaires									
Panneton, John E.	7		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	14.5000	73 125
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.5600	77 125
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.7300	68 125
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.6500	63 125
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.8700	58 125
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 727)	14.9400	54 398
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.7800	49 398
Billets 5.10 Unsecured Series 1 Notes due September 25, 2014									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	($ 131 000.00)	104.2235	$ 3 528 000.00
			O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 15 000.00	99.1800	$ 3 543 000.00
			O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	($ 65 000.00)	103.8401	$ 3 478 000.00
Eastmain Resources Inc.									
Options									
BEZEAU, JAMES LAWRENCE	5		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.2700	490 000
Goldman, Jason Ira	5		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	50 000		250 000
Robinson, Donald, James	4, 5		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	250 000	1.2700	1 000 000
E-L Financial Corporation Limited									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Dominion and Anglo Investment Corporation Limited	3		O	2010-06-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 950)	470.0000	1 352 223
			O	2010-06-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000)	470.0000	1 351 223
Eldorado Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Churcher, Dale Leeworthy	5		O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	7.1200	110 000
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.5100	105 000
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	18.5300	99 700
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.5200	94 700
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 400)	18.4800	87 300
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	18.5000	84 700
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	18.4900	80 000
Miu, Edward Kwok Chi	5		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 055)	18.7000	73 400
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.7100	68 400
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	18.7200	63 300
			O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	83 300	13.2300	114 455
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.7000	94 455
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	18.7000	27 300
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	18.7100	7 300
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.7400	2 300
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	18.7200	0
Shumka, Donald	4		O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	40 000	6.4400	90 000
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	18.5300	84 300
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 200)	18.5000	50 100
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.5400	50 000
Options									
Churcher, Dale Leeworthy	5		O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	7.1200	362 500
Miu, Edward Kwok Chi	5		O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	(83 300)	13.2300	166 700
Shumka, Donald	4		O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	6.4400	120 000
Enbridge Inc.									
Actions ordinaires									
Opheim, Wanda Marie	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	1 500	19.1000	8 301
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	49.8700	6 801
Yu, Vernon Dai-Chung	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	5 500	25.7200	8 963
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	49.5000	3 463
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	1 300	25.7200	4 763
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	6 800	31.6800	11 563
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 100)	49.7500	3 463
Options $19.10 ($38.20) - February 21, 2011 Expiry									
Opheim, Wanda Marie	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(1 500)		0
Options $25.72 ($51.44) - February 4, 2014 Expiry									
Yu, Vernon Dai-Chung	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(5 500)		1 300
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(1 300)		0
Options $31.68 ($63.36) - February 3, 2015 Expiry									
Yu, Vernon Dai-Chung	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(6 800)		0
Options USD$43.93 - February 16, 2020 Expiry									
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	17 400	43.9300USD	
			M	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	17 400	43.9300USD	
			M'	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	17 400	43.9300USD	17 400
ENERCHEM INTERNATIONAL INC.									
Actions ordinaires									
Bagan, Kenneth Michael	5		O	2010-06-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)	2.7500	0
Burch, William Douglas	4		O	2010-06-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	2.7500	0
Burroughs, James Colin	4		O	2010-06-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(74 500)	2.7500	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2010-06-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 000)	2.7500	0
Hoy, Gordon Jerry	4								
BMO Nesbitt Burns (Linda Hoy)	PI		O	2010-06-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(26 700)	2.7500	0
Hubick, Kim Russell	5		O	2010-06-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)	2.7500	0
Klein, Kenneth Anthony	4		O	2010-06-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30 000)	2.7500	0
HSBC Investdirect Canada RRSP	PI		O	2010-06-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(70 250)	2.7500	0
Klein Financial Services Ltd.	PI		O	2010-06-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(50 000)	2.7500	0
Phillips, Larry Brian	4, 5		O	2010-06-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(883 820)	2.7500	0
Options									
Bagan, Kenneth Michael	5		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		0
Burroughs, James Colin	4		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(75 000)		0
Hubick, Kim Russell	5		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(75 000)		0
Enghouse Systems Limited									
Actions ordinaires									
Bryson, Douglas Craig	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.0000	0
EnGlobe Corp.									
Droits Share Appreciation Rights									
Héroux, André	4, 5		O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	333 335		8 333 335
			O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	500 000		8 833 335
			O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	666 666		9 500 001
			O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	833 333		10 333 334
			O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	666 666		11 000 000
			O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	500 000		11 500 000
			O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	95 239		11 595 239
			O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	142 857		11 738 096
			O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	190 476		11 928 572
			O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	238 095		12 166 667
			O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	190 476		12 357 143
			O	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	142 857		12 500 000
Equinox Minerals Limited									
Actions ordinaires									
Penny, Brian W.	4		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	4.0600	95 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 900)	4.0700	40 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 100)	4.0800	21 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	4.0900	12 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 300)	4.1000	0
Erdene Resource Development Corporation									
Actions ordinaires									
Webster, Philip L.	4	R	O	2010-06-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3900	300 000
Esperanza Silver Corporation									
Options									
Bartos, Paul	5		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.4300	315 000
Bayley, Brian Eric	4		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.4300	275 000
Casswell, Kim Charisse	5		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	45 000	1.4300	162 100
Chater, Geoffrey	4		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Miles, David Lindsay	5		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	45 000	1.4300	178 200
Pincus, William	4, 5		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.4300	600 000
Espial Group Inc.									
Options									
Dolvane, Jaison	4, 5	R	O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	255 000		425 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Lee, Michael Ce-Yuen	4	R	O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	9 000		60 000
MEENAN, James Joseph	4	R	O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	9 000		88 782
Seeligsohn, Peter	4	R	O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	9 000		101 648
Smith, Carl Gilbert	5	R	O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	30 000		175 000
Yogaratnam, Kumanan	4, 5	R	O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	195 000		325 000
European Premium Dividend Fund									
Parts de fiducie									
Wain-Lowe, Chris	7		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.8500	2 071
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.9000	2 971
Exploration First Gold inc.									
Actions ordinaires									
Leboeuf, Eric	4, 5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.3300	5 300 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	466 500	0.3175	5 766 500
Mamdani, Alykhan A.	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74 500)	0.3050	225 500
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 500)	0.3100	200 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3200	100 000
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3000	0
Exploration Puma Inc.									
Actions ordinaires									
Robillard, Marcel	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0510	470 500
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	480 500
Faircourt Gold Income Corp.									
Actions ordinaires									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.2233	1 300
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.7000	1 600
Panagopoulos, Christopher	8		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11	9.7300	2 707
Faircourt Income & Growth Split Trust									
Parts									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	3.8260	600
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.7200	700
Fairfax Financial Holdings Limited									
Actions à droit de vote subalterne									
Bradstreet, F. Brian	7		O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	400.1816	25 770
Fiducie de Placement Hypothecaire Firm Capital									
Options									
Dadouch, Eli	4, 5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	9.9000	81 000
Parts de fiducie									
Dadouch, Eli	4, 5								
Firm Capital Mortgage Corporation	PI		O	2010-06-16	C	51 - Exercice d'options	100 000	100000.0000	207 509
Finning International Inc.									
Parts Deferred Share Units									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	244	16.9800	34 829
Bone, Andrew William	5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	16.9800	4 135
Carter, James Edward Clark	4		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	122	16.9800	17 370
Emerson, David Lee	4		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	66	16.9800	9 427
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	349	16.9800	49 712
Harrod, Darcy Joel	5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	16.9800	4 135
Marks, Anna Pia	5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	142	16.9800	20 179
Merinsky, Thomas Michael	5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	16.9800	4 135
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	77	16.9800	10 986
Parker, David Edward	5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	349	16.9800	49 712
Primrose, David Francis Neil	5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	29	16.9800	4 135
Reid, John McDonald	4		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	95	16.9800	13 539
Simon, Andrew Henry	4		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	258	16.9800	36 785
Thomas, Christopher	5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	334	16.9800	47 535
Turner, Bruce Lyndon	4		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	59	16.9800	8 360
Villegas, Juan Carlos	5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	320	16.9800	45 576

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Waites, Michael T.	4, 5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	78	16.9800	11 119
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	210	16.9800	29 979
First Capital Realty Inc.									
Actions ordinaires									
Katzman, Chaim	4, 7, 6, 5, 3		O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	14.5800	190 832
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.5700	190 732
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	14.5600	186 432
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	14.5500	183 032
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.5700	182 532
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 200)	14.5800	165 332
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	14.5900	159 332
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.5600	158 832
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	14.6200	155 532
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	14.6300	153 232
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	14.6400	147 632
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	14.6500	145 932
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	14.6600	141 532
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	14.6700	139 432
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	14.6800	133 932
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	14.6900	132 332
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	14.7000	131 132
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.7100	130 432
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	14.7200	129 732
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	14.7300	126 832
Weaver, Karen H.	5		O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	9.8063	16 832
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.6700	15 332
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.6600	15 232
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	14.6900	14 832
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.5800	14 332
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.5700	14 232
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.5600	14 032
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.5500	13 532
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.5300	13 432
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	14.5200	11 832
			O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	14.6000	6 832
Options									
Weaver, Karen H.	5		O	2010-06-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	204 346		544 926
			O	2010-06-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	9.8063	534 926
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
Bons de souscription									
Cullen, Christopher	5								
Kari-Lynn Nishimoto LIRA	PI		O	2010-06-10	C	53 - Attribution de bons de souscription	2 000		3 000
			O	2010-06-10	C	54 - Exercice de bons de souscription	(1 000)		2 000
			O	2010-06-10	C	54 - Exercice de bons de souscription	(2 000)		0
Parts de fiducie									
Cullen, Christopher	5								
Kari-Lynn Nishimoto LIRA	PI		O	2006-03-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	C	54 - Exercice de bons de souscription	3 000	9.0700	3 000
FNX Mining Company Inc.									
Actions ordinaires									
Lydall, John	4		O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(215 000)		0
Options									
Lydall, John	4		O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(45 400)		0
Fonds canadian d'occasions de revenu O'Leary									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Parts de fiducie									
O'Leary Canadian Income Opportunities Fund	1		O	2010-05-19	D	37 - Division ou regroupement d'actions	500	11.7000	
			M	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.7000	500
Fonds de croissance et de revenu BRIC-Plus O'Leary									
Parts de fiducie									
O'Leary BrIC-Plus Income & Growth Fund	1		O	2010-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 600	10.5601	8 600
			O	2010-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(8 600)		0
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.7000	500
			O	2010-05-17	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	10.8000	5 600
			O	2010-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		0
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	10.7431	10 200
			O	2010-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)		0
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	10.7000	4 200
			O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)		0
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.5000	5 000
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Fonds de placement immobilier Cominar									
Options									
Laberge, Ghislaine	4		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(24 400)	14.0000	0
Parts de fiducie									
Laberge, Ghislaine	4		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	24 400	14.0000	27 400
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 400)	19.4000	6 000
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
Parts de fiducie									
Burke, Harold	4		O	2010-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
Deferred Units employee plan									
Bell, Mary-Ann	7		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 645	28.8400	
			M	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 645	25.8400	47 073
Bird, Steven	7		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	27.8400	22 257
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	213	25.2700	22 470
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	25.8900	19 684
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184	25.8700	19 868
Costello, Michael	7		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	27.8400	15 590
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149	25.2700	15 739
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	147	25.8300	13 912
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	25.8700	14 042
Crooks, Frederick	7		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 862	28.8400	
			M	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 862	25.8400	58 438
Dilworth, Peter	7		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	220	27.8400	25 592
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	245	25.2700	25 837
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	241	25.8900	22 465
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	25.8700	22 675

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Duplisea, Kelly	7		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	27.8400	13 987
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	25.2700	14 121
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	25.8900	12 482
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	25.8700	12 598
Fenerty, S. Alan	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	27.8400	13 479
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	25.2700	13 608
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127	25.8900	11 964
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	25.8700	12 076
Fitzpatrick, Paul	7		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	27.8400	10 004
			O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	25.2700	10 100
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	25.8900	8 927
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	25.8700	9 010
Fournier, Kevin	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	27.8400	2 210
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	25.2700	2 231
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	25.8900	2 252
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	25.8700	2 273
Guimont, Vincent	7		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	27.8400	4 720
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	25.2700	4 765
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	25.8900	4 809
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	25.8700	4 846
Harling, Charles	7		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	27.8400	13 987
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	25.2700	14 121
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	25.8900	12 482
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	25.8700	12 598
Hartlen, Charles	7		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 050	28.8400	
			M	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 050	25.8400	47 297
Khawaja, Paul	5		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 820	28.8400	
			M	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 820	25.8400	10 028
Kipnis, Evan	7		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	27.8400	17 741
			O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	25.2700	17 911
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	167	25.8900	15 832

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	25.8700	15 980
Klassen, David	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	27.8400	11 521
			O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	25.2700	11 631
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109	25.8900	11 740
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	25.8700	11 831
LeBlanc, Glen	7		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 088	28.8400	
			M	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 088	25.8400	94 210
MacGregor, Roderick	7		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 712	28.8400	
			M	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 712	25.8400	27 765
McCluskey, Alastair	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	27.8400	9 141
			O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	25.2700	9 228
			O	2010-03-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	25.8900	9 314
			O	2010-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	25.8700	9 386
Sheriff, Karen	7		O	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 235	28.8400	
			M	2010-06-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 235	25.8400	132 157
Fonds de revenu et de croissance série Fondateur O'Leary									
Parts de fiducie									
O'Leary Founder's Series Income & Growth Fund	1		O	2010-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(11 700)		0
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.5100	1 000
			O	2010-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.5800	600
			O	2010-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	10.5800	4 800
			O	2010-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
Fonds de Revenu Hélicoptères Canadiens									
Parts de fiducie									
Lafleur, Robert Jean	7		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 000)		25 783
Payette, Claude	7		O	2010-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(400)		13 924
			O	2010-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(600)		13 324
			O	2010-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(600)		12 724
			O	2010-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(400)		12 324
			O	2010-06-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)		11 324
Fonds de revenu Supremex									
Parts de fiducie									
PELLERIN, CHARLES	6								
9162-2803 QC Inc.	PI	R	O	2010-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 400
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD									
Parts									
Frketich, Jeffrey R.	5		O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	12.2000	6 800
Simpson, John H.	5		O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	12.0000	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	12.0000	18 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	12.0000	18 500
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.0000	19 500
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	12.2000	22 100
Fonds Energie renouvelable Brookfield (auparavant Fonds de revenu Great Lakes Hydro)									
Parts de fiducie									
Taylor, George Simpson	6		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	19.7484	21 800*
Foraco International SA									
Actions ordinaires									
Van Wersch, Gonzalo Calderon	4								
El Fondo de Inversion Privado GD	PI		O	2010-05-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 870 305
Bons de souscription									
Van Wersch, Gonzalo Calderon	4								
El Fondo de Inversion Privado GD	PI		O	2010-05-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			595 630
Fortis Inc.									
Actions ordinaires									
Haughey, Douglas J.	4		O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	28.1350	6 000
Young, Lynn	7		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	3 560	18.4100	18 184
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 560)	28.2800	14 624
Options									
Young, Lynn	7		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(3 560)		83 286
Fronteer Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Fierro, Troy John	1	R	O	2010-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.6000USD	20 000
McInnes, Donald Arthur	4, 5		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	6.8300	62 347*
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	6.8100	52 747*
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	6.8000	48 147*
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	6.8200	43 647*
Galleon Energy Inc.									
Actions ordinaires Class A									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Quadrennial Partners, L.P.	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	4.8800USD	984 242
			O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	4.8200USD	909 242
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	4.8700USD	834 242
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	4.9800USD	759 242
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	4.9600USD	684 242
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	5.0000USD	609 242
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	5.0500USD	534 242
GC-Global Capital Corp.									
Actions à droit de vote subalterne									
GC-Global Capital Corp.	1		O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	161 000	0.5000	864 200*
General Donlee Income Fund									
Débentures convertibles									
Chalmers, Kenneth	4	R	O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 20 000.00	0.9400	$ 100 000.00
Lee, Melinda	4		O	2010-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			$ 8 000.00
Parts de fiducie									
Bowers, Peter R.	7								
RRSP	PI		O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.5900	100
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	6.6000	1 550
Geovic Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Buckovic, William Alan	4, 5, 3		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5900USD	9 692 020*
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0577USD	9 682 020*
Gitennes Exploration Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
TANAKA, VICTOR AKIRA	4		O	2010-06-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.0700	550 000
Bons de souscription Series M									
TANAKA, VICTOR AKIRA	4		O	2005-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.1200	300 000
Glen Eagle Resources Inc.									
Options									
Godin, Ghislaine	5	R	O	2009-03-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		
			M	2009-03-16	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Goldcorp Inc.									
Actions ordinaires									
Jauristo, Timo	5		O	2010-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		5 238
Droits									
Jauristo, Timo	5		O	2010-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		25 000
Golden Star Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Labate, John Anthony	5		O	2008-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	75 000	1.6300	75 000*
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	4.1500	0
Options									
Labate, John Anthony	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(75 000)		315 000*
Goldgroup Mining Inc. (formerly Sierra Minerals Inc.)									
Options									
Silbernagel, Corry Jonathan	4	R	O	2010-05-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.0000	250 000
Great Canadian Gaming Corporation									
Actions ordinaires									
Blank, Howard	5		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.7800	9 226
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.8500	8 226
			O	2010-05-13	D	51 - Exercice d'options	4 666	2.6200	27 026
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.8800	7 226
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.9700	6 226
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.9300	5 226
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 666)	7.0000	3 560
Options									
Blank, Howard	5	R	O	2010-05-13	D	51 - Exercice d'options	(4 666)	2.6200	101 274
Great-West Lifeco Inc.									
Actions ordinaires									
Arnold, David Matthew	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	797	23.4875	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	797	23.4875	10 572
Actions ordinaires Plan Common Shares									
Boyle, David Peter	7		O	2009-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 181	17.9000	
			M	2009-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 181	17.9000	3 147
Callaghan, Frank Joseph	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	570	23.4875	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	570	23.4875	3 705
Carlin, Eugene	5		O	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	670	30.7729	
			M	2008-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	670	30.7729	670
Christie, Robert William Craig	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	506	23.4875	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	506	23.4875	3 402

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fedorchuk, Bradley John	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	532	23.4875	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	532	23.4875	2 256
Haugen, Troy Jerry	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	621	23.4875	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	621	23.4875	2 929
Ryken, Robert John	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	754	23.4875	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	754	23.4875	5 074
Siddall, Robert Gunnar	5		O	2009-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	614	28.0550	
			M	2009-02-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	614	28.0550	3 556
Slattery, John MacKinnon	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	774	23.4875	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	774	23.4875	4 067
Options Common Share - Stock Options									
Fitzhenry, Steven James	5		M	2004-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2004-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M"	2004-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
CDS & Co.	PI		O	2004-07-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
Actions ordinaires									
DESROSIERS, JEAN CLAUDE	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	24.2900	300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.2800	800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	24.3300	1 500
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	24.3200	1 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	24.2200	1 900
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	24.2100	2 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	24.2500	2 900
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	24.2400	3 000
Schiavi, John Hainse	4		O	2010-06-17	D	51 - Exercice d'options	733	21.8600	157 109
Tennant, David Buchanan	4								
Self Directed RRSP	PI		O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	23.7000	9 600
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	23.8900	10 600
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	23.6000	11 400
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	24.2900	13 100
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	24.0700	14 200
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	24.0600	14 500
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	24.1000	14 600
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	24.1100	15 100
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	24.0700	15 500
			O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	24.4600	16 100
Zurel, Jo Mark	4								
Stonebridge Capital Inc.	PI		O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		7 500*
			O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500		10 000*
Options									
Schiavi, John Hainse	4		O	2010-06-17	D	51 - Exercice d'options	(733)	21.8600	5 467
Groupe Bikini Village inc.									
Actions ordinaires									
Delage Roberge, Paul	4, 5		O	2008-08-02	D	99 - Correction d'information	4		5 637
114114 Canada inc.	PI		O	2006-02-20	I	36 - Conversion ou échange	3 285 484		4 716 934
			O	2008-08-02	I	99 - Correction d'information	1 417		4 718 351

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bons de souscription convertibles: 0.60$ la 1ere année, 0.70$ la 2e anné.									
Delage Roberge, Paul	4, 5								
114114 Canada inc.	PI		O	2006-08-02	I	55 - Expiration de bons de souscription	(333 334)		0
Débentures convertibles 12									
Delage Roberge, Paul	4, 5								
114114 Canada inc.	PI		O	2006-02-20	I	36 - Conversion ou échange	($ 333 000.00)		$ 0.00
Options									
Delage Roberge, Paul	4, 5								
114114 Canada inc.	PI		O	2008-11-01	I	52 - Expiration d'options	(8 633 875)		0
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
Gorber, Lorne Shawn	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	7 500	8.5300	7 500
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	3 125	9.3100	10 625
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 625)	16.3590	0
Maglis, Eva	5		O	2008-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	4 733	8.9100	4 733
			O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	8 000	8.9000	12 733
			O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	17 000	7.8100	29 733
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 733)	16.1784	0
Options									
Gorber, Lorne Shawn	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	8.5300	35 625
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(3 125)	9.3100	32 500
Maglis, Eva	5		O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	(4 733)	8.9100	315 438
			O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	8.9000	307 438
			O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	(17 000)	7.8100	290 438
Groupe Les Ailes de la Mode Inc.									
Actions ordinaires									
Delage Roberge, Paul	4, 5								
114114 Canada inc.	PI		O	2004-08-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	334 000	0.5000	
			M	2004-08-02	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 195 800		
			M'	2004-08-02	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 195 800		
			M"	2004-08-02	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 195 800		4 389 800
Actions privilégiées Catégorie B									
Delage Roberge, Paul	4, 5		O	2004-08-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000		
			M	2004-08-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000		9 000
Groupe Optimal Inc.									
Actions ordinaires Class "A"									
YANOFSKY, RICHARD	7								
7293411 Canada Inc.	PI		O	2008-03-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-02	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 874 086	2.4000USD	3 874 086
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
Actions ordinaires									
ALLEN, Anthony	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	7 500	16.6633	7 608
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	45.0000	108
ANDREW, Cindy L.	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	1 500	16.6633	1 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	46.6800	0
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	4 500	16.6633	4 500
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	46.6800	0
BEAUDOIN, Jean	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	9 000	16.6633	48 336
GRIER, Robert	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	16.6633	
			M	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	1 000	16.6633	4 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.0000	3 000
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	2 000	16.6633	5 000
MALENFANT, Charles	5		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	45.1980	2 500
PINGAT, Jean-Claude	5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	9 000	16.6633	18 750

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
RATE, Charles	5		O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	1 100	16.6633	1 100
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	44.5000	0
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	4 900	16.6633	4 900
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	44.5000	0
SONTAG, Georges	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	1 000	37.6400	1 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.0000	0
WALLACE, Kevin	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	2 500	16.6633	2 500
Management Share Ownership Program	PI		O	2010-06-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	875		4 780
			O	2010-06-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(775)	43.9890	4 005
WILLIAMS, Albert	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	6 000	16.6633	6 000
Options									
ALLEN, Anthony	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(7 500)		41 000
ANDREW, Cindy L.	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(1 500)		46 000
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(4 500)		41 500
BEAUDOIN, Jean	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(9 000)		132 000
GRIER, Robert	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		24 500
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		22 500
PINGAT, Jean-Claude	5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(9 000)		144 000
RATE, Charles	5		O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	(1 100)		96 400
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(4 900)		91 500
SONTAG, Georges	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		13 500
WALLACE, Kevin	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		38 000
WILLIAMS, Albert	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		24 000
Groupe TVA Inc.									
Actions sans droit de vote Classe B									
Péladeau, Érik	6		O	2001-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2001-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2001-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M"	2001-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 029
CIE DE PUBLICATION ALPHA INC.	PI		O	2001-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2001-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2001-09-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
Harvest Banks & Buildings Income Fund									
Parts de fiducie									
Kovacs, Michael	4, 5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.3000	7 800
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.2300	7 900
RESP	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.3400	1 700
Héroux-Devtek Inc.									
Actions ordinaires									
Labbé, Gilles	4, 6, 5, 3		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.7500	4 500
2635-6246 Québec inc.	PI		O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(725 000)	5.7500	33 500
Holding Clé d'Or inc.									
Options									
Lessard, Louis	4		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1250	800 000
Seguin, Robert	4		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1250	450 000
St-Hilaire, Claude	4		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1250	1 100 000
Home Capital Group Inc.									
Actions ordinaires									
Home Capital Group Inc.	1		O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	42.1500	5 000
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	42.1500	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	42.0000	400
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	42.0000	0
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	42.1500	5 000
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	42.1500	0
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	42.5000	5 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	42.5000	0
Huntingdon Real Estate Investment Trust									
Débentures convertibles 7.50 Series C									
Huntingdon Real Estate Investment Trust	1		O	2005-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	$ 10 000.00	97.0000	$ 10 000.00*
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	($ 10 000.00)	97.0000	$ 0.00
Parts									
Huntingdon Real Estate Investment Trust	1		O	2005-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	5.4500	2 900*
			O	2010-05-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	5.4500	0
IAMGOLD Corporation									
Actions ordinaires									
Pugliese, William	4								
Caribbean Investment Bank	PI		O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.3500	4 011 928
			O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 300)	18.5029	3 975 628
			O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	18.3500	3 930 628
			O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	18.0930	3 730 628
IMAX Corporation									
Options 1:1									
Braun, Neil S.	4		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	8 000	15.8000USD	16 000
Copland, Kenneth G.	4		O	2010-06-08	D	52 - Expiration d'options	(934)	23.0000USD	68 234
			O	2010-06-08	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	23.0000USD	64 234
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	8 000	15.8000USD	72 234
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	3 618	15.8000USD	75 852
Girvan, Gary	4		O	2010-06-08	D	52 - Expiration d'options	(934)	23.0000USD	48 615
			O	2010-06-08	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	23.0000USD	44 615
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	8 000	15.8000USD	52 615
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	3 618	15.8000USD	56 233
Leebron, David W.	4		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	8 000	15.8000USD	66 786
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	3 618	15.8000USD	70 404
Utay, Marc A.	4		O	2010-06-08	D	52 - Expiration d'options	(4 000)	23.0000USD	49 845
			O	2010-06-08	D	52 - Expiration d'options	(934)	23.0000USD	48 911
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	8 000	15.8000USD	56 911
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	3 618	15.8000USD	60 529
Imperial Metals Corporation									
Actions ordinaires									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.4000	135 668
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	18.4100	134 868
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	18.4200	133 168
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.4300	132 868
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	18.5100	130 568
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	18.5200	128 068
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	18.6000	126 468
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.6100	125 468
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	18.6500	123 368
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.6700	123 268
			O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	27 100	6.6000	150 368
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	17.3000	149 168
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.3100	148 968
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	17.3300	148 168
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.3400	148 068
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	17.3500	146 768
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.3600	146 568
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	17.4000	141 468
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.4100	141 168
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	17.4200	140 268

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	17.4300	123 268
Options									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(27 100)	6.6000	102 500
Indexplus Income Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2010-06-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9		9
			O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	10.1500	0
IndexPlus Income Fund	1		O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.1500	27 272 779
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.1000	27 273 479
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.1500	27 274 179
Industries Lassonde Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Lemoine, Caroline	5		O	2005-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300
Intact Corporation financière									
Stock Incentives									
Godfrey, Darren Christopher	5		O	2010-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(678)		3 381
Lincoln, David Charles	5		O	2010-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 540)		6 637
Morissette, Benoit	5		O	2010-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(791)		3 855
Ott, Jack	5		O	2010-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(884)		9 502
PROVOST, MARC	5		O	2010-06-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 524)		15 287
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Atkins, David Hedley	4		O	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	66.7000	
			M	2010-03-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.6670	27 000
Options									
Atkins, David Hedley	4		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.7000	
			M	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.7000	70 000
Chapman, Brent	7		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.7000	250 000
Day, Bruce Donald	4		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.7000	70 000
Johnson, Stephen	4, 7, 6, 5		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7000	170 000
Lowe, Donald Cameron	4		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.7000	30 000
Mather, David George	5		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7000	130 000
Robertson, John	4, 7		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.7000	190 000
Staresinic, Michael	5		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7000	140 000
Wanstall, James Sebastian	5		O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	160 000	0.7000	210 000
Intermap Technologies Corporation									
Actions ordinaires Class A									
Jackson, Nigel Derek	5		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9500	27 499
Lynch, Dan	5		O	2010-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 689
Options									
Lynch, Dan	5		O	2010-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 000
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.6000	64 000
International Datacasting Corporation									
Options									
Garbolinsky, Cory Anthony	5		O	2010-06-11	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.2750	95 000*
Godard, Frederick Lindsay	4, 5		O	2010-06-11	D	50 - Attribution d'options	465 000	0.2750	799 000*
Ivanhoe Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Martin, David	4, 5		O	2010-06-07	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 000)	2.2800USD	2 461 168
Jaguar Financial Corporation									
Actions ordinaires									
Wells, Robert Kyler Passmore	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0850	33 100
Jaguar Mining Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
German, Gary Edward	4		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	9.4600	191 976
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 900)	9.5238	168 076
Junex Inc.									
Actions ordinaires									
Aubert, Jacques	4, 5, 3								
Gestion Jaques Aubert	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.9200	6 238 200
			O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	1.9300	6 234 500
			O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	1.9500	6 233 200
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	1.9000	6 230 800
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.9100	6 229 800
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.9200	6 228 800
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	1.9200	6 228 200
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	1.8600	6 227 400
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.9000	6 224 900
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	1.9300	6 223 600
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	1.8700	6 223 200
Keyera Facilities Income Fund									
Long Term Incentive Plan Unit Awards									
Balzun, Graham Charles	5		O	2010-06-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		39 224
Bertram, James Vance	4, 5		O	2010-06-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		116 988
Freeman, Michael Andrew	7		O	2010-06-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		32 685
Hunter, James Richard	5		O	2010-06-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		24 236
Isotti, Marzio	5		O	2010-06-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 500		54 698
Kroeker, Steven Barney	5		O	2010-06-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		44 991
Lock, Bradley Wayne	5		O	2010-06-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 500		54 697
Sentes, David A.	5		O	2010-06-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 000		46 825
Setoguchi, Curtis Dean	5		O	2010-06-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		45 000
Smith, David G.	5		O	2010-06-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 500		92 782
Parts de fiducie									
Nelson, Donald J.	4		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275	27.9500	21 044
Fairway Resources Inc.	PI		O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	153	27.5500	2 032
Kingsway Financial Services Inc.									
Actions ordinaires									
Stilwell, Joseph David	4								
Stilwell Value Partners IV, L.P.	PI		O	2010-06-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	113 900	1.6800USD	1 985 650
			O	2010-06-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 597	1.6600USD	2 002 247
			O	2010-06-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.6700USD	2 102 247
			O	2010-06-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 547	1.6400USD	2 136 794
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
Actions ordinaires									
Chrominska, Sylvia Dolores	5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	510	21.0200	52 191
			O	2010-06-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(510)	51.4000	51 681
Kerr, John Custance	4		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.9500	13 600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	48.9800	10 600
			O	2004-04-28	D	35 - Dividende en actions	5 300		10 600
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	1 000	20.9500	11 600
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	51.2200	10 600
JCK Investments Ltd.	PI		O	2004-04-28	C	35 - Dividende en actions	600		1 200
Porter, Brian J	5		O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	49.3928	95 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	49.3966	93 000
Options									
Chrominska, Sylvia Dolores	5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(510)		
			M	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(510)		559 898
Kerr, John Custance	4		O	2004-04-28	D	35 - Dividende en actions	7 000		14 000
			O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		11 000
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(1 000)		10 000
La Banque Toronto-Dominion									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9									
Hildebrant, Kenneth Robert George	5								
RRSP TD Waterhouse	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	48.1500	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	48.1500	75*
La Societe Canadian Tire Limitee									
Actions sans droit de vote Class A									
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	902 674
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5900	902 574
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5900	902 474
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5600	902 274
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.5900	901 974
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	901 874
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5600	901 674
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.5600	901 374
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	901 274
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	55.5600	900 574
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	55.5600	899 874
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	899 774
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	899 674
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.5600	899 174
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.8300	899 074
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.8300	898 974
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.8400	898 874
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	56.8000	898 474
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.9700	898 374
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.9700	898 274
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	56.9700	897 774
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	56.9700	897 474
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5600	902 274
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.5900	901 974
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	901 874
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5600	901 674
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	901 574
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.5600	901 274
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	55.5600	900 574
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	55.5600	899 874
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	899 774
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	899 674
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.5600	899 174
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.8300	899 074
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.8300	898 974
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.8400	898 874
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	56.8000	898 474
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.9700	898 374
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	56.9700	897 874
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	56.9700	897 574
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.9700	897 474
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.7000	902 674
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5900	902 574
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5900	902 474
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5600	902 274
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.5900	901 974

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	901 874
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.5600	901 674
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	901 574
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.5600	901 274
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	55.5600	900 574
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	55.5600	899 874
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	899 774
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.5600	899 674
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	55.5600	899 174
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.8300	899 074
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.8400	898 974
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	56.8000	898 574
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.9700	898 474
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.9700	898 374
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	56.9700	897 874
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	56.9700	897 574
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	56.8400	897 474
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
Actions ordinaires Class B									
Derry, Douglas	4	R	O	2010-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	18.6700	12 000
Elsinor Margaret Trust Fund	PI		O	2001-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
		R	O	2010-03-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.7300	0
Morneau, William	7		O	2009-11-27	D	35 - Dividende en actions	836		
Smith Jr., Winthrop	4		O	2006-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	23.4600	
			M	2006-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	23.4600	5 300
			O	2006-05-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.3900	
			M	2006-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	23.3900	5 500
Actions ordinaires Deferred Share Units									
Derry, Douglas	4								
Elsinor Margaret Trust Fund	PI		O	2001-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lang, Donald Gordon	4		O	2009-11-30	D	46 - Contrepartie de services	1 014	16.7600	
			M	2009-11-30	D	46 - Contrepartie de services	1 843	16.7600	
			M'	2009-11-30	D	46 - Contrepartie de services	623	16.7600	10 593
Morneau, William	7		M	2009-11-27	D	46 - Contrepartie de services	836		2 145
			O	2010-02-26	D	46 - Contrepartie de services	993	16.1200	
			M	2010-02-26	D	46 - Contrepartie de services	580	16.1200	10 301
Schucht, John Frederick	4		O	2009-11-30	D	46 - Contrepartie de services	470	16.7600	
			M	2009-11-30	D	46 - Contrepartie de services	744	16.7600	
			M'	2009-11-30	D	46 - Contrepartie de services	353	16.7600	4 445
Laboratoires Paladin Inc.									
Actions ordinaires									
Beaudet, Mark	4, 5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	23.2200	1 697
Goodman, Jonathan	4, 5, 3		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	243	23.2200	176 422
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109		176 531
Lande, Robert Nathaniel	4		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	23.1500	0
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	23.4200	3 000
Nawacki, Mark Henry	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	2 500	6.6000	8 353*
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	23.0600	5 853*
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	178	23.2200	6 031*
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51		6 082*
Sakhia, Samira	5		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	12 500	4.6000	17 942
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	23.2500	5 442

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	23.2200	5 555
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24		5 579
Options Stock Options									
Nawacki, Mark Henry	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	6.6000	101 250*
Sakhia, Samira	5		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	4.6000	118 750
Le Groupe Forzani Ltee									
Actions ordinaires									
Hannah, Richard Stephen	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	2 600	16.0000	3 150
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	17.3000	550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	100	16.0000	650
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.0800	550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	100	16.0000	650
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.0700	550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	300	16.0000	850
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.0600	550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	1 380	16.0000	1 930
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 380)	17.0500	550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	300	9.8900	850
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.4000	550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	400	8.8900	950
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	17.2800	550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	900	9.8900	1 450
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	17.2700	550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	300	9.8900	850
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.2600	550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	100	9.8900	650
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.2500	550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	300	9.8900	850
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.0800	550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	80	9.8900	630
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80)	17.0700	550
The Forzani Group Ltd.	1		O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.9000	123 501
			O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	17.0000	130 501
			O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	17.0200	133 401
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 167	16.9900	136 568
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 800	17.0000	144 368
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	16.7400	144 435
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	16.8100	150 335
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.8900	155 335
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	16.3100	155 402
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	16.3500	161 302
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.4200	166 302
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	16.7500	168 302
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	16.9800	168 402
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	16.9900	169 302
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95 300	17.0000	264 602
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.4000	269 602
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.0500	274 602
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	967	16.9900	275 569
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.0000	280 569
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.1000	285 569
Options									
Hannah, Richard Stephen	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	16.0000	19 050
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(100)	16.0000	18 950
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(100)	16.0000	18 850

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(300)	16.0000	18 550
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(1 380)	16.0000	17 170
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(300)	9.8900	16 870
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(400)	9.8900	16 470
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(900)	9.8900	15 570
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(300)	9.8900	15 270
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(100)	9.8900	15 170
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(300)	9.8900	14 870
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(80)	9.8900	14 790
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
Actions ordinaires									
Quintas, Jorge Nelson	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 100	2.1985USD	
			M	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 200	2.2007	1 778 668
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 800	2.3853	1 798 468
Yull, Gregory	5		O	2010-06-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 818	2.2000USD	127 541
Options									
Baker, Eric	4		O	2007-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.1900	50 000
Beil, Robert	4		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.1900	50 000
Bunze, George J.	4		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.1900	50 000
Carpenter, Jim Bob	5		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	2.1900	212 907
Foster, Robert J	4		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.1900	30 000
Hildreth, Burgess	5		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	2.1900	232 439
Quintas, Jorge Nelson	4		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.1900	40 000
Schermer, Torsten	4		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	10 000	2.1900	50 000
Yull, Melbourne F.	4		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.1900	422 000
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
Options									
Bisson, Hélène	5		O	2010-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-05-10	D	50 - Attribution d'options	39 310	8.9000	39 310
les aliments High Liner incorporee									
Actions ordinaires									
High Liner Foods Incorporated	1								
HLF Pension Plan	PI	R	O	2004-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	11.0500	64 000
		R	O	2004-02-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	11.0000	83 500
		R	O	2004-02-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	11.0000	89 000
		R	O	2004-03-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	11.1000	92 000
		R	O	2004-03-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	10.9500	94 800
		R	O	2004-03-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	10.9500	95 000
		R	O	2004-08-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	10.6000	98 000
		R	O	2004-09-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	10.4400	98 700
		R	O	2004-09-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	10.3900	100 000
Spavold, Stanley William Leo	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.4500	400
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	11.4500	1 600
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	11.6100	2 400
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	11.4500	3 500
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
Actions ordinaires									
Bragg, John L.	7								
Buildrite Centres Incorporated	PI		O	2010-06-15	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(90 000)		0
Collingwood Investments Inc.	PI		O	2010-06-15	C	90 - Changements relatifs à la propriété	90 000		190 000
Young, Richard	5		O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.2500	123 306
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	9.2000	120 706
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	9.2000	118 406
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.2000	116 906

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.2100	115 406
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	9.2200	114 506
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	9.2400	113 306
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.2700	111 306
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	9.2300	108 306
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.3000	107 306
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.3000	105 306
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	9.2900	102 306
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.3100	101 306
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.3500	99 306
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.3800	97 306
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.2500	96 306
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.2500	95 306
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	9.2000	94 706
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	9.2100	94 406
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	9.2600	93 906
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	9.2700	93 306
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	9.3000	93 006
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	9.3100	91 906
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.3200	90 906
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	9.3500	90 306
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.2200	90 106
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	9.2100	89 306
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	9.2100	88 506
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	9.2100	88 306
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.2000	87 306
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.2000	86 306
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	9.2100	85 306
Les Industries Dorel Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
Wyse, Edward	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	30.9600USD	5 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	36.5166	0
Les mines d'argent ÉCU inc.									
Options									
Roy, Michel	5		O	2007-10-10	D	50 - Attribution d'options	2 670 000	2.4000	
			M	2007-10-10	D	50 - Attribution d'options	2 670 000	2.4000	5 220 000
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Beeks, Steve	7, 5		O	2009-05-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19 683)	6.2000USD	233 977
		R	O	2010-05-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	106 250		340 227
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(38 728)	6.8000USD	301 499
			O	2010-05-30	D	38 - Rachat ou annulation	(19 364)	6.8000USD	282 135
Feltheimer, Jon Henry	4, 5	R	O	2010-05-28	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	160 000		1 756 680
			O	2010-05-28	D	38 - Rachat ou annulation	(58 320)	6.8000USD	1 698 360
		R	O	2009-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 855)		1 552 210
Keegan, Jim	5	R	O	2010-06-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		171 700
Lithium One Inc.									
Actions ordinaires									
Colson, Maurice	4		O	2010-06-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	200 000	0.7500	407 500
Matysek, Paul Frank	4								
Bedrock Capital Corporation	PI		O	2009-07-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-02	C	46 - Contrepartie de services	146 300	0.7500	146 300
In Trust for Aila Matysek	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	1.4000	0
			O	2010-06-07	I	54 - Exercice de bons de souscription	80 000	0.7500	80 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
In Trust for Nikolas Matysek	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	1.4000	0
			O	2010-06-07	I	54 - Exercice de bons de souscription	80 000	0.7500	80 000
Bons de souscription									
Colson, Maurice	4		O	2010-06-08	D	54 - Exercice de bons de souscription	(200 000)		0
Highsmith, Robert Patrick	4, 5		O	2010-06-10	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)	0.7500	0
Matysek, Paul Frank	4								
In Trust for Aila Matysek	PI		O	2010-06-07	I	54 - Exercice de bons de souscription	(80 000)	0.7500	0
In Trust for Nikolas Matysek	PI		O	2010-06-07	I	54 - Exercice de bons de souscription	(80 000)	0.7500	0
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
LEFEBVRE, PIERRE	7, 5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.7500	6 300
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.6500	5 500
			O	2010-06-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.7500	5 800
Look Communications Inc.									
Actions à droit de vote multiple									
silber, arthur	3		M	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1750	3 386 500
			M	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1700	3 394 500
			M	2010-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 500	0.1680	3 488 000
			M	2010-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 000	0.1820	3 570 000
			M	2010-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 000	0.1850	3 688 000
			M	2010-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	326 000	0.1700	4 014 000
			M	2010-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	474 000	0.1700	4 488 000
			M	2010-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1600	4 588 000
		R	O	2010-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 386 000
2969050 CANADA INC.	PI		M	2010-04-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.1800	1 083 000
			O	2010-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 057 000
IN TRUST FOR JESSE SCOTT SILBER	PI		O	2010-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			455 500
RRSP CIBC WOOD GUNDY	PI		M	2010-03-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	860 000	0.1800	2 543 500
			M	2010-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.1800	2 581 500
			M	2010-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 000	0.1550	2 648 500
			M	2010-05-21	I	36 - Conversion ou échange	4 153 333		6 801 833
			M	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.1300	6 830 833
			O	2010-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 683 500
TFSA CIBC WOOD GUNDY	PI		M	2010-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.1750	75 000
			M	2010-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 300	0.1750	88 300
			O	2010-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Actions à droit de vote subalterne									
silber, arthur	3		O	2010-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 140 677
		R	O	2010-03-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1700	3 145 677
		R	O	2010-03-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.1700	3 173 677
		R	O	2010-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	368 000	0.1700	3 541 677
		R	O	2010-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	432 000	0.1700	3 973 677
		R	O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 000	0.1300	4 036 677
		R	O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.1300	4 073 677
1374582 ONTARIO INC	PI		O	2010-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			138 500
2068951 ONTARIO INC	PI		O	2010-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			102 500
2969050 CANADA INC.	PI		O	2010-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 000
		R	O	2010-04-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	999 000	0.1800	1 059 000
		R	O	2010-04-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1850	1 109 000
IN TRUST FOR JESSE SCOTT SILBER	PI		O	2010-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
RRSP CIBC WOOD GUNDY	PI		O	2010-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 913 500
			O	2010-05-21	I	36 - Conversion ou échange	4 153 333		9 066 833
		R	O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1350	9 096 833
TFSA CIBC WOOD GUNDY	PI		O	2010-03-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			36 000
Actions ordinaires									
silber, arthur	3	R	O	2010-03-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1750	
		R	O	2010-03-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1700	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2010-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 500	0.1680	
		R	O	2010-04-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 000	0.1820	
		R	O	2010-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 000	0.1850	
		R	O	2010-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	326 000	0.1700	
		R	O	2010-05-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	474 000	0.1700	
		R	O	2010-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1600	
2969050 CANADA INC.	PI	R	O	2010-04-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.1800	
RRSP CIBC WOOD GUNDY	PI	R	O	2010-03-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	860 000	0.1800	
		R	O	2010-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.1800	
		R	O	2010-05-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 000	0.1550	
			O	2010-05-21	I	36 - Conversion ou échange	4 153 333		
			O	2010-05-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 000	0.1300	
TFSA CIBC WOOD GUNDY	PI	R	O	2010-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.1750	
		R	O	2010-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 300	0.1750	
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
Actions ordinaires									
Chookaszian, Dennis	4		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	43.3000	24 071
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	43.2000	22 071
Friedmann, Daniel	5		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 450)	43.0600	110 451
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 550)	43.0100	105 901
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	43.0100	95 901
Wirasekara, Anil	5		O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	23.8000	76 229
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 450)	43.0600	70 779
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 550)	43.0100	66 229
			O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	4 000	23.8000	70 229
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	43.0100	60 229
Options									
Wirasekara, Anil	5		O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	23.8000	4 000
			O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	23.8000	0
Magna International Inc.									
Droits Restricted Stock Units									
Demel, Herbert Hubert	5	R	O	2010-06-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 860)	70.1600USD	43 755
Parts Deferred Share Units									
Harris, Michael Deane	4		O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	122	69.2100USD	46 967
Judge, Barbara Thomas	4		O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	26	69.2100USD	10 032
Lataif, Louis Edward	4		O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	69.2100USD	5 254
Resnick, Donald	4		O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	69.2100USD	6 947
Vranitzky, Franz	4		O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	17	69.2100USD	6 616
Worrall, Lawrence	4		O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	16	69.2100USD	6 300
MALAGA INC.									
Actions ordinaires									
Wong, Martin	4								
R M WONG - SDRRSP	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1250	100 000*
Markland AGF Precious Metals Corp.									
Actions sans droit de vote									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	9.9370	108 300
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.0500	109 300
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	9.8500	135 300
Marsulex Inc.									
Deferred Share Units									
Lambert, William Allen	4		O	2002-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			946
			O	2010-05-31	D	46 - Contrepartie de services	393	11.4300	1 339
MAYA OR & ARGENT INC.									
Actions ordinaires									
Goulet, Guy	4		O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	0.1900	682 000
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.2000	688 500
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2100	695 500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2200	697 000
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									
Misener, Michael	5								
CIBC Wood Gundy (Michael Misener)	PI		O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	12.9500	1 399
			O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.6700	1 099
			O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	12.6700	699
			O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.6800	399
MEGA Brands Inc.									
Actions ordinaires									
Muir, Thomas Pinaud	4								
Muir Detlefsen & Associates Limited	PI		O	2010-06-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-06-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Bons de souscription Warrants 1									
Azevedo, Pedro Manuel	5		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.1600	52 000
Marsilli, Joe	4		O	2010-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Muir, Thomas Pinaud	4								
Muir Detlefsen & Associates Limited	PI		O	2010-06-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Muir Investments Limited	PI		O	2010-06-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Options Plan 2									
Albert, Jean-François	5		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	610 133	0.4500	610 133
Azevedo, Pedro Manuel	5		O	2007-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	135 000	0.4500	135 000
Bertrand, Marc	4, 5		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	6 666 667	0.4500	7 173 667
Bertrand, Vic	4, 5		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	4 444 444	0.4500	4 912 444
Breault, Daniel	5		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	164 000	0.4500	164 000
Cloutier, Marc-André	5		O	2007-04-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	104 000	0.4500	104 000
Ferrante, Peter	5		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	721 067	0.4500	721 067
Girgis, Mark P.	5		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	560 000	0.4500	560 000
Hansberry III, Edwin G.	5		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	173 660	0.4500	173 660
Moggio, Michel	5		O	2006-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	1 179 689	0.4500	1 179 689
Quirijns, Carina	5		O	2007-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	155 342	0.4500	155 342
Van der Syppe, Chris	5		O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	201 895	0.4500	205 895
Metaux Russel Inc.									
Droits Deferred Share Units (cash settled)									
Benedetti, Alain	4		O	2006-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 606		5 606
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	75		5 681
Dinning, James Francis	4		O	2003-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 529		8 529
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	114		8 643
Fiora, Carl	4		O	2003-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 529		8 529
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	114		8 643
Griffiths, Anthony Frear	4		O	2003-04-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 529		8 529
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	114		8 643
Laberge, Alice D.	4		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 824		3 824
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	51		3 875
Lachapelle, Lise	4		O	2003-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 529		8 529

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	114		8 643
O'Reilly, William Michael	5		O	2009-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 539		1 539
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		1 560
Robinson, John Wayne	4		O	2003-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 529		8 529
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	114		8 643
Droits Restricted Share Units (cash settled)									
Britton, Marion Eleanor	5		O	2003-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 144		68 144
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	913		69 057
Hedges, Brian Robie	5		O	2003-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	140 614		140 614
			O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 885		
			M	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 885		142 499
Methanex Corporation									
Actions ordinaires									
Chadee, Rudinauth	7		O	2010-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 337
Options									
Chadee, Rudinauth	7		O	2010-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 060
MI Developments Inc.									
Deferred Share Unites									
Jakszus, Manfred	4		O	2003-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 087
Deferred Share Units									
Jakszus, Manfred	4		O	2010-06-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	289	13.1000USD	26 376
Migao Corporation									
Actions ordinaires									
Attoe, Keith	4	R	O	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	20 000	6.3800	21 000
Minefinders Corporation Ltd.									
Actions ordinaires									
LUTEIJN, ANTHONIE	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.8000	20 500
Minéraux rares Quest Ltée									
Actions ordinaires									
Cashin, Peter John	4		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1500	242 885
Options									
Cashin, Peter John	4		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		865 000
Mines Agnico-Eagle Limitee									
Actions ordinaires									
Allan, Don	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.0200	
			M	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.0200	13 192
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	64.0100	
			M	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	62.2500	8 192
Options									
Allan, Don	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.0200	
			M	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.0200	285 000
Mines d'Or Dynacor Inc.									
Options									
Branchaud, René	4		O	2010-06-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3300	100 000
Canova, Eddy	4		O	2010-06-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3300	50 000
Demers, Roger	4		O	2010-06-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3300	50 000
Devitre, Richard	4		O	2010-06-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3300	100 000
Duchesne, Johanne	4		O	2010-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3300	25 000
Lapalme, Robert	4		O	2010-06-16	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3300	50 000
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
Actions ordinaires									
Veilleux, Charles A.	4, 5, 3		O	2010-06-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	116 500	15.0000	2 453 708

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mines Richmont Inc.									
Actions ordinaires									
Houle, Réjean	4		O	2010-06-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	5.0000	40 000
Lavigne, A. Michel	4		O	2010-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 000	5.0000	6 000
Pichette, Christian	5		O	2010-06-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	5.0000	8 500
Rivard, Martin	5		O	2010-06-17	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	5.0000	35 000
Mines Virginia Inc.									
Actions ordinaires									
Archer, Paul	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	3 300	3.2100	103 300
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	7.2600	100 000
			O	2010-06-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.8900	105 000
			O	2010-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.4100	100 000
St-Jacques, Claude	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.1800	40 625
CSJ Inc.	PI		O	2010-06-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.1800	0
Options									
Archer, Paul	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(3 300)	3.2100	190 000
			O	2010-06-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.8900	185 000
Mullen Group Ltd.									
Actions ordinaires									
Mullen Group Ltd.	1		O	2010-06-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	13.8500	9 800
			O	2010-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)		0
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
Options									
chartrand, michel	4		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.2500	90 000
NeuLion, Inc.									
Actions ordinaires									
Kronfeld, David	4		O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.4300USD	801 973
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 500	0.4500USD	824 473
		R	O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 500	0.4200USD	695 973
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.4200USD	755 973
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4600USD	839 473
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4600USD	849 473
Paterson, G. Scott	4, 5, 3		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.4000	6 678 290
		R	O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.4000	6 659 290
Nevsun Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Angus, Robert Stuart	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)		125 000
Carse, Maureen D	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.7200	26 000
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.7200	16 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	3.6500	1 000
Gayton, Robert	4		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	80 000	1.7200	91 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	3.6000	11 500
Options									
Carse, Maureen D	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.7200	
			M	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.7200	155 000
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.7200	
			M	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.7200	140 000
Gayton, Robert	4		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	1.7200	910 000
New Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Atiyeh, Richard Cory	7		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.2800USD	50 000
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	6.4380	0
Currie, James Alexander	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.2100	50 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	6.7122	0
Options									
Atiyeh, Richard Cory	7		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.2800USD	473 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Currie, James Alexander	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.2100	921 000
Newalta Corporation									
Actions ordinaires									
MacDonald, Bob	4								
RRSP	PI		O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	8.8400	14 200
Newfoundland Capital Corporation Limited									
SARs (Share Appreciation Rights)									
matheson, david ian	4		O	2004-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
Nexen Inc.									
Actions ordinaires									
Romanow, Marvin F.	4, 7, 5		O	2010-05-05	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(425)	23.6500	191 518
NGEx Resources Inc.									
Options									
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2010-05-01	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		380 820
North West Company Fund									
Parts de fiducie									
Sutherland, Ian	4, 7								
Tachane Foundation Inc.	PI		O	2010-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.5000	20 000
			O	2010-06-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 400)	19.6000	9 600
Northern Star Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2200	1 523 800
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2000	1 526 300
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2050	1 528 300
David, Michel	4, 5		O	2010-06-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.2400	1 249 200
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2100	1 239 200
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	0.2000	1 237 200
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.1950	1 229 200
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Brady, Michael	5		O	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			111
MacLeod, Lauchie	5		O	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			111
Man, Sabrena	4		O	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 110
Paquin, Michel	5		O	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			111
Phillips, Austin	5		O	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 665
Riggin, Peter	5								
PWL Capital	PI		O	2010-03-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 665
Roos, Richard	5		O	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			111
OceanaGold Corporation									
Options									
Askew, James	4		O	2007-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Fern, Terrence Norman	4		O	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		211 009
Klein, Jacob	4		O	2009-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Leviste Jr., Jose Paredes	4		O	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Myckatyn, William Harry	4		O	2010-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.6214	
			M	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.6214	100 000*
Shale, James Denham	4		O	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
OPEL International Inc.									
Actions ordinaires									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3200	6 250 000
Opsens inc. (antérieurement Capital DCB inc.)									
Actions ordinaires									
Lang, Peter Mark	7		O	2007-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.3700	20 000
Opta Minerals Inc.									
Actions ordinaires									
Kendall, Jeremy	4	R	O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.5700	32 300
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.5700	33 300
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	1.6200	39 800
Options 2005 Plan									
Ascott, David	5		O	2009-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 500
		R	O	2010-05-07	D	50 - Attribution d'options	35 000	1.7000	65 500
Rumble, David	5	R	O	2010-05-07	D	50 - Attribution d'options	35 000	1.7000	160 000
Uguccioni, Paul August	5	R	O	2010-05-07	D	50 - Attribution d'options	35 000	1.7000	100 000
Orleans Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Bernhard, Dean	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 142	2.9000	336 981
House, Calvin	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	935	2.9000	30 177
Olson, Barry	4, 5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 142	2.9000	394 490
Schuster, Richard Alfred	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 142	2.9000	243 704
Spice, Brent	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	934	2.9000	17 826
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	551	2.9000	23 805
Orosur Mining Inc. (anciennement Uruguay Mineral Exploration Inc.)									
Actions ordinaires									
Fowler, David Thomas	4, 7, 5		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 500	0.3800	133 151
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	0.4000	133 451
Pain Canada Compagnie, Limitee									
Actions ordinaires									
Bragg, John L.	4								
Buildrite Centres Incorporated	PI		O	2010-06-15	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 300)		0
Collingwood Investments Inc.	PI		O	2010-06-15	C	90 - Changements relatifs à la propriété	7 300		10 200
Paramount Energy Trust									
Parts de fiducie									
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 765	4.6912	452 055
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2010-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	253 339	4.6912	24 022 650
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21 686	4.6912	2 370 597
Spouse	PI		O	2010-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 618	4.6912	532 735
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2010-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 928	4.6912	1 889 663
Paramount Resources Ltd.									
Actions ordinaires Class A									
Claugus, Thomas Eugene	4, 3		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.5700USD	215 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	17.7200	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	17.7200USD	215 100
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.9800	
			M	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.9800USD	214 900
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.9400	
			M	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.9400USD	214 600
Bay	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.7000USD	1 693 900
			O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	17.5700USD	1 691 900
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	17.7200USD	1 688 900
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	17.9800USD	1 687 000
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	17.9400USD	1 685 000
Bay II	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.7000	
			M	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.7000USD	1 967 400
			O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	17.5700USD	1 965 100
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	17.7200	
			M	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	17.7200USD	1 961 600
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	17.9800USD	1 959 400
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	17.9400	
			M	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	17.9400USD	1 957 100
Bay Offshore	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.7000USD	4 718 600
			O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	17.5700USD	4 713 100
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	17.7200	
			M	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	17.7200USD	4 704 700
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	17.9800USD	4 699 100
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	17.9400USD	4 693 700
Lyxor	PI		O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	17.5700USD	460 400
			O	2010-06-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(800)	17.7200USD	459 600
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	17.9800USD	459 100
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	17.9400USD	458 500
Shier, E. Mitchell	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	18.5900	700
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	18.5500	0
Wittenberg, Joerg	5		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 448)	19.0069	7
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	4, 5								
MFL Management Limited	PI		O	2010-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.2400	71 500
			O	2010-06-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.2400	73 500
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	11.1000	75 500
PetroBakken Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
PetroBakken Energy Ltd.	1		O	2010-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	23.6800	8 400
			O	2010-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	23.2800	16 900
			O	2010-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	23.3000	25 400
Scott, Peter D.	5		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	23.4800	9 700
Smith, Richard Gregg	5								
LIRA	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	23.6500	500
RRSP	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	23.6500	
			M	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	23.6500	2 000
Droits Incentive									
Fisher, Lawrence Patrick Joseph	5		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	2 000	0.0500	
			M	2010-06-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	0.0500	12 042
Options									
Fisher, Lawrence Patrick Joseph	5		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	30 000	25.8300	70 000
Petrolympic Ltd.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ekstein, Brocha	3		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2100	11 627 107
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2000	11 630 107
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2000	11 634 107
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1950	11 635 607
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1950	11 636 607
Ekstein, Mendel Israel	4, 5, 3		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1900	11 280 629
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1900	11 283 129
PEYTO Energy Trust									
Parts de fiducie									
Braund, Rick	4		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	16.0000	1 201 126
Gee, Darren	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 853	12.6800	1 479 954
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40 000	12.6800	1 519 954
Gray, Don	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 336	12.6800	3 886 728
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	236 528	12.6800	4 123 256
Robinson, Scott	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 913	12.6800	421 189
			O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 943	12.6800	425 132
Phoenix Technology Income Fund									
trust units									
Ritchie, Cameron Michael	5								
In trust for Ian and Eric Ritchie	PI		O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	646	8.3400	3 053*
Pinnacle Mines Ltd.									
Options									
Eaton, David	4, 5		O	2010-01-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-03	D	50 - Attribution d'options	1 800 000	0.2000	1 800 000
Polaris Minerals Corporation									
Actions ordinaires									
Sutherland, Harry Percy	7		O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 800)	1.9700	186 700
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	1.9000	178 200
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
Actions ordinaires									
Doyle, William J.	4, 5		O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	8 500	10.1600USD	8 500
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.7100USD	8 400
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.6500USD	8 300
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.5900USD	8 200
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.5800USD	8 100
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.5500USD	8 000
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.5000USD	7 900
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.4900USD	7 800
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.4500USD	7 700
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.4400USD	7 600
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.3800USD	7 400
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.3600USD	7 200
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.3500USD	7 100
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.3400USD	7 000
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	96.3200USD	6 700
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.3100USD	6 600
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.2900USD	6 500
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.2700USD	6 400
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.2500USD	6 300
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.2200USD	6 100
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.2100USD	5 900

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.2000USD	5 700
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1700USD	5 600
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1600USD	5 500
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1500USD	5 400
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1400USD	5 300
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1300USD	5 200
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0900USD	5 100
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.0700USD	4 900
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0600USD	4 800
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	96.0300USD	4 000
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	96.0200USD	3 500
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	96.0100USD	3 100
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	96.0000USD	0
			O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	10.1600USD	20 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.4100USD	19 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.3800USD	19 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.3600USD	19 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.3200USD	19 600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.2800USD	19 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.2500USD	19 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.2400USD	19 300
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	98.2200USD	19 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	98.2000USD	18 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.1900USD	18 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.1800USD	18 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.1700USD	18 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.1300USD	18 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.1200USD	18 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.1100USD	17 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.0600USD	17 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.0500USD	17 600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.0400USD	17 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.0200USD	17 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.0100USD	17 300
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	98.0000USD	17 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.9900USD	17 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.9700USD	16 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.9600USD	16 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.9500USD	16 600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.9200USD	16 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.8900USD	16 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.8800USD	16 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.8700USD	16 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.8500USD	16 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.8300USD	15 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.8200USD	15 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.8100USD	15 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.8000USD	15 300
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.7800USD	15 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.7700USD	15 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.7500USD	14 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.7400USD	14 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.7300USD	14 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.7000USD	14 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.6800USD	14 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.6700USD	14 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.6600USD	14 100

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.6500USD	14 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.6400USD	13 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.6300USD	13 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.6200USD	13 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	97.6000USD	13 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.5900USD	13 300
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.5700USD	13 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.5600USD	13 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.5400USD	12 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	97.5300USD	12 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.5200USD	12 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.5100USD	12 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.5000USD	12 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.4800USD	12 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.4500USD	11 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.4000USD	11 600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.3800USD	11 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	97.3600USD	11 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	97.3300USD	10 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.3000USD	10 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	97.2900USD	10 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.2800USD	10 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.2700USD	10 300
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.2600USD	10 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.2500USD	10 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.2400USD	9 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.2300USD	9 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.2200USD	9 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.2100USD	9 600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	97.2000USD	9 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	97.1800USD	8 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.1700USD	8 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.1600USD	8 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.1500USD	8 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.1300USD	8 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	97.1200USD	8 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.1100USD	8 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.0900USD	7 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	97.0800USD	7 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.0700USD	7 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.0600USD	7 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.0500USD	7 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.0400USD	6 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.0300USD	6 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	97.0200USD	6 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	97.0100USD	6 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	97.0000USD	6 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.9800USD	6 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.9700USD	5 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.9600USD	5 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.9500USD	5 600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.9400USD	5 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	96.9300USD	5 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.9200USD	5 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.9100USD	4 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.9000USD	4 600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.8700USD	4 500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.8500USD	4 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.8300USD	4 300
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.8100USD	4 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.7900USD	4 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.7700USD	3 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.7500USD	3 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	96.7200USD	3 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.5000USD	3 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.4400USD	3 300
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.4100USD	3 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.3700USD	3 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.3300USD	3 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.3100USD	2 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.2900USD	2 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.2700USD	2 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.1600USD	2 600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0600USD	2 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0300USD	2 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0200USD	2 300
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	96.0000USD	2 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.9600USD	2 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.9300USD	2 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.9100USD	1 900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.8500USD	1 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.8300USD	1 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.8100USD	1 600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.7800USD	1 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.7700USD	1 400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	95.7000USD	1 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.6500USD	1 100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.6300USD	1 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.6200USD	900
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.5800USD	800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.5600USD	700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.5100USD	600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.4800USD	500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.4300USD	400
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.4100USD	300
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.3900USD	200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.3200USD	100
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	95.3100USD	0
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	20 000	10.1600USD	20 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7100USD	19 900
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6900USD	19 800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6700USD	19 700
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6600USD	19 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6400USD	19 500
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6300USD	19 400
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6200USD	19 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5700USD	19 200
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5600USD	19 100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5500USD	19 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.5300USD	18 800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5000USD	18 700
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4900USD	18 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.4800USD	18 400
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.4600USD	18 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4400USD	18 100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4300USD	18 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4200USD	17 900
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3900USD	17 800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3800USD	17 700
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3600USD	17 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.3500USD	17 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.3300USD	17 100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3200USD	17 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.3100USD	16 800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.3000USD	16 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.2900USD	16 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.2700USD	16 100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2650USD	16 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.2600USD	15 800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	100.2500USD	15 400
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2400USD	15 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.2300USD	15 100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.2200USD	14 800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.2100USD	14 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.1900USD	14 400
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.1800USD	14 100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1700USD	14 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.1600USD	13 800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1400USD	13 700
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.1200USD	13 500
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.1100USD	13 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.1000USD	13 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0900USD	12 900
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0798USD	12 800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0700USD	12 700
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.0600USD	12 500
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.0500USD	12 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0400USD	12 200
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	100.0300USD	11 800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.0200USD	11 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.0100USD	11 400
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.0000USD	11 200
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	99.9900USD	10 700
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.9800USD	10 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.9700USD	10 500
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.9600USD	10 200
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	99.9500USD	9 800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.9400USD	9 500
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.9300USD	9 200
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.9200USD	9 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	99.9100USD	8 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.9000USD	8 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	99.8900USD	7 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.8800USD	7 400
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.8700USD	7 100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	99.8600USD	6 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.8500USD	6 500
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.8400USD	6 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.8300USD	6 100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.8200USD	5 800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.8100USD	5 600

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	99.8000USD	5 100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7800USD	5 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7700USD	4 900
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.7600USD	4 700
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.7500USD	4 400
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7400USD	4 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	99.7300USD	3 900
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.7200USD	3 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.7100USD	3 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.6900USD	3 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.6700USD	2 900
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.6600USD	2 700
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	99.6500USD	2 200
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.6100USD	2 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.6000USD	1 900
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.5800USD	1 600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.5700USD	1 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.5600USD	1 100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.5500USD	800
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.5400USD	600
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.5300USD	500
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.5200USD	400
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.5100USD	300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4700USD	200
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4400USD	100
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.3600USD	0
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	19 300	10.1600USD	19 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.2800USD	19 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.1500USD	19 100
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.1400USD	18 900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.1300USD	18 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.1200USD	18 600
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.1100USD	18 500
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.0900USD	18 400
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.0800USD	18 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.0700USD	18 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.0600USD	17 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	101.0400USD	17 400
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.0300USD	17 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	101.0200USD	16 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	101.0100USD	16 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	101.0000USD	15 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	100.9900USD	15 400
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	100.9800USD	14 900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	100.9700USD	14 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.9600USD	14 100
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	100.9500USD	13 600
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	100.9400USD	13 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.9200USD	13 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	100.9100USD	12 500
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.9000USD	12 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.8900USD	12 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8800USD	11 900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8500USD	11 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8400USD	11 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8300USD	11 600
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8200USD	11 500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8100USD	11 400
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8000USD	11 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.7900USD	11 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7800USD	10 900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7600USD	10 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7500USD	10 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7400USD	10 600
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7100USD	10 500
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.7000USD	10 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.6800USD	10 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.6600USD	9 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6500USD	9 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.6400USD	9 400
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6300USD	9 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.5800USD	9 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5700USD	8 900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5500USD	8 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4700USD	8 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4500USD	8 600
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.4200USD	8 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3700USD	8 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3400USD	8 100
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.3200USD	7 900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3100USD	7 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3000USD	7 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2900USD	7 600
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.2800USD	7 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2600USD	7 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2500USD	7 100
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2100USD	7 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2000USD	6 900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1900USD	6 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1800USD	6 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.1600USD	6 500
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1500USD	6 400
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1100USD	6 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0400USD	6 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0200USD	6 100
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.9600USD	6 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.9500USD	5 900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.9400USD	5 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.9100USD	5 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7100USD	5 600
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.6500USD	5 500
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.5800USD	5 400
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.5300USD	5 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.5200USD	5 100
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.5100USD	5 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4800USD	4 900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4600USD	4 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4500USD	4 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4300USD	4 600
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4200USD	4 500
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4100USD	4 400
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.4000USD	4 100
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	99.3700USD	3 600
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	99.3600USD	3 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.3500USD	3 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.3400USD	2 900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.3300USD	2 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.3200USD	2 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	99.3000USD	2 400
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.2900USD	2 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	99.2800USD	1 900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.2700USD	1 800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.2600USD	1 700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.2500USD	1 500
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.2200USD	1 400
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.1800USD	1 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.1700USD	1 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.1300USD	900
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.1100USD	800
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.0900USD	700
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.0600USD	600
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	99.0300USD	0
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	10 000	10.1600USD	10 000
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.6800USD	9 900
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.6200USD	9 800
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.5200USD	9 700
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.5100USD	9 600
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.4400USD	9 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.4200USD	9 400
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.4100USD	9 200
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.4000USD	9 100
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.3800USD	9 000
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.3700USD	8 900
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.3500USD	8 800
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.3400USD	8 600
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.3300USD	8 400
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.3200USD	8 300
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	101.2500USD	8 000
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.2400USD	7 900
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.2200USD	7 800
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.1800USD	7 700
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.1500USD	7 600
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.1200USD	7 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.0800USD	7 300
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.0700USD	7 100
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.0600USD	6 900
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.0500USD	6 700
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	101.0400USD	6 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.0300USD	6 400
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.0100USD	6 300
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.0000USD	6 200
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.9700USD	6 100
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.9500USD	6 000
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.9400USD	5 900
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.9300USD	5 800
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.9100USD	5 700
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8900USD	5 600
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8800USD	5 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8700USD	5 400
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8400USD	5 300
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8200USD	5 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.8000USD	5 100
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7900USD	5 000
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7800USD	4 900
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7600USD	4 800
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7500USD	4 700
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.7100USD	4 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7000USD	4 400
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6700USD	4 300
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6600USD	4 200
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6400USD	4 100
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6200USD	4 000
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5700USD	3 900
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5000USD	3 800
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4700USD	3 700
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4600USD	3 600
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4500USD	3 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.4400USD	3 300
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4200USD	3 200
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4100USD	3 100
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	100.3900USD	2 800
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3800USD	2 700
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3700USD	2 600
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3300USD	2 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2500USD	2 400
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2300USD	2 300
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2200USD	2 200
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1900USD	2 100
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0200USD	2 000
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0100USD	1 900
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.9200USD	1 800
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.8600USD	1 700
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.8500USD	1 600
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.8300USD	1 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.8100USD	1 400
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7800USD	1 300
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7400USD	1 200
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.7200USD	1 100
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.6900USD	1 000
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.6700USD	900
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.6500USD	700
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4800USD	600
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.4700USD	500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	99.3400USD	400
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	99.1300USD	200
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.6700USD	100
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	98.5900USD	0
Options Employee Stock Options									
Doyle, William J.	4, 5		O	2010-06-07	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	10.1600USD	3 147 586
			O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	10.1600USD	3 127 586
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	10.1600USD	3 107 586
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(19 300)	10.1600USD	3 088 286
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	10.1600USD	3 078 286
Power Corporation du Canada									
Deferred Share Units									
Beaudoin, Pierre	4		O	2005-05-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 180
Premier Gold Mines Limited									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pollock, John Arthur	4		O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	4.7800	11 000
			O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.0000	36 000
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	4.7600	18 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	4.7600	11 000
Options									
Pollock, John Arthur	4		O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		335 000
Primary Energy Recycling Corporation									
Actions ordinaires									
Kingstown Capital Management LP	3								
Kingstown Partners LP	PI		O	2010-06-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	1.0274	8 676 000
			O	2010-06-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.9972	8 926 000
			O	2010-06-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	126 800	1.0375	9 052 800
Prime Restaurants Inc.									
Restricted Share Units									
Verdon, John Christopher	5		O	2010-04-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 945		2 945
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
Actions ordinaires									
Wygodny, Benjamin	4		O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.1000	243 500
Provident Energy Trust									
Parts de fiducie									
Haughey, Douglas J.	5		O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	7.7500	11 200
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	7.6700	17 200
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	7.3700	18 000
Quadra FNX Mining Ltd.									
Actions ordinaires									
Lydall, John	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	187 050		187 050
Options									
Lydall, John	4		O	2010-05-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 698	26.8300	4 698
			O	2010-05-21	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	34 800	5.7500	39 498
Queenston Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Cudney, Robert Douglas	3								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.0600	6 364 950
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	4.0100	6 368 550
Quest Capital Corp.									
Actions ordinaires									
Quest Capital Corp.	1		O	2009-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
		R	O	2009-12-21	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.1700	17 000
		R	O	2009-12-22	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	1.1800	32 000
		R	O	2009-12-22	D	38 - Rachat ou annulation	27 000	1.1900	59 000
		R	O	2009-12-23	D	38 - Rachat ou annulation	42 000	1.1700	101 000
		R	O	2009-12-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.1900	111 000
			O	2009-12-24	D	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000	1.2000	
		R	M	2009-12-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.2000	121 000
		R	O	2009-12-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.1800	121 600
		R	O	2009-12-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.1800	141 600
		R	O	2009-12-29	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	1.1700	163 600
		R	O	2009-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	1.1900	170 600
		R	O	2009-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	27 500	1.2000	198 100
		R	O	2009-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	1.1800	205 600
			O	2009-12-31	D	38 - Rachat ou annulation	(205 600)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2010-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	1.2000	15 000
		R	O	2010-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.2200	15 100
		R	O	2010-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.2300	20 100
		R	O	2010-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	19 900	1.2400	40 000
		R	O	2010-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.2500	42 000
		R	O	2010-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	21 200	1.2500	63 200
		R	O	2010-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 505 200	1.2500	1 568 400
			O	2010-01-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 568 400)		0
		R	O	2010-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.3200	10 000
		R	O	2010-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.3000	22 000
		R	O	2010-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.2900	42 000
		R	O	2010-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.3000	62 000
		R	O	2010-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	14 600	1.2900	76 600
		R	O	2010-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	1.3300	84 000
		R	O	2010-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.3200	104 000
		R	O	2010-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	1.3100	110 100
		R	O	2010-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.3000	120 100
		R	O	2010-03-29	D	38 - Rachat ou annulation	31 400	1.3100	151 500
		R	O	2010-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	1.3000	153 800
		R	O	2010-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	1.3200	153 900
		R	O	2010-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.3000	165 900
		R	O	2010-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.3200	185 900
			O	2010-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(185 900)		0
		R	O	2010-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	1.3100	22 000
		R	O	2010-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.3300	32 000
		R	O	2010-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.3200	42 000
		R	O	2010-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.3200	52 000
		R	O	2010-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	1.3400	58 200
		R	O	2010-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	1.3300	59 000
		R	O	2010-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	15 300	1.3500	74 300
		R	O	2010-04-06	D	38 - Rachat ou annulation	7 100	1.3600	81 400
		R	O	2010-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 322 000	1.3600	7 403 400
		R	O	2010-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	1.3700	7 425 400
		R	O	2010-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.3800	7 445 400
		R	O	2010-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	1.4000	7 457 400
		R	O	2010-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	1.4000	7 487 400
		R	O	2010-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 487 100	1.4100	9 974 500
			O	2010-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(9 974 500)		0
Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
Parts de fiducie									
Reid, Scott	7								
RRSP	PI		O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.7500	141 328
Red Back Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Clark, Richard Peter	4, 5		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 900)	28.0000	806 555
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 100	26.8700	834 655
Stuart, Hugh David	5		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 000)	27.9500	0
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	100 000	5.9900	100 000
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79 900)	26.5300	20 100
			O	2010-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 100)	27.0200	0
Options									
Stuart, Hugh David	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	5.9900	400 000
Ressources Gold Hawk inc.									
Actions ordinaires									
Bub, Gordon	4, 5		O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.0100	135 819*
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	1.0200	144 119*
Ressources Majescor Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Audet, André	4, 5		O	2010-03-20	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	1.5000	199 516
Ressources Melkior Inc.									
Actions ordinaires									
Baril, Florent	4, 5		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 000)	0.1640	150 000
Ressources Mengold inc.									
Options									
Scodnick, Joel	4		O	2010-05-31	D	52 - Expiration d'options	(240 000)		410 000
RESSOURCES MINIÈRES AUGYVA INC									
Actions ordinaires									
Paulin, Lynda	5								
CDS	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.1500	2 876 760
Skutezky, Ernest Michael Rhodes	4								
RRSP	PI		O	2010-06-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.2100	68 000
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2100	70 000
Ressources Murgor Inc									
Options									
Zeng, Nianqing	4		O	2010-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Ressources Robex Inc.									
Actions ordinaires									
Gagne, Andre	5								
2846-2059 Québec Inc.	PI		O	2010-06-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1750	1 989 000
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1700	2 009 000
Ressources Strateco inc.									
Options									
Terreault, Pierre H.	5		O	2010-06-07	D	50 - Attribution d'options	75 000		450 000
Ressources Threegold Inc.									
Actions ordinaires									
Fournier, Antoine	4, 5		O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0800	504 398
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
Débentures convertibles 7.5									
dato, edward j	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 330.00	100.0000	$ 470.00*
Revett Minerals Inc.									
Actions ordinaires									
Rife, Carson James	7, 5		O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1050	187 328
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2830	137 328
Options									
Rife, Carson James	7, 5		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		500 000
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
Options									
Sonshine, Edward	4, 5		O	2010-06-17	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	12.1500	2 840 000
Parts de fiducie									
Davloor, Raghunath	5		O	2010-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	18.1200	
			M	2010-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	18.8700	12 031
Joint Account	PI		O	2010-04-08	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	18.1200	
			M	2010-05-07	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	18.8700	35 410
Sonshine, Edward	4, 5		O	2010-06-17	D	51 - Exercice d'options	100 000	12.1500	375 000
			O	2010-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	19.2030	325 000
Comrev Investments Limited	PI		O	2010-06-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	19.2030	0
Waks, Frederic Allen	5		O	2010-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	18.8700	201 769
Fred Waks (RESP)	PI		O	2010-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	12	18.8700	2 023

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Linda Waks ITF Ariel	PI		O	2010-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	18.8700	2 372
Linda Waks ITF Jessica	PI		O	2010-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	18.8700	2 068
Linda Waks ITF Marlie	PI		O	2010-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	18.8700	1 645
Linda Waks ITF Whitney	PI		O	2010-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	18.8700	1 645
Linda Waks RSP	PI		O	2010-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	18.8700	25 284
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated									
Actions ordinaires									
Branch, Stephen Harold	5		O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 330)	20.8600USD	20 282
Roadrunner Oil & Gas Inc.									
Actions ordinaires									
Kryczka, Michael Joseph	5		O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1850	911 565
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1650	861 565
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1700	851 565
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.1600	811 565
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1650	791 565
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.1750	761 565
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.1700	731 565
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(361)	0.1650	731 204
Rocky Mountain Liquor Inc.									
Actions ordinaires									
Bean, Tracey	5								
Spouse Investment Accounts	PI		O	2009-02-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-16	C	54 - Exercice de bons de souscription	539 682	0.3150	539 682
Bons de souscription									
Bean, Tracey	5								
Spouse Investment Accounts	PI		O	2009-02-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.3150	1 000 000
			O	2010-06-16	C	54 - Exercice de bons de souscription	(539 682)	0.3150	460 318
Byrne, Joan	3								
Byrne Alberta Ltd.	PI		O	2010-06-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000 000)	0.3150	4 415 439
Byrne, Peter	5, 3								
Byrne Alberta Ltd.	PI		O	2010-06-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000 000)	0.3150	4 415 439
Rogers Sugar Income Fund									
Parts de fiducie									
Lafrance, Daniel	5		O	2010-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 000)	4.8311	0
S Split Corp.									
Actions ordinaires Class A Shares									
Ross Smith Capital Group L.P.	3	R	O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	8.0881	321 000
		R	O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 100)	7.9121	307 900
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	7.8400	306 100
			O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	8.5300	308 600
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	8.1000	307 600
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 900	7.6000	314 500
Actions privilégiées									
Ross Smith Capital Group L.P.	3	R	O	2010-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 500)	10.1500	342 000
		R	O	2010-05-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	10.2573	312 000
			O	2010-05-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	10.2600	297 000
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.3700	298 000
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	10.9700	294 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	10.5126	312 300
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	10.5500	313 400

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Scorpio Mining Corporation									
Actions ordinaires									
Riley, Lisa Kathleen	4		O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.6700	
			M	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 500)	0.6700	121 500
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.6700	96 500
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96 500)	0.6800	0
Sears Canada Inc.									
Actions ordinaires									
Bird, Ephraim John	4		O	2010-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	25.2575USD	3 000
Selwyn Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Resource Capital Fund IV LP	3		O	2010-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 750 000		64 070 110
Bons de souscription									
Resource Capital Fund IV LP	3		O	2010-05-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(4 761 905)	0.2700	14 600 000
			O	2010-06-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	1 875 000	0.2500	16 475 000
SEMAFO INC.									
Actions ordinaires									
Masson, Gilles	4		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.3700	67 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	7.4200	55 000
Options									
Masson, Gilles	4		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.3700	170 000
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
Actions sans droit de vote Class "B"									
Ferras, Michael	5		O	2009-05-22	D	51 - Exercice d'options	1 000	17.0400	1 000
		R	O	2009-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.0400	0
Shaw, Bradley	4, 5								
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-06-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	470	19.4900	996
Shaw, Jim	4, 5								
ESPP	PI		O	2010-06-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	683	19.4800	4 533
Shaw, JR	4, 5, 3								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-06-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	638	19.4500	63 462
Shaw, Julie	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-06-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161	19.4900	353
Yuill, Willard	4								
The Monarch Corporation	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	19.9000	2 482 212
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(162 500)	19.9200	2 319 712
Options									
Ferras, Michael	5		O	2009-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	17.0400	142 336
Silver Standard Resources Inc.									
Options									
Paspalas, George Nickolas	5		O	2010-06-04	D	50 - Attribution d'options	50 000	18.9900	527 500
Silver Wheaton Corp.									
Actions ordinaires									
Barnes, Peter Derek	4, 5		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	20.6300	343 767
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	20.6200	339 667
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	20.6100	334 867
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 367)	20.6000	330 500
Brown, Gary Duncan	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	100 000	13.8500	109 900
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	20.4190	9 900
Carpenter, Bradley William	7		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	4 000	10.8800USD	4 150
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	19.6500USD	150
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	4 000	10.8800USD	4 150
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	20.2500USD	150

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	25 000	6.0300	25 000
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	20.0224	22 100
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	20.0300	12 200
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	20.0400	10 000
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.6500	5 000
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.7000	0
Granados, Juan Jose	7		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	2 200	10.8800USD	2 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	19.5500USD	0
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	4 466	10.8800USD	4 466
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	19.7500USD	2 266
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 266)	20.0000USD	0
Nesmith, Wade Donald	4		O	2010-06-04	D	51 - Exercice d'options	70 000	6.0300	74 000
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	19.1300	66 200
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	19.1100	51 700
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	19.1400	50 600
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	19.1200	45 000
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	19.2300	34 000
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.0600	33 900
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	19.1500	32 800
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	19.0500	28 000
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	19.0000	16 000
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	19.1000	4 000
Tatarkin, Nikola	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	10 000	12.6000	10 000
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	20 000	16.8700USD	30 000
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.2400USD	35 000
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	20.0000	27 000
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.2500	25 000
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	19.0000USD	10 000
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.2500USD	0
			O	2010-06-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 500	15.4500USD	1 500
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.2400USD	6 500
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.5000USD	1 500
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	2 000	12.6000	3 500
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.5000	1 500
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.2400USD	6 500
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.1000USD	1 500
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.8700USD	11 500
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.2000USD	1 500
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	3 000	12.6000	4 500
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	20.7500	1 500
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	3 000	7.2400USD	4 500
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	20.3000	1 500
Droits de souscription									
Tatarkin, Nikola	5		O	2010-06-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)	15.4500USD	3 000
Options									
Brown, Gary Duncan	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	13.8500	250 000
Carpenter, Bradley William	7		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	10.8800USD	87 000
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	10.8800USD	83 000
Gillin, Robert Peter Charles	4		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	6.0300	0
Granados, Juan Jose	7		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(2 200)	10.8800USD	34 799
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(4 466)	10.8800USD	30 333
Nesmith, Wade Donald	4		O	2010-06-04	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	6.0300	30 000
Tatarkin, Nikola	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	12.6000	270 000
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	16.8700USD	250 000
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.2400USD	245 000
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.2400USD	240 000
			O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	12.6000	238 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.2400USD	233 000
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.8700USD	223 000
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	12.6000	220 000
			O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	7.2400USD	217 000
SILVERCORP METALS INC.									
Actions ordinaires without par value									
Hall, Greg	4		O	2010-06-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.2500	222 990
			O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.1700	212 990
			O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.0000	202 990
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	7.1016	157 990
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 900)	7.1160	118 090
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	7.0225	107 990
Societe Aurifere Barrick									
Actions ordinaires									
Beck, Howard Leighton	4		O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	45.7000	229 144
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	45.7100	224 144
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	45.7200	216 644
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	45.7600	206 644
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	45.7500	204 144
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	45.8000	194 144
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	45.8700	189 144
Kinver, Peter James Vivian	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	23.8000USD	10 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 979)	43.2100USD	5 021
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.2050USD	4 921
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 921)	43.2000USD	0
Lang, Gregory Anthony	5		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	30.4100USD	7 500
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	43.2500USD	7 200
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	43.2400USD	6 800
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	43.2300USD	6 700
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	43.2319USD	0
Sokalsky, Jamie Calvin	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	27 500	23.8000USD	27 500
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 500)	44.0000USD	0
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	25 000	26.8400USD	25 000
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	43.4500USD	0
Options Stock Option Plan (2004)									
Kinver, Peter James Vivian	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	23.8000USD	603 349
Lang, Gregory Anthony	5		O	2010-06-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	30.4100USD	56 284
Sokalsky, Jamie Calvin	5		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(27 500)	23.8000USD	533 368
			O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	26.8400USD	508 368
Société d'exploration minière Vior inc.									
Actions ordinaires									
St-Jacques, Pierre	4		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0800	150 901
Société financière IGM Inc.									
Actions ordinaires									
Cherney, Patricia	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	616	37.6500	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	616	37.6500	7 934
Dimen, Wilbur	7								
Computershare Trust for Investors Group TrustCo Ltd. Plan Trustee	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	234	37.2000	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	234	37.2000	499
Dotchison, John-Paul	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	333	37.6100	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	333	37.6100	948
Tetreault, Carole	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	287	41.0500	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	287	41.0500	978
Options									
Allan, Kathleen Anne	7		O	2009-03-03	D	50 - Attribution d'options	56 250	26.6700	
			M	2009-03-03	D	50 - Attribution d'options	56 250	26.6700	56 250
Asman, Todd	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 365	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 365	42.8200	13 955
Axworthy, Barbara	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 015	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 015	42.8200	30 835
Backman, Todd	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	4 335	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	4 335	42.8200	106 465
Burbach, David	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	5 390	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	5 390	42.8200	15 035
Cheop, David Martin Randall	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 405	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 405	42.8200	33 459
Clarke, Heather Louise	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 395	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 395	42.8200	18 230
Dale, John	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	6 910	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	6 910	42.8200	92 795
Dalglish, Andrew	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	30 000	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	30 000	42.8200	201 130
Facchinelli, Herman	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 750	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 750	42.8200	21 180
Gardner, Paula Heather	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	4 685	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	4 685	42.8200	44 895
Gould, J. Luke	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 920	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 920	42.8200	24 385
Janovcik, Donna	5		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	2 805	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	2 805	42.8200	28 605
Johnston, Craig	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 225	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 225	42.8200	50 720
Kannan, Venkat	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	5 145	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	5 145	42.8200	42 325
Lawrence, Ian	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 635	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 635	42.8200	10 130
MacDonald, Donald James	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 560	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 560	42.8200	40 380
MacNeil, Michael Donald	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 600	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 600	42.8200	34 765
O'Sullivan, Terrence	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	4 410	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	4 410	42.8200	106 540
Promislow, Sandi	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 085	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 085	42.8200	74 025
Reid, Barbara Jean	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 720	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 720	42.8200	42 900
Shewchuk, Blaine	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 705	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 705	42.8200	18 615
Skidmore, John Michael	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 405	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 405	42.8200	40 175
Veselinovich, Peter Douglas	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	2 990	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	2 990	42.8200	25 552
Vickers, Lynn	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	4 655	42.8200	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	4 655	42.8200	55 325
Warren, Allan	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	4 265	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	4 265	42.8200	114 305
Wiltshire, John Paul	5		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	2 630	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	2 630	42.8200	65 254
Zakaluk, Graham	7		O	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 380	42.8200	
			M	2010-03-02	D	50 - Attribution d'options	3 380	42.8200	9 425
Softchoice Corporation									
Actions ordinaires									
Odoardi, Maria A.	5		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.1000	11 820
Wright, Kevin Jason	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	435	8.1700	17 485
Sonde Resources Corp.									
Actions ordinaires									
Funk, James M.	4		O	2010-06-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(40 000)		10 000*
Options									
Thompson, Robb Douglas	5		O	2010-06-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(532 800)		433 200
			O	2010-06-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(240 000)		193 200
Whelan, John Roger	5		O	2008-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-05	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000*
		R	O	2009-11-11	D	50 - Attribution d'options	484 000		1 084 000
			O	2010-06-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(480 000)		604 000
			O	2010-06-03	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(387 200)		216 800*
Stock Unit Award									
Turnbull, Gregory George	4		O	2010-06-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	($ 129 024.00)		$ 32 256.00
Stella-Jones Inc.									
Actions ordinaires									
Godin, Rémi	5		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	26.6000	0
Storm Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Libra Advisors, LLC	3		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600 000	13.6383	5 289 098
Stornoway Diamond Corporation									
Actions ordinaires									
Hopkins, Robin Torrey	5		O	2006-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-11-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1500	100 000
Style de Vie Amica Inc.									
Actions ordinaires									
Manji, Samir Aziz	4, 5, 3		O	2010-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	5.5000	735 626
Manji Investments Limited	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	5.4500	2 438 000
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.4500	2 438 100
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.4000	2 439 100
			O	2010-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.4000	2 443 100
van der Lee, Charles	4		O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.5000	37 315
Sun Gro Horticulture Income Fund									
Parts de fiducie									
BÉLANGER, BERNARD	3								
Premier Tech Ltd.	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	3.9000	5 227 090
			O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	3.9000	5 234 590
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.9500	5 239 590
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.9300	5 242 590
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.9200	5 247 590
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.9100	5 257 590
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.9500	5 259 090
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	3.9400	5 261 290
Oakwest Corporation Limited	3		O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	3.9000	1 790 500
Suncor Energie Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Stephens, Andrew	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	14.3800	27 910
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	33.6300	22 910
Options - PC Options/SARS									
Stephens, Andrew	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	14.3800	389 240
SXC Health Solutions Corp.									
Actions ordinaires									
Bennof, Mike Hyman	5		O	2010-06-04	D	97 - Autre	850	71.2500USD	42 344
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(267)	71.6100USD	42 077
Burke, Terrence Charles	4		O	2010-06-04	D	97 - Autre	700	71.2500USD	7 714
Cosler, Steven	4		O	2010-06-04	D	97 - Autre	700	71.2500USD	2 700
Davis, William Joseph	4		O	2007-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-04	D	97 - Autre	700	71.2500USD	700
Masso, Anthony R	4		O	2007-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-04	D	97 - Autre	700	71.2500USD	700
Park, Jeffrey Gary	5		O	2010-06-04	D	97 - Autre	1 222	71.2500USD	2 187
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(485)	71.6100USD	1 702
Reddon, Philip	1		O	2008-03-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-04	D	97 - Autre	700	71.2500USD	700
Romza, John Henry	5		O	2010-06-04	D	97 - Autre	850	71.2500USD	57 821
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(252)	71.6100USD	57 569
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-06-04	D	97 - Autre	3 040	71.2500USD	26 870
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 205)	71.6100USD	25 665
Thorne, Curtis Jeffrey	4		O	2007-09-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-04	D	97 - Autre	700	71.2500USD	700
Restricted stock unit									
Davis, William Joseph	4		O	2010-06-04	D	97 - Autre	(700)		3 600
Restricted stock units									
Bennof, Mike Hyman	5		O	2010-06-04	D	97 - Autre	(850)		4 550
Burke, Terrence Charles	4		O	2010-06-04	D	97 - Autre	(700)		3 600
Cosler, Steven	4		O	2010-06-04	D	97 - Autre	(700)		3 600
Masso, Anthony R	4		O	2010-06-04	D	97 - Autre	(700)		3 600
Park, Jeffrey Gary	5		O	2010-06-04	D	97 - Autre	(1 222)		8 066
Reddon, Philip	1		O	2010-06-04	D	97 - Autre	(700)		3 600
Romza, John Henry	5		O	2010-06-04	D	97 - Autre	(850)		4 550
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-06-04	D	97 - Autre	(3 040)		19 902
Thorne, Curtis Jeffrey	4		O	2010-06-04	D	97 - Autre	(700)		3 600
Tahoe Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Bell, John	4, 6		O	2010-06-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	6.4000	
			M	2010-06-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	6.4000	30 000
Brodsky, Brian	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	6.0000	10 000
Clayton, Ronald Wayne	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	45 000	6.0000	45 000
Hofmeister, Edie	5		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M"	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000		23 000
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000		
			M	2010-06-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	6.0000	20 000
McArthur, C. Kevin	4		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	900 000	6.0000	900 000
Rovig, A. Dan	4, 6		O	2010-06-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	6.4000	
			M	2010-06-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	6.4000	10 000
Saenz, Sergio E.	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	6.0000	20 000
Sweeney, Paul Bristol	4		O	2010-06-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	6.4000	310 000*
Voorhees, James	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	10 000	6.0000	10 000
		R	O	2010-05-28	D	50 - Attribution d'options	100 000	6.0000	110 000
Williamson, Kenneth Frank	4, 6		O	2010-06-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	6.4000	
			M	2010-06-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	6.4000	40 000
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.6900	50 000
Deferred Share Awards									
Brodsky, Brian	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	215 000		215 000
Clayton, Ronald Wayne	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	215 000		215 000
Gostin, Ira Mark	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	109 000		109 000
Hofmeister, Edie	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	109 000		109 000
			O	2010-06-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)		106 000
McArthur, C. Kevin	4		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	230 000		230 000
Mondragon, Jaime	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	215 000		215 000
Saenz, Sergio E.	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	135 000		135 000
Options									
Brodsky, Brian	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	180 000		180 000
Clayton, Ronald Wayne	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	180 000		
			M	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	180 000		180 000
Gostin, Ira Mark	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	120 000		120 000
Hofmeister, Edie	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	120 000		120 000
McArthur, C. Kevin	4		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	360 000		360 000
Mondragon, Jaime	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	180 000		180 000
Saenz, Sergio E.	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	120 000		120 000
Voorhees, James	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	120 000		120 000
Options Exercisable into common shares									
Bell, John	4, 6		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	120 000	6.4000	120 000
Rovig, A. Dan	4, 6		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	120 000	6.4000	120 000
Sweeney, Paul Bristol	4		O	2010-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	120 000	6.4000	120 000*
Williamson, Kenneth Frank	4, 6		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	50 - Attribution d'options	120 000	6.4000	120 000
Restricted Share Awards									
Bell, John	4, 6		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
			O	2010-06-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		0
Rovig, A. Dan	4, 6		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		0
Voorhees, James	5		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
			O	2010-06-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		0
Williamson, Kenneth Frank	4, 6		O	2010-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
			O	2010-06-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		0
Taseko Mines Limited									
Actions ordinaires									
Kirk, Harry Wayne	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 600)	5.1398	18 400
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.1600	18 300
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 300)	5.1800	0
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
Actions ordinaires									
Bonneau, Robert	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	8.2800	52 432
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.3500	55 432
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	8.5000	55 882
Dubé, Michel	4								
3687635 Canada Inc.	PI		O	2008-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.5000	10 000
Gadbois, Denis	3								
Le Petit Bélier Inc.	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 350 000)	8.4100	130 477
Mercier, Suzanne	5		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 128	8.4500	7 571
Roy, Claude	4, 5								
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 350 000	8.4100	2 409 600
Saunders, Paul	7		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.4200	19 616
Tembec Inc.									
Actions ordinaires									
Black, Chris	5	R	O	2010-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.2500	10 637
Options									
Black, Chris	5		O	2010-06-12	D	52 - Expiration d'options	(234)		1 020
Tesco Corporation									
Actions ordinaires									
Foster, Jeffrey L.	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 033)	11.0066USD	1 450
Kott, Gary L.	4		O	2010-06-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(733)		16 633
Lank, James A.	5		O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	10.9000USD	657
			O	2010-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 775		3 432
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 432)	11.2600USD	0
Nemeth, Randall S.	7		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(643)	11.5000USD	7 500
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2010-06-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 666		73 512
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 642)	10.0615USD	70 870
Droits RSUs - Restricted Stock Units									
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2010-06-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 666)		114 535
The Consumers' Waterheater Income Fund									
Parts									
Macdonald, John	5								
RRSP	PI		O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.6300	18 175
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.6300	19 175
Theratechnologies Inc.									
Actions ordinaires									
Goyer, Robert	4		O	2010-06-12	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.8400	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.8400	20 000
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	5.2600	19 200
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	5.2500	10 000
Options									
Goyer, Robert	4		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	10 000		25 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-12	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.8400	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.8400	15 000
Lacoste, Gérald A.	4		O	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2010-06-08	D	50 - Attribution d'options	10 000		35 000*
Third Canadian General Investment Trust Limited									
Actions ordinaires									
Smedley, Michael Allan	4		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	28.0500	0
Self-Directed RRSP	PI		O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	28.0500	4 560
Thomson Reuters Corporation									
Actions ordinaires									
Daleo, Robert	5		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81)	37.7100USD	61 101
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.7200USD	60 901
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(419)	37.7300USD	60 482
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.7303USD	60 382
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.7306USD	60 282
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.7315USD	60 182
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	37.7400USD	59 082
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	37.7500USD	57 682
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	37.7600USD	57 182
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 762)	37.8000USD	54 420
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	37.8200USD	52 420
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	37.8500USD	48 420
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	37.9000USD	46 420
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	38.2000USD	43 420
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2010-06-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186 200	39.7800	455 838 528
Deferred Share Units									
Glocer, Thomas Henry	4, 5	R	O	2010-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	140 000		280 000
Wenig, Devin	5	R	O	2010-05-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	141 667		283 333
Restricted Share Units									
Glocer, Thomas Henry	4, 5	R	O	2010-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(140 000)		619 167
Wenig, Devin	5	R	O	2010-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(141 667)		259 243
Tim Hortons Inc.									
Actions ordinaires									
Lees, David	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 578
Sales, Wayne Carlyle	4		O	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 940
Deferred Stock Units (DSU)									
Atkins, Margaret Shan	4		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	30		8 032
Endres, Michael	4		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	41		11 088
Greene, Moya Marguerite	4		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	26		7 209
Iacobucci, Frank	4		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	69		18 817
Lederer, John A.	4		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	46		12 547
Lees, David	4		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	46		12 471
Osborne, Ronald Walter	4		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	22		6 015
Sales, Wayne Carlyle	4		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	44		12 106
Williams, Catherine	4		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	19		4 996
Restricted Stock Units									
Aebker, Jill E.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	13	34.4000	3 798
Anthony, Douglas G.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	14	34.4000	3 799
Blackmore, David J.G.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	17	34.4000	4 596
Bonikowsky, Scott	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	14	34.4000	3 799
Clanachan, David F.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	52	34.4000	13 853
de Jaham, Christian M.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	36	34.4000	9 447
Devine, Cynthia Jane	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	52	34.4000	13 853

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Dimmel, D. Bruce	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	14	34.4000	3 799
Fife, Diana	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	16	34.4000	4 266
Fragnelli, Peter	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	14	34.4000	3 799
Fraser, Garry	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	10	34.4000	2 807
Fryday, Jeff	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	8	34.4000	2 141
Gilks, Timothy C.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	14	34.4000	3 799
Harrop, Clark	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	7	34.4000	1 871
Hemeon, John M.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	27	34.4000	7 123
Hills, John B.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	12	34.4000	3 470
Hollis, Glenn O.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	25	34.4000	6 793
House, Paul	4, 5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	66	34.4000	17 549
Javor, Nikola S.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	23	34.4000	6 162
Johnston, Stephen A.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	26	34.4000	6 966
Kahansky, Steven A.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	14	34.4000	3 799
Kipker, Mira	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	7	34.4000	1 871
McMullen, David H.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	12	34.4000	3 470
Meilleur, Mike	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	17	34.4000	4 596
Michetti, Meredith	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	7	34.4000	1 847
Moir, William A.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	52	34.4000	13 853
Montgomery, John R.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	23	34.4000	6 162
Mortimer, Glen A.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	23	34.4000	6 162
Myskiw, Michael J.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	14	34.4000	3 798
Nadeau, Michael G.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	14	34.4000	3 799
Nesbitt, James C.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	14	34.4000	3 799
Pelino, Brigid V.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	27	34.4000	7 228
Piggot, Cara M.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	12	34.4000	3 470
Preston, James H.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	23	34.4000	6 162
Schroeder, Donald B.	4, 5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	132	34.4000	35 017
Simon, Mike	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	14	34.4000	3 799
Toop, R. Scott	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	12	34.4000	3 184
Vogeli, Gregory A.	7		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	7	34.4000	1 871
Walton, Roland M.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	52	34.4000	13 853
Wettlaufer, Michelle	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	23	34.4000	6 162
Wiant, James A.	5		O	2010-06-15	D	35 - Dividende en actions	14	34.4000	3 799
Toromont Industries Ltd.									
Actions ordinaires									
Cuddy, Mike	7		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	8 000	16.5850	107 694
Options									
Cuddy, Mike	7		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	16.5850	63 500
TransAlta Corporation									
Actions ordinaires									
Farrell, Dawn Lorraine	5		O	2010-06-15	D	99 - Correction d'information	(5 900)		31 410
			O	2010-06-15	D	99 - Correction d'information	(20 155)		11 255
			O	2010-06-15	D	99 - Correction d'information	(4 350)		6 905
1218257 ALBERTA LTD.	PI		O	2007-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	I	99 - Correction d'information	4 350		4 350
Dawn Farrell and Brendon Farrell jointly	PI		O	2007-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	I	99 - Correction d'information	20 155		20 155
Dawn Farrell RRSP (CIBC Wood Gundy)	PI		O	2007-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-15	I	99 - Correction d'information	5 900		5 900
Reinhart, Gregory	5		O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	21.3800	13 741
Transat A.T. inc.									
Action à droit de vote de catégorie B									
Edwards, Brian	4		O	2010-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Godbout, Daniel	7		O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	475	10.2000	43 690
TransCanada Corporation									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Baggs, James M.	5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	12 000	26.8500	12 000
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	36.9500	11 600
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	36.9400	10 400
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	36.9300	9 800
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	36.9200	8 600
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	36.9100	7 200
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	36.9000	4 800
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	36.8600	4 700
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	36.8500	2 600
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.8400	2 400
			O	2010-06-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	36.8300	0
Bennett, Terry J.	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 293
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2010-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 661
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan (spouse's account)	PI		O	2010-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 220
Feldman, Max	5		O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	10 000	21.4300	53 487
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.7500	53 287
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	35.7400	43 487
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	21.4300	48 487
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	36.0300	46 887
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	36.0200	44 387
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	36.0100	43 487
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	21.4300	48 487
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	36.3100	47 187
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	36.3000	43 487
Options Granted Feb. 23, 2004 @ $26.85 CDN Expiry Feb. 23, 2011									
Baggs, James M.	5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		0
Bennett, Terry J.	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Options Granted Feb. 27, 2001 @ $18.010 CDN									
Bennett, Terry J.	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 000
Options Options granted Feb. 25, 2002 @ $21.430 CDN									
Bennett, Terry J.	7		O	2010-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 000
Feldman, Max	5		O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	21.4300	10 000
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	21.4300	5 000
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		0
Transcontinental inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Baldwin, Thomas Mark	7		O	2010-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800
LeCavalier, Donald	7, 5		O	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.5480	
			M	2010-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.5480	3 850
McCaughey, Jennifer	5		O	2008-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.0100	
			M	2008-09-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	13.0100	300
Rochefort, Jacques	7		O	2007-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	21.0000	
			M	2007-09-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	21.0000	450
Options d'achat d'actions									
Bolduc, André	5		O	2006-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)									
Ouellette, Marc Noël	7		O	2010-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	13.1300	
			M	2010-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	13.1300	819
Tremblay, Francine	7		O	2010-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	13.1300	
			M	2010-01-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	13.1300	872
Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)									
Courville, Marcel	7		O	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 055	13.0900	
			M	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 055	13.0900	3 055
Galarneau, David	7, 5		O	2010-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Kerr, Marian	7		O	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 524	13.0900	
			M	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 524	13.0900	11 072
Lamarre, Isabelle	7, 5		O	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 020	13.0900	
			M	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 020	13.0900	7 039
Lépine, Brigitte	5		O	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 009	13.0900	
			M	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 009	13.0900	8 503
Poliquin, Reneault	7		O	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 044	13.0900	
			M	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 044	13.0900	6 405
Pothier, Lyne	7		O	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 921	13.0900	
			M	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 921	13.0900	6 813
Poutchigian, Haig	7		O	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 536	13.0900	
			M	2010-01-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 536	13.0900	7 815
TransGaming Inc.									
Options									
DeCristofaro, Anthony	4	R	O	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	140 000	0.2000	
			M	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	140 000	0.2000	
			M'	2010-03-11	D	51 - Exercice d'options	(140 000)	0.2000	102 500
TransGlobe Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Herrick, Lloyd William	4, 5		O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	8.0000	565 321
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	8.0100	563 921
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	8.0200	562 621
			O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	8.0300	562 321
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.0900	560 821
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.0800	559 321
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	8.0700	556 721
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	8.0600	550 621
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	8.0500	542 121
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	8.0400	541 021
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	8.0200	540 521
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.0100	538 521
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 200)	8.0000	522 321
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	8.1800	521 921
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	8.1700	519 821
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	8.1600	517 521
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	8.1500	508 121
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	66 000	6.0300	574 121
NOYES, Erwin Lewis	4		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	12 000	4.9300	75 247
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	24 800	2.7800	100 047
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	8.2000	85 047
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	8.2100	79 547
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.1400	59 547
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	8.1800	57 147
Options									
Herrick, Lloyd William	4, 5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(66 000)	6.0300	621 000
NOYES, Erwin Lewis	4		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	4.9300	155 400
			O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	(24 800)	2.7800	130 600
Tranzeo Wireless Technologies Inc.									
Options									
Wallace, Damian Adam	5	R	O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	50 000		150 000
Trilogy Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Dilger, Michael H.	4								
Dilger Family Trust	PI		O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.0284	0
Trimac Income Fund									
Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 2									
Davy, Barry W.	7								

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	444		50 680
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	773		88 273
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-06-15	D	97 - Autre	1 217		138 953
Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 4									
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	42 153		4 815 993
McCaig, Jeffrey James	4, 6								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	4 826		551 352
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	5 269		602 016
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	42 153		4 815 993
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	7 470		853 489
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-06-15	D	97 - Autre	61 258		7 421 530
Exchangeable Security Voting Rights									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	444		73 324
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	42 153		7 615 617
McCaig, Jeffrey James	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	5 269		602 016
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	42 153		7 615 617
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2010-06-15	C	97 - Autre	8 243		1 351 332
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-06-15	D	97 - Autre	62 475		13 364 099
Troy Resources NL									
Actions ordinaires									
Parish, Clement Robin Woodbine	4								
El Oro Ltd	PI		O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5500	4 851 036
Tucows Inc.									
Actions ordinaires									
Noss, Elliot Lawrence	4, 5		O	2010-06-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 300	0.6767USD	499 728
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	0.6800USD	501 328
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 100	0.6800USD	514 428
Ralls, Rawleigh Hazen	4								
Lacuna Venture Fund LLLP	PI		O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 009 400)	0.7000USD	468 611
Turbo Power Systems Inc.									
Actions ordinaires									
Braga, Rodrigo Bernardes	4		O	2010-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Pessoa, José James Mendes	4		O	2010-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
TAO Sustainable Power Solutions (UK) Limited	3		O	2010-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	541 666 667	0.0090	541 666 667
			O	2010-06-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	541 666 667	0.0090	1 083 333 334
Vale Soluções em Energia S.A. -VSE	3								
TAO Sustainable Power	PI		O	2010-06-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	541 666 667	0.0090	541 666 667
			O	2010-06-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	541 666 667	0.0090	1 083 333

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
									334
Vickerman, James Edward	4		O	2010-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			288 092
United Corporations Limited									
Actions ordinaires									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	44.8620	5 898 559
			O	2010-06-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	45.8140	5 904 959
Urbana Corporation									
Actions ordinaires									
Caldwell, Thomas Scott	4								
Caldwell Investment Trust I	PI		O	2003-05-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	1.5000	1 400
			O	2010-06-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 600	1.5000	31 000
Vermilion Energy Trust									
Parts de fiducie									
Beique, Paul	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	33.4200	62 121
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	33.3500	61 521
Donovan, John	5		O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	295	33.7500	157 235
Ghersinich, Claudio	4								
Carrera Investments	PI		O	2010-06-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	33.5200	157 500
			O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	33.1200	150 800
			O	2010-06-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 800)	33.1800	127 000
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 500)	33.2700	73 500
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 000)	33.4500	22 500
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	33.8200	16 200
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	33.9500	10 000
			O	2010-06-16	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)		0
The Carrera Foundation	PI		O	2010-06-16	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	10 000		125 000
Viterra Inc.									
Actions ordinaires									
Berger, Steven	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	136	7.7000	5 314
Brooks, Mike A.	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	7.7000	1 390
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207	7.7000	20 996
Dean, Raymond J.	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	7.7000	18 610
Gerrand, Karl	5		O	2010-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232	7.7000	12 839
Restricted/Performance Share Units									
Malecha, Francis	5		O	2010-06-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 000	7.7700	157 623
Volta Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Randgold Resources Limited	3		O	2010-06-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	493 345	1.0300	16 480 036
			O	2010-06-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(493 345)	1.1900	15 986 691
Bons de souscription									
Randgold Resources Limited	3		O	2010-06-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(493 345)		0
Walton Ontario Land L.P. 1									
Parts de société en commandite									
Deegan, Tony	6		O	2010-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 000
Phillips, Kenneth	6		O	2010-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Walton Ontario Land 1 Exempt Investment Corporation	3		O	2010-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			677 723
Wescast Industries Inc.									
Actions ordinaires Class A Voting Shares									
Kernaghan, Edward James	3								
Edward J. Kernaghan	PI		O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 700)	7.0000	185 600

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	7.1100	185 300
			O	2010-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.0100	184 300
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	7.0000	181 000
			O	2010-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	7.0100	179 400
			O	2010-06-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.2500	179 300
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	6.8300	177 700
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	6.7500	176 300
			O	2010-06-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.0000	175 300
			O	2010-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.0000	174 300
Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)									
Actions ordinaires									
Jolicoeur, Roger W.	4		O	2010-06-08	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.5500	5 000
			O	2010-06-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.5500	0
Options									
Jolicoeur, Roger W.	4		O	2010-06-13	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.5500	47 800
Westport Innovations Inc.									
Actions ordinaires									
Gallagher, J. Michael	5		O	2010-06-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	36 552		63 582
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 552)		6 030
Wong, Elaine	5		O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	6 363	6.9000	
			M	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	6 422	6.9000	43 570
Options									
Gallagher, J. Michael	5		O	2010-06-03	D	51 - Exercice d'options	(36 552)		86 025
Wong, Elaine	5		O	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	(6 363)	6.9000	
			M	2009-09-03	D	51 - Exercice d'options	(6 422)	6.9000	63 731
WGI Heavy Minerals, Incorporated									
Actions ordinaires									
Jaguar Financial Corporation	3		O	2010-06-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 777 100)	0.4950	0
Wi-LAN Inc.									
Actions ordinaires									
Middleton, William	5		O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.2700	45 300
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.1100	40 300
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.2700	45 300
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.1000	40 300
Options Warrants									
Middleton, William	5		O	2010-06-10	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.2700	493 000
			O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.2700	488 000
XS Cargo Income Fund									
Parts de fiducie									
Gazdewich, Curtis	3		O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.6600	1 116 900
			O	2010-06-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.6600	1 119 400
			O	2010-06-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.7200	1 122 400
Yieldplus Income Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	6.2200	50 514
			O	2010-06-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	6.1907	49 114
Yieldplus Income Fund	1		O	2010-06-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.2000	36 355 431
Zarlink Semiconductor Inc.									
Actions ordinaires									
Swift, Steve	5		O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.5900USD	80 648
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	1.6900USD	91 148
			O	2010-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.6800USD	91 648

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 $ à 20 000 $ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 $ à 50 000 $ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Ascott, David				
	Opta Minerals Inc.	2010-05-07	2010-06-11	ON
Attoe, Keith				
	Migao Corporation	2010-06-04	2010-06-16	ON
BATES, KENNETH HARRY				
	Cline Mining Corporation	2010-06-02	2010-06-14	ON
Beeks, Steve				
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2010-05-28	2010-06-16	BC
Bisson, Hélène				
	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.	**2010-05-10**	**2010-06-10**	**QC**
Black, Chris				
	Tembec Inc.	**2010-05-18**	**2010-06-14**	**QC**
Blank, Howard				
	Great Canadian Gaming Corporation	2010-05-13	2010-06-15	BC
Chalmers, Kenneth				
	General Donlee Income Fund	2010-05-31	2010-06-15	ON
Cicci, Matthew				
	Canaccord Financial Inc.	2009-08-07	2010-06-15	BC
Cleave, Ernest Michael				
	Cline Mining Corporation	2010-06-02	2010-06-14	ON
Demel, Herbert Hubert				
	Magna International Inc.	2010-06-01	2010-06-16	ON
Derry, Douglas				
	La Societe de Gestioin AGF Limitee	2010-03-26	2010-06-17	ON
	La Societe de Gestioin AGF Limitee	2010-03-26	2010-06-17	ON
Dolvane, Jaison				
	Espial Group Inc.	2010-05-28	2010-06-17	ON
Dundee Corporation				
	Dundee Corporation	2010-05-27	2010-06-17	ON
Feltheimer, Jon Henry				
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2009-11-12	2010-06-16	BC
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2010-05-28	2010-06-16	BC
Ferras, Michael				
	SHAW COMMUNICATIONS INC.	2009-05-22	2010-06-15	AB
Fierro, Troy John				
	Fronteer Gold Inc.	2010-05-26	2010-06-15	BC
Freschi, Donald Joseph				
	5N Plus Inc.	**2009-12-01**	**2010-06-17**	**QC**
Glocer, Thomas Henry				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
	Thomson Reuters Corporation	2010-05-07	2010-06-11	ON
	Thomson Reuters Corporation	2010-05-07	2010-06-11	ON
High Liner Foods Incorporated				
	les aliments High Liner incorporee	2004-02-23	2010-06-11	NS
	les aliments High Liner incorporee	2004-02-23	2010-06-11	NS
	les aliments High Liner incorporee	2004-02-24	2010-06-11	NS
	les aliments High Liner incorporee	2004-03-04	2010-06-11	NS
	les aliments High Liner incorporee	2004-03-15	2010-06-11	NS
	les aliments High Liner incorporee	2004-03-17	2010-06-11	NS
	les aliments High Liner incorporee	2004-08-25	2010-06-11	NS
	les aliments High Liner incorporee	2004-09-03	2010-06-11	NS
	les aliments High Liner incorporee	2004-09-07	2010-06-11	NS
Hopkins, Robin Torrey				
	Stornoway Diamond Corporation	2008-11-13	2010-06-16	BC
Huntingdon Real Estate Investment Trust				
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-05-31	2010-06-16	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2010-05-31	2010-06-16	BC
Keegan, Jim				
	LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2010-06-03	2010-06-16	BC
Kendall, Jeremy				
	Opta Minerals Inc.	2010-05-27	2010-06-11	ON
Kronfeld, David				
	NeuLion, Inc.	2010-06-04	2010-06-15	ON
Lee, Michael Ce-Yuen				
	Espial Group Inc.	2010-05-28	2010-06-17	ON
Lucchese Jr., Alphonse				
	Burntsand Inc.	2009-06-11	2010-06-17	ON
Mason, Gareth John				
	Absolute Software Corporation	2010-06-01	2010-06-15	BC
	Absolute Software Corporation	2010-06-01	2010-06-15	BC
	Absolute Software Corporation	2010-06-01	2010-06-15	BC
	Absolute Software Corporation	2010-06-01	2010-06-15	BC
McKnight, William Hunter				
	Cline Mining Corporation	2010-06-02	2010-06-14	ON
MEENAN, James Joseph				
	Espial Group Inc.	2010-05-28	2010-06-17	ON
Paterson, G. Scott				
	NeuLion, Inc.	2010-06-04	2010-06-15	ON
PELLERIN, CHARLES				
	Fonds de revenu Supremex	**2010-05-14**	**2010-06-16**	**QC**
Quest Capital Corp.				
	Quest Capital Corp.	2009-12-21	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2009-12-22	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2009-12-22	2010-06-14	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
	Quest Capital Corp.	2009-12-23	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2009-12-24	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2009-12-24	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2009-12-24	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2009-12-29	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2009-12-29	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2009-12-31	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2009-12-31	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2009-12-31	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-01-04	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-01-04	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-01-04	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-01-04	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-01-05	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-01-12	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-01-13	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-24	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-24	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-24	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-25	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-25	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-25	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-26	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-26	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-29	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-29	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-30	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-30	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-31	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-03-31	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-01	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-01	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-01	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-05	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-05	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-06	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-06	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-06	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-07	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-08	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-08	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-09	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-12	2010-06-14	BC
	Quest Capital Corp.	2010-04-13	2010-06-14	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Ross Smith Capital Group L.P.				
	S Split Corp.	2010-05-27	2010-06-10	ON
	S Split Corp.	2010-05-27	2010-06-10	ON
	S Split Corp.	2010-05-28	2010-06-10	ON
	S Split Corp.	2010-05-28	2010-06-10	ON
Rumble, David				
	Opta Minerals Inc.	2010-05-07	2010-06-11	ON
Seeligsohn, Peter				
	Espial Group Inc.	2010-05-28	2010-06-17	ON
silber, arthur				
	Look Communications Inc.	**2010-03-03**	**2010-06-14**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-03-10**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-03-12**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-03-16**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-03-25**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-03-26**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-03-29**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-04-01**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-04-01**	**2010-06-14**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-04-14**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-04-23**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-04-27**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-04-28**	**2010-06-14**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-05-03**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-05-04**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-05-04**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-05-04**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-05-05**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-05-05**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-05-06**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-05-12**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-05-27**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-05-28**	**2010-06-10**	**QC**
	Look Communications Inc.	**2010-05-31**	**2010-06-14**	**QC**
Silbernagel, Corry Jonathan				
	Goldgroup Mining Inc. (formerly Sierra Minerals Inc.)	2010-05-18	2010-06-14	ON
Smith, Carl Gilbert				
	Espial Group Inc.	2010-05-28	2010-06-17	ON
Southpoint Capital Advisors LP				
	Adherex Technologies Inc.	2010-04-30	2010-06-10	ON
Uguccioni, Paul August				
	Opta Minerals Inc.	2010-05-07	2010-06-11	ON
Voorhees, James				
	Tahoe Resources Inc.	2010-05-28	2010-06-16	

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
	Tahoe Resources Inc.	2010-05-28	2010-06-16	
Wallace, Damian Adam				
	Tranzeo Wireless Technologies Inc.	2009-10-15	2010-06-11	BC
Webster, Philip L.				
	Erdene Resource Development Corporation	2010-06-05	2010-06-16	ON
Wenig, Devin				
	Thomson Reuters Corporation	2010-05-07	2010-06-11	ON
	Thomson Reuters Corporation	2010-05-07	2010-06-11	ON
Whelan, John Roger				
	Sonde Resources Corp.	2008-05-05	2010-06-11	AB
	Sonde Resources Corp.	2009-11-11	2010-06-11	AB
Yogaratnam, Kumanan				
	Espial Group Inc.	2010-05-28	2010-06-17	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H_2O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO_3 inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Protocole d'entente en matière de consultation, de coopération et d'échange d'information dans le cadre de la supervision des entités réglementées transfrontalières

(voir section 6.1 du présent bulletin)

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Aucune information.

7.2.2. Publication

DÉCISION N° 2010-PDG-0083

Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 3°, 8°, 9.1°, 26°, 32° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers (le « Bulletin ») le 30 octobre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 43, B.A.M.F., section 7.2.1], du projet de Règlement accompagné, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 16 avril 2010 [(2010) Vol. 7, n° 15, B.A.M.F., section 7.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la Loi au ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 10 mai 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

DÉCISION N° 2010-PDG-0084

Modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 24-101sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 30 octobre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 43, B.A.M.F., Section 7.2.1] du projet de l'*Instruction générale relative au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* (l'« Instruction générale »);

Vu les modifications apportées au projet de l'Instruction générale à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 16 avril 2010 [(2010) Vol. 7, n° 15, B.A.M.F., section 7.2.2] du texte révisé du projet de modification de l'Instruction générale;

Vu la décision n° 2010-PDG-0083 en date du 10 mai 2010, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*, et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité établit l'*Instruction générale relative au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La présente décision prend effet le 1er juillet 2010.

Fait le 10 mai 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles[i]

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*.

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, la modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*.

Lors de l'entrée en vigueur de ce règlement, la décision générale n 2008-PDG-0049 sera révoquée. La Décision n° 2010-PDG-0085 - Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles - Révocation de la décision générale n° 2008-PDG-0049 est publié à la section 6.10 du présent bulletin.

Avis de publication

Le *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* a été pris par l'Autorité le 10 mai 2010, a reçu l'approbation ministérielle requise et entrera en vigueur le 1er juillet 2010.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 16 juin 2010 et est reproduit ci-dessous.

Le 18 juin 2010

---

[i] Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2010-11

Arrêté numéro V-1.1-2010-11 du ministre des Finances en date du 1er juin 2010

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles

VU que les paragraphes 1°, 3°, 8°, 9.1°, 26°, 32° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2007-03 du 6 mars 2007 (2007, *G.O.* 2, 1743);

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 6, n° 43 du 30 octobre 2009;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 10 mai 2010, par la décision n° 2010-PDG-0083, le Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 1er juin 2010

Le ministre des Finances,
RAYMOND BACHAND

* Les seules modifications au Règlement sur les instruments dérivés, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-01 du 15 janvier 2009 (2009, *G.O.* 2, 67A), ont été apportées par le Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-07 du 9 septembre 2009 (2009, *G.O.* 2, 5171A).

Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles[1]

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 9.1°, 26°, 32° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe *b* de la définition de « chambre de compensation », du mot « autorisée » par le mot « reconnue »;

2° par le remplacement, dans la définition de « deuxième jour après l'opération », des mots « celui où une opération est exécutée » par les mots « le jour de l'opération »;

3° par le remplacement de la définition de « investisseur institutionnel » par la suivante :

« « investisseur institutionnel » : un client d'un courtier auquel celui-ci a accordé des privilèges de négociation en mode livraison contre paiement ou réception contre paiement; »;

4° par la suppression de la définition de « premier jour après l'opération »;

5° par le remplacement des paragraphes *a* et *b* de la définition de « partie à l'appariement » par les suivants :

« *a*) tout conseiller inscrit agissant pour l'investisseur institutionnel dans le traitement de l'opération;

« *b*) si aucun conseiller inscrit n'agit pour l'investisseur institutionnel dans le traitement de l'opération, cet investisseur, à l'exception des personnes suivantes :

i) toute personne physique;

ii) toute personne qui assure l'administration ou la gestion de titres ayant une valeur totale inférieure à 10 millions de dollars; »;

6° par l'insertion, après la définition de « partie à l'appariement », des suivantes :

« « premier jour après l'opération » : le jour ouvrable suivant le jour de l'opération;

« « région nord-américaine » : le Canada, les États-Unis, le Mexique, les Bermudes et les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes; »;

7° par le remplacement, dans la définition de « troisième jour après l'opération », des mots « celui où une opération est exécutée » par les mots « le jour de l'opération ».

2. L'article 2.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe *f* et après le mot « opération », des mots « sur un titre d'un organisme de placement collectif ».

3. L'article 3.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « à la fin du jour de l'opération » par les mots « à midi le premier jour après l'opération »;

2° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Malgré le paragraphe 1, le courtier peut adapter ses politiques et procédures pour apparier au plus tard à midi le deuxième jour après l'opération toute opération LCP/RCP qui découle d'un ordre d'achat ou de vente de titres donné par un investisseur institutionnel dont les décisions d'investissement sont habituellement prises ou les instructions de règlement habituellement données dans une région située hors de la région nord-américaine et communiquées depuis celle-ci. ».

4. L'article 3.2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.2. Obligations de documentation du courtier avant une opération LCP/RCP**

Le courtier inscrit ne peut ouvrir de compte pour un investisseur institutionnel en vue d'exécuter une opération LCP/RCP ni accepter l'ordre d'exécuter une opération LCP/RCP pour le compte d'un investisseur institutionnel que si ses politiques et procédures sont conçues pour encourager chaque partie à l'appariement à prendre l'une des mesures suivantes :

a) conclure une convention d'appariement avec le courtier;

[1] Les seules modifications au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2007-03 du 6 mars 2007 (2007, *G.O.* 2, 1743), ont été apportées par le règlement modifiant ce règlement approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-05 du 9 septembre 2009 (2009, *G.O.* 2, 4824A).

b) fournir au courtier une déclaration relative à l'appariement. ».

5. L'article 3.3 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « à la fin du jour de l'opération » par les mots « à midi le premier jour après l'opération »;

2° par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) Malgré le paragraphe 1, le conseiller peut adapter ses politiques et procédures pour apparier au plus tard à midi le deuxième jour après l'opération toute opération LCP/RCP qui découle d'un ordre d'achat ou de vente de titres donné par un investisseur institutionnel dont les décisions d'investissement sont habituellement prises ou les instructions de règlement habituellement données dans une région située hors de la région nord-américaine et communiquées depuis celle-ci. ».

6. L'article 3.4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.4. Obligations de documentation du conseiller avant une opération LCP/RCP**

Le conseiller inscrit ne peut ouvrir de compte pour un investisseur institutionnel en vue d'exécuter une opération LCP/RCP ni donner à un courtier l'ordre d'exécuter une opération LCP/RCP pour le compte d'un investisseur institutionnel que si ses politiques et procédures sont conçues pour encourager chaque partie à l'appariement à prendre l'une des mesures suivantes :

a) conclure une convention d'appariement avec le conseiller;

b) fournir au conseiller une déclaration relative à l'appariement. ».

7. L'intitulé de la partie 4 et l'article 4.1 de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« **PARTIE 4 RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE**

« **4.1. Rapport sur les anomalies**

La société inscrite transmet le rapport prévu à l'Annexe 24-101A1 à l'autorité en valeurs mobilières au plus tard 45 jours après la fin du trimestre civil dans les cas suivants :

a) moins de 90 % des opérations LCP/RCP exécutées par elle ou pour son compte au cours du trimestre ont été appariées avant l'heure limite prévue à la partie 3;

b) les opérations LCP/RCP exécutées par elle ou pour son compte au cours du trimestre qui ont été appariées avant l'heure limite prévue à la partie 3 représentent moins de 90 % de la valeur globale des titres achetés et vendus dans ces opérations. ».

8. L'Annexe 24-101A1 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans la partie intitulée « **IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DE LA SOCIÉTÉ INSCRITE** », de la rubrique 3 par les suivantes :

« 3*a*. Adresse de l'établissement principal :

« 3*b*. Territoire de l'autorité principale au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-04 du 9 septembre 2009 :

☐ Alberta
☐ Colombie-Britannique
☐ Île-du-Prince-Édouard
☐ Manitoba
☐ Nouveau-Brunswick
☐ Nouvelle-Écosse
☐ Nunavut
☐ Ontario
☐ Québec
☐ Saskatchewan
☐ Terre-Neuve-et-Labrador
☐ Territoires du Nord-Ouest
☐ Yukon

« 3*c*. Territoires dans lesquels la société est inscrite :

☐ Alberta
☐ Colombie-Britannique
☐ Île-du-Prince-Édouard
☐ Manitoba
☐ Nouveau-Brunswick
☐ Nouvelle-Écosse
☐ Nunavut
☐ Ontario
☐ Québec
☐ Saskatchewan
☐ Terre-Neuve-et-Labrador
☐ Territoires du Nord-Ouest
☐ Yukon »;

2° par le remplacement des instructions par ce qui suit :

« *INSTRUCTIONS*

Transmettre ce rapport, pour les opérations LCP/RCP sur titres de participation et de créance, avec les Annexes A, B et C, conformément à l'article 4.1 du règlement, dans les 45 jours de la fin du trimestre civil visé, dans les cas suivants :

a) moins de 90 % des opérations LCP/RCP sur titres de participation ou de créance, ou les deux, exécutées par la société inscrite ou pour son compte au cours du trimestre ont été appariées avant l'heure limite prévue à la partie 3 du règlement;

b) les opérations LCP/RCP sur titres de participation ou de créance exécutées, ou les deux, par la société inscrite ou pour son compte au cours du trimestre qui ont été appariées avant l'heure limite prévue à la partie 3 représentent moins de 90 % de la valeur globale des titres achetés et vendus dans ces opérations. »;

3º par le remplacement de l'intitulé de l'Annexe B par le suivant :

« **Annexe B – Raisons du non-respect des seuils de déclaration des anomalies** ».

9. L'Annexe 24-101A2 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement des tableaux de l'Annexe A par les suivants :

« Tableau 1 – Opérations sur titres de participation

	Opérations saisies dans le système de la chambre de compensation par les courtiers				Opérations appariées dans le système de la chambre de compensation par les dépositaires			
	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur
Jour de l'op.								
Midi le 1er jour après l'op.								
1er jour après l'op.								
2e jour après l'op.								
3e jour après l'op.								
+ de 3 jours								
Total								

« Tableau 2 – Opérations sur titres de créance

	Opérations saisies dans le système de la chambre de compensation par les courtiers				Opérations appariées dans le système de la chambre de compensation par les dépositaires			
	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur
Jour de l'op.								
Midi le 1er jour après l'op.								
1er jour après l'op.								
2e jour après l'op.								
3e jour après l'op.								
+ de 3 jours								
Total								

2° par le remplacement de l'Annexe B par la suivante :

« **Annexe B – Statistiques individuelles sur les opérations appariées**

Dans le format de l'Annexe A, ci-dessus, fournir pour chaque adhérent de la chambre de compensation l'information relative aux opérations de clients qui ont été saisies par l'adhérent et appariées dans les délais prévus à cette annexe au cours du trimestre. ».

10. L'Annexe 24-101A5 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement des tableaux de l'Annexe C par les suivants :

« Tableau 1 – Opérations sur titres de participation

	Opérations saisies dans le système du fournisseur de services d'appariement par des courtiers utilisateurs ou abonnés				Opérations appariées dans le système du fournisseur de services d'appariement par d'autres utilisateurs ou abonnés			
	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur
Jour de l'op.								
Midi le 1er jour après l'op.								
1er jour après l'op.								
2e jour après l'op.								
3e jour après l'op.								
+ de 3 jours								
Total								

« Tableau 2 – Opérations sur titres de créance

	Opérations saisies dans le système du fournisseur de services d'appariement par des courtiers utilisateurs ou abonnés				Opérations appariées dans le système du fournisseur de services d'appariement par d'autres utilisateurs ou abonnés			
	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur	Nombre	% du secteur	Valeur	% du secteur
Jour de l'op.								
Midi le 1er jour après l'op.								
1er jour après l'op.								
2e jour après l'op.								
3e jour après l'op.								
+ de 3 jours								
Total								

2° par le remplacement de l'Annexe D par la suivante :

« **Annexe D – Statistiques individuelles sur les opérations appariées**

Dans le format de l'Annexe C, ci-dessus, fournir pour chaque utilisateur ou abonné l'information relative aux opérations qui ont été saisies par l'utilisateur ou l'abonné et appariées dans les délais prévus à cette annexe au cours du trimestre. ».

11. Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 2010.

53790

MODIFICATION DE L'*INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES*

1. L'article 1.2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* est modifié :

1º dans la note de bas de page 3, par le remplacement des mots « du règlement 800 de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) » par les mots « de la Règle 800 des membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) »;

2° par le remplacement de la note de bas de page 4 par la suivante :

« Nous rappelons aux conseillers inscrits qu'ils sont tenus de répartir équitablement les possibilités de placement entre leurs clients. Le conseiller doit établir, maintenir et appliquer des politiques et des procédures qui donnent une assurance raisonnable que la société et chaque personne physique agissant pour son compte respectent cette obligation. Le conseiller qui répartit les possibilités de placement entre ses clients devrait avoir une politique d'équité contenant au moins les éléments suivants : i) la méthode de répartition du prix et de la commission entre les ordres des clients lorsque les opérations sont regroupées, notamment en blocs; ii) la méthode de répartition des blocs d'opérations et des premiers appels publics à l'épargne entre les comptes des clients; et iii) la méthode de répartition des blocs d'opérations et des premiers appels publics à l'épargne entre les ordres des clients exécutés partiellement, notamment au prorata. La politique d'équité devrait également prévoir toute autre situation dans laquelle les possibilités de placement doivent être réparties.

Un résumé de la politique d'équité doit être transmis à chaque client lors de l'ouverture d'un compte, et rapidement par la suite si un changement significatif y est apporté.

Prière de se reporter aux articles 14.3 et 14.10 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* et à l'article 14.10 de l'instruction générale relative à ce règlement. »;

3º dans la note de bas de page 5, par le remplacement des mots « du Règlement 200 de l'ACCOVAM » par les mots « de la Règle 200 des membres de l'OCRCVM ».

2. L'article 1.3 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 3 par le suivant :

« 3) Investisseur institutionnel – Tout client d'un courtier qui jouit de privilèges de négociation en mode LCP/RCP est un investisseur institutionnel. C'est généralement le cas lorsqu'il dépose ses titres dans un compte ouvert auprès d'un dépositaire au lieu du courtier qui exécute les opérations. L'expression « opération institutionnelle » n'est pas définie dans le règlement, mais nous lui donnons le sens général d'opération LCP/RCP dans la présente instruction générale. »;

2º par le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :

« 5) Partie à l'appariement — Qu'il soit canadien ou établi à l'étranger, tout investisseur institutionnel peut être partie à l'appariement. Par conséquent, l'investisseur institutionnel ou le conseiller qui agit pour son compte dans le traitement d'une opération devrait conclure une convention d'appariement ou fournir une déclaration relative à l'appariement conformément à la partie 3 du règlement. Toutefois, l'investisseur institutionnel qui est une personne physique ou une personne qui assure l'administration ou la gestion de titres ayant une valeur totale inférieure à 10 millions de dollars n'est pas une

partie à l'appariement. Tout dépositaire qui règle une opération pour le compte d'un investisseur institutionnel est aussi partie à l'appariement et devrait donc conclure une convention d'appariement ou fournir une déclaration relative à l'appariement. Toutefois, le dépositaire international étranger ou le dépositaire central de titres étranger qui détient des titres canadiens par l'entremise d'un sous-dépositaire canadien n'est pas considéré, dans des conditions normales, comme une partie à l'appariement s'il n'est pas adhérent de la chambre de compensation ou ne participe pas directement au règlement de l'opération au Canada. ».

3. L'article 2.2 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« **2.2. Heure limite d'appariement applicable aux sociétés inscrites**

Le courtier inscrit ou le conseiller inscrit est tenu d'établir, de maintenir et d'appliquer des politiques et procédures, en vertu des articles 3.1 et 3.3 du règlement, pour réaliser l'appariement d'une opération LCP/RCP dès que possible après son exécution, mais au plus tard à 12 heures (midi) le premier jour après l'opération. Si l'opération découle d'un ordre d'achat ou de vente de titres donné par un investisseur institutionnel dont les décisions de placement sont habituellement prises ou les instructions de règlement habituellement données dans une région située hors de la région nord-américaine et communiquées depuis celle-ci, l'heure limite d'appariement est 12 heures (midi) le deuxième jour après l'opération (conformément au paragraphe 2 de ces articles). Selon la définition, la « région nord-américaine » comprend le Canada, les États-Unis, le Mexique, les Bermudes et les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. ».

4. L'article 2.3 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) Établissement, conservation et application de politiques et procédures

a) En vertu des articles 3.2 et 3.4, les politiques et procédures du courtier inscrit ou du conseiller inscrit doivent être conçues pour encourager les parties à l'appariement à *i)* conclure une convention d'appariement avec le courtier ou le conseiller ou *ii)* fournir au courtier ou au conseiller une déclaration relative à l'appariement. La convention d'appariement et la déclaration relative à l'appariement visent à garantir que toutes les parties à l'appariement ont établi, conservent et appliquent des politiques et procédures appropriées qui sont conçues pour réaliser l'appariement d'une opération LCP/RCP dès que possible après son exécution. Le courtier ou le conseiller qui n'est pas en mesure d'obtenir de convention d'appariement ou de déclaration relative à l'appariement d'une partie à l'appariement devrait documenter ses efforts conformément à ses politiques et procédures.

b) Il n'est pas nécessaire que les parties visées aux paragraphes *a* à *d* de la définition de « partie à l'appariement », à l'article 1.1 du règlement, participent toutes à une opération pour que les dispositions des articles 3.2 et 3.4 du règlement s'appliquent. Il n'est pas nécessaire qu'un conseiller participe à l'appariement des opérations d'un investisseur institutionnel pour que l'obligation s'applique. Dans ce cas, les parties à l'appariement qui devraient avoir des politiques et procédures appropriées seraient l'investisseur institutionnel, le courtier et le dépositaire.

c) Le règlement ne prévoit pas la forme de la convention d'appariement ni de la déclaration relative à l'appariement. Il précise seulement qu'il s'agit d'un document écrit. Les paragraphes 2 et 3 ci-dessous donnent des indications à cet égard. La convention d'appariement ou la déclaration relative à l'appariement devrait être signée par un des principaux membres de la haute direction de l'entité pour que la haute direction accorde une attention et une priorité suffisantes aux politiques et procédures. Les principaux membres de la haute direction sont notamment les personnes physiques qui exercent les fonctions suivantes : a) président du conseil, si ces fonctions sont exercées à

temps plein, b) vice-président du conseil, si ces fonctions sont exercées à temps plein, c) président, chef de la direction ou chef de l'exploitation et d) vice-président directeur responsable de l'exploitation et de la fonction post-marché de l'entité. »;

2° dans le texte anglais du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2, par l'insertion, dans le troisième point suivant l'intitulé « *For the institutional investor or its adviser* », du mot « the » après les mots « account allocation to »;

3° dans le paragraphe 4 :

a) par l'insertion, à la fin de la première phrase, des mots « conformément à leurs politiques et procédures »;

b) par la suppression des deuxième et troisième phrases;

c) par le remplacement, dans la quatrième phrase, des mots « les conseillers » par les mots « conseillers inscrits ».

5. L'article 2.4 de cette instruction générale est modifié :

1º par la suppression de la note de bas de page 8;

2º par la renumérotation de la note de bas de page 9 comme note de bas de page 8 et par le remplacement, dans cette note, des mots « le Statut 35 de l'ACCOVAM » par les mots « la Règle 35 des membres de l'OCRCVM »;

3º par la renumérotation de la note de bas de page 10 comme note de bas de page 9.

6. L'article 3.4 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« **3.4. Transmission des documents en format électronique**

Les sociétés inscrites peuvent établir le rapport prévu à l'Annexe 24-101A1 à partir du site Web des ACVM aux adresses URL suivantes :

En français : http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/ressources_professionnelles.aspx?id=52

En anglais : http://www.securities-administrators.ca/industry_resources.aspx?id=52. ».

7. Le paragraphe 1 de l'article 4.4 de cette instruction générale est modifié par la suppression des mots « (par exemple, le nombre d'opérations appariées le jour de l'opération) ».

8. La partie 5 de cette instruction générale est modifiée par la renumérotation de la note de bas de page 11 comme note de bas de page 10 et par le remplacement, dans cette note, des mots « du Règlement 800 de l'ACCOVAM » par les mots « de la Règle 800 des membres de l'OCRCVM ».

9. La partie 7 de cette instruction générale est supprimée.

Regulation to amend Regulation 24-101 respecting institutional trade matching and settlement[i]

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following Regulation:

- *Regulation to amend Regulation 24-101 respecting institutional trade matching and settlement.*

The Authority is also publishing in the Bulletin the amendments to the *Policy Statement to Regulation 24-101 respecting institutional trade matching and settlement .*

With the coming into force of this Regulation, blanket decision no. 2008-PDG-0049 will be revoked. *Décision n° 2010-PDG-0085 - Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles - Révocation de la décision générale n° 2008-PDG-0049* is published in section 6.10 of the current Bulletin.

Notice of Publication

The *Regulation 24-101respecting institutional trade matching and settlement* , which was made by the Authority on May 10, 2010, has received ministerial approval as required and will come into force on July 1, 2010.

The Ministerial Order approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated June 16, 2010, and is also published hereunder.

June 18, 2010

---

[i] Publication authorized by *Les Publications du Québec*

M.O., 2010-11

Order number V-1.1-2010-11 of the Minister of Finance, June 1st, 2010

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONCERNING Regulation to amend Regulation 24-101 respecting institutional trade matching and settlement

WHEREAS subparagraphs 1, 3, 8, 9.1, 26, 32 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) stipulate that the Autorité des marchés financiers may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the Regulation 24-101 respecting institutional trade matching and settlement has been approved by ministerial order no. 2007-03 dated March 6, 2007 (2007, *G.O.* 2, 1270);

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 24-101 respecting institutional trade matching and settlement was published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 6, no. 44 of October 30, 2009;

WHEREAS the Autorité des marchés financiers made, on May 10, 2010, by the decision no. 2010-PDG-0083, Regulation to amend Regulation 24-101 respecting institutional trade matching and settlement;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment Regulation to amend Regulation 24-101 respecting institutional trade matching and settlement appended hereto.

June 1st, 2010

RAYMOND BACHAND,
Minister of Finance

Regulation to amend Regulation 24-101 respecting institutional trade matching and settlement[1]

Securities Act
(R.S.Q., c.V-1.1, a. 331.1, par. (1), (3), (8), (9.1), (26), (32) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 24-101 respecting Institutional Trade Matching and Settlement is amended:

(1) by replacing, in paragraph (b) of the definition of "clearing agency", the word "authorized" with the word "recognized";

(2) by replacing, in the definition of "T+2", the words "the day on which a trade is executed" with "T";

(3) by replacing the definition of "institutional investor" with the following:

""institutional investor" means a client of a dealer that has been granted DAP/RAP trading privileges by the dealer;";

(4) by inserting the following after the definition of "matching service utility":

""North American region" means Canada, the United States, Mexico, Bermuda and the countries of Central America and the Caribbean;";

(5) by replacing paragraphs (a) and (b) of the definition of "trade-matching party" with the following:

"(a) a registered adviser acting for the institutional investor in processing the trade,

1 Regulation 24-101 respecting Institutional Trade Matching and Settlement, approved by Ministerial Order No. 2007-03 dated March 6, 2007 (2007, *G.O.* 2, 1270), was amended solely by the regulation to amend that Regulation approved by Ministerial Order No. 2009-05 dated September 9, 2009 (2009, *G.O.* 2, 3362A).

"(b) if a registered adviser is not acting for the institutional investor in processing the trade, the institutional investor unless the institutional investor is

(i) an individual, or

(ii) a person with total securities under administration or management not exceeding $10 million,";

(6) by replacing, in the definition of "T+1", the words "the day on which a trade is executed" with "T";

(7) by replacing, in the definition of "T+3", the words "the day on which a trade is executed" with "T".

2. Section 2.1 of the Regulation is amended by inserting, in paragraph (f) and after the word "trade", the words "in a security of a mutual fund".

3. Section 3.1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (1), the words "the end of T" with the words "12 p.m. (noon) on T+1";

(2) by replacing paragraph (2) with the following:

"(2) Despite subsection (1), the dealer may adapt its policies and procedures to permit matching to occur no later than 12 p.m. (noon) on T+2 for a DAP/RAP trade that results from an order to buy or sell securities received from an institutional investor whose investment decisions or settlement instructions are usually made in and communicated from a geographical region outside of the North American region.".

4. Section 3.2 of the Regulation is replaced with the following:

"**3.2. Pre-DAP/RAP trade execution documentation requirement for dealers**

A registered dealer shall not open an account to execute a DAP/RAP trade for an institutional investor or accept an order to execute a DAP/RAP trade for the account of an institutional investor unless its policies and procedures are designed to encourage each trade-matching party to

(a) enter into a trade-matching agreement with the dealer, or

(b) provide a trade-matching statement to the dealer.".

5. Section 3.3 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in paragraph (1), the words "the end of T" with the words "12 p.m. (noon) on T+1";

(2) by replacing paragraph (2) with the following:

"(2) Despite subsection (1), the adviser may adapt its policies and procedures to permit matching to occur no later than 12 p.m. (noon) on T+2 for a DAP/RAP trade that results from an order to buy or sell securities received from an institutional investor whose investment decisions or settlement instructions are usually made in and communicated from a geographical region outside of the North American region.".

6. Section 3.4 of the Regulation is replaced with the following:

"**3.4. Pre-DAP/RAP trade execution documentation requirement for advisers**

A registered adviser shall not open an account to execute a DAP/RAP trade for an institutional investor or give an order to a dealer to execute a DAP/RAP trade for the account of an institutional investor unless its policies and procedures are designed to encourage each trade-matching party to

(a) enter into a trade-matching agreement with the adviser, or

(b) provide a trade-matching statement to the adviser.".

7. The title of Part 4 and section 4.1 of the Regulation are replaced with the following:

"**PART 4 REPORTING BY REGISTERED FIRMS**

"**4.1. Exception reporting requirement**

A registered firm shall deliver Form 24-101F1 to the securities regulatory authority no later than 45 days after the end of a calendar quarter if

(a) less than 90 per cent of the DAP/RAP trades executed by or for the registered firm during the quarter matched within the time required in Part 3, or

(b) the DAP/RAP trades executed by or for the registered firm during the quarter that matched within the time required in Part 3 represent less than 90 per cent of the aggregate value of the securities purchased and sold in those trades.".

8. Form 24-101F1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the part entitled "**REGISTERED FIRM IDENTIFICATION AND CONTACT INFORMATION**:", item 3 with the following:

"3*a*. Address of registered firm's principal place of business:

"3*b*. Indicate below the jurisdiction of your principal regulator within the meaning of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions approved by Ministerial Order No. 2009-04 dated September 2009:

☐ Alberta
☐ British Columbia
☐ Manitoba
☐ New Brunswick
☐ Newfoundland & Labrador
☐ Northwest Territories
☐ Nova Scotia
☐ Nunavut
☐ Ontario
☐ Prince Edward Island
☐ Québec
☐ Saskatchewan
☐ Yukon

"3*c*. Indicate below all jurisdictions in which you are registered:

☐ Alberta
☐ British Columbia
☐ Manitoba
☐ New Brunswick
☐ Newfoundland & Labrador
☐ Northwest Territories
☐ Nova Scotia
☐ Nunavut
☐ Ontario
☐ Prince Edward Island
☐ Québec
☐ Saskatchewan
☐ Yukon";

(2) by replacing the instructions with the following:

"*INSTRUCTIONS*

Deliver this form for both equity and debt DAP/RAP trades together with Exhibits A, B and C pursuant to section 4.1 of the Regulation, covering the calendar quarter indicated above, within 45 days of the end of the calendar quarter if

(a) less than 90 per cent of the equity and/or debt DAP/RAP trades executed by or for you during the quarter matched within the time required in Part 3 of the Regulation, or

(b) the equity and/or debt DAP/RAP trades executed by or for you during the quarter that matched within the time required in Part 3 of the Regulation represent less than 90 per cent of the aggregate value of the securities purchased and sold in those trades.";

(3) by replacing the heading of Exhibit B with the following:

"**Exhibit B – Reasons for not meeting exception reporting thresholds**".

9. Form 24-102F2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing the tables of Exhibit A with the following:

"Table 1 – Equity trades:

	Entered into clearing agency by dealers				Matched in clearing agency by custodians			
	# of Trades	% Industry	$ Value of Trades	% Industry	# of Trades	% Industry	$ Value of Trades	% Industry
T								
T+1 - noon								
T+1								
T+2								
T+3								
>T+3								
Total								

"Table 2 – Debt trades:

	Entered into clearing agency by dealers				Matched in clearing agency by custodians			
	# of Trades	% Industry	$ Value of Trades	% Industry	# of Trades	% Industry	$ Value of Trades	% Industry
T								
T+1 - noon								
T+1								
T+2								
T+3								
>T+3								
Total								

(2) by replacing Exhibit B with the following:

"**Exhibit B – Individual matched trade statistics**

Using the same format as Exhibit A above, provide the relevant information for each participant of the clearing agency in respect of client trades during the quarter that have been entered by the participant and matched within the timelines indicated in Exhibit A.".

10. Form 24-101F5 of the Regulation is amended:

(1) by replacing the tables of Exhibit C with the following:

"Table 1 – Equity trades:

	Entered into matching service utility by dealer-users/subscribers				Matched in matching service utility by other users/subscribers			
	# of Trades	% Industry	$ Value of Trades	% Industry	# of Trades	% Industry	$ Value of Trades	% Industry
T								
T+1 - noon								
T+1								
T+2								
T+3								
>T+3								
Total								

"Table 2 – Debt trades:

	Entered into matching service utility by dealer-users/subscribers				Matched in matching service utility by other users/subscribers			
	# of Trades	% Industry	$ Value of Trades	% Industry	# of Trades	% Industry	$ Value of Trades	% Industry
T								
T+1 - noon								
T+1								
T+2								
T+3								
>T+3								
Total								

";

(2) by replacing Exhibit D with the following:

"Exhibit D – Individual matched trade statistics

Using the same format as Exhibit C above, provide the relevant information for each user or subscriber in respect of trades during the quarter that have been entered by the user or subscriber and matched within the timelines indicated in Exhibit C.".

11. This Regulation comes into force on July 1, 2010.

9849

AMENDMENTS TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 24-101 RESPECTING INSTITUTIONAL TRADE MATCHING AND SETTLEMENT*

1. Section 1.2 of *Policy Statement to Regulation 24-101 respecting Institutional Trade Matching And Settlement* is amended:

(1) in footnote 3, by replacing the words "Investment Dealers Association of Canada (IDA) Regulation" with the words "Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC) Member Rule";

(2) by replacing footnote 4 with the following:

"We remind registered advisers of their obligations to ensure fairness in allocating investment opportunities among its clients. An adviser must establish, maintain and apply policies and procedures that provide reasonable assurance that the firm and each individual acting on its behalf fairly allocates investment opportunities among its clients. If the adviser allocates investment opportunities among its clients, the firm's fairness policies should, at a minimum, indicate the method used to allocate the following: (i) price and commission among client orders when trades are bunched or blocked; (ii) block trades and initial public offerings (IPOs) among client accounts, and (iii) block trades and IPOs among client orders that are partially filled, such as on a pro-rata basis. The fairness policies should also address any other situation where investment opportunities must be allocated.

A summary of the fairness policies must be delivered to each client at the time the adviser opens an account for the client, and in a timely manner if there is a significant change to the summary last delivered to the client.

See sections 14.3 and 14.10 of *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions* and section 14.10 of the Policy Statement to that Regulation.";

(3) in footnote 5, by replacing the words "IDA Regulation" with the words "IIROC Member Rule".

2. Section 1.3 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing paragraph (3) with the following:

"(3) Institutional investor – A client of a dealer that has been granted DAP/RAP trading privileges is an institutional investor. This will likely be the case whenever a client's investment assets are held by or through securities accounts maintained with a custodian instead of the client's dealer that executes its trades. While the expression "institutional trade" is not defined in the Regulation, we use the expression in this Policy Statement to mean broadly any DAP/RAP trade.";

(2) by replacing paragraph (5) with the following:

"(5) Trade-matching party – An institutional investor, whether Canadian or foreign-based, may be a trade-matching party. As such, it, or its adviser that is acting for it in processing a trade, should enter into a trade-matching agreement or provide a trade-matching statement under Part 3 of the Regulation. However, an institutional investor that is an individual or a person or company with total securities under administration or management not exceeding $10 million, is not a trade-matching party. A custodian that settles a trade on behalf of an institutional investor is also a trade-matching party and should enter into a trade-matching agreement or provide a trade-matching statement. However, a foreign global custodian or international central securities depository that holds Canadian portfolio assets through a local Canadian sub-custodian would not normally be considered a trade-matching party if it is not a clearing agency participant or otherwise directly involved in settling the trade in Canada.".

3. Section 2.2 of the Policy Statement is replaced with the following:

"**2.2. Trade matching deadlines for registered firms**

The obligation of a registered dealer or registered adviser to establish, maintain and enforce policies and procedures, pursuant to sections 3.1 and 3.3 of the Regulation, will require the dealer or adviser to take reasonable steps to achieve matching as soon as practical after the DAP/RAP trade is executed and in any event no later than 12 p.m. (noon) on T+1. If the trade results from an order to buy or sell securities received from an institutional investor whose investment decisions or settlement instructions are usually made in and communicated from a geographical region outside of the North American region, the deadline for matching is 12 p.m. (noon) on T+2 (subsections 3.1(2) and 3.3(2)). As defined, the North American region comprises Canada, the United States, Mexico, Bermuda and the countries of Central America and the Caribbean.".

4. Section 2.3 of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing paragraph (1) with the following:

"(1) Establishing, maintaining and enforcing policies and procedures

(a) Under sections 3.2 and 3.4, a registered dealer's or registered adviser's policies and procedures must be designed to encourage trade-matching parties to either (i) enter into a trade-matching agreement with the dealer or adviser or (ii) provide or make available a trade-matching statement to the dealer or adviser. The purpose of the trade-matching agreement or trade-matching statement is to ensure that all trade-matching parties have established, maintain, and enforce appropriate policies and procedures designed to achieve matching of a DAP/RAP trade as soon as practical after the trade is executed. If the dealer or adviser is unable to obtain a trade-matching agreement or statement from a trade-matching party, it should document its efforts in accordance with its policies and procedures.

(b) The parties described in paragraphs (a), (b), (c) and (d) of the definition "trade-matching party" in section 1.1 of the Regulation need not necessarily all be involved in a trade for the requirements of sections 3.2 and 3.4 of the Regulation to apply. There is no need for an adviser to be involved in the matching process of an institutional investor's trades for the requirement to apply. In this case, the trade-matching parties that should have appropriate policies and procedures in place would be the institutional investor, the dealer and the custodian.

(c) The Regulation does not provide the form of a trade-matching agreement or trade-matching statement other than it be in writing. Subsections (2) and (3) below provide some guidance on these documents. A trade-matching agreement or trade-matching statement should be signed by a senior executive officer of the entity to ensure its policies and procedures are given sufficient attention and priority within the entity's senior management. A senior executive officer would include any individual who is (a) the chair of the entity, if that individual performs the functions of the office on a full time basis, (b) a vice-chair of the entity, if that individual performs the functions of the office on a full time basis, (c) the president, chief executive officer or chief operating officer of the entity, and (d) a senior vice-president of the entity in charge of the entity's operations and back-office functions.";

(2) in subparagraph (b) of paragraph (2), by inserting, in the third bullet under the heading "*For the institutional investor or its adviser:*", the word "the" after the words "account allocations to";

(3) in paragraph (4):

(i) by inserting, at the end of the first sentence, the words “in accordance with their policies and procedures”;

(ii) by deleting the second and third sentences;

(iii) by replacing, in the fourth sentence, the word “Dealers” with the words “Registered dealers”.

5. Section 2.4 of the Policy Statement is amended:

(1) by deleting footnote 8;

(2) by renumbering footnote 9 as footnote 8 and replacing, in that footnote, the words “IDA By-Law No.” with the words “IIROC Member Rule”;

(3) by renumbering footnote 10 as footnote 9.

6. Section 3.4 of the Policy Statement is replaced with the following:

“**3.4. Forms delivered in electronic form**

Registered firms may complete their Form 24-101F1 online on the CSA’s website at the following URL addresses:

In English: http://www.securities-administrators.ca/industry_resources.aspx?id=52

In French: http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/ressources_professionnelles.aspx?id=52.”.

7. Paragraph 1 of section 4.4 of the Policy Statement is amended by deleting the words “(e.g., number of trades matched on T)”.

8. Part 5 of the Policy Statement is amended by renumbering footnote 11 as footnote 10 and replacing, in that footnote, the words “IDA Regulation” with the words “IIROC Member Rule”.

9. Part 7 of the Policy Statement is deleted.

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Aucune information.

7.2.2. Publication

DÉCISION N° 2010-PDG-0086

Règlements concordants au *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages*

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre les règlements énumérés ci-dessous (collectivement, les « règlements concordants »), conformément aux paragraphes 1°, 6°, 8°, 16°, 17°, 20° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi ») :

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers (le « Bulletin ») le 9 octobre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 40, B.A.M.F., section 7.2.1], des projets de règlements concordants, accompagnés de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu les modifications apportées aux projets de règlements concordants à la suite de cette consultation;

Publication pour information au Bulletin le 9 avril 2010 [(2010) Vol. 7, n° 14, B.A.M.F., section 7.2.2] du texte révisé des projets de règlements concordants;

Vu la décision n° 2009-PDG-0198 en date du 23 décembre 2009, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* et le *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, dans leurs versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise leur transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 10 mai 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Règlements concordants au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages[i]

L'Autorité des marchés financiers publie les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;

- *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*.

Avis de publication

Ces règlements ont été pris par l'Autorité le 10 mai 2010, ont reçu les approbations ministérielles requises et entreront en vigueur le 30 juin 2010.

L'arrêté ministériel approuvant ces règlements a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 16 juin 2010 et est reproduit ci-après.

Le 18 juin 2010

---

[i] Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Règlements et autres actes

A.M., 2010-9

Arrêté numéro V-1.1-2010-9 du ministre des Finances en date du 1er juin 2010

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT des règlements, pris en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, concordants au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages approuvé par l'arrêté ministériel n° 2010-02 du 31 janvier 2010

VU que les paragraphes 1°, 6°, 8°, 16°, 17°, 20° et 34° de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2008-05 du 4 mars 2008 (2008, *G.O.* 2, 1081);

VU que le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif a été adopté par la décision n° 2001-C-0283 du 12 juin 2001(Bulletin hebdomadaire vol. 32, n° 26 du 29 juin 2001);

VU qu'il y a lieu de modifier ces règlements;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et le projet de Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif ont été publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 6, n° 40 du 9 octobre 2009;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 10 mai 2010, par la décision n° 2010-PDG-0086, le Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et le Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif;

VU qu'il y a lieu d'approuver ces règlements sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus et le Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, dont les textes sont annexés au présent arrêté.

Le 1er juin 2010

Le ministre des Finances,
RAYMOND BACHAND

Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 6°, 8°, 16°, 17°, 20° et 34°)

1. L'article 1.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifié :

1° par le remplacement, dans la définition de « option de surallocation », des mots « preneurs fermes » par le mot « placeurs »;

2° par la suppression, dans la phrase introductive de la définition de « période intermédiaire » et après le mot « sens », du mot « de »;

3° par l'insertion, à la fin de la définition de « prospectus ordinaire », de « ou à l'Annexe 41-101A2 »;

* Les seules modifications au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, approuvé par l'arrêté ministériel n° 2008-05 du 4 mars 2008 (2008, *G.O.* 2, 1081), ont été apportées par le règlement modifiant ce règlement approuvé par l'arrêté ministériel n° 2008-13 du 22 août 2008 (2008, *G.O.* 2, 5010).

4° par la suppression, dans la définition de « territoire étranger visé » et après le mot « acceptables », des mots « sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables ».

2. L'article 1.3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, ont été spécifiquement attribuées approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-15 du 2 août 2005 » par « Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-15 du 2 août 2005, ont été spécifiquement attribuées ».

3. L'article 9.2 de ce règlement est modifié, dans le paragraphe *a* :

1° par le remplacement du sous-paragraphe *iii* par le suivant :

« *iii)* un exemplaire de tout contrat important qui doit être déposé en vertu de l'article 9.3 et qui ne l'a pas été en vertu du sous-paragraphe *iii* du paragraphe *a* de l'article 9.1; »;

2° par le remplacement, dans la disposition A du sous-paragraphe *xi*, de « (5e supp.) » par « (5e supp.) ».

4. L'article 10.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1, du mot « extraites » par le mot « extraits ».

5. L'article 11.2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe *a*, des mots « preneurs fermes » par le mot « placeurs ».

6. L'article 14.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1, du mot « fond » par le mot « fonds ».

7. L'article 15.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « bourse » par « bourses ».

8. L'article 16.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe *b*, du mot « tient » par le mot « tenir ».

9. L'Appendice 1 de l'Annexe A de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié » par « Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié »;

2° dans la partie intitulée « DÉFINITIONS » :

a) par l'insertion, après l'intitulé, de la définition suivante :

« « autorité en valeurs mobilières » s'entend d'un organisme créé par une loi, dans un territoire ou un territoire étranger, en vue de l'administration de la loi, des règlements et des instructions en matière de valeurs mobilières (par exemple, une commission de valeurs mobilières), mais ne comprend pas une bourse ni un autre organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel. »;

b) par le remplacement, dans la définition de « infraction », de « « *infraction* » » par « « infraction » »;

c) par la suppression, après la définition de « organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel », de la définition de « autorité en valeurs mobilières »;

3° par le remplacement, dans la rangée *ii* du tableau B de la rubrique 2, de « question 2B » par « question 2B *i)* ».

10. L'Annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement, dans la partie intitulée « MANDATAIRE », de « Signature de l'émetteur » par « Signature du mandataire ».

11. L'Annexe 41-101A1 de ce règlement est modifiée :

1° par la suppression, dans la rubrique 1.8, du mot « provisoire »;

2° par l'insertion, dans les instructions de la rubrique 1.11 et après le mot « préciser », de « , dans une note accompagnant le tableau, »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe 3 de la rubrique 7.1, des mots « la société » par les mots « l'émetteur » et des mots « si elle » par les mots « s'il »;

4° dans la rubrique 8.2 :

a) par le remplacement, à la fin du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, de « ; » par « . »;

b) par l'insertion, à la fin du paragraphe 2, des mots « de l'émetteur inclus dans le prospectus en vertu de la rubrique 32 »;

5° dans le paragraphe 1 de la rubrique 8.8 :

a) par la suppression, dans la phrase introductive, du mot « assujetti »;

b) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, des mots « l'émetteur assujetti dans le bénéfice; » par les mots « l'émetteur dans le bénéfice. »;

6° dans le paragraphe 6 des instructions de la rubrique 9.1 :

a) par le remplacement, dans la phrase introductive, des mots « couverture par le bénéfice » par les mots « couverture par les bénéfices »;

b) par la suppression, dans la mention introduite, des mots « des dividendes et »;

7° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1 de la rubrique 15.1, des mots « aux paragraphes » par les mots « au sous-paragraphe »;

8° dans la rubrique 22.1 :

a) par l'ajout, à la fin de la disposition *i* du sous-paragraphe *d* du paragraphe 1, de « ; »;

b) dans le paragraphe 4 :

i) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, de « , chef de la direction ou chef des finances » par les mots « ou membre de la haute direction » et des mots « ou bien un séquestre » par les mots « ou à l'égard de laquelle un séquestre »;

ii) par la suppression, dans le sous-paragraphe *b*, du mot « si »;

9° par le remplacement, dans les instructions de la rubrique 23.1, des mots « à la connaissance l'émetteur » par les mots « à la connaissance de l'émetteur »;

10° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *ii* du paragraphe *d* de la rubrique 32.4, des mots « l'émetteur inclut les états financiers d'une période comptable » par les mots « l'émetteur inclut les états financiers vérifiés d'une période comptable »;

11° par la suppression, dans le sous-paragraphe *e* du paragraphe 2 de la rubrique 35.3, des mots « annuels vérifiés »;

12° dans la rubrique 35.4 :

a) par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

« **Consolidation des résultats dans les états financiers de l'émetteur** »;

b) par le remplacement des mots « l'entreprise acquise » par les mots « une entreprise acquise »;

13° dans la rubrique 35.5 :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1, du mot « et » par le mot « ou »;

b) par l'insertion, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 et après les mots « entreprises reliées », du mot « acquises »;

14° dans la rubrique 35.6 :

a) par le remplacement, dans le paragraphe 1, des mots « d'une ou de plusieurs entreprises reliées » par les mots « d'une entreprise ou d'entreprises reliées »;

b) dans le paragraphe 2 :

i) par le remplacement, dans la phrase introductive, des mots « d'une ou de plusieurs entreprises reliées » par les mots « d'une entreprise ou d'entreprises reliées »;

ii) par l'insertion, dans le sous-paragraphe *b* et après les mots « entreprises reliées », du mot « acquises »;

c) par le remplacement, dans le paragraphe 3, des mots « d'une ou de plusieurs entreprises reliées » par les mots « d'une entreprise ou d'entreprises reliées »;

15° par le remplacement, dans le paragraphe *b* de la rubrique 35.7, des mots « dont les » par les mots « pour lequel des ».

12. L'Annexe 41-101A2 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement, dans la mention introduite par le paragraphe 3 de la rubrique 1.9, des mots « Se reporter à la rubrique **Facteurs de risque** » par « Se reporter à la rubrique **« Facteurs de risque »** »;

2° par le remplacement, dans la mention introduite par la rubrique 1.14, des mots « exécuter contre elle » par les mots « exécuter contre lui »;

3° par le remplacement, dans le sous-paragraphe *g* du paragraphe 1 de la rubrique 3.3, du mot « risques » par le mot « risque »;

4° dans le paragraphe 2 de la rubrique 3.5 :

a) par le remplacement, dans la phrase introductive, des mots « s'est s'engagé » par les mots « s'est engagé »;

b) par le remplacement, dans la mention, des mots « Mode de placement » par « « Mode de placement » »;

5° par le remplacement, dans le deuxième alinéa du paragraphe 3 de la rubrique 3.6, du mot « **bourse** » par le mot « **bourses** »;

6° par le remplacement, dans le paragraphe 3 de la rubrique 8.1, du mot « importantes » par le mot « importante »;

7° dans la rubrique 19.1 :

a) dans le paragraphe 4 :

i) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *a*, des mots « ou si un séquestre » par les mots « ou à l'égard duquel un séquestre »;

ii) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, du mot « exercices » par le mot « années »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe 1 des instructions, de « au paragraphe 2 » par « aux paragraphes 2 et 4 »;

8° par l'insertion, après la rubrique 19.2, de la suivante :

« **19.2.1. Accords relatifs aux courtages**

Sous le titre « Accords relatifs aux courtages », fournir l'information suivante :

a) lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour le fonds d'investissement a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, indiquer ce qui suit :

i) le processus de sélection des courtiers en vue de réaliser des opérations sur titres pour le fonds d'investissement, en indiquant les facteurs pris en considération à cette fin, en précisant notamment si l'obtention de biens ou de services en sus de l'exécution d'ordres est un facteur et si le processus peut différer dans le cas des courtiers qui sont des entités du même groupe, et en exposant les différences, le cas échéant;

ii) la nature des accords en vertu desquels des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis;

iii) chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui peut être fourni;

iv) la méthode par laquelle le conseiller en valeurs établit de bonne foi que le fonds d'investissement, au nom duquel il confie à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou de biens et services relatifs à la recherche fournis par le courtier ou un tiers, reçoit un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux courtages payés;

b) lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour le fonds d'investissement a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, depuis la date du dernier prospectus ou de la dernière notice annuelle du fonds d'investissement, selon celle qui est la plus récente, indiquer ce qui suit :

i) chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui a été fourni au gestionnaire ou au conseiller en valeurs du fonds d'investissement;

ii) le nom de toute entité du même groupe qui a fourni des biens ou des services visés au sous-paragraphe *i*, en indiquant séparément chacune de ces entités et chaque type de bien ou de service qu'elle a fourni;

c) lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour le fonds d'investissement a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, indiquer que le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni un bien ou un service visé au sous-paragraphe *i* du paragraphe *b* qui n'a pas été communiqué en vertu du sous-paragraphe *ii* de ce paragraphe sera fourni sur demande en communiquant avec le fonds d'investissement ou la famille de fonds d'investissement par téléphone au [indiquer le numéro de téléphone] ou par courriel au [indiquer l'adresse électronique du fonds d'investissement ou de la famille de fonds d'investissement].

INSTRUCTIONS

Les expressions employées dans la présente rubrique et définies par le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages approuvé par l'arrêté ministériel n° 2010-02 du 31 janvier 2010 (2010, G.O. 2, 766) s'entendent au sens de ce règlement. »;

9° dans la rubrique 19.9 :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 1, des mots « y compris les numéraire » par les mots « y compris les espèces »;

b) dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 4, par le remplacement des mots « cessation de ses fonctions, fait faillite » par les mots « cessation de ses fonctions, a fait faillite » et par le remplacement des mots « ou bien un séquestre » par les mots « ou à l'égard de laquelle un séquestre »;

10° par l'insertion, à la fin du paragraphe *a* de la rubrique 21.1, des mots « ou aux distributions »;

11° dans la rubrique 27.1 :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1, des mots « de l'émetteur » par les mots « du fonds d'investissement »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe 2 des instructions, des mots « Pour l'application » par les mots « Pour l'application du »;

12° dans le paragraphe 1 de la rubrique 28.1 :

a) par le remplacement, dans la phrase introductive, des mots « de l'émetteur » par les mots « du fonds d'investissement »;

b) par la suppression, dans le sous-paragraphe *c*, du mot « vendeur »;

c) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *e*, des mots « aux paragraphes » par les mots « au sous-paragraphe »;

13° par l'insertion, dans le paragraphe 2 des instructions de la rubrique 31.1 et après « la contrepartie prévue, », de « les dispositions de résiliation, »;

14° par le remplacement, dans la mention introduite par la rubrique 36.2, des mots « toute modification de celui-ci dans » par les mots « toute modification de celui-ci ou dans » et par la suppression, dans cette mention, des mots « ou à l'acquéreur »;

15° par la suppression, dans la phrase introductive de la rubrique 37.1, de « 1) » et par le remplacement, dans cette phrase, du mot « bourse » par le mot « bourses »;

16° par le remplacement, dans la rubrique 37.2, du mot « bourse » par le mot « bourses ».

13. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2010.

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 6°, 8°, 16°, 17°, 20° et 34°)

1. L'article 2.1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif est modifié par le remplacement du paragraphe *e* par le suivant :

« *e)* il ne doit pas déposer de prospectus plus de 90 jours après la date du visa du prospectus provisoire qui se rapporte au prospectus. ».

2. Le Formulaire 81-101F2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe *c* de la rubrique 10.1, des mots « les dispositions de courtage » par les mots « la conclusion des accords relatifs aux courtages »;

2° par le remplacement de la rubrique 10.4 et des directives connexes par les suivantes :

« **10.4. Accords relatifs aux courtages**

1) Lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour l'OPC a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, indiquer ce qui suit :

a) le processus de sélection des courtiers en vue de réaliser des opérations sur titres pour l'OPC, en indiquant les facteurs pris en considération à cette fin, en précisant notamment si l'obtention de biens ou de services en sus de l'exécution d'ordres est un facteur et si le processus peut différer dans le cas des courtiers qui sont des entités du même groupe, et en exposant les différences, le cas échéant;

* Les modifications au Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif, adopté par la décision n° 2001-C-0283 du 12 juin 2001 (Bulletin hebdomadaire vol. 32, n° 26 du 29 juin 2001), ont été apportées par les règlements modifiant ce règlement et approuvés par les arrêtés ministériels n° 2005-06 du 19 mai 2005 (2005, *G.O.* 2, 2368), n° 2006-03 du 31 octobre 2006 (2006, *G.O.* 2, 5142), n° 2008-06 du 4 mars 2008 (2008, *G.O.* 2, 1185) et n° 2008-13 du 22 août 2008 (2008, *G.O.* 2, 5010).

b) la nature des accords en vertu desquels des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou des biens et services relatifs à la recherche peuvent être fournis;

c) chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui peut être fourni;

d) la méthode par laquelle le conseiller en valeurs établit de bonne foi que l'OPC, au nom duquel il confie à un courtier la réalisation d'une opération entraînant des courtages en échange de biens et services relatifs à l'exécution d'ordres ou de biens et services relatifs à la recherche fournis par le courtier ou un tiers, reçoit un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens ou des services et aux courtages payés.

2) Lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour l'OPC a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, depuis la date de la dernière notice annuelle, indiquer ce qui suit :

a) chaque type de bien ou de service, autre que l'exécution d'ordres, qui a été fourni au gestionnaire ou au conseiller en valeurs de l'OPC;

b) le nom de toute entité du même groupe qui a fourni des biens ou des services visés au sous-paragraphe *a*, en indiquant séparément chacune de ces entités et chaque type de bien ou de service qu'elle a fourni.

3) Lorsque la réalisation d'une opération entraînant des courtages pour l'OPC a été ou pourrait être confiée à un courtier en échange de biens ou de services, autres que l'exécution d'ordres, fournis par le courtier ou un tiers, indiquer que le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni un bien ou un service visé au sous-paragraphe *a* du paragraphe 2 qui n'a pas été communiqué en vertu du sous-paragraphe *b* de ce paragraphe sera fourni sur demande en communiquant avec l'OPC ou la famille d'OPC par téléphone au [indiquer le numéro de téléphone] ou par courriel au [indiquer l'adresse électronique de l'OPC ou de la famille d'OPC].

DIRECTIVES

Les expressions employées dans la présente rubrique et définies par le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages approuvé par l'arrêté ministériel n° 2010-02 du 31 janvier 2010 (2010, G.O. 2, 766) s'entendent au sens de ce règlement. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2010.

53774

Concordant regulations to Regulation 23-102 respecting use of client brokerage commissions[i]

The Autorité des marchés financiers (the "Authority") is publishing the following regulations:

- *Regulation to amend Regulation 41-101 respecting general prospectus requirements;*
- *Regulation to amend Regulation 81-101 respecting mutual fund prospectus disclosure*.

Notice of Publication

These Regulations, which were made by the Authority on May 10, 2010, have received ministerial approval as required will come into force on June 30, 2010.

The Ministerial Order approving these Regulations was published in the Gazette officielle du Québec, dated June 16, 2010 and is also published hereunder.

June 18, 2010

---

[i] Publication authorized by Les Publications du Québec

Regulations and other Acts

M.O., 2010-9

Order number V-1.1-2010-9 of the Minister of Finance, June 1st, 2010

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1)

CONSIDERING concordant regulations to Regulation 23-102 respecting use of client brokerage commissions, approved by ministerial order no. 2010-02 dated January 31, 2010, under the Securities Act

WHEREAS subparagraphs 1, 6, 8, 16, 17, 20 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) stipulate that the Autorité des marchés financiers may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

WHEREAS the Regulation 41-101 respecting general prospectus requirements has been approved by ministerial order no. 2008-05 dated March 4, 2008 (2008, *G.O.* 2, 810);

WHEREAS the Regulation 81-101 respecting mutual fund prospectus disclosure has been made on June 12, 2008 pursuant to decision no. 2001-C-0283 (*B*ulletin hebdomadaire, vol. 32, no. 26 dated June 29, 2001);

WHEREAS there is cause to amend those regulations;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation 41-101 respecting general prospectus requirements and the draft Regulation to amend Regulation 81-101 respecting mutual fund prospectus disclosure were published in the *B*ulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 6, no. 40 of October 9, 2009;

WHEREAS the Autorité des marchés financiers made, on May 10, 2010, by the decision no. 2010-PDG-0086, Regulation to amend Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements and Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure;

WHEREAS there is cause to approve those regulations without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment Regulation to amend Regulation 41-101 respecting general prospectus requirements and Regulation to amend Regulation 81-101 respecting mutual fund prospectus disclosure appended hereto.

June 1st, 2010

Minister of Finance,
RAYMOND BACHAND

Regulation to amend Regulation 41-101 respecting general prospectus requirements[1]

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (6), (8), (16), (17), (20) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements is amended, in the French text:

(1) by replacing, in the definition of "option de surallocation", the words "preneurs fermes" with the words "placeurs";

(2) by deleting, in the introductory sentence of the definition of "période intermédiaire" and after the word "sens", the word "de";

(3) by inserting, at the end of the definition of "prospectus ordinaire", "ou à l'Annexe 41-101A2";

1 Regulation 41-101 respecting General Prospectus Requirements, approved by Ministerial Order No. 200805 dated March 4, 2008 (2008, *G.O.* 2, 810), was amended solely by the regulation to amend that Regulation approved by Ministerial Order No. 2008-13 dated August 22, 2008 (2008, *G.O.* 2, 4556).

(4) by deleting, in the definition of "territoire étranger visé" and after the word "acceptables", the words "sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables".

2. Section 1.3 of the Regulation is amended, in the French text, by replacing "Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, ont été spécifiquement attribuées approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-15 du 2 août 2005" with "Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières approuvé par l'arrêté ministériel n° 2005-15 du 2 août 2005, ont été spécifiquement attribuées".

3. Section 9.2 of the Regulation is amended, in the French text of paragraph (a):

(1) by replacing subparagraph (iii) with the following:

"*iii)* un exemplaire de tout contrat important qui doit être déposé en vertu de l'article 9.3 et qui ne l'a pas été en vertu du sous-paragraphe *iii* du paragraphe *a* de l'article 9.1;";

(2) by replacing, in subparagraph (A) of subparagraph (xi), "(5e supp.)" with "(5^{e} supp.)".

4. Section 10.1 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of subparagraph (e) of paragraph (1), the word "extraites" with the word "extraits".

5. Section 11.2 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of paragraph (a), the words "preneurs fermes" with the word "placeurs".

6. Section 14.1 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of paragraph (1), the word "fond" with the word "fonds".

7. Section 15.1 of the Regulation is amended, in the French text, by replacing the word "bourse" with the word "bourses".

8. Section 16.1 of the Regulation is amended by replacing, in the French text of paragraph (b), the word "tient" with the word "tenir".

9. Schedule 1 of Appendix A of the Regulation is amended, in the French text:

(1) by replacing, in the first paragraph, "Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié" with "Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié";

(2) in the part under the heading "DÉFINITIONS":

(a) by inserting, after the heading, the following definition:

"« autorité en valeurs mobilières » s'entend d'un organisme créé par une loi, dans un territoire ou un territoire étranger, en vue de l'administration de la loi, des règlements et des instructions en matière de valeurs mobilières (par exemple, une commission de valeurs mobilières), mais ne comprend pas une bourse ni un autre organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel.";

(b) by replacing, in the definition of "infraction", "« *infraction* »" with " « infraction »";

(c) by deleting, after the definition of "organisme d'autoréglementation ou ordre professionnel", the definition of "autorité en valeurs mobilières";

(3) by replacing, in row (ii) of table B of item 2, "question 2B" with "question 2B *i)*".

10. Appendix B of the Regulation is amended by replacing, in the French text of the part under the heading "MANDATAIRE", the words "Signature de l'émetteur" with the words "Signature du mandataire".

11. Form 41-101A1 of the Regulation is amended, in the French text:

(1) by deleting, in item 1.8, the word "provisoire";

(2) by inserting, in the instructions of item 1.11 and after the word "*préciser*", "*, dans une note accompagnant le tableau,*";

(3) by replacing, in paragraph (3) of item 7.1, the words "la société" with the words "l'émetteur" and the words "si elle" with the words "s'il";

(4) in item 8.2:

(a) by replacing, at the end of subparagraph (b) of paragraph (1), ";" with ".";

(b) by inserting, at the end of paragraph (2), the words "de l'émetteur inclus dans le prospectus en vertu de la rubrique 32";

(5) in paragraph (1) of item 8.8:

(a) by deleting, in the introductory sentence, the word "assujetti";

(b) by replacing, in subparagraph (b), the words "l'émetteur assujetti dans le bénéfice;" with the words "l'émetteur dans le bénéfice.";

(6) in paragraph (6) of the instructions of item 9.1:

(a) by replacing, in the introductory sentence, the words "couverture par le benefice" with the words "couverture par les benefices";

(b) by deleting, in the introduced reference, the words "des dividendes et";

(7) by replacing, in subparagraph (e) of paragraph (1) of item 15.1, the words "aux paragraphes" with the words "au sous-paragraphe";

(8) in item 22.1:

(a) by adding, at the end of subparagraph (i) of subparagraph (d) of paragraph (1), ";";

(b) in paragraph (4):

(i) by replacing, in subparagraph (a), ", chef de la direction ou chef des finances" with the words "ou membre de la haute direction" and the words "ou bien un séquestre" with the words "ou à l'égard de laquelle un séquestre";

(ii) by deleting, in subparagraph (b), the word "si";

(9) by replacing, in the instructions of item 23.1, the words "à la connaissance l'émetteur" with the words "à la connaissance de l'émetteur";

(10) by replacing, in subparagraph (ii) of paragraph (d) of item 32.4, the words "l'émetteur inclut les états financiers d'une période comptable" with the words "l'émetteur inclut les états financiers verifiés d'une période comptable";

(11) by deleting, in subparagraph (e) of paragraph (2) of item 35.3, the words "annuels verifiés";

(12) in item 35.4:

(a) by replacing the heading with the following:

"*Consolidation des résultats dans les états financiers de l'émetteur*";

(b) by replacing the words "l'entreprise acquise" with the words "une entreprise acquise";

(13) in item 35.5:

(a) by replacing, in subparagraph (b) of paragraph (1), the word "et" with the word "ou";

(b) by inserting, in subparagraph (b) of paragraph (2) and after the words "entreprises reliées", the word "acquises";

(14) in item 35.6:

(a) by replacing, in paragraph (1), the words "d'une ou de plusieurs entreprises reliées" with the words "d'une entreprise ou d'entreprises reliées";

(b) in paragraph (2):

(i) by replacing, in the introductory sentence, the words "d'une ou de plusieurs entreprises reliées" with the words "d'une entreprise ou d'entreprises reliées";

(ii) by inserting, in subparagraph (b) and after the words "entreprises reliées", the word "acquises";

(c) by replacing, in paragraph (3), the words "d'une ou de plusieurs entreprises reliées" with the words "d'une entreprise ou d'entreprises reliées";

(15) by replacing, in paragraph (b) of item 35.7, the words "dont les" with the words "pour lequel des".

12. Form 41-101A2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text of the reference introduced by paragraph (3) of item 1.9, the words "**Se reporter à la rubrique Facteurs de risque**" with "**Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque »**";

(2) by replacing, in the French text of the reference introduced by item 1.14, the words "executer contre elle" with the words "executer contre lui";

(3) by replacing, in the French text of subparagraph (g) of paragraph (1) of item 3.3, the word "risques" with the word "risque";

(4) in the French text of paragraph (2) of item 3.5:

(a) by replacing, in the introductory sentence, the words "s'est s'engagé" with the words "s'est engagé";

(a) by replacing, in the reference, the words "Mode de placement" with " « Mode de placement » ";

(5) by replacing, in the French text of the second paragraph of paragraph (3) of item 3.6, the word "**bourse**" with the word "**bourses**";

(6) by replacing, in the French text of paragraph (3) of item 8.1, the word "importantes" with the word "importante";

(7) in the French text of item 19.1:

(a) in paragraph (4):

(i) by replacing, in subparagraph (a), the words "ou si un séquestre" with the words "ou à l'égard duquel un séquestre";

(ii) by replacing, in subparagraph (b), the word "exercices" with the word "années";

(b) by replacing, in paragraph (1) of the instructions, "au paragraphe 2" with "aux paragraphes 2 et 4";

(8) by inserting, after item 19.2, the following:

"**19.2.1. Brokerage Arrangements**

Under the sub-heading "Brokerage Arrangements",

(a) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the investment fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, state

(i) the process for, and factors considered in, selecting a dealer to effect securities transactions for the investment fund, including whether receiving goods or services in addition to order execution is a factor, and whether and how the process may differ for a dealer that is an affiliated entity;

(ii) the nature of the arrangements under which order execution goods and services or research goods and services might be provided;

(iii) each type of good or service, other than order execution, that might be provided; and

(iv) the method by which the portfolio adviser makes a good faith determination that the investment fund, on whose behalf the portfolio adviser directs any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of any order execution goods and services or research goods and services, by the dealer or a third party, receives reasonable benefit considering both the use of the goods or services and the amount of client brokerage commissions paid;

(b) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the investment fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, since the date of the investment fund's last prospectus or last annual information form, whichever one is the most recent, state

(i) each type of good or service, other than order execution, that has been provided to the manager or the portfolio adviser of the investment fund; and

(ii) the name of any affiliated entity that provided any good or service referred to in subparagraph (i), separately identifying each affiliated entity and each type of good or service provided by each affiliated entity; and

(c) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the investment fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, state that the name of any other dealer or third party that provided a good or service referred to in paragraph (b)(i), that was not disclosed under paragraph (b)(ii), will be provided upon request by contacting the investment fund or investment fund family at [insert telephone number] or at [insert investment fund or investment fund family e-mail address].

INSTRUCTIONS:

Terms defined in Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions approved by Ministerial Order No. 2010-02 dated January 31, 2010 (2010, G.O. 2, 582) have the same meaning where used in this Item.";

(9) in the French text of item 19.9:

(a) by replacing, in subparagraph (c) of paragraph (1), the words "y compris les numéraire" with the words "y compris les espèces";

(b) in subparagraph (a) of paragraph (4), by replacing the words "cessation de ses fonctions, fait faillite" with the words "cessation de ses fonctions, a fait faillite" and by replacing the words "ou bien un séquestre" with the words "ou à l'égard de laquelle un séquestre";

(10) by inserting, at the end of the French text of paragraph (a) of item 21.1, the words "ou aux distributions";

(11) in the French text of item 27.1:

(a) by replacing, in subparagraph (e) of paragraph (1), the words "de l'émetteur" with the words "du fonds d'investissement";

(b) by replacing, in paragraph (2) of the instructions, the words "Pour l'application" with the words "Pour l'application du";

(12) in the French text of paragraph (1) of item 28.1:

(a) by replacing, in the introductory sentence, the words "de l'émetteur" with the words "du fonds d'investissement";

(b) by deleting, in subparagraph (c), the word "vendeur";

(c) by replacing, in subparagraph (e), the words "aux paragraphes" with the words "au sous-paragraphe";

(13) by inserting, in the French text of paragraph (2) of the instructions of item 31.1 and after "la contrepartie prévue,", "les dispositions de résiliation,";

(14) by replacing, in the French text of the reference introduced by item 36.2, the words "toute modification de celui-ci dans" with the words "toute modification de celui-ci ou dans" and by deleting, in that reference, the words "ou à l'acquéreur";

(15) by deleting, in the French text of the introductory sentence of item 37.1, "1)" and by replacing, in the French text of that sentence, the word "bourse" with the word "bourses";

(16) by replacing, in item 37.2, the word "bourse" with the word "bourses".

13. This Regulation comes into force on June 30, 2010.

Regulation to amend Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure*

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (6), (8), (16), (17), (20) and (34))

1. Section 2.1 of Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure is amended by replacing the French text of paragraph (e) with the following:

"*e)* il ne doit pas déposer de prospectus plus de 90 jours après la date du visa du prospectus provisoire qui se rapporte au prospectus.".

* Regulation 81-101 respecting Mutual Fund Prospectus Disclosure, adopted pursuant to decision No. 2001C-0283 dated June 12, 2001 (*Bulletin hebdomadaire*, Vol. 32, No. 26 dated June 29, 2001), was amended by the regulations to amend that Regulation approved by Ministerial Orders No. 2005-06 dated May 19, 2005 (2005, *G.O.* 2, 1500), No. 2006-03 dated October 31, 2006 (2006, *G.O.* 2, 3586), No. 2008-06 dated March 4, 2008 (2008, *G.O.* 2, 726) and No. 2008-13 dated August 22, 2008 (2008, *G.O.* 2, 4556).

2. Form 81-101F2 of the Regulation is amended:

(1) by replacing, in the French text of paragraph (c) of item 10.1, the words "les dispositions de courtage" with the words "la conclusion des accords relatifs aux courtages";

(2) by replacing item 10.4 and the related instructions with the following :

"**10.4. Brokerage Arrangements**

(1) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the mutual fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, state

(a) the process for, and factors considered in, selecting a dealer to effect securities transactions for the mutual fund, including whether receiving goods or services in addition to order execution is a factor, and whether and how the process may differ for a dealer that is an affiliated entity;

(b) the nature of the arrangements under which order execution goods and services or research goods and services might be provided;

(c) each type of good or service, other than order execution, that might be provided; and

(d) the method by which the portfolio adviser makes a good faith determination that the mutual fund, on whose behalf the portfolio adviser directs any brokerage transactions involving client brokerage commissions to a dealer in return for the provision of any order execution goods and services or research goods and services, by the dealer or a third party, receives reasonable benefit considering both the use of the goods or services and the amount of client brokerage commissions paid.

(2) Since the date of the last annual information form, if any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the mutual fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or third party, other than order execution, state

(a) each type of good or service, other than order execution, that has been provided to the manager or the portfolio adviser of the mutual fund; and

(b) the name of any affiliated entity that provided any good or service referred to in paragraph (a), separately identifying each affiliated entity and each type of good or service provided by each affiliated entity.

(3) If any brokerage transactions involving the client brokerage commissions of the mutual fund have been or might be directed to a dealer in return for the provision of any good or service, by the dealer or a third party, other than order execution, state that the name of any other dealer or third party that provided a good or service referred to in paragraph (2)(a), that was not disclosed under paragraph (2)(b), will be provided upon request by contacting the mutual fund or mutual fund family at [insert telephone number] or at [insert mutual fund or mutual fund family e-mail address].

INSTRUCTIONS:

Terms defined in Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions approved by Ministerial Order No. 2010-02 dated January 31, 2010 (2010, G.O. 2, 582) have the same meaning where used in this Item.".

3. This Regulation comes into force on June 30, 2010.

9845

DÉCISION N° 2010-PDG-0087

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 11°, 12°, 13° et 29° du premier alinéa de l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers (le « Bulletin ») le 9 octobre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 40, B.A.M.F., section 7.2.1], du projet de Règlement, accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1, le tout, conformément à l'article 175 de la Loi;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Publication pour information au Bulletin le 9 avril 2010 [(2010) Vol. 7, n° 14, B.A.M.F., section 7.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu la décision n° 2009-PDG-0198 en date du 23 décembre 2009, par laquelle l'Autorité a pris le *Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la Loi;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 10 mai 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général

Règlement concordant au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages[i]

L'Autorité des marchés financiers publie le règlement suivant :

- *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés*.

Avis de publication

Ce règlement a été pris par l'Autorité le 10 mai 2010, a reçu les approbations ministérielles requises et entrera en vigueur le 30 juin 2010.

L'arrêté ministériel approuvant ce règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 16 juin 2010 et est reproduit ci-après.

Le 18 juin 2010

---

[i] Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2010-10

Arrêté numéro I-14.01-2010-10 du ministre des Finances en date du 1er juin 2010

Loi sur les instruments dérivés
(L.R.Q., c. I-14.01)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés concordant au Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages approuvé par l'arrêté ministériel n° 2010-02 du 31 janvier 2010

VU que les paragraphes 1°, 2°, 3°, 11°, 12°, 13° et 29° du 1er alinéa de l'article 175 de la Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., c. I-14.01) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les quatrième et cinquième alinéas de l'article 175 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les deuxième et sixième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 175 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le Règlement sur les instruments dérivés a été approuvé par l'arrêté ministériel n° 2009-01 du 15 janvier 2009 (2009, *G.O.* 2, 67A);

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 6, n° 40 du 9 octobre 2009;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le 10 mai 2010, par la décision n° 2010-PDG-0087, le Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 1er juin 2010

Le ministre des Finances,
RAYMOND BACHAND

Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés*

Loi sur les instruments dérivés
(L.R.Q., c. I-14.01, a. 175, 1er al., par. 1°, 2°, 3°, 11°, 12°, 13° et 29°)

1. Le Règlement sur les instruments dérivés est modifié par l'insertion, après la section II.1, de la suivante :

« **SECTION II.2**
« COURTAGES

« **11.22.** Le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages approuvé par l'arrêté ministériel n° 2010-02 du 31 janvier 2010 (2010, *G.O.* 2, 766) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux courtiers et aux conseillers visés par la Loi. »

2. Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2010.

53775

Concordant regulation to Regulation 23-102 respecting use of client brokerage commissions[i]

The Autorité des marchés financiers (the “Authority”) is publishing the following regulation:

- *Regulation to amend Derivatives Regulation*.

Notice of Publication

This Regulation, which was made by the Authority on May 10, 2010, have received ministerial approval as required and will come into force on June 30, 2010.

The Ministerial Order approving this Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated June 16, 2010 and is also published hereunder.

June 18, 2010

[i] Publication authorized by Les Publications du Québec

WHEREAS the Derivative Regulation has been approved by ministerial order no. 2009-01 dated January 15, 2009 (2009, *G.O.* 2, 33A);

WHEREAS there is cause to amend this regulation;

WHEREAS the draft Regulations to amend the Derivative Regulation was published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 6, no. 40 of October 9, 2009;

WHEREAS the Autorité des marchés financiers made on May 10, 2010, by the decision no. 2010-PDG-0087, Regulation to amend the Derivative Regulation;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment Regulation to amend the Derivatives Regulation appended hereto.

June 1st, 2010

Minister of Finance,
RAYMOND BACHAND

M.O., 2010-10

Order number I-14.01-2010-10 of the Minister of Finance, June 1st, 2010

Derivatives Act
(R.S.Q., c. I-14.01)

CONCERNING Regulation to amend the Derivative Regulation concordant to Regulation 23-102 respecting use of client brokerage commissions approved by ministerial order no. 2010-02 dated January 31, 2010

WHEREAS subparagraphs 1, 2, 3, 11, 12, 13 and 29 of paragraph 1 of section 175 of the Derivatives Act (R.S.Q., c. I-14.01) stipulate that the Autorité des marchés financiers may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the fourth and fifth paragraphs of section 175 of the said Act stipulate that a draft regulation shall be published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (R.S.Q., c. R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the second and sixth paragraphs of the said section stipulate that every regulation made under section 175 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or any later date specified in the regulation;

Regulation to amend the Derivatives Regulation*

Derivatives Act
(R.S.Q., c. I-14.01, s. 175, par. 1, subpars. (1), (2), (3), (11), (12), (13) and (29))

1. The Derivatives Regulation is amended by adding the following after Division II.1:

"**DIVISION II.2**
"CLIENT BROKERAGE COMMISSIONS

"**11.22.** Regulation 23-102 respecting Use of Client Brokerage Commissions, approved by Ministerial Order No. 2010-02 dated January 31, 2010 (2010, *G.O.* 2, 582), applies, with the necessary modifications, to dealers and advisers governed by the Act."

2. This Regulation comes into force on June 30, 2010.

9846

* The Derivatives Regulation, which was approved by Ministerial Order No. 2009-01 dated January 15, 2009 (2009, *G.O.* 2, 33A), was amended solely by the Regulation to amend the Derivatives Regulation, which was approved by Ministerial Order No. 2009-07 dated September 9, 2009 (2009, *G.O.* 2, 3690A).

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.